



AURADÉ - BEAUPUY - CASTILLON-SAVÈS - CLERMONT-SAVÈS - ENDOUIELLE - FONTENILLES - FRÉGOUVILLE
L'ISLE-JOURDAIN - LIAS - MARESTAING - MONFERRAN-SAVÈS - PUJAUDRAN - RAZENGUES - SÉGOUFIELLE

Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Commune de **PUJAUDRAN**

Révision du **Plan Local d'Urbanisme**

MAITRISE D'OUVRAGE

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Hôtel d'Entreprises - Rue Louis Aygobère
Z.A. du Pont Peyrin - 32600 L'ISLE JOURDAIN
T : 05 62 07 71 16 - F : 05 62 07 71 13
www.ccgascognetoulousaine.com

PLU arrêté le : 12 juillet 2018

Enquête publique : du 05 décembre 2018 au 11 janvier 2019

PLU approuvé le : 25 mars 2019

MAITRISE D'ŒUVRE

Atelier urbain SEGUI & COLOMB
23 Impasse des Bons Amis 31200 TOULOUSE
05 61 11 88 57 | atelierurbain@free.fr

Oréade-Brèche
2480 l'Occitanie – Regent Park 1 31670 LABEGE
05 61 73 62 62 | oreade-breche@oreade-breche.fr

1 – Rapport de présentation

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1 – CONTEXTE	2
2 – LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA PROCEDURE.....	2
3 – LE CADRE REGLEMENTAIRE	3
CHAPITRE 1 : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	4
1.1. PRESENTATION GENERALE	5
1.1.1 <i>Situation géographique</i>	5
1.1.2 <i>Situation administrative</i>	6
1.1.3 <i>Intercommunalité</i>	7
1.2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE.....	13
1.4.2 <i>La démographie</i>	13
1.4.3 <i>La population active</i>	16
1.4.4 <i>Le logement</i>	19
1.4.5 <i>Les activités économiques</i>	22
1.3. L'ANALYSE DU PLU DE 2011	33
1.4. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN... 38	
1.4.1 <i>La consommation foncière des 10 dernières années</i>	38
1.4.2 <i>Le renouvellement urbain des 10 dernières années</i>	41
1.5. L'ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISES.....	43
3.1. LE PAYSAGE.....	46
3.1.1. <i>Contexte général</i>	46
3.1.2. <i>Les grandes unités paysagères</i>	47
3.1.3. <i>Les unités paysagères à l'échelle communale</i>	48
3.2. L'URBANISATION	61
3.2.1. <i>Aperçu historique</i>	61
3.2.2. <i>Le centre bourg</i>	62
3.2.3. <i>La zone rurale</i>	65
3.2.4. <i>l'architecture</i>	68
3.2.5. <i>les déplacements</i>	70
3.2.6. <i>les reseaux</i>	72
CHAPITRE 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	75
2.1. METHODE	76
2.2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	76
2.3.1 <i>Relief</i>	76
2.3.1 <i>Climat</i>	77
2.3.1 <i>Géologie</i>	77
2.3. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	78
2.3.1 <i>Présentation générale des milieux naturels sur le territoire</i>	78
2.3.2 <i>Les paysages</i>	78
2.3.3 <i>La végétation</i>	81
2.3.4 <i>Les milieux d'intérêt écologique</i>	83
2.3.5 <i>La Trame verte et bleue</i>	84
2.3.6 <i>La faune</i>	88
2.4. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION.....	89
2.4.1. <i>La ressource en eau</i>	89
2.4.2. <i>Sols et sous-sols</i>	93
2.5. LES RISQUES NATURELS.....	94
2.5.1. <i>Les risques MAJEURS</i>	94
2.5.2. <i>Le risque d'inondations</i>	95
2.5.3. <i>Le risque d'incendie</i>	95
2.5.4. <i>Le risque sismique</i>	96
2.6. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	96
2.5.5. <i>Les risques liés au transport de matières dangereuses</i>	96
2.7. LES RISQUES SANITAIRES (NUISANCES)	97
4.1.2. <i>Qualité de l'air</i>	97
2.8. LA GESTION DES DECHETS.....	99
CHAPITRE 3 - SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	101

CHAPITRE 4 – SCENARIO AU FIL DE L’EAU.....	105
4.1. LES GRANDES TENDANCES ACTUELLES	106
4.2. LES CONSEQUENCES SUR L’EVOLUTION DE L’ENVIRONNEMENT.....	108
4.1.1. <i>Consommation d’espace agricole et autres espaces naturels (boisés, espaces naturels en ville)</i>	108
4.1.2. <i>Milieus naturels</i>	108
4.1.3. <i>Banalisation des paysages</i>	109
4.1.4. <i>Nuisances sonores et lumineuses</i>	109
4.1.5. <i>Risques naturels et technologiques</i>	109
4.1.6. <i>Qualité de l’air</i>	110
4.1.7. <i>Qualité de l’eau</i>	110
4.1.8. <i>Consommation énergétique et gaz à effet de serre</i>	110
4.1.9. <i>Multiplification des nuisances liées aux chantiers</i>	110
CHAPITRE 5 – JUSTIFICATION DU PROJET	111
5.1. LE PADD.....	112
5.1.1. <i>Le contexte réglementaire</i>	112
5.1.2. <i>Les enjeux du PADD</i>	112
5.1.3. <i>Justification des objectifs chiffrés</i>	113
5.1.4. <i>justification Des orientations générales</i>	115
CHAPITRE 6 – REGLEMENT -OAP	118
6.1. LE REGLEMENT	119
6.1.1. <i>Le PLU de 2019</i>	119
6.1.2. <i>les différents types de zones</i>	125
6.1.3. <i>Les règles propres à chaque zone</i>	133
6.1.4. <i>Les autres limitations réglementaires</i>	145
6.2. LES OAP	148
6.2.1. <i>le village – zone u2 de « l’aouilleron »</i>	148
6.2.2. <i>le village – zones Au « aux moulins »</i>	148
6.3. EVOLUTION DE LA POPULATION ET DU PARC DE LOGEMENTS.....	150

CHAPITRE 7 - ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D’URBANISME, LES PLANS OU PROGRAMMES	151
7.1. METHODE	152
7.1.1. <i>La compatibilité</i>	152
7.1.2. <i>La prise en compte</i>	152
7.2. ANALYSE DE L’ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	152
7.2.1. <i>Articulation avec le SCoT des Coteaux du Savès</i>	152
7.2.2. <i>Articulation avec le SDAGE et le PGRI</i>	170
7.2.3. <i>Articulation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique</i> ..	171
7.3. ARTICULATION AVEC LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE	172
7.3.1. <i>Objectifs du SRCAE</i>	172
7.3.2. <i>Articulation avec le PLU</i>	173
7.4. ARTICULATION AVEC LE PCET DU PAYS PORTES DE GASCOGNE	173
7.4.1. <i>Objectifs du PCET</i>	173
7.5. ARTICULATION AVEC LA CHARTE DU PAYS PORTES DE GASCOGNE	174
CHAPITRE 8 – JUSTIFICATION DES CHOIX D’AMENAGEMENT RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT	179
8.1. RAPPEL DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT DEFINIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL	180
8.2. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PADD REVISE .	181
8.3. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PADD	181
8.3.1. <i>Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD</i>	181
8.4. PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE PLU	185
CHAPITRE 9 – INCIDENCES DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT	187
9.1. METHODE	188
9.1.1. <i>Analyse des incidences du PADD</i>	188
9.1.2. <i>Analyse des incidences du zonage</i>	188

9.2.	INCIDENCES POSITIVES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT.....	188
9.2.1.	<i>Incidences sur la trame verte et bleue</i>	188
9.2.2.	<i>Incidences sur la biodiversité et les milieux naturels</i>	189
9.2.3.	<i>Incidences sur la consommation d'espace</i>	189
9.2.4.	<i>Incidences sur les paysages</i>	189
9.2.5.	<i>Incidences sur le patrimoine bâti et architectural</i>	190
9.2.6.	<i>Incidences sur l'énergie et l'atténuation du changement climatique</i>	190
9.2.7.	<i>Incidences sur la qualité de l'air</i>	190
9.2.8.	<i>Incidences sur la ressource en eau</i>	190
9.2.9.	<i>Incidences sur les risques naturels</i>	191
9.2.10.	<i>Incidences sur les risques liés aux activités humaines</i>	191
9.2.11.	<i>Incidences sur les nuisances sonores, lumineuses et olfactives</i>	191
9.3.	INCIDENCES POSITIVES DES MODIFICATIONS DU ZONAGE.....	191
9.3.1.	<i>Classement des espaces naturels</i>	191
9.3.2.	<i>Fermeture de zones à destination d'habitat</i>	192
9.3.3.	<i>Fermeture de zones d'activités</i>	192
9.3.4.	<i>Création d'un bassin d'orage</i>	192
9.4.	INCIDENCES NEGATIVES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT.....	193
9.4.1.	<i>Incidences sur la consommation d'espace</i>	193
9.4.2.	<i>Incidences sur les paysages</i>	193
9.4.3.	<i>Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels et la trame verte et bleue</i>	193
9.4.4.	<i>Incidences sur la qualité de l'air</i>	194
9.4.5.	<i>Incidences sur la ressource en eau</i>	194
9.4.6.	<i>Incidences sur les risques naturels</i>	194
9.4.7.	<i>Incidences sur les risques liés aux activités humaines</i>	195
9.4.8.	<i>Incidences sur les nuisances sonores et lumineuses</i>	195
9.5.	INCIDENCES NEGATIVES DES MODIFICATIONS DU ZONAGE ET MESURES D'EVITEMENT-REDUCTION.....	195
9.5.1.	<i>Incidences du maintien ou de l'ouverture de zones à destination d'habitat</i>	195

9.5.2.	<i>Incidences de l'ouverture ou du maintien de zones à destination d'activités</i>	197
9.5.3.	<i>Suppression d'espaces boisés classés et modification du zonage d'assainissement : création d'un zonage indicé U2a</i>	201
9.6.	SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	204

CHAPITRE 10 – MESURES D'EVITEMENT-REDUCTION-COMPENSATION (ERC) COMPLEMENTAIRES..... 207

10.1.	MESURES PERMETTANT D'AMELIORER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES DIFFERENTES PIECES DU PLU.....	208
10.1.1.	<i>Propositions pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et des prescriptions du SCoT dans le PADD</i>	208
10.1.2.	<i>Propositions de modifications du règlement écrit et graphique (zonage)</i>	210
10.2.	RECOMMANDATIONS POUR LIMITER LES IMPACTS NEGATIFS RESIDUELS UNE FOIS QUE LE PLU SERA MIS EN ŒUVRE.....	210

CHAPITRE 11 - ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SECTEURS FAISANT L'OBJET D'UNE OAP..... 211

11.1.	ZONE AU « AUX MOULINS ».....	212
11.1.1.	<i>Localisation et description générale de la zone AU</i>	212
11.1.2.	<i>Les enjeux environnementaux de la zone AU</i>	212
11.1.3.	<i>Principales caractéristiques du projet</i>	213
11.1.4.	<i>Incidences résiduelles et mesures de réduction</i>	214
11.2.	ZONE U2 DE L'AOUILLERON.....	215
11.2.1.	<i>Localisation et description générale</i>	215
11.2.2.	<i>Les enjeux environnementaux de la zone AU</i>	215
11.2.3.	<i>Principales caractéristiques du projet</i>	215
11.2.4.	<i>Incidences résiduelles et mesures de réduction</i>	215

CHAPITRE 12 - LE DISPOSITIF DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT..... 217

CHAPITRE 13 – RESUME NON TECHNIQUE DE L’EVALUATION	
ENVIRONNEMENTALE	220
13.1. PRESENTATION DU PLU DE LA COMMUNE DE PUJAUDRAN	221
13.2. INTERACTION AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS OU PROGRAMMES POUVANT INFLUER SUR L’ENVIRONNEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	222
13.3. IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE COMMUNAL.	222
13.4. JUSTIFICATION DES CHOIX D’AMENAGEMENT RETENUS.....	223
13.4.1. <i>Les choix concernant le PADD</i>	223
13.4.2. <i>Les choix concernant le zonage</i>	223
13.5. INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT	224
13.6. PROPOSITION DE MESURES D’EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC) DES INCIDENCES NEGATIVES IDENTIFIEES	225
13.7. MESURES PERMETTANT D’AMELIORER LA PRISE EN COMPTE DE L’ENVIRONNEMENT DANS LES DIFFERENTES PIECES DU PLU.....	225
13.7.1. <i>Recommandations pour limiter les impacts négatifs résiduels une fois que le PLU sera mis en œuvre</i>	226
13.8. DISPOSITIF DE SUIVI « ENVIRONNEMENTAL » DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT	227
13.9. METHODE MISE EN ŒUVRE POUR LA REALISATION DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU	228
13.9.1. <i>Etat initial de l’environnement</i>	228
13.9.2. <i>Analyse de l’articulation entre le PLU et les autres documents- cadre sur le territoire</i>	229
13.9.3. <i>Justification des choix d’aménagement retenus</i>	229
13.9.4. <i>Analyse des incidences positives et négatives prévisibles du PLU sur l’environnement</i>	230
13.9.5. <i>Dispositif de suivi</i>	230
ANNEXES.....	232

INTRODUCTION

1 - CONTEXTE

La révision du PLU a été engagée en février 2015 dans le cadre d'une commande groupée avec cinq autres communes de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine¹.

Les six communes de la CCGT engagées dans la révision groupée



La carte communale d'Auradé a été approuvée en janvier 2017. Les PLU de Clermont-Savès, Lias, Monferran-Savès et Ségoufielle ont été approuvés en décembre 2017. Le PLU de Pujaudran, soumis à évaluation environnementale², est approuvé en mars 2019.

Depuis le transfert de la compétence urbanisme à la CCGT au 1 janvier 2016, la procédure de révision du PLU a été conduite sous la responsabilité de la structure intercommunale.

¹ Auradé, Clermont-Savès, Lias, Monferran-Savès et Ségoufielle.

2 - LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA PROCEDURE

LA PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE II

Portant engagement national pour l'environnement, la loi Grenelle II assigne au PLU de nouveaux objectifs environnementaux et énergétiques : réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation et remise en état des continuités écologiques, maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables, développement des communications électroniques....

Les modifications apportées au PLU permettent de mesurer l'effort réalisé pour atteindre les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et contre la réduction des surfaces agricoles et naturelles.

LA PRISE EN COMPTE DE LA LOI ALUR

L'adoption de la loi ALUR en mars 2014 a entraîné la suppression, de fait, du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) et de la superficie minimale des terrains constructibles instaurés par le PLU.

Cette évolution a induit une augmentation importante des droits à construire sur le territoire. Cette situation, que les communes n'ont pas anticipé, a été jugée difficile à supporter tant en termes d'accueil de nouveaux habitants et d'équipements adéquats à renforcer, que de cadre de vie à préserver.

La procédure engagée a permis d'adapter le PLU à cette évolution.

² La décision est présentée en annexe du présent document.

LA MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DES COTEAUX DU SAVES ET LE PACTE « TRAMES VERTES ET BLEUES »

Le PLU a été mis en compatibilité avec le SCoT approuvé en décembre 2010.

En complément, le PLU a pris en compte le « pacte trames verte set bleues » signé entre les communes et la CCGT qui a été élaboré en prolongement de l'approbation du SCOT. La révision du PLU permet ainsi la mise en place d'outil de préservation et de confortement des éléments constitutifs de la trame verte et bleue.

3 - LE CADRE REGLEMENTAIRE

C'est pour répondre à ces objectifs que la commune a fait le choix d'une révision de son document d'urbanisme conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme qui précise que « le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ».

A noter :

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, qui dispose de la compétence urbanisme, n'ayant pas délibéré pour une application du décret n° 2015-1783, publié le 28 décembre 2015 et entré en vigueur le 1 janvier 2016, ce règlement est élaboré selon les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015.

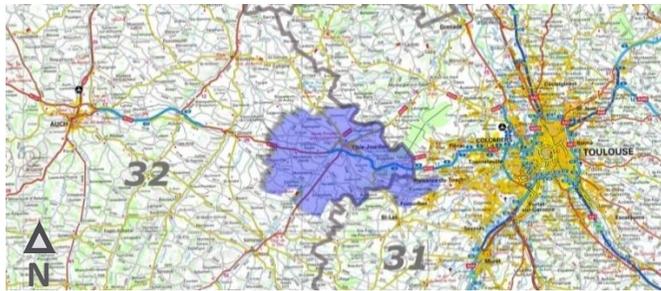
CHAPITRE 1 : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1. PRESENTATION GENERALE

1.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Pujaudran est établie sur l'axe Auch-Toulouse (RN124, voie ferrée), à 25 km à l'ouest de Toulouse et à 50 km d'Auch, à proximité des grands axes de circulation du Grand Sud-ouest.

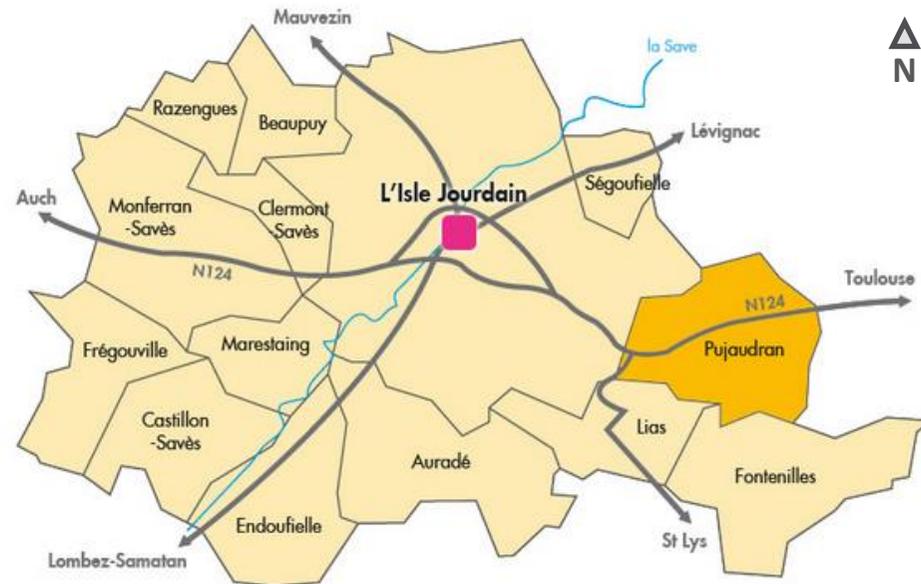
Elle est notamment limitrophe de l'Isle Jourdain et Léguevin.



Entre les vallées de la Save et de la Garonne, ce territoire de la Cote Tolosane occupe une superficie de 1741 ha pour une altitude variant d'Est en Ouest entre 200 et 300 mètres.

Cette situation géographique illustre bien la double appartenance de la commune à la couronne toulousaine d'une part et au Gers d'autre part.

Le renouvellement des infrastructures, lié à la mise en service de la déviation de la RN124 et la poursuite du projet de mise en 2x2 voies de cet axe, participent au développement de l'attractivité de ce secteur du Gers.



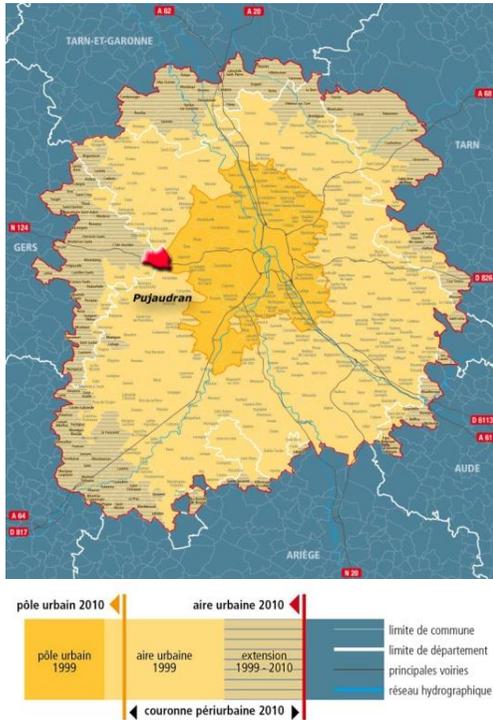
Source : Office du tourisme de la Gascogne Toulousaine

- ⇒ **UN RÔLE DE « PORTE D'ENTRÉE DU DÉPARTEMENT » SUR L'AXE AUCH – TOULOUSE SUR UNE POSITION CHARNIÈRE ENTRE LE GERS ET LA HAUTE-GARONNE**
- ⇒ **UN TERRITOIRE DANS L'AIRE D'INFLUENCE DE DEUX CHEFS LIEUX DE CANTON : L'ISLE JOURDAIN ET LÉGUEVIN**
- ⇒ **UN RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL QUI DOIT ÊTRE ANTICIPÉ.**

1.1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE

Pujaudran appartient au canton de L'Isle-Jourdain³.

La commune fait partie de la couronne périurbaine de l'aire urbaine de Toulouse dès 1999 en limite du pôle urbain.



⇒ **UNE COMMUNE DANS L'AIRES D'INFLUENCE DE TOULOUSE**

Pujaudran et le canton de l'Isle-Jourdain



Source : Géoportail

³ Communes de : Auradé / Clermont-Savès / Endoufielle / Frégouville / L'Isle-Jourdain / Lias / Marestaing / Monferran-Savès / Pujaudran / Ségoufielle

1-1-3 INTERCOMMUNALITE

INTERCOMMUNALITE TECHNIQUE

La commune adhère aux établissements intercommunaux suivants :

- Syndicat intercommunal des Eaux de la Barousse Comminges Savès (SEBCS)
- Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM Est de Mauvezin)
- Syndicat Départemental des Energies du Gers (SDEG)
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Courbet pour la gestion des bassins versants du Courbet (SIVU)

INTERCOMMUNALITE DE PROJET

LE PAYS DES PORTES DE GASCOGNE

La commune fait partie du territoire du Pôle d'Equilibre Territorial Rural « Pays Portes de Gascogne ». D'une superficie de 2 062 km², celui-ci rassemble 160 communes et 5 communautés de communes de l'Est du Gers.

Le Pays une instance de concertation qui permet aux acteurs locaux d'élaborer ensemble un projet de développement durable pour leur territoire.

Le périmètre du PETR « Pays Portes de Gascogne »



Source : PETR Pays Portes de Gascogne

Sa charte se décline en 2 volets et 9 ambitions :

- **Être une terre d'accueil attractive et attrayante :**
 - Favoriser et maintenir l'accueil et la mobilité des populations ;
 - Favoriser l'emploi ;
 - Œuvrer à l'accueil des entreprises ;
 - Conforter et promouvoir une filière plantes.

- **Préserver la qualité du cadre de vie, l'identité et l'authenticité du territoire :**
 - Œuvrer à la sauvegarde de la qualité du cadre de vie ;
 - Façonner un territoire ancré dans son patrimoine, ses coutumes et ses pratiques culturelles ;
 - Maintenir et valoriser les activités agricoles ;
 - Cultiver l'identité Gras du territoire ;
 - Favoriser l'émergence d'une identité touristique et soutenir les professionnels dans leur développement.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINNE

La commune fait partie de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, créée le 1er janvier 2010, suite à la fusion des communautés de communes des coteaux de Gascogne et de la Save Lisloise.

Le 1er janvier 2012, la commune de Fontenilles, située en Haute-Garonne, a rejoint cette communauté de communes, qui regroupe ainsi 14 communes et près de 20 000 habitants.

Le territoire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine



Source : communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

La communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- **Aménagement de l'espace**
 - Elaboration et suivi du SCoT des Coteaux du Savès.
 - Création de ZAC et lotissements pour les zones à vocation économique d'intérêt communautaire.
 - Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des actions communautaires.
 - Elaboration et suivi des documents d'urbanisme.

- **Développement économique**
 - Création, extension, aménagement, gestion, communication et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et agricoles qui sont d'intérêt communautaire.
 - Actions de développement économique d'intérêt communautaire.
 - Promotion touristique, accueil et information des touristes.

- **Politique du logement et du cadre de vie**
 - o Mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- **Action sociale d'intérêt communautaire**
 - o Accueil de la petite enfance : construction, entretien, gestion et fonctionnement des bâtiments destinés à accueillir les jeunes enfants de moins de 6 ans, hors activités scolaires et périscolaires.
- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**
- **Protection et mise en valeur de l'environnement**
 - o Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- **Réalisation des études de zonage d'assainissement collectif et autonome**
- **Entretien et gestion de l'Ecole de Musique de la Gascogne Toulousaine**
- **Entretien et gestion de la piscine territoriale**
- **Réalisation ou participation à des diagnostics relatifs à l'offre culturelle, sportive ou de transports**
- **Accessibilité**
 - o Elaboration des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).
 - o Réalisation des Diagnostics des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Publics (IOP).
- **Politique de développement des sports**
 - o Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives dans le territoire intercommunal.
 - o Création d'un Office Intercommunal des Sports.

⇒ **UNE DYNAMIQUE INTERCOMMUNALE FORTE DESTINÉE A PROMOUVOIR UN TERRITOIRE DE PROJETS A L'OUEST DE LA MÉTROPOLE TOULOUSAINE.**

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DES COTEAUX DU SAVÈS

La commune s'inscrit dans le périmètre du SCoT des Coteaux du Savès qui regroupe les 14 communes de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, soit environ 20 400 habitants en 2014.

Le projet d'aménagement et de développement durables du SCoT, approuvé le 15 décembre 2010, se décline selon trois grandes orientations et six objectifs :

- **Orientation n°1 : Conforter le rôle de pôle d'équilibre du territoire du SCoT entre le Gers et l'aire urbaine de Toulouse**
- **Orientation n°2 : Se développer tout en préservant la qualité du territoire. Profiter de la croissance actuelle pour mettre en place un aménagement durable.**
- **Orientation n°3 : Faire évoluer le fonctionnement du territoire et organiser les complémentarités territoriales.**
 - o *Objectif n°1* : Intensifier le développement économique.
 - o *Objectif n°2* : Equilibrer l'offre d'habitat par une action publique volontariste.
 - o *Objectif n°3* : Renforcer la trame verte, garante de la qualité de notre territoire.
 - o *Objectif n°4* : Poursuivre l'équipement du territoire au niveau communal et intercommunal.
 - o *Objectif n°5* : Promouvoir une mobilité durable.
 - o *Objectif n°6* : Se doter d'outils permettant l'anticipation, l'application et l'évaluation du SCoT

→ LES DONNÉES DE CADRAGE GENERAL DU SCOT A L'HORIZON 2025

- Accueil de 7500 habitants
- Création de 5000 logements, dont 1000 logements aidés
- Création de 1200 emplois (hors emplois résidentiels)

- Création de 6700 emplois (tous secteurs d'activités)
- Superficie dédiée au développement de l'habitat 550 ha
- Superficie dédiée au développement des activités 220 ha

→ PRINCIPALES DONNÉES DE CADRAGE POUR LES POLES RELAIS DU TERRITOIRE A L'HORIZON 2025 : MONFERRAN SAVES, PUJAUDRAN, SÉGOUFIELLE

- Accueil de 1500 habitants : 3000 habitants en 2009 / 4500 en 2025 (3160 habitants en 2012).
- Création de 950 logements, 190 logements aidés soit environ 10 logements aidés/an en favorisant le renouvellement urbain et limitant la consommation de l'espace.
- Prioriser la localisation des équipements de gamme secondaire sur les pôles relais.
- Envisager l'opportunité d'une zone d'activités de taille équivalente ou complémentaire à la zone de Bouconne (jusqu'à 100 ha)

→ PRINCIPALES DONNÉES DE CADRAGE POUR PUJAUDRAN

- Renforcer le pôle relais

- Diversifier l'offre de logements (logements aidés en particulier) / Conforter la mixité sociale
- Accompagner le développement des commerces de proximité : compléter la gamme des services de proximité (commerces, petite enfance, santé...) ; aménager les espaces publics du centre-ville pour pérenniser le marché de plein vent et valoriser l'identité rurale du territoire.
- Affirmer la dynamique communautaire : optimiser / agrandir / densifier, notamment, la zone de Rudelle (L'Isle Jourdain, Pujaudran, Lias).

- Améliorer l'accessibilité (transport en commun notamment) et favoriser l'intermodalité.
- Adapter le niveau d'équipement public à la croissance de la population
- Créer une zone d'activités « nouvelle génération » (parc d'activités communautaires de Bouconne).

- Equipement / déplacements

- Adapter le niveau d'équipement public (réseaux en particulier).
- Mutualiser les équipements de proximité des villages en réseau.
- Intégrer la question des déplacements courte distance et de l'accessibilité dans le choix de la localisation des équipements.
- Prévoir la possibilité de desserte en transports en commun et en modes doux (stationnements vélos...).
- Envisager la conception de solutions architecturales et techniques durable pour la construction des équipements.
- Transformer le demi-échangeur n°10 en échangeur complet.

- Urbanisation

- Favoriser le renouvellement urbain et la réhabilitation.
- Conforter l'urbanisation existante (rationaliser les espaces déjà urbanisés, optimiser les réseaux, limiter les extensions, ...)
- Diversifier les formes d'habitat.
- Promouvoir une mobilité durable qui favorise à moyen terme les déplacements alternatifs à la voiture : limiter les déplacements en voiture dans les bourgs par une organisation urbaine adaptée ; organiser le stationnement.

- Environnement / Paysage

- Limiter la consommation de l'espace agricole par l'urbanisation. A l'échelle du territoire du SCOT, « l'espace urbain » ne doit pas représenter plus de 9% du territoire intercommunal.

Pour la commune, « l'espace urbain », déterminé en 2010, est de 247 ha soit 14% du territoire.

- Protéger les espaces agricoles de la cote Tolosane, préserver les espaces naturels (noyaux de biodiversité, trames verte et bleue - Pacte TVB signé entre la CCGT et les communes, les zones humides...).
- Conserver l'intégralité de la partie gersoise du massif forestier de Bouconne et tous les boisements associés sur la cote Tolosane.
- Garantir la qualité des paysages : points de vue panoramiques, seuils paysagers, points de vue sur le village ou sur les bâtiments remarquables, boisements remarquables, entrées de ville, abords des axes passants – RN124, ...
- Favoriser l'accès à la nature, aux loisirs et au tourisme.
- Prendre en compte les risques et les nuisances.

⇒ **DANS L'ATTENTE DE L'APPROBATION DU SCOT GASCOGNE, DONT L'ELABORATION EST ENGAGÉ DEPUIS 2017, LE PLU A ÉTÉ ELABORÉ EN COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT DES COTEAUX DU SAVÈS.**

LE SDAGE ADOUR-GARONNE

La commune s'inscrit dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne. Il s'agit d'un document qui planifie la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et

les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 décembre 2015 et remplace celui de 2010-2015.

Ce document précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource. Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs nappes souterraines, estuaires et du littoral et il détermine ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Un Programme De Mesures (PDM) est associé au SDAGE. Il regroupe les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces actions peuvent être à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles. Il évalue le coût de ces actions.

Les orientations fondamentales

Pour atteindre les objectifs du SDAGE, quatre actions ont été identifiées comme prioritaires. Ces actions sont déclinées en prescriptions dans le SDAGE et traduites en actions concrètes dans le PDM :

► Créer les conditions de gouvernance favorables

- Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts ;
- Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques ;
- Mieux évaluer les coûts des actions et leurs bénéfices environnementaux ;
- Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.

► **Réduire les pollutions**

- Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles ;
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée ;
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau ;
- Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral.

► **Améliorer la gestion quantitative**

- Approfondir les connaissances et valoriser les données ;
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique ;
- Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.

► **Préserver et restaurer les milieux aquatiques : zones humides, lacs, rivières...**

- Réduire l'impact des aménagements et des activités ;
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral ;
- Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments ;
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Une portée juridique forte

Selon le code de l'environnement, les acteurs proposant des programmes d'actions ou prenant des décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent les rendre compatibles avec le SDAGE qui est opposable à l'ensemble des actes administratifs.

Le PLU doit ainsi être compatible avec ce document au titre de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

⇒ ***UN PLU ELABORÉ EN COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE
CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT.***

1.2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

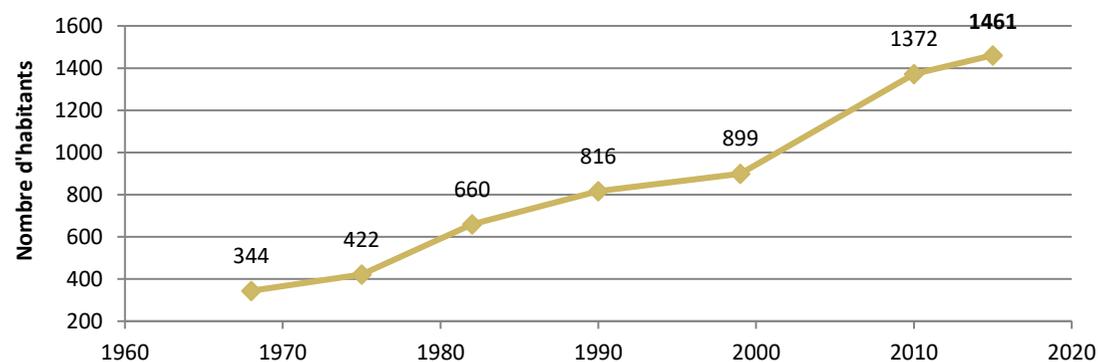
1.4.2 LA DEMOGRAPHIE

Evolution de la population entre 1990 et 2015

	1990	1999	2010	2015
Population	816	899	1 372	1 461
Evolution absolue		+83	+473	+89
Evolution globale		+ 10,2 %	+52,6 %	+6,5 %
Evolution annuelle		+1,1 %	+3,9 %	+1,3 %
due au solde naturel		+0,3 %	+0,8 %	+0,7 %
due au solde migratoire		+0,8 %	+3,1 %	+0,6 %

Source : INSEE – RP 2015

Evolution de la population depuis 1968



Source : INSEE – RP 2015

⇒ **UNE CROISSANCE CONTINUE DEPUIS LA FIN DES ANNÉES 60 AVEC UNE ACCÉLÉRATION TRÈS NETTE ENTRE 1999 ET 2010.**

⇒ **LA POPULATION A PLUS QUE DOUBLÉ EN 30 ANS (662 HABITANTS EN 1982).**

⇒ **UN SOLDE NATUREL POSITIF QUI SE STABILISE ET VA DE PAIR AVEC UN SOLDE MIGRATOIRE TOUJOURS POSITIF.**

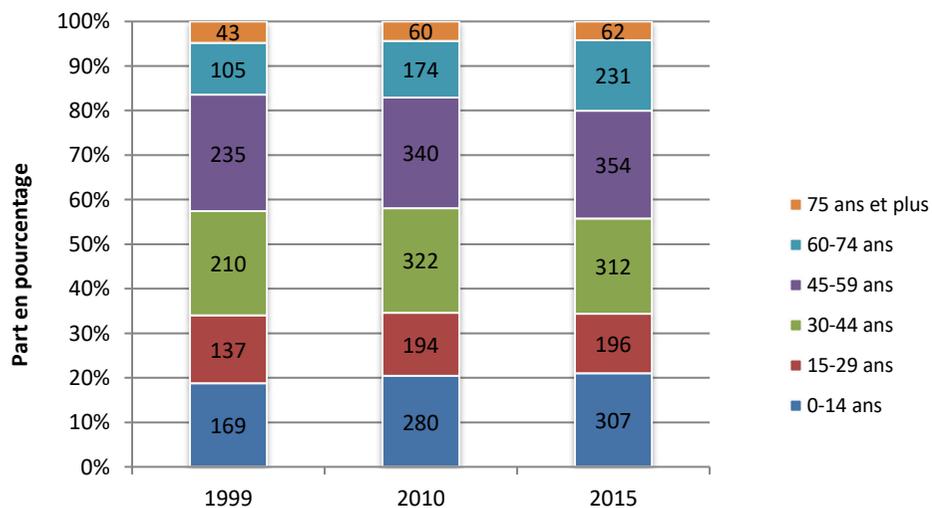
⇒ **UNE CROISSANCE TRÈS SOUTENUE (+62,5% ENTRE 1999 ET 2015).**

Evolution de la répartition par classes d'âges entre 1999 et 2015

	1999	2010	2015
0 – 14 ans	169	280	307
15 – 29 ans	137	194	196
30 – 44 ans	210	322	312
45 – 59 ans	235	340	354
60 – 74 ans	105	174	231
75 ans et plus	43	60	62

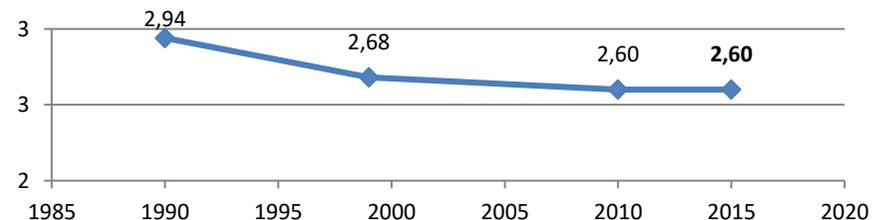
Source : INSEE – RP 2015

Evolution de la part des différentes classes d'âges entre 1999 et 2015



Source : INSEE – RP 2015

Evolution du nombre moyen de personnes par ménage



Source : INSEE – RP 2015

- ⇒ **UNE RÉDUCTION CONSTANTE DE LA TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES.**
- ⇒ **UNE RELATIVE STABILITÉ DE LA RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR CLASSES D'ÂGES, TÉMOIGNANT D'UN RENOUVELLEMENT IMPORTANT DE LA POPULATION.**
- ⇒ **UNE POPULATION QUI RESTE JEUNE ET DONT L'ÉVOLUTION EST MARQUÉE PAR L'AUGMENTATION DES MOINS DE 20 ANS (21% EN 2014) ET DES PLUS DE 45 ANS (42% EN 2009 ET 44,1% EN 2014).**
- ⇒ **UN INDICE DE JEUNESSE ÉGAL A 1,29 ALORS QU'IL EST EN MOYENNE DE 0,66 SUR LE DÉPARTEMENT.**
- ⇒ **UNE COMMUNE QUI ATTIRE PLUTÔT DES FAMILLES AVEC ENFANTS ET QUI VOIT LE NOMBRE DE SÉNIORS EN NETTE AUGMENTATION DU FAIT DU CHANGEMENT D'UNE CLASSE A UNE AUTRE LIÉ AU PROCESSUS DE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET DE L'ARRIVÉE DE QUELQUES SENIORS.**

Evolution de la population de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine entre 1999 et 2015

	1999	2010	2015	1999/2015	1999 / 2010	2010 / 2015
Pujaudran	899	1 372	1 461	+ 562	+52,6 %	+6,5 %
Auradé	388	628	671	+ 283	+61,9 %	+6,8 %
Beaupuy	104	198	180	+ 76	+90,4 %	- 9,1 %
Castillon-Savès	204	289	331	+ 127	+41,7 %	+14,5 %
Clermont-Savès	164	249	270	+ 106	+51,8 %	+8,4 %
Endoufielle	445	568	540	+ 95	+27,6 %	- 4,9 %
Fontenilles	2 920	4 505	5 546	+ 2626	+54,3 %	+23,1 %
Frégouville	201	325	339	+ 138	+61,7 %	+4,3 %
Lias	315	512	575	+ 260	+62,5 %	+12,3 %
Marestaing	172	247	300	+ 128	+43,6 %	+21,5 %
Monferran-Savès	674	705	785	+ 111	+4,6 %	+11,3 %
Razengues	104	189	227	+123	+81,7 %	+20,1 %
Ségoufielle	653	990	1 085	+432	+51,6 %	+9,6 %
L'Isle-Jourdain	5 557	7 336	8 568	+ 3011	+ 32 %	+16,8 %
Total CCGT	12 800	18 113	20 878	+ 8078	+41,5 %	+15,3 %

Source : INSEE – RP 2015

⇒ **UN TERRITOIRE PARTICULIÈREMENT DYNAMIQUE, AVEC UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE TRÈS SUPÉRIEURE À LA MOYENNE DU DÉPARTEMENT.**

⇒ **UNE ATTRACTIVITÉ QUI S'EXPLIQUE PAR LA PROXIMITÉ ET LA FACILITÉ D'ACCÈS À L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE ET AUX PÔLES D'EMPLOIS AÉRONAUTIQUES.**

⇒ **UN TERRITOIRE QUI DOIT PRIVILEGIER UNE APPROCHE QUALITATIVE, ET NON PAS QUANTITATIVE, DE SON DÉVELOPPEMENT.**

⇒ **DES PÔLES URBAINS QUI CAPTENT 82,1% DES NOUVEAUX ARRIVANTS ENTRE 1999 ET 2015 : L'ISLE JOURDAIN 37,3%, FONTENILLES 32,5%, PUJAUDRAN 7% ET SÉGOUFIELLE 5,3%.**

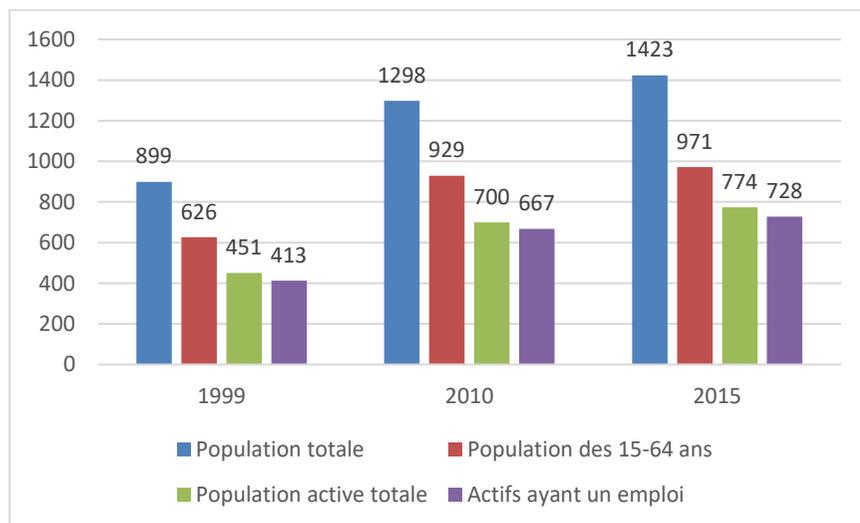
1.4.3 LA POPULATION ACTIVE

La population active entre 1999 et 2015

	1999	2010	2015	2010/2015
Population totale	899	1 298	1 423	+9,6 %
Population de 15 à 64 ans (60 ans pour 1990)	626	929	971	+4,5 %
Population active totale	451	700	774	+10,6 %
Taux d'activité	72 %	75,4 %	79,7 %	--
Actifs ayant un emploi	413	667	728	+9,1 %
Taux de chômage	8,2 %	3,6 %	4,7 %	--

Source : INSEE – RP 2015

Evolution de la population active entre 1999 et 2015

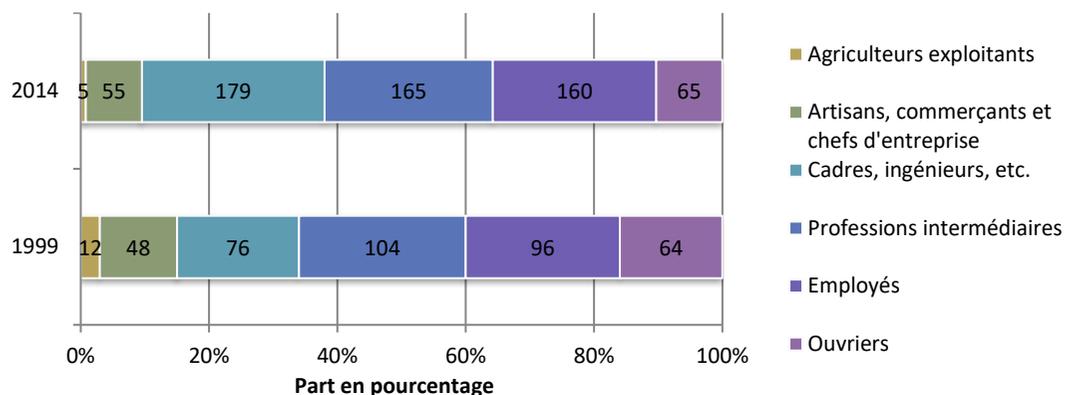


Source : INSEE – RP 2015

⇒ **UNE POPULATION ACTIVE QUI AUGMENTE A UN RYTHME PLUS IMPORTANT QUE CELUI DE LA POPULATION TOTALE, TÉMOIGNANT DE L'ARRIVÉE D'ACTIFS, LE PLUS SOUVENT DISPOSANT D'UN EMPLOI.**

⇒ **UN TAUX DE CHÔMAGE QUI RESTE FAIBLE ET TRÈS NETTEMENT INFÉRIEUR A CELUI DU DÉPARTEMENT ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

Evolution de la part des catégories socio-professionnelles des actifs ayant un emploi entre 1999 et 2014

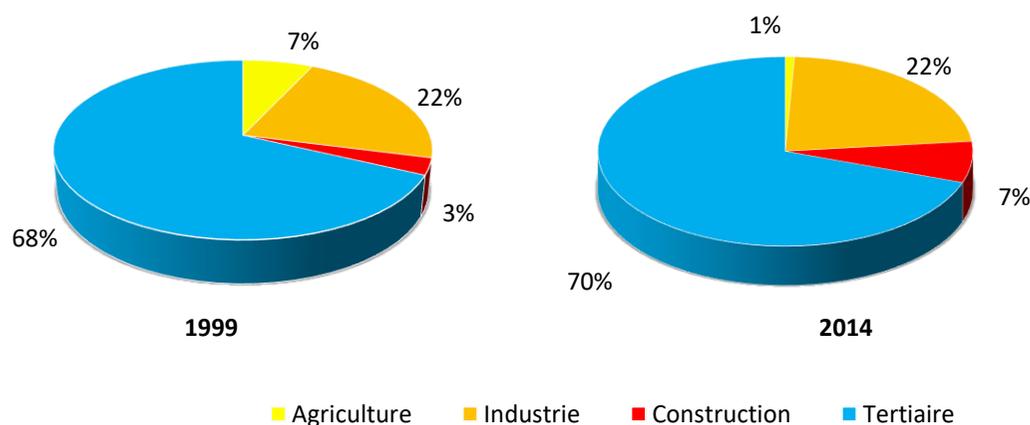


Source : INSEE – RP 2014

⇒ **UNE ÉVOLUTION SIGNIFICATIVE DES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES ACTIFS : EN 2014, LES CADRES ET LES PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES SONT LARGEMENT MAJORITAIRES (54,7%) PAR RAPPORT AUX EMPLOYÉS ET AUX OUVRIERS (35,8%).**

⇒ **CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE AUJOUR'HUI MAJORITAIRE, LES ACTIFS EXERÇANT UNE PROFESSION DE CADRES OU D'INGENIEURS ONT PLUS QUE DOUBLÉ ENTRE 1999 ET 2014.**

Répartition des actifs ayant un emploi par secteurs d'activité en 1999 et 2014



⇒ **UN SECTEUR TERTIAIRE QUI OCCUPE DÉSORMAIS PRÈS 70% DES ACTIFS OCCUPÉS.**

⇒ **UNE LÉGÈRE PROGRESSION DU NOMBRE D'ACTIFS QUI INTERVIENNENT DANS LE SECTEUR SECONDAIRE (INDUSTRIE, CONSTRUCTION)**

⇒ **UN SECTEUR PRIMAIRE DONT L'IMPACT SUR L'EMPLOI NE CESSE DE SE RÉDUIRE.**

⇒

Source : INSEE – RP 2014



Lieu de travail des actifs ayant un emploi entre 1999 et 2014

	1999		2006		2014	
	Valeur absolue	Valeur relative	Valeur absolue	Valeur relative	Valeur absolue	Valeur relative
Sur la commune	59	14,1 %	64	11,2 %	75	11,7 %
Dans une autre commune	358	85,9 %	503	88,8 %	564	88,3 %
Dans le Gers	18	4,3 %	38	6,6 %	50	7,8 %
Dans un autre département de Midi-Pyrénées	329	78,9 %	458	80,8 %	509	79,6 %
Dans une autre région en France métropolitaine	9	2,2 %	5	0,9 %	5	0,8 %
Dans un Dom, Com, à l'étranger	2	0,5 %	2	0,4 %	0	0 %
Total	417	100 %	566	100 %	639	100 %

Lieu de travail des actifs ayant un emploi selon la catégorie socio-professionnelle en 2014

	Commune	Autre commune du Gers	Autre département de Midi-Pyrénées	Autre région en France métropolitaine
Agriculteurs exploitants	5 – 100%	0	0	0
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	20 – 36%	0	35 – 64 %	0
Cadres, ingénieurs, etc.	15 – 8,4%	5 – 2,8%	154 – 86%	5 – 2,8%
Professions intermédiaires	0	20 – 11,4%	155 – 88,6%	0
Employés	25 – 15,6%	15 – 9,4%	120 - 75%	0
Ouvriers	10 – 15,4%	10 – 15,4%	45 – 69,2%	0

Source : INSEE – RP 2014

⁴ 18,4% des actifs travaillaient dans le Gers en 1999, ils représentent désormais 21,3% du total des actifs en 2011.

⇒ **PLUS DE 88 % DES ACTIFS TRAVAILLENT EN DEHORS DE LA COMMUNE EN 2014 (VALEUR TRÈS VOISINE DE CELLE DE 1999 ET QUI SE STABILISE DEPUIS 2006).**

⇒ **UN TAUX D'ACTIFS TRAVAILLANT DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT DE MIDI-PYRÉNÉES TOUJOURS ÉLEVÉ DU FAIT DE LA PROXIMITÉ DE L'AIRE URBAINE TOULOUSAIN (257 ACTIFS TRAVAILLENT PAR EXEMPLE À TOULOUSE).**

⇒ **UN TAUX ET NOMBRE DES ACTIFS TRAVAILLANT DANS LE GERS QUI S'AMÉLIORENT⁴.**

⇒ **BIEN QUE LA PART DES ACTIFS TRAVAILLANT À PUJAUDRAN ÉVOLUE PEU, LEUR NOMBRE AUGMENTE PROGRESSIVEMENT.**

⇒ **LES CADRES, LES PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES, LES EMPLOYÉS ET LES OUVRIERS TRAVAILLENT EN GRANDE MAJORITÉ AU SEIN DU PÔLE D'EMPLOIS TOULOUSAIN.**

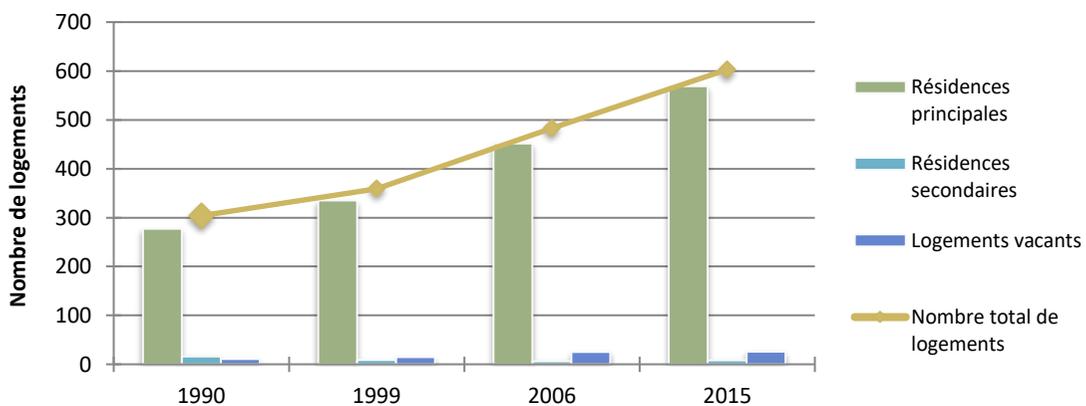
1.4.4 LE LOGEMENT

Evolution du parc logement entre 1990 et 2015

	1990		1999		2009		2015	
Nombre total de logements	304		359		557		588	
Evolution globale	+18,1 %		+55,1 %		+5,6 %			
Evolution annuelle	+2%		+4,5 %		+0,9 %			
Evolution absolue	+55		+198		+31			
Résidences principales	277	91,1 %	335	93,3 %	500	89,8 %	569	96,8 %
Résidences secondaires	16	5,3 %	9	2,5 %	8	1,4 %	8	1,4 %
Logements vacants	11	3,6 %	15	4,2 %	49	8,8 %	26	4,4 %

Source : INSEE – RP 2015

Evolution du parc logement entre 1990 et 2015



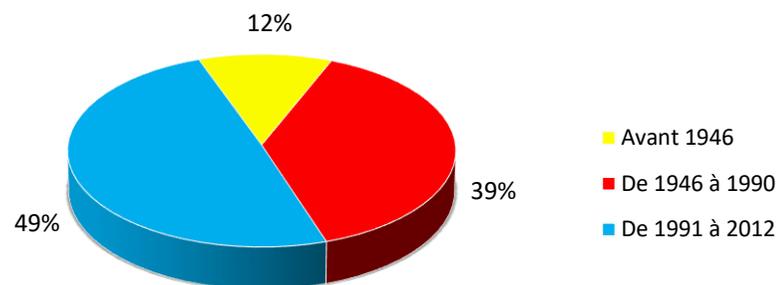
Source : INSEE – RP 2015

⇒ **UNE DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION QUI A NETTEMENT RALENTI CES DERNIERES ANNÉES.**

⇒ **UN PARC COMPOSÉ MAJORITAIREMENT DE RÉSIDENCES PRINCIPALES CONFORMÉMENT A LA VOCATION RÉSIDENTIELLE DE LA COMMUNE.**

⇒ **UN NOMBRE LIMITÉ DE VACANTS QUI RESTE EN DESSOUS DU SEUIL HABITUEL DE VACANCE TECHNIQUE DU PARC.**

Résidences principales en 2015 selon la période d'achèvement



Source : INSEE – RP 2015

Dynamique de la construction : logements autorisés entre 2007 et 2016

	Logements individuels purs	Logements individuels groupés	Logements collectifs	Total
2007	5	1	4	10
2008	2	0	4	6
2009	4	0	0	4
2010	7	0	0	7
2011	6	0	0	6
2012	10	2	0	12
2013	15	0	0	15
2014	11	2	0	13
2015	21	9	0	30
2016	16	0	0	16
Total	97	14	8	119
Surface de plancher moyenne	134 m²	111 m²	52 m²	125 m²

Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Sitadel2

⇒ SEULS 12% DES LOGEMENTS APPARTIENNENT AU PARC ANCIEN (AVANT 1946).

⇒ PRÈS DE LA MOITIÉ DES RÉSIDENCES PRINCIPALES ONT ÉTÉ CONSTRUITES IL Y A MOINS DE 25 ANS.

⇒ UNE DIVERSIFICATION DU PARC LOGEMENT

- 119 logements (dont 14 individuels groupés, soit 12,6%) mais seulement 8 logements collectifs autorisés en 10 ans.
- Le nombre d'appartements passe de 5 à 45.
- En 2015, 18,8% des résidences principales sont occupées par des locataires, contre 11,6% auparavant.
- Un parc social⁵ en développement : de 2 à 17 logements entre 1999 et 2008 (appartements et maisons).

⇒ UNE MOYENNE DE 11 NOUVEAUX LOGEMENTS PAR AN (8 PERMIS PAR AN ENTRE 1990 ET 1998).

⁵ Pour rappel, 80% des ménages du département peuvent intégrer le parc social.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2015

	Nombre de ménages	Part des ménages	Nombre moyen de pièces par	
			Logement	Personne
Depuis moins de 2 ans	68	12 %	4,4	1,7
De 2 à 4 ans	92	16 %	4,6	1,7
De 5 à 9 ans	108	19 %	4,8	1,7
10 ans ou plus	302	53 %	5,3	2,2
Ensemble	569	100 %	5	1,9

Source : INSEE – RP 2015

Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2008	
	Nb	%
Population totale	1 206	100 %
Habitaient 5 ans auparavant		
Le même logement	824	68,3 %
Un autre logement de la commune	25	2,1 %
Une autre commune du Gers	25	2,1 %
Un autre département de Midi-Pyrénées	246	20,4 %
Une autre région de France métropolitaine	49	4,1 %
A l'étranger	37	3,1 %

*Population totale de 5 ans ou plus

Source : INSEE – RP 2008

Lieu de résidence 1 an auparavant

	2014	
	Nb	%
Population totale de 1 an ou plus	1 398	100 %
Habitaient 1 an auparavant		
La même commune	1 328	94,9 %
Une autre commune	70	5,1 %

*Population totale de 1 an ou plus

Source : INSEE – RP 2014

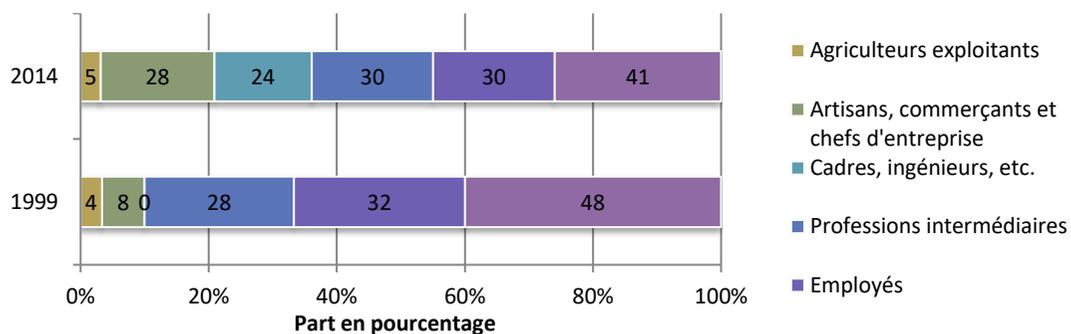
⇒ UN TERRITOIRE ATTRACTIF :

- **28% DES MÉNAGES SONT INSTALLÉS DEPUIS MOINS DE 5 ANS DANS LEUR RÉSIDENCE PRINCIPALE ET PLUS DE LA MOITIÉ (47%) DEPUIS MOINS DE 10 ANS.**
- **EN 2008, PRÈS DE 30% DES PUJAUDRANAIS N'HABITAIENT PAS LA COMMUNE 5 ANS AUPARAVANT, METTANT EN AVANT UN RENOUVELLEMENT IMPORTANT DE LA POPULATION.**
- **EN 2014, 5% DES HABITANTS N'HABITAIENT PAS LA COMMUNE 1 AN AUPARAVANT.**

1.4.5 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

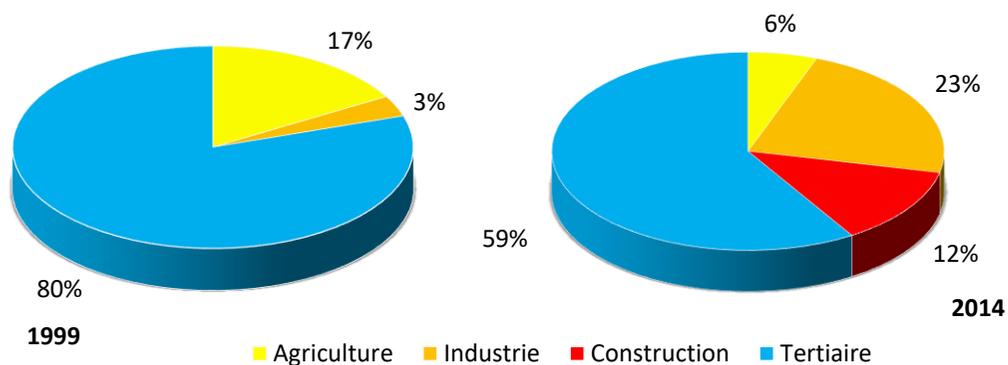
LES EMPLOIS SITUES SUR LA COMMUNE

Emplois selon les catégories socio-professionnelles en 1999 et 2014



Source : INSEE – RP 2014

Emplois selon les secteurs d'activité en 1999 et 2014



Source : INSEE – RP 2014

⇒ **EN 2014, LA COMMUNE COMPTE 158 EMPLOIS POUR 1423 HABITANTS, SOIT UN RAPPORT DE 11,1%⁶, VALEUR QUI S'EST DEGRADÉE PAR RAPPORT A 1999 (12,5%) : PUJAUDRAN A CONFORTÉ SON PROFIL DE COMMUNE RÉSIDENTIELLE.**

⇒ **UN GAIN DE 38 EMPLOIS EN 15 ANS.**

⇒ **UN PROFIL SOCIO-PROFESSIONNEL DES EMPLOIS QUI A FORTEMENT ÉVOLUÉ DEPUIS 1999 : APPARITION D'EMPLOIS DE CADRES, DÉVELOPPEMENT DU NOMBRE D'ARTISANS.**

⇒ **UNE LARGE MAJORITÉ D'EMPLOIS TOUJOURS LIÉS AU SECTEUR TERTIAIRE MAIS UNE ÉCONOMIE QUI SE DIVERSIFIE VERS LE SECTEUR SECONDAIRE : CONSTRUCTION MAIS SURTOUT INDUSTRIE (ZONE DU ROULAGE).**

⁶ Une commune est dite équilibrée à partir du seuil de 25 %, en dessous de ce seuil elle est considérée comme une commune résidentielle.

La construction de locaux d'activités et de service public entre 2006 et 2016 (en m²)

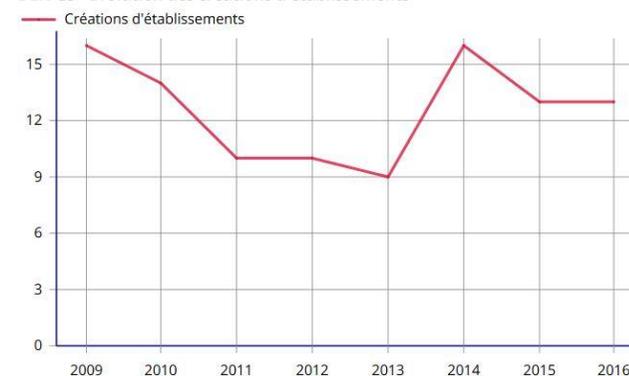
	Locaux de commerce	Locaux de bureaux	Locaux agricoles	Locaux industriels	Locaux d'entrepôt	Service public-culture loisir	Service public – Ouvrages spéciaux	Service public – Enseignement
2007			402					
2008						48		
2009							2	
2010								
2011	122							48
2012		614	22	1 592	375		15	
2013						164		
2014								
2015		1986		1563	998		8	
2016				3640	734			
Total	122	2 600	424	6 795	2 107	212	25	48

Source : Ministère de l'Ecologie, du développement Durable, des Transports et du Logement – Sitadel 2

- ⇒ **DES PROJETS DE CONSTRUCTIONS DIVERSIFIÉS POUR UNE SURFACE MOYENNE AMENAGÉE CHAQUE ANNEE DE 1233 M².**
- ⇒ **PLUS DE 72% DES NOUVEAUX LOCAUX SONT REALISES A PARTIR DE 2015, SUITE A L'OUVERTURE DE LA ZONE INTERCOMMUNALE DU ROULAGE, AVEC PRINCIPALEMENT DES LOCAUX INDUSTRIELS OU A USAGE DE BUREAUX.**
- ⇒ **EN 2014, 35,4% DES ACTIFS PRODUISENT DES BIENS OU DES SERVICES A DESTINATION DE CLIENTS QUI NE SONT PAS SITUÉS SUR LA COMMUNE (30% EN 2009).**

Evolution des créations d'entreprises entre 2009 et 2016

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/N.



Nb d'entreprises au 31/12/2015

	Nombre	%
Ensemble	86	100
Industrie	6	6,9
Construction	17	18,8
Commerce, transports, hébergement et restauration	19	22,1
Services aux entreprises	21	24,4
Services aux particuliers	23	26,7

⇒ Champ : activités marchandes hors agriculture.

⇒ Source : Insee, REE (Sirene).

LES ACTIVITES AGRICOLES

La commune appartient à la région agricole des coteaux du Gers.

L'orientation technico-économique de la commune est les grandes cultures de céréales et oléoprotéagineux.

En 2016, la SAU communale⁷ issue du RPG est de 741 ha, soit 42 % du territoire et une baisse de 7,8% par rapport à 2010, date à laquelle la SAU était de 804 ha selon le RPG.

⇒ **UNE SAU COMMUNALE EN BAISSÉ ET TRÈS LARGEMENT DÉDIÉE AUX GRANDES CULTURES.**

LES STRUCTURES AGRICOLES

En 2010, le RGA recense 17 exploitations agricoles sur la commune soit 9 de moins qu'en 1988 (-34,6%). Cette évolution va de pair avec une baisse de 28,2% la SAU contrôlée par ces exploitations qui passe de 718 ha en 1988 à 516 ha en 2010.

L'enquête réalisée en 2019 en concertation avec la commune et sur la base de données de la Chambre d'agriculture indique la présence de 15 exploitations agricoles sur la commune.

Un impact sur l'emploi qui reste faible malgré un nombre plus important d'UTA exploitants ou de co-exploitants par rapport au recensement de 2000.

⇒ **UNE FRAGILISATION DES EXPLOITATIONS COMMUNALES AU REGARD DE LA SAU QU'ELLES CONTRÔLENT.**

s : données soumises au secret statistique

-- : données non disponibles

⁷ Superficie Agricole Utile dite « communale » : terres situées sur la commune éventuellement travaillées par des exploitants d'autres communes.

LES DONNEES DU RGA

	1988	2000	2010	Evolution 1988/2010
SAU des exploitations ⁸ (en ha)	718	554	516	-28,1 %
Terres labourables (en ha)	617	529	504	-18,3 %
<i>dont céréales</i>	364	221	253	30,5 %
Superficie fourragère (en ha)	154	29	27	-82,5 %
<i>dont superf. toujours en herbe</i>	96	20	12	-87,5 %
Blé tendre	221	178	155	-29,9 %
Mais	48	7	s	--
Tournesol	146	215	94	-35,6 %
Colza et navette	17	s	68	+3 %
Bovins	165	25	--	--
Porcins	8	c	--	--
Ovins	47	s	s	--
Volailles	1 572	383	s	--
Nombre total d'exploitations	26	20	17	-34,6 %
dont moyennes et grandes exploitations⁹	8	5	5	-37,5 %
UTA ¹⁰ chefs et coexploitants	19	8	15	-21 %
UTA familiales	26	11	s	--
UTA salariées	0	0	--	--

⁸ Surface Agricole Utile dite « des exploitations » : terres des exploitations ayant leur siège sur la commune, quelle que soit la localisation des parcelles.

⁹ Exploitations dont la Protection Brute Standard (qui décrit un potentiel de production) est supérieure ou égale à 25 000 euros.

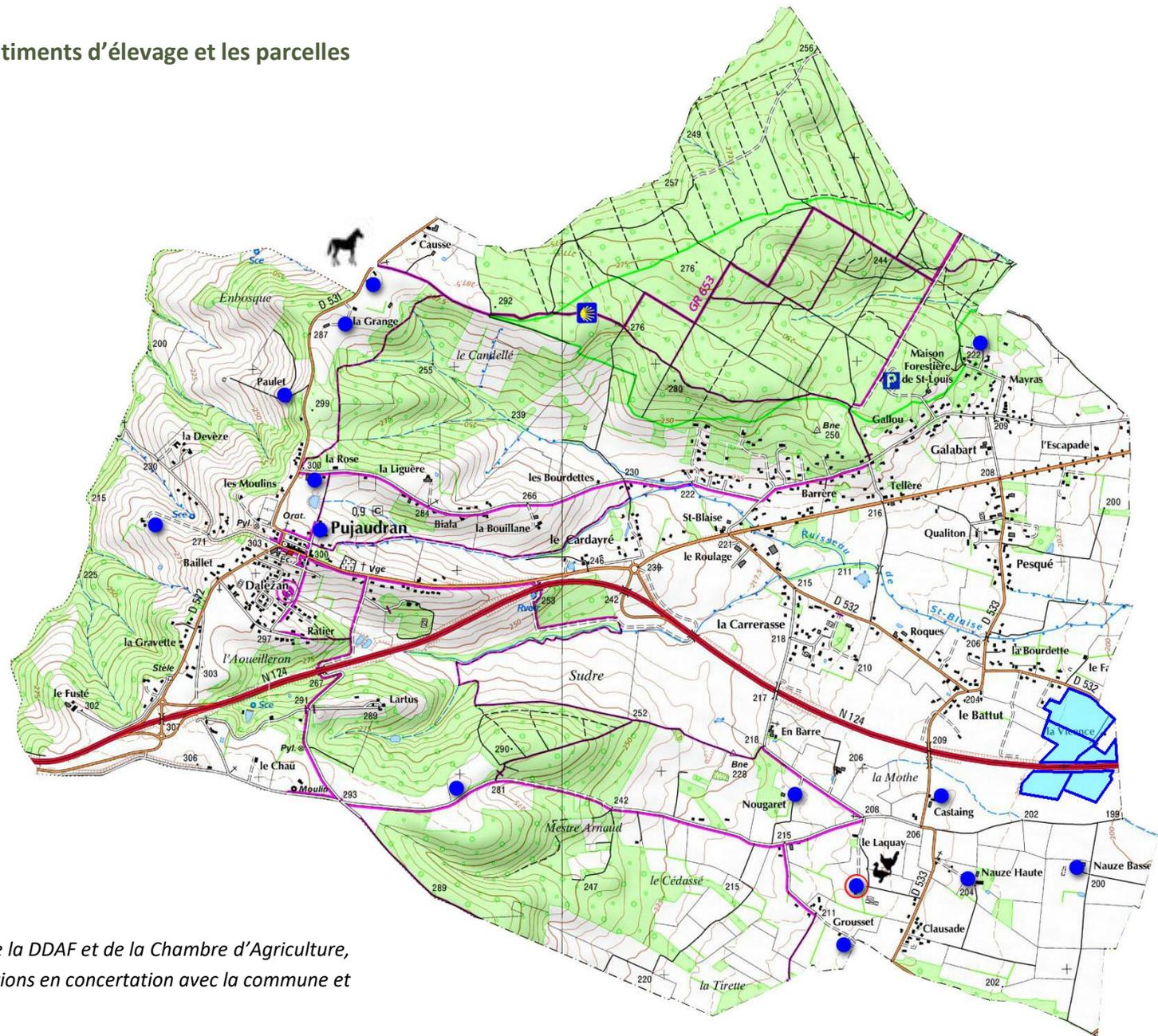
¹⁰ UTA : quantité de travail d'une personne employée à temps complet pendant une année.

Les exploitations agricoles, les bâtiments d'élevage et les parcelles irriguées



 Parcelles irriguées

 Exploitation agricole



Source : Scan25, Synthèse de données de la DDAF et de la Chambre d'Agriculture, données 2006 / Mise à jour des exploitations en concertation avec la commune et la Chambre d'Agriculture en mars 2019.

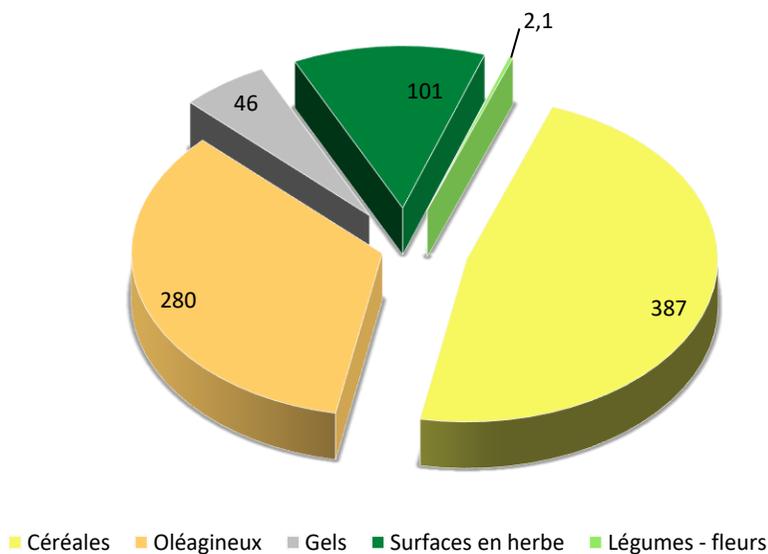
L'AGRICULTURE COMMUNALE

L'OCCUPATION DE L'ESPACE COMMUNAL

D'après le RPG de 2016, l'espace agricole communal est composé de :

- 98 % de terres labourables, dont la quasi-totalité en céréales et oléagineux :
 - 33,7 % d'oléagineux (Tournesol et Colza principalement)
 - 46,6 % de céréales (Blé tendre et orge principalement)
 - 11,1 % de prairies temporaires (rotation culturale)
- 1 % de prairies permanentes ;
- 1 % de surfaces gelées.

L'assolement en 2016 (RPG)



Les types de culture sur la commune en 2016 (RPG)

	Surface (ha)	Surface (%)
Blé tendre	273,6	32,9 %
Orge	31,3	3,8 %
Autres céréales	81,7	9,8 %
Maïs grain	2,6	0,3 %
Colza	99,1	11,9 %
Tournesol	180,7	21,8 %
Autres gels	46,4	5,6 %
Prairies permanentes	8,1	1 %
Prairies temporaires	92,4	11,1 %
Légumes - Fleurs	2,1	0,3 %
Total	830,80	100 %

LES TYPES DE PRODUCTION DES EXPLOITATIONS

L'orientation technico-économique des exploitations en 2010 (RGA)

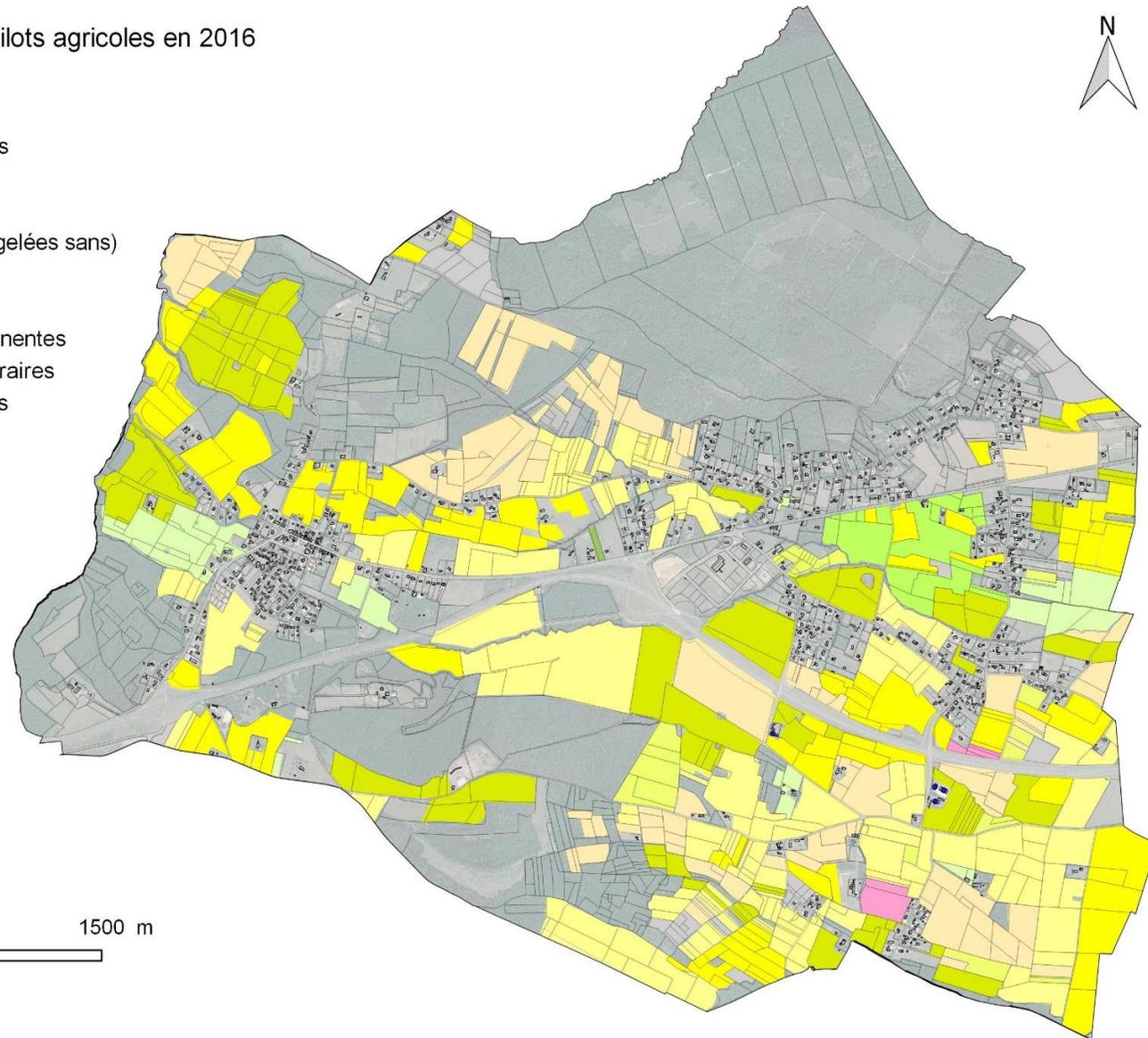
	2010
Grandes cultures	12
Maraîchage et horticulture	s
Polyculture, polyélevage	s
Ovins et autres herbivores	s

⇒ **UN ESPACE AGRICOLE VOUÉ AUX GRANDES CULTURES CÉRÉALIÈRES ET OLÉAGINEUSES.**

Les types de culture en 2016

Assolement des ilots agricoles en 2016

- Blé tendre
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Gel (surfaces gelées sans)
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Légumes-fleurs



0 750 1500 m

Source : RPG 2016

BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

Les distances minimales, définies dans le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), doivent être respectées entre les bâtiments d'élevage non classés et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers. La réciprocité (art L.111-3 du code rural) impose des distances minimales d'implantation aux habitations et zones constructibles vis-à-vis de ces bâtiments d'élevage.

Trois exploitations d'élevage sont identifiées sur le territoire :

- Une exploitation de volailles au lieu-dit Au Laquay ;
- Une exploitation de chevaux au lieu-dit La Grange ;
- Une exploitation de chevaux, centre équestre, au lieu-dit A Lartus.

Dans les deux cas, il n'y a aucune construction à usage d'habitat de tiers et aucune possibilité de développement de l'urbanisation à moins de 130 mètres des bâtiments d'exploitations existants ce qui est conforme aux distances minimales définies dans le RSD.

LES DYNAMIQUES

L'agriculture est devenue une activité de culture (céréales, oléagineux) qui est de plus en plus entre les mains d'agriculteurs extérieurs à la commune. Son évolution se traduit ainsi par une très forte réduction du nombre des exploitations communales, un contrôle de plus en plus faible de la SAU communale par les exploitations communales, un développement de la pluriactivité et du fermage, et un impact de plus en plus limité sur l'emploi.

La forte pression foncière de l'agglomération toulousaine et les difficultés auxquelles sont aujourd'hui confrontés les exploitants (réforme de la PAC, variabilité des cours mondiaux des céréales et oléagineux...), liées au faible potentiel agronomique des sols, concourent à la fragilisation des activités agricoles.

Le développement de l'urbanisation des dernières années participe à cette dynamique puisqu'il entraîne un mitage du territoire, un enclavement

d'exploitations agricoles, un morcellement du parcellaire agricole, une augmentation du coût du foncier, la précarité des baux de fermage...

La proximité de Toulouse ne doit toutefois pas être considérée uniquement de manière négative. Avec un cadre de vie de qualité, Pujaudran constitue un espace de nature et de loisirs pour des urbains, de plus en plus nombreux, qui sont avides d'espaces de nature proches de chez eux.

Dans une logique de développement durable, la question du rapport entre l'espace urbain et l'espace qui l'entoure est reposée. La ville de Toulouse adhère par exemple à l'association « Terres en villes », qui constitue un réseau d'échanges sur des sujets qui touche à la fois l'agriculture, l'agronomie et l'urbanisme.

Toulouse Métropole et le PETR ont signé un contrat de réciprocité qui tend à promouvoir le développement d'une économie agricole de proximité basée sur la valorisation de la biodiversité et les circuits courts.

Le développement d'une agriculture périurbaine, qui serait une ressource aussi bien pour la ville que pour les territoires qui l'entourent, est ainsi une des pistes de diversification qui doit être explorée pour redynamiser une profession qui s'est affaiblie : développement de marchés de proximité avec des circuits de distribution le plus court possible (vente à la ferme, marché de produits locaux, mise en place d'AMAP- Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne - légumes, fruits, viandes), développement de cultures biologiques,...

LES ENJEUX AGRICOLES

- Permettre le développement des exploitations existantes ;
- Autoriser l'installation de nouvelles exploitations ;
- Favoriser la diversification des exploitations ;
- Assurer les conditions d'une bonne cohabitation entre agriculture et habitat ;

- Mieux contrôler l'urbanisation du territoire rural en stoppant le processus de mitage.
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles de caractère.

⇒ **UNE COHÉSION DE L'ESPACE AGRICOLE À MAINTENIR AFIN DE PÉRENNISER LES ACTIVITÉS ET DE LIMITER LES RISQUES DE CONFLITS ET DE SPÉCULATION FONCIÈRE.**

⇒ **UN DÉVELOPPEMENT ET UNE DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS À ENCOURAGER NOTAMMENT AUTOUR DE L'AFFIRMATION D'UNE AGRICULTURE PÉRIURBAINE.**

LES COMMERCES ET SERVICES

Equipements présents à Pujaudran et L'Isle-Jourdain

Gamme de proximité (29 équipements)	Gamme intermédiaire (32 équipements)	Gamme supérieure (36 équipements)
Services aux particuliers	Services aux particuliers	Services aux particuliers
Banque, caisse d'épargne Bureau de poste / relais poste / agence postale Réparation automobile et de matériel agricole Maçon Plâtrier / Peintre Menuisier / Charpentier / Serrurier Plombier / Couvreur / Chauffagiste Electricien	Police / Gendarmerie Trésorerie Pompes funèbres Contrôle technique automobile Ecole de conduite Vétérinaire Blanchisserie / Teinturerie	Pôle emploi Location d'automobiles et d'utilitaires légers Agence de travail temporaire
Entreprise générale du bâtiment Coiffeur Restaurant Agence immobilière Soins de beauté	Commerces Supermarché Librairie / Papeterie Magasin de vêtements Magasin d'équipement du foyer Magasin de chaussures Magasin d'électroménager Magasin de meubles Magasin d'articles de sports et de loisirs Droguerie / Quincaillerie / Bricolage Parfumerie Horlogerie / Bijouterie Magasin d'optique Station-service	Commerces Hypermarché Produits surgelés Poissonnerie
Commerces Epicerie / supérette Boulangerie Boucherie / Charcuterie Fleuriste Tabac / Journaux	Commerces Magasin de meubles Magasin d'articles de sports et de loisirs Droguerie / Quincaillerie / Bricolage Parfumerie Horlogerie / Bijouterie Magasin d'optique Station-service	Enseignement Lycée d'enseignement général et/ou technologique Lycée d'enseignement professionnel
Enseignement Ecole maternelle Ecole élémentaire	Enseignement Collège	Santé Etablissement de santé de court séjour Etablissement de santé de moyen séjour Etablissement de santé de long séjour Etablissement psychiatrique Urgences Maternité Centre de santé Structures psychiatriques en ambulatoire Spécialiste en cardiologie Spécialiste en dermatologie vénéréologie Spécialiste en gynécologie Spécialiste en gastro-entérologie hépatologie Spécialiste en psychiatrie Spécialiste en ophtalmologie Spécialiste en oto-rhino-laryngologie Spécialiste en pédiatrie Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale
Santé Médecin omnipraticien Chirurgien-dentiste Infirmier Masseur kinésithérapeute Pharmacie	Santé Orthophoniste Pédicure / Podologue Laboratoire d'analyses médicales Ambulance Personnes âgées : hébergement Personnes âgées : service d'aide Garde d'enfant d'âge préscolaire	Santé Spécialiste en gastro-entérologie hépatologie Spécialiste en psychiatrie Spécialiste en ophtalmologie Spécialiste en oto-rhino-laryngologie Spécialiste en pédiatrie Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale Sage-femme Orthoptiste Audio prothésiste Personnes âgées : soins à domicile Enfants handicapés : hébergement Enfants handicapés : services à domicile Adultes handicapés : hébergement Adultes handicapés : services Travail protégé
Transports et déplacements Taxi	Service à la personne Transport de repas	Transports et déplacements Gare
Sports, loisirs et culture Boulodrome Tennis Salle ou terrain multisports Terrain de grands jeux	Sports, loisirs et culture Bassin de natation Athlétisme Salle ou terrain de sport spécialisé Roller / Skate / Vélo bicross ou freestyle	Sports, loisirs et culture Cinéma
Pujaudran et L'Isle-Jourdain Pujaudran uniquement L'Isle-Jourdain uniquement		

Source : INSEE, Base Permanente des Equipements 2013, modifiée et complétée grâce aux données de la commune

⇒ **UNE COMMUNE RURALE QUI PRÉSENTE UN TISSU DE SERVICES DE PROXIMITÉ, AVEC UNE OFFRE IMPORTANTE ET DIVERSIFIÉE À CONFRONTER.**

⇒ **UNE COMMUNE QUI ACCUEILLE UNE OFFRE DE SERVICES DE BASE EN MATIÈRE DE SANTÉ, D'ÉDUCATION ET DE SPORTS ET LOISIRS.**

⇒ **PLUSIEURS AUTRES SERVICES SPÉCIFIQUES TELS QUE : NOTAIRE, OSTÉOPATHE, TABAC-PRESSE, VENTE DIRECTE À LA FERME, COURS DE PIANO, INFORMATIQUE, ETC.**

⇒ **UNE COMMUNE DÉPENDANTE DU PÔLE DE COMMERCES ET DE SERVICES DE L'ISLE-JOURDAIN ET DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE POUR LES BESOINS PRIMAIRES ET POUR LES BESOINS PLUS SPÉCIALISÉS.**

⇒ **EN COMPLÉMENT, LA COMMUNE DISPOSE D'UN ENSEMBLE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS QUI CONFORTENT LA VIE VILLAGEOISE : MAIRIE, BIBLIOTHÈQUE, ÉGLISE, CIMETIÈRE, ÉCOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE, CENTRE DE LOISIRS, SALLE DES FÊTES, TERRAINS DE SPORTS ET DE LOISIRS (TENNIS, FOOTBALL, BOULODROME) ... CRÈCHE DE LIAS POUR L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.**

LES ACTIVITES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

La commune accueille de nombreuses activités qui vont au-delà du simple accompagnement du développement résidentiel : publicité assistée par ordinateur, conseil en informatique, façadier, affutage... mais aussi Air Support, eXcent... entreprises de pointe dans le domaine de la maintenance aéronautique ou de l'ingénierie industrielle.

Les premières sont implantées à l'intérieur d'une petite zone d'activités située sur l'entrée sud du centre-bourg, les secondes sont installées sur la zone industrielle intercommunale du Roulage, elle aussi située en bordure de la RN124 et d'un de ses échangeurs. Cette zone de près de 15 ha pourrait permettre la création de 500 emplois.

L'ensemble de ces activités participe à la diversification du tissu économique qui s'inscrit dans une logique de développement équilibré et durable du territoire, et au-delà, de ce secteur du département situé notamment à proximité des infrastructures aéroportuaires du pôle aéronautique toulousain.

Une réduction des zones d'activités

→ La zone communale du plateau

Le POS de 1998 avait retenu la création d'une zone d'activités, ouverte à l'urbanisation, au sud, et en bordure, de l'échangeur de la voie express avec la RD 572 (lieu-dit Aux Silhots, entrée côté Auch).

Cette zone, inscrite au SCOT, offre un potentiel de 4 à 5 ha. Son aménagement était envisagé en continuité de la zone intercommunale de Rudelle située à Lias (vocation mixte tertiaire et artisanat) et de la zone « Lawak-Eskulanak » située à L'Isle Jourdain. Elle avait ainsi été maintenue lors de la mise en place du PLU en 2011.

La procédure de révision a été l'occasion de réinterroger la pertinence de cette zone. Les conditions d'accès difficiles, en particulier pour des poids lourds, ainsi

que la présence de canalisations de gaz qui contraignent très fortement l'urbanisation de la zone... **ont conduit la commune à faire le choix de la suppression de cette zone.**

→ La zone intercommunale de Bouconne

Cette zone est localisée au Sud du territoire communal, en bordure de la voie express. Elle a été instaurée lors de l'élaboration du PLU de 2011 suite à une réflexion engagée avec de nombreux acteurs du département : Syndicat mixte associant 4 communautés de communes, Chambre de Commerces et de l'Industrie et le Conseil Départemental.

L'objectif était d'anticiper la création d'un parc d'activités exemplaire du point de vue environnemental et développement durable avec l'accueil d'activités tertiaires et de logistique, des PME et PMI, des éco-entreprises...

Les conditions d'accès difficiles de cette zone ainsi que les incertitudes techniques et financières sur la desserte par les réseaux (AEP en particulier) **ont conduit la commune à supprimer cette zone du nouveau projet de territoire.** Ce choix a été retenu en concertation avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au regard de la stratégie d'accueil d'activités retenue par la CCGT qui privilégie un développement des zones situées à l'Isle Jourdain, Fontenilles, et Lias (Pont Peyrin, Les Martines, Génibrat, Rudelle...).

⇒ **UN PROCESSUS DE DIVERSIFICATION DU TISSU ÉCONOMIQUE SUITE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS INTERCOMMUNALE DU ROULAGE.**

⇒ **UN POTENTIEL D'ACCUEIL QUI EST FORTEMENT RÉDUIT SUR LA COMMUNE CONFORMEMENT A LA NOUVELLE STRATEGIE D'ACCUEIL D'ACTIVITES DECLINEE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCGT.**

LES ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS

Au sein de l'agglomération toulousaine, Pujaudran dispose d'un statut particulier.

HISTOIRE

Elle est tout d'abord située sur un des itinéraires jacquaires, la « Via Tolosana » qui permet aux pèlerins de relier Arles à Puente La Reina depuis le XIème siècle.

Dans le Gers, cet itinéraire a donné lieu à la mise en place d'un chemin de Grande randonnée dit GR 653. Inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) acté par le Conseil Général en février 2008, ce GR permet une traversée Est-Ouest du territoire communal offrant la possibilité aux pèlerins de faire une halte au centre bourg suite à la traversée de la forêt de Bouconne.

A ce titre, il peut être le support d'une découverte du territoire communal, dont l'histoire s'enracine dans l'époque médiévale.

MILIEU NATUREL REMARQUABLE

Pujaudran est ainsi une des dix communes du secteur à partir desquelles il est possible d'accéder à la forêt de Bouconne. Avec une superficie d'environ 2800 ha (dont 13% sur la commune), cet espace boisé est considéré comme exceptionnel. Comme la forêt de Lartus, située sur la commune en limite de Lias, il fait partie d'un vaste ensemble boisé qui occupe l'arc de la cote Tolosane. Cet ensemble est assimilé à un massif relique résultant de défrichements, réalisés à l'époque médiévale, d'une forêt qui arrivait aux portes de Toulouse.

Cette forêt, gérée par l'ONF, constitue un espace naturel protégé qui abrite de nombreuses espèces animales et végétales et se caractérise par une grande biodiversité. A ce titre, elle a été classée en « forêt de protection » par décret du 11 septembre 2009.

Située à moins de 30 km du centre de Toulouse, elle est considérée comme une forêt périurbaine permettant la pratique de nombreuses activités de plein air (randonnées pédestres, équestres, VTT, chasse, base de loisirs, centre aéré...). Sa fréquentation est évaluée à plus d'un million de visiteurs par an.

On notera que pour le SCOT des Coteaux du Savès, cette forêt « tient une place majeure comme espace naturel de niveau régional et départemental et comme espace naturel ». En se référant aux concepts de « trames vertes et bleues » du Grenelle de l'Environnement, le SCOT des Coteaux du Savès priorise la protection de cette forêt et son ouverture au public dans une démarche de préservation de la trame naturelle, agricole et paysagère, garante du développement durable.

Ce positionnement s'inscrit naturellement en continuité des dispositions qu'a retenues le SCOT central pour la partie haut-garonnaise de ce massif.

QUALITE DU CADRE DE VIE

En complément, d'autres initiatives ou activités participent à la mise en valeur du cadre de vie communal et gersoises parmi lesquelles :

- La création de circuits de promenades ou randonnées par l'association Chemins de Saint Jacques qui élargit la zone de loisirs et de découverte à l'ensemble du territoire en valorisant le patrimoine communal (naturel et bâti) ;
- La présence d'un restaurateur reconnu, dont la qualité d'accueil et du travail, qui allie tradition et modernité, mettent en avant l'authenticité et le bon vivre alliés à la gastronomie gersoise.

⇒ **UNE OFFRE TOURISTIQUE OU DE LOISIRS À STRUCTURER AUTOUR DE LA MISE EN SYNERGIE D'ACTIVITÉS METTANT EN VALEUR L'AUTHENTICITÉ, LES QUALITÉS ET LE DYNAMISME DU TERRITOIRE.**

1.3. L'ANALYSE DU PLU DE 2011



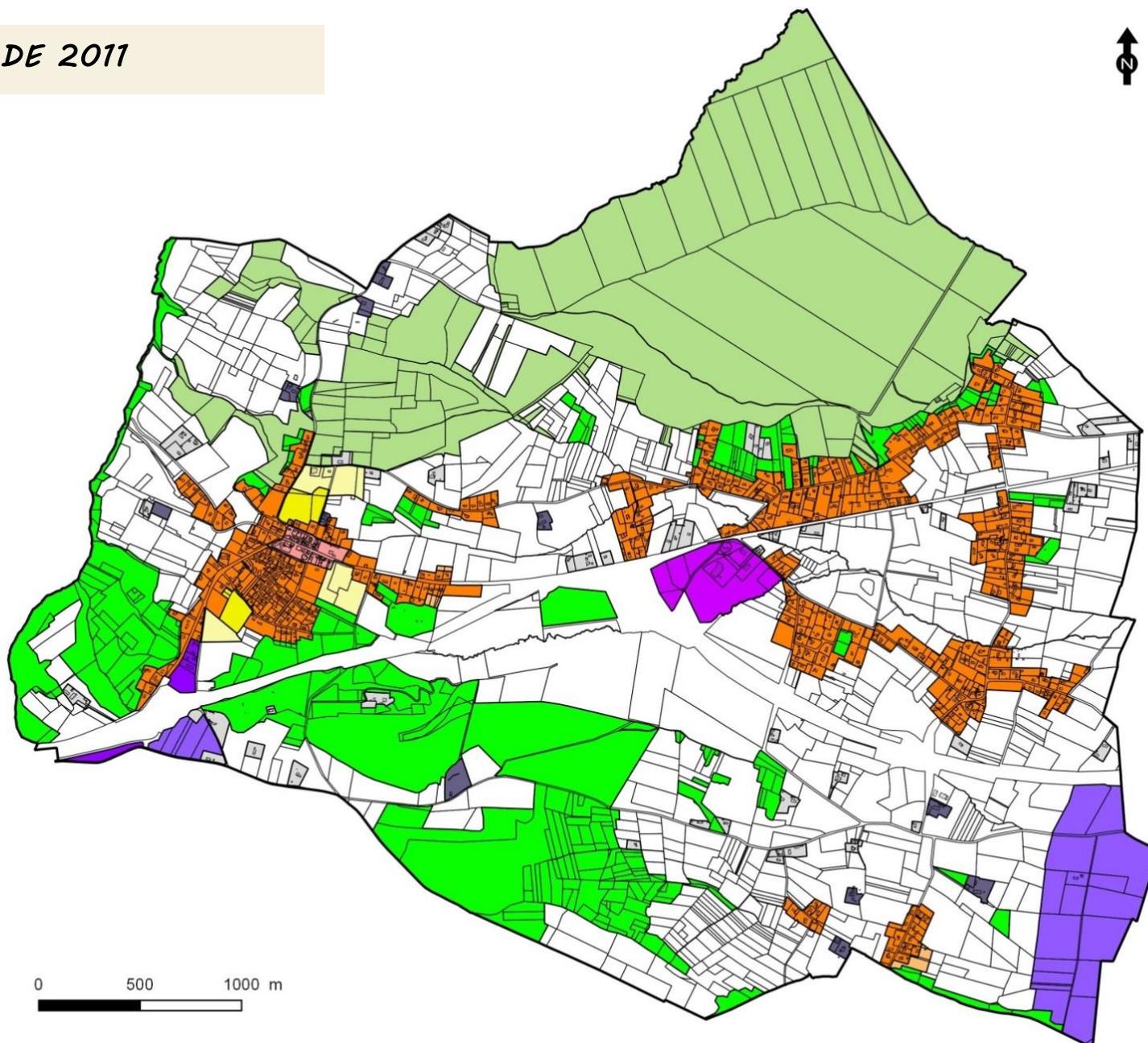
Légende

-  U1 : centre ancien
-  U2 : secteur d'habitat
-  U2a : secteur d'habitat
-  UX : secteur d'activités
-  AU : zone d'urbanisation organisée
-  AU0 : zone d'habitat future
-  AUX : zone d'activités
-  AUX0 : zone d'activités future
-  N1 : secteur d'habitat diffus
-  N2 : exploitation agricole
-  Np : forêt de protection "Bouconne"
-  N : zone naturelle
-  A : zone agricole

Suite à la révision du POS, le PLU a été approuvé le 21 novembre 2011.

L'analyse du PLU, réalisée en page suivante, a été menée sur une période de 6 ans (de novembre 2011 à décembre 2017).

A noter, aucun permis n'a été enregistré entre le 21 novembre 2011 et le 31 décembre 2011.



Superficie des différentes zones / Superficie consommée entre 2011 et 2017 (voirie comprise) / Foncier disponible

Zone	Lieu-dit	Superficie totale	Superficie consommée	Constructions (En vert sans conso. foncière)	Foncier disponible		
					Dents creuses	Densification de jardins	Zones d'extension
U1		4,09 ha	--	1 bâtiment public	--	0,51 ha	--
U2		152,08 ha	9,66 ha	59 maisons individuelles 47 maisons individuelles	8,24 ha	4,35 ha	11,14 ha
	<i>La Paguère</i>	3,41 ha	0,65 ha	4 maisons individuelles	--	--	--
	<i>Autour du Village</i>	40,97 ha	1,66 ha	13 maisons individuelles 25 maisons individuelles	0,96 ha	0,71 ha	3,99 ha
	<i>A Bialas</i>	3,65 ha	0,29 ha	1 maison individuelle	--	0,23 ha	--
	<i>Pesqué</i>	13,39 ha	1,96 ha	13 maisons individuelles 3 maisons individuelles	0,64 ha	0,84 ha	0,87 ha
	<i>Au Battut / A la Carrerasse</i>	32,83 ha	2,15 ha	11 maisons individuelles 7 maisons individuelles	2,31 ha	0,99 ha	2,56 ha
	<i>A la Pradasse</i>	1,41 ha	--	--	--	--	0,64 ha
	<i>Nord RN124</i>	42,25 ha	2,66 ha	14 maisons individuelles 9 maisons individuelles	3,33 ha	0,91 ha	1,24 ha
	<i>Lasbourdette / Cardayré</i>	7,50 ha	--	3 maisons individuelles	0,18 ha	0,38 ha	1,41 ha
	<i>A Clausade</i>	4,43 ha	0,19 ha	2 maisons individuelles	0,40 ha	0,08 ha	0,25 ha
	<i>Grousset</i>	2,24 ha	0,10 ha	1 maison individuelle	0,42 ha	0,21 ha	0,18 ha
U2a		1,78 ha	--	--	--	--	--
UX		3,62 ha	--	--	--	--	2,59 ha
AU		5,41 ha	0,16 ha	2 maisons individuelles	--	--	3,45 ha
	<i>L'Aouilleron</i>	2,11 ha	0,16 ha	2 maisons individuelles	--	--	1,88 ha
	<i>Aux Moulins</i>	3,30 ha	--	--	--	--	1,57 ha
AU0		10,37 ha	--	--	--	--	9,70 ha
AUX		15,81 ha	9,12 ha	9 bâtiments d'activités	3,52 ha	--	--
AUX0		52,44 ha	--	--	--	--	52,34 ha
A		846,16 ha	0,48 ha	1 hangar agricole	--	--	--
Np		390,40 ha	--	--	--	--	--
N1		25,54 ha	0,08 ha	1 hangar agricole	--	--	--
N2		8,34 ha	--	--	--	--	--
N		254,86 ha	--	--	--	--	--
TOTAL		1770,90 ha	9,82 ha (habitat) 9,12 ha (activités) 0,56 ha (agriculture)	61 maisons + 2 hangars + 9 bât. d'activités 47 maisons + 1 bât. public	8,24 ha (habitat) 3,52 ha (activités)	4,86 ha (habitat)	24,29 ha (habitat) 54,93 ha (activités)

Consommation foncière à destination d'habitat depuis l'approbation du PLU

Zone	Consommation	Constructions	Densité moyenne (surface moyenne des parcelles)
U2	9,66 ha	59 maisons individuelles 47 maisons individuelles	6,1 logts/ha (1640 m ²)
AU	0,16 ha	2 maisons individuelles	12,5 logts/ha (800 m ²)
TOTAL	9,82 ha	61 maisons individuelles 47 maisons individuelles	6,2 logts/ha (1610 m²)

⇒ 19,5 HA CONSOMMÉS EN 6 ANS, DONT PRES DE 10 HA POUR L'HABITAT.

⇒ EN ZONE U2 :

- Consommation foncière = 9,66 ha, soit 59 maisons (56%)
- Renouvellement urbain = 47 maisons (44%) - LE RENOUVELLEMENT URBAIN INTEGRE LES RENOVATIONS, LES CHANGEMENTS DE DESTINATION ET LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES SUITE A DES DIVISIONS PARCELLAIRES DE JARDINS PARTICULIERS.

Potentiel foncier du PLU en janvier 2018

Zone	Capacités d'urbanisation « dents creuses »	Capacités d'urbanisation « densification de jardins »	Capacités d'urbanisation « zones d'extension »	Capacités d'urbanisation totales
U1	--	0,51 ha	--	0,51 ha
U2	8,24 ha	4,35 ha	11,14 ha	23,73 ha
AU	--	--	3,45 ha	3,45 ha
AU0	--	--	9,70 ha	9,70 ha
TOTAL	8,24 ha	4,86 ha	24,29 ha	37,39 ha

⇒ UNE RÉALISATION DE 18 LOGEMENTS PAR AN, CONFORMEMENT AUX PREVISIONS DU PLU QUI ETAIENT DE 18 A 20.

⇒ UN POTENTIEL FONCIER « HABITAT » EN ZONES D'EXTENSION DE 24 HA, SOIT PLUS DE 20 ANS DE CONSOMMATION FONCIÈRE SUR LA BASE DE LA DYNAMIQUE DES 6 DERNIÈRES ANNÉES (UN PLU EST EN MOYENNE RÉVISÉ UNE FOIS TOUS LES 7/8 ANS).

⇒ UN POTENTIEL DE DENSIFICATION IMPORTANT.

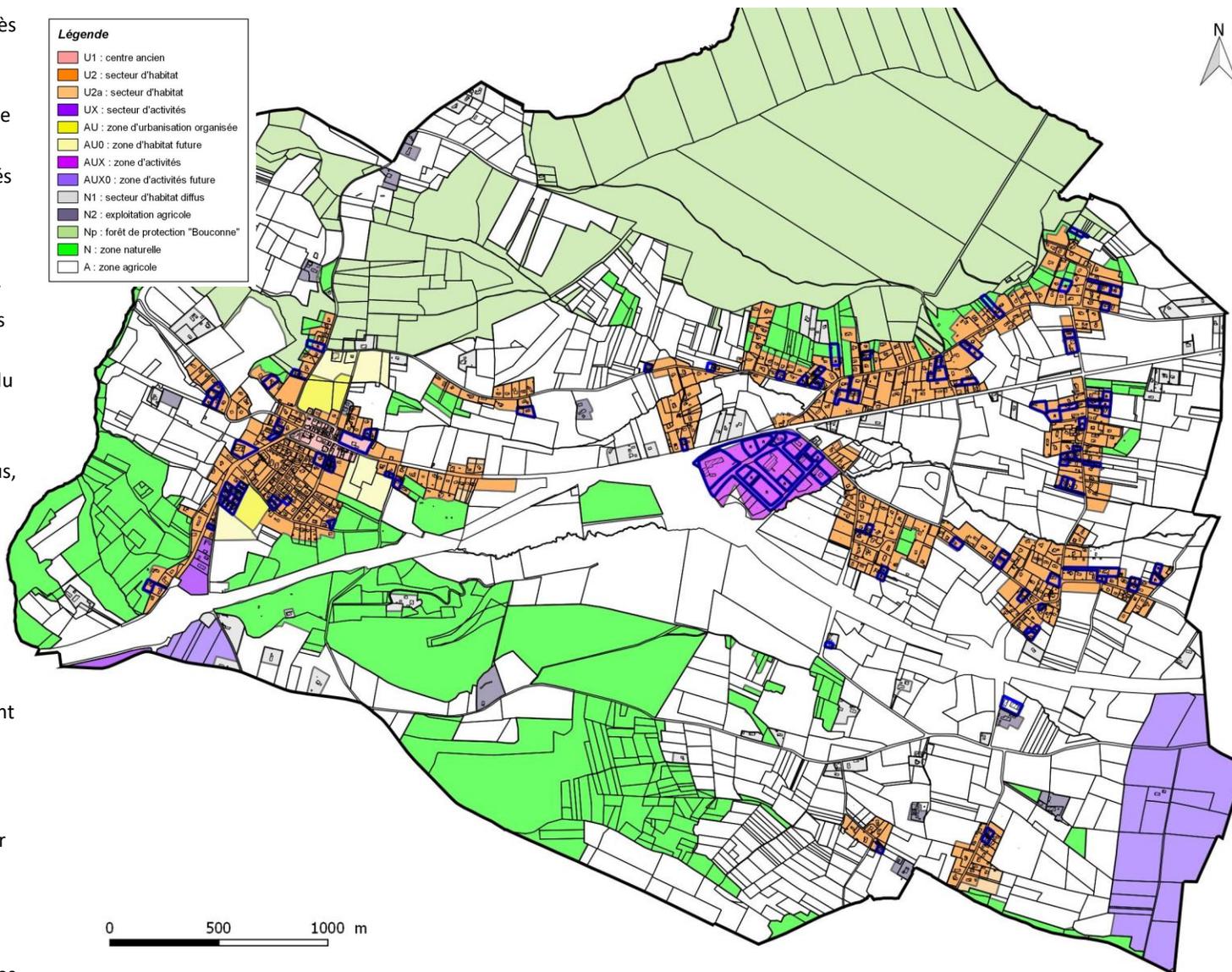
Localisation des nouvelles constructions depuis l'approbation du PLU (période nov. 2011 à déc. 2017)

Avec la pression périurbaine toujours très forte de l'agglomération toulousaine, la commune a connu un développement soutenu : 108 nouveaux logements entre novembre 2011 et décembre 2017 (soit 18 logts/an) pour 84 logements autorisés entre 2006 et novembre 2011 (soit 14 logts/an).

Sans urbanisation des zones à urbaniser (zones AU et AU0), ces dernières années se traduisent par un comblement des zones urbaines du village mais surtout du secteur de la plaine, dont la superficie importante des parcelles est plus favorable à la densification. Ce processus, peu consommateur d'espace agricole, a toutefois conforté la bipolarisation de l'urbanisation au profit du secteur de la plaine.

En complément, le PLU a notamment permis :

- de contenir le processus d'étirement de l'urbanisation le long des axes notamment dans le secteur de la plaine
- l'accueil de nouvelles d'activités sur la zone industrielle du Roulage,
- la pérennisation des exploitations agricoles,
- la préservation des espaces agricoles et des milieux naturels.



En bleu, les parcelles urbanisées au cours des 10 dernières années

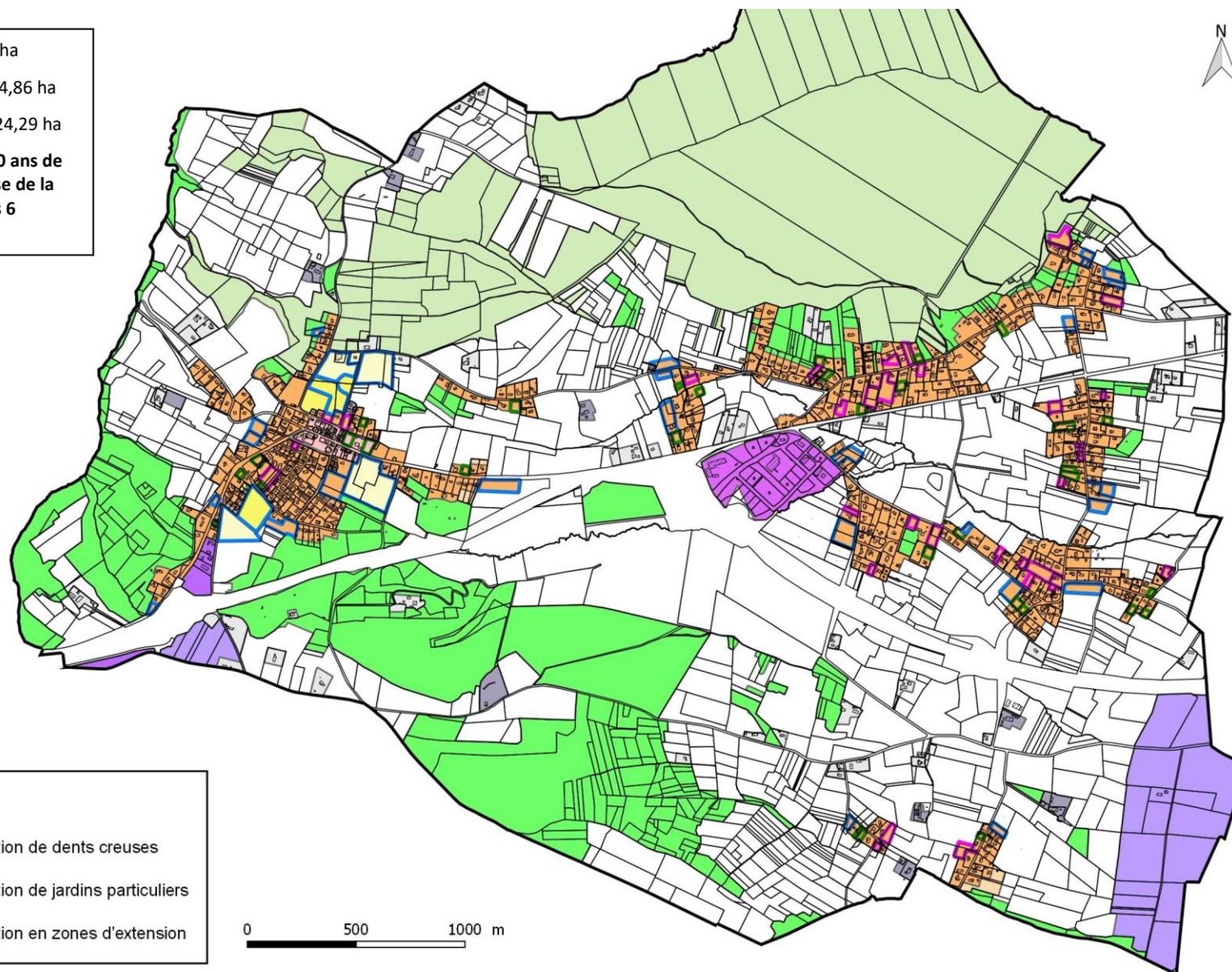
Localisation du potentiel foncier « PLU » à destination d'habitat en janvier 2018

Capacités « dents creuses » : 8,24 ha

Capacités « jardins particuliers » : 4,86 ha

Capacités « zones d'extension » : 24,29 ha

→ Soit potentiellement plus de 30 ans de consommation foncière sur la base de la dynamique de la construction des 6 dernières années.



Légende

-  Capacités d'urbanisation de dents creuses
-  Capacités d'urbanisation de jardins particuliers
-  Capacités d'urbanisation en zones d'extension

0 500 1000 m

1.4. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

1.4.1 LA CONSOMMATION FONCIERE DES 10 DERNIERES ANNEES

La consommation foncière entre 2008 et 2017 à destination d'habitat

Type de consommation foncière	Surface consommée	Surface consommée en %	Constructions (+ voirie associée)	Densité moyenne
Espace agricole	9,70 ha	74,8 %	60 logements individuels	6,2 logts/ha
Espace boisé	0,57 ha	4,4 %	2 logements individuels	3,5 logts/ha
Espace naturel en ville	2,69 ha	20,8 %	12 logements individuels	4,5 logts/ha
TOTAL	12,96 ha	100 %	74 LOGEMENTS (TOUS INDIVIDUELS)	5,7 logts/ha (1750 m² / logt)

La consommation foncière entre 2008 et 2017 à destination autre que l'habitat

Type de consommation foncière	Surface consommée	Surface consommée en pourcentage	Constructions (+ voirie associée)
Espace agricole	0,56 ha	5 %	2 bâtiments agricoles
Espace agricole	10,53 ha	94,4 %	9 bâtiments d'activités
Espace boisé	0,06 ha	0,6 %	1 bâtiment agricole
TOTAL	11,15 ha	100 %	3 bâtiments agricoles 9 bâtiments d'activités

L'analyse de la consommation foncière a été menée sur la période 2008-2017 grâce à l'étude des permis de construire accordés sur la commune.

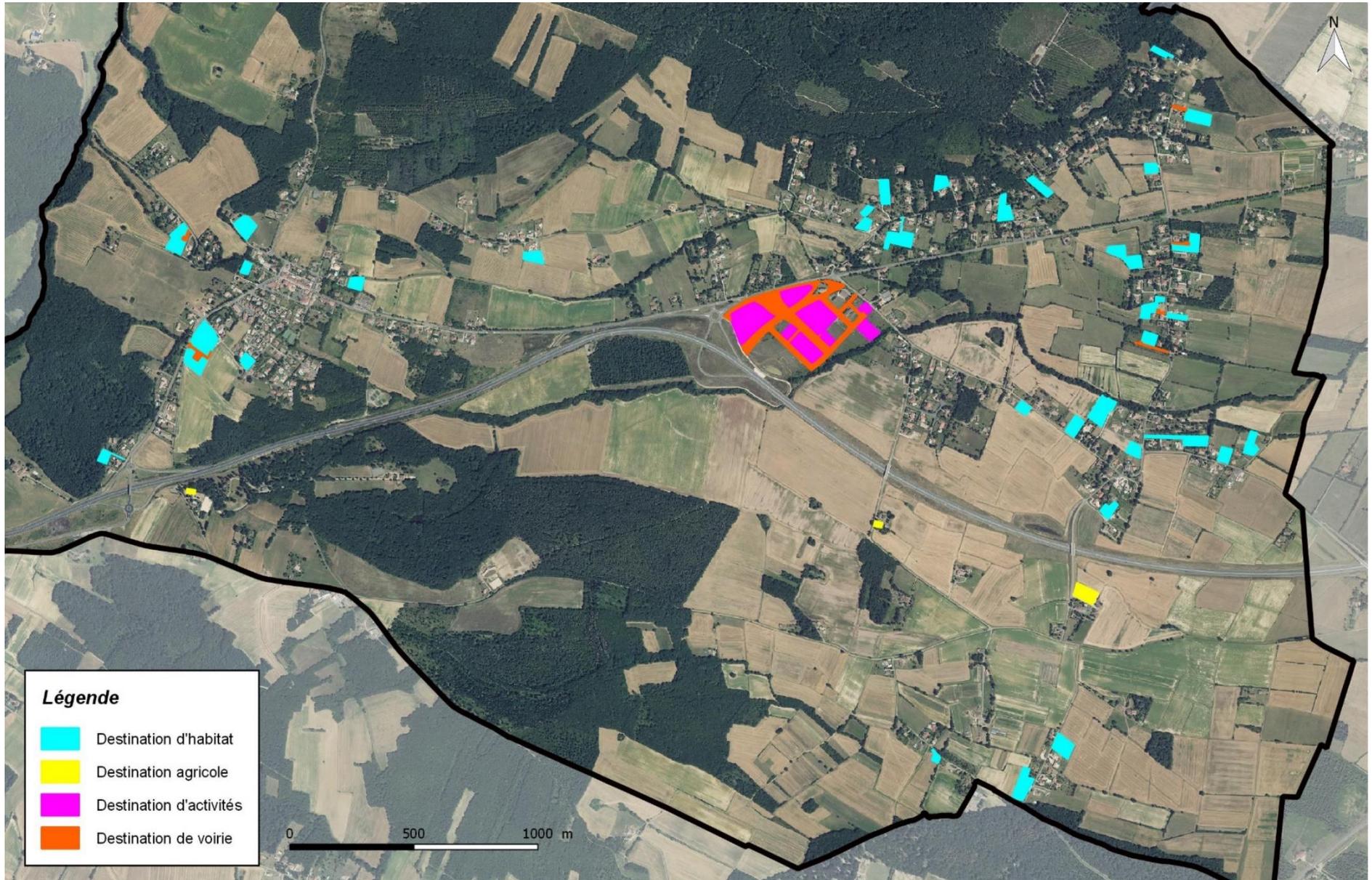
En 10 ans, la consommation foncière a été d'environ 13 ha pour l'habitat et 11 ha pour les autres destinations, principalement la zone d'activités du Roulage.

⇒ **13 HA CONSOMMÉS POUR 74 LOGEMENTS EN 10 ANS, SOIT UNE DENSITÉ MOYENNE DE 5,7 LOGEMENTS PAR HA.**

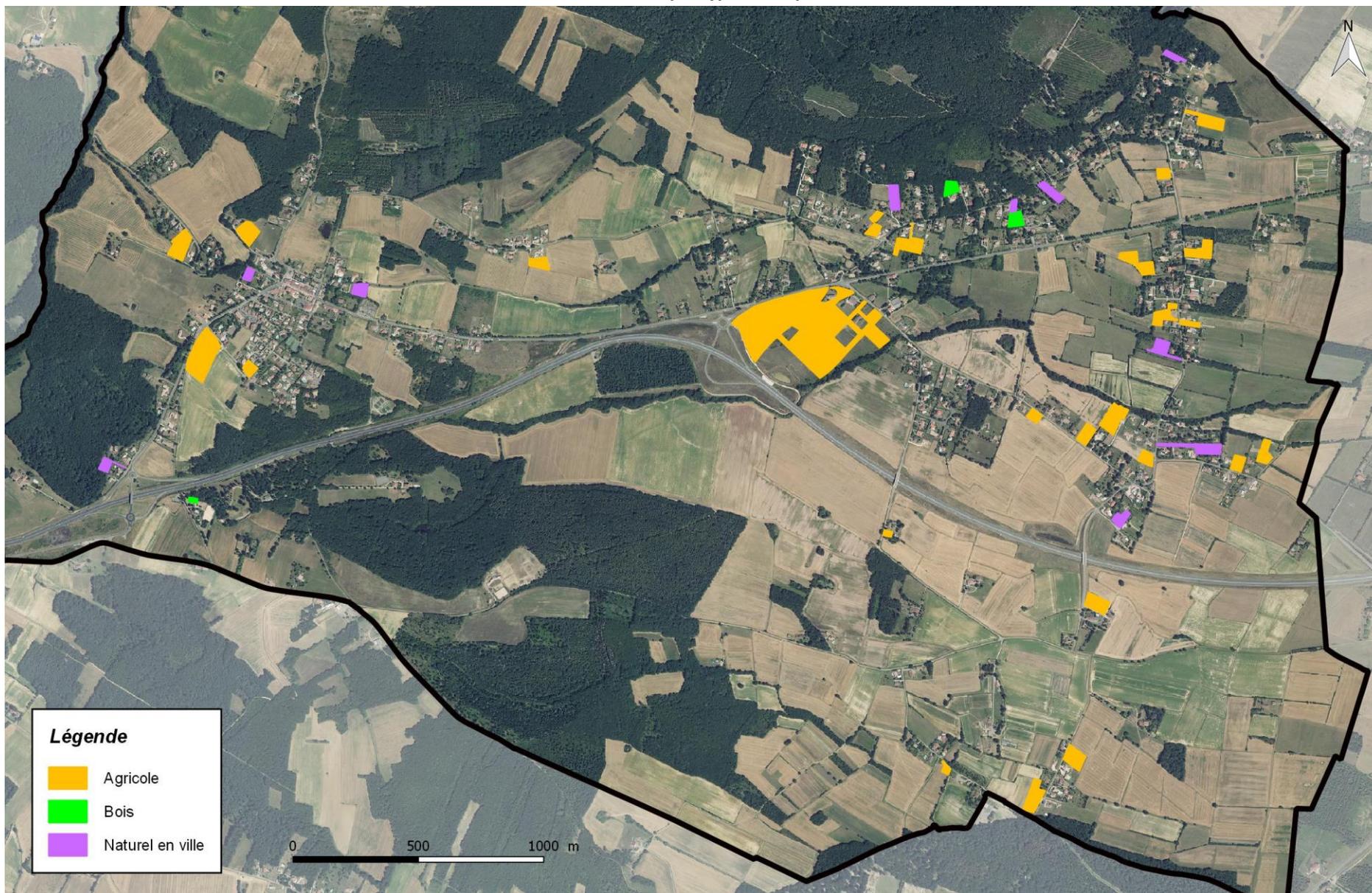
⇒ **CES NOUVEAUX LOGEMENTS ONT CONSOMMÉ DES TERRES AGRICOLES A HAUTEUR DE 75%.**

⇒ **PLUS DE 10 HA CONSOMMÉS SUR LA ZONE INTERCOMMUNALE D'ACTIVITÉS DU ROULAGE.**

Localisation de la consommation foncière par type de destination entre 2008 et 2017



Localisation de la consommation foncière par type d'occupation du sol entre 2008 et 2017



1.4.2 LE RENOUVELLEMENT URBAIN DES 10 DERNIERES ANNEES

Le renouvellement urbain opéré entre 2008 et 2017

Type de renouvellement urbain	Surface concernée en ha	Destination	Densité moyenne	Surface moyenne des parcelles
Division parcellaire	5,69 ha	41 logements individuels	7,2 logts/ha	1390 m ²
Rénovation / changement de destination	0,67 ha	11 logements individuels	16,4 logts/ha	610 m ²
	0,82 ha	1 bâtiment public	--	--
	0,04 ha	1 pizzeria	--	--
TOTAL	7,22 ha	52 LOGEMENTS 1 BATIMENT PUBLIC 1 PIZZERIA		

Outre les nouvelles constructions ayant consommé du foncier, des opérations de renouvellement urbain se sont opérées sur la commune sur les dix dernières années (Reconstruction-démolition, remobilisation de vacants, changements de destination, division parcellaire).

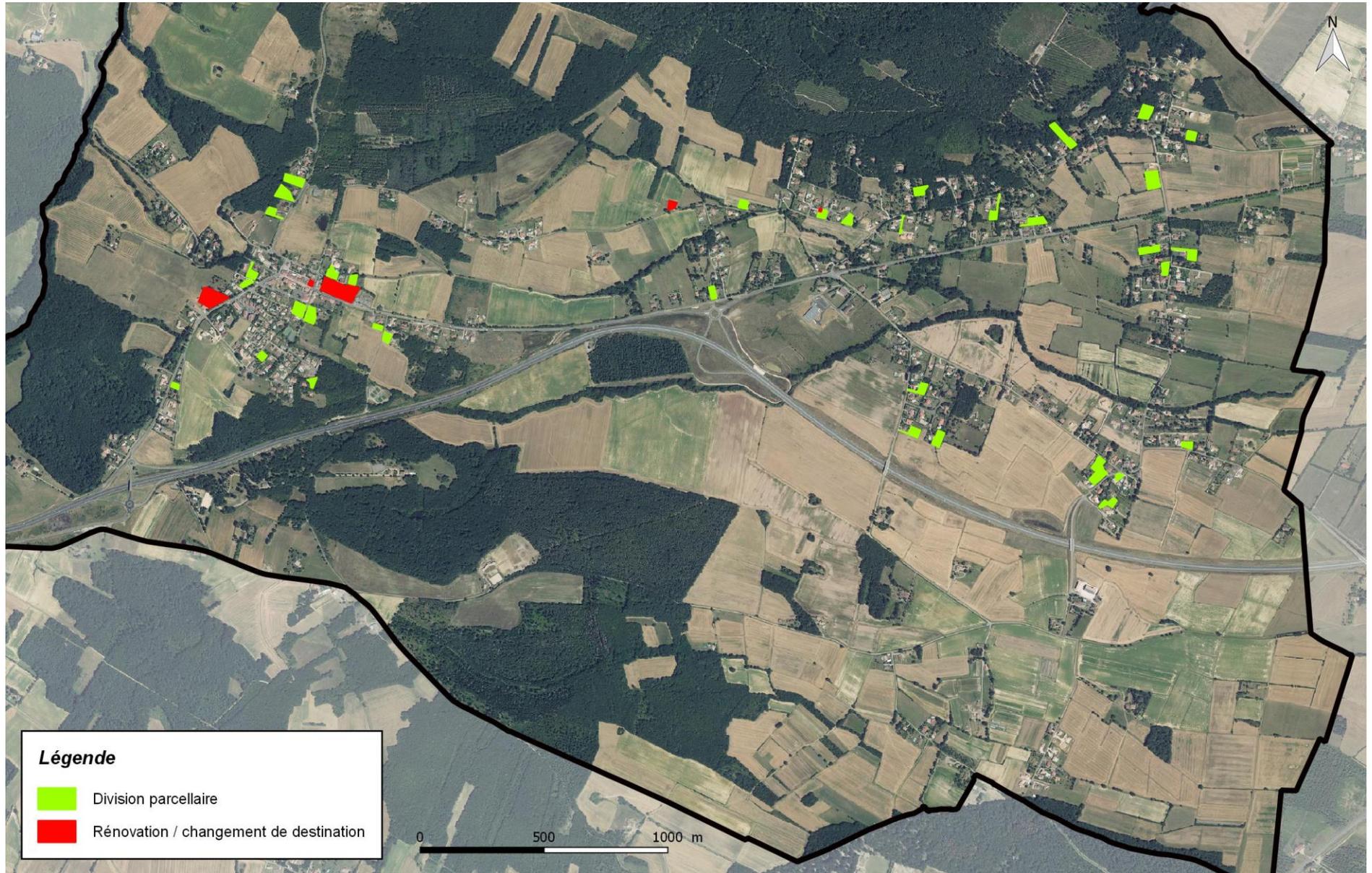
Celles-ci sont loin d'être marginales puisqu'elles ont permis la création de 52 nouveaux logements, soit 41,3% de la production totale de logements entre 2008 et 2017.

Ces opérations se sont réalisées principalement sur les secteurs d'habitat de la plaine, grâce à des opérations de redécoupages parcellaires de jardins particuliers.

⇒ **52 LOGEMENTS CRÉÉS GRACE AU RENOUVELLEMENT URBAIN, SOIT PLUS DE 41% DE LA PRODUCTION TOTALE DE LOGEMENTS DES 10 DERNIERES ANNÉES.**

⇒ **UNE DYNAMIQUE DE DIVISIONS PARCELLAIRES DE JARDINS PARTICULIERS NON NÉGLIGEABLE SUR LA COMMUNE (PRES DE 30% DU NOMBRE TITAL DE LOGEMENTS PRODUITS).**

Le renouvellement urbain opéré entre 2008 et 2017



1.5. L'ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISES

L'analyse des capacités de densification des espaces bâtis a été menée en définissant l'enveloppe des espaces effectivement urbanisés de manière continue, et correspondant à la tache urbaine, sans aucune considération des zones U définies dans le PLU.

Les possibilités d'urbanisation ont ensuite été classées en deux catégories :

- Les parcelles non bâties, qui constituent des dents creuses au sein de l'espace urbanisé ;
- Les possibilités de densification de jardins particuliers, par redécoupage parcellaire, qui ont été définies en fonction des configurations des parcelles et des possibilités d'accès.

Les capacités de densification des espaces bâtis en janvier 2018

Localisation des espaces urbanisés	Capacités de densification		
	Parcelles non bâties	Densification de jardins particuliers	Total
La Paguère	--	--	--
Autour du Village	0,96 ha	1,22 ha	2,18 ha
A Bialas	--	0,23 ha	0,23 ha
Pesqué	0,64 ha	0,84 ha	1,48 ha
Au Battut / A la Carrerasse	2,31 ha	0,99ha	3,30 ha
Nord RN124	3,33 ha	0,91 ha	4,24 ha
Lasbourdette / Cardayré	0,18 ha	0,38 ha	0,56 ha
A Clausade	0,40 ha	0,08 ha	0,48 ha
Grousset	0,42 ha	0,21 ha	0,63 ha
TOTAL	8,24 ha	4,86 ha	13,10 ha

⇒ ENVIRON 13 HA DE CAPACITÉS DE DENSIFICATION AU SEIN DES ESPACES ACTUELLEMENT URBANISÉS, SOIT ENVIRON 10 ANS DE CONSOMMATION FONCIÈRE SUR LA BASE DE LA DYNAMIQUE DES 10 DERNIÈRES ANNÉES.

⇒ 37% DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION CORRESPONDENT À DES POSSIBILITÉS DE REDÉCOUPAGE PARCELLAIRE AU NIVEAU DE JARDINS PARTICULIERS.

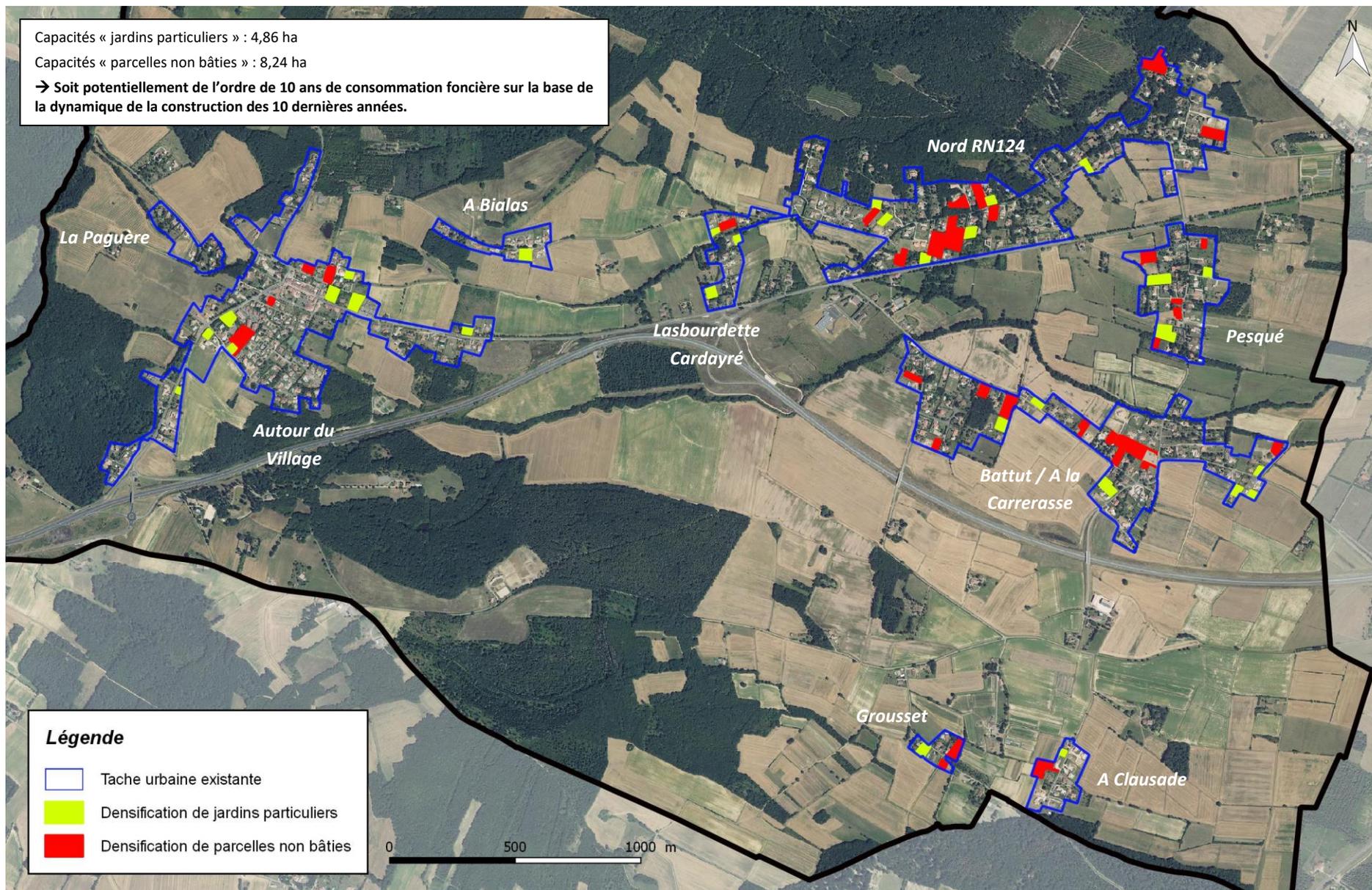
Au regard de la tendance des 10 dernières années, on peut considérer qu'entre 20 à 25 % des possibilités de densification de jardins particuliers seront réellement mobilisés, soit entre 1 à 1,2 ha.

De même, conformément à la tendance passée, on peut considérer qu'environ 70% des parcelles non bâties et constituant des dents creuses seront réellement mobilisés, soit environ 6 ha.

⇒ ENVIRON 6 A 7 HA RÉELLEMENT MOBILISABLES SUR CES CAPACITÉS DE DENSIFICATION, AU REGARD DE LA TENDANCE DES 10 DERNIÈRES ANNÉES.

⇒ A NOTER LA ZONE D'ACTIVITES DU ROULAGE DISPOSE D'UN POTENTIEL FONCIER DE 3,52 HA.

Capacités d'urbanisation des « espaces urbanisés » en janvier 2018



SYNTHESE (POINTS 1.3 A 1.7)

CONSOMMATION FONCIERE ET RENOUVELLEMENT URBAIN DES 10 DERNIERES ANNEES

- 13 ha consommés pour la création de 74 logements soit une densité moyenne de 5,7 logements à l'hectare (1750 m²/logement),
- 11 ha consommés pour les autres destinations (donc hors habitat), essentiellement pour la zone d'activités du Roulage,
- Près de 6,5 ha consommés pour la création de 52 nouveaux logements dans le cadre du renouvellement urbain.

CAPACITES DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISES (INTRA MUROS)

- Un peu plus de 8 ha de dents creuses,
 - Près de 5 ha de densification de parcelles déjà bâties (réalisation d'une nouvelle construction après division parcellaire).
- Soit, un potentiel mobilisable estimé entre à 6 à 7 ha sur la base de la dynamique des 10 dernières années.

CAPACITES D'URBANISATION DU PLU ACTUEL

- Un peu plus de 8 ha de dents creuses,
 - Près de 5 ha de densification de parcelles déjà bâties (réalisation d'une nouvelle construction après division parcellaire),
 - Plus de 24 ha de zones d'extension urbain.
- Soit au total, plus de 30 ans de consommation foncière sur la base de la dynamique des 10 dernières années.

« DUREE DE VIE » D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

- Le PLU est un document évolutif appelé à être révisé environ tous les 7/8 ans.

⇒ **LE PLU, UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LES 10 PROCHAINES ANNÉES...**

⇒ **...QUI DOIT TENIR COMPTE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISÉS RÉELLEMENT MOBILISABLE...**

⇒ **... AFIN DE FIXER LA SUPERFICIE DES SECTEURS D'EXTENSION URBAINE.**

3.1. LE PAYSAGE

3.1.1. CONTEXTE GENERAL

Véritable « Porte d'entrée » entre le Gers et la Haute-Garonne, Pujaudran marque un point de rupture géographique : les dernières collines de la Gascogne et du Pays de Savès se fondent dans la plaine garonnaise, dessinant un promontoire en limite de la plaine : « la côte Tolosane ».

La commune est également une étape entre Toulouse et Auch par la RN124 (2 x 2 voies).

Implanté sur la ligne de crête de « la côte Tolosane », le centre historique de Pujaudran se développe au cœur d'un écrin boisé marqué au nord par la forêt de Bouconne, au sud par des boisements plus morcelés (bois de Lartus et des Arramous, ...) ; l'urbanisation récente investit les pentes des coteaux et descend jusqu'en plaine garonnaise.

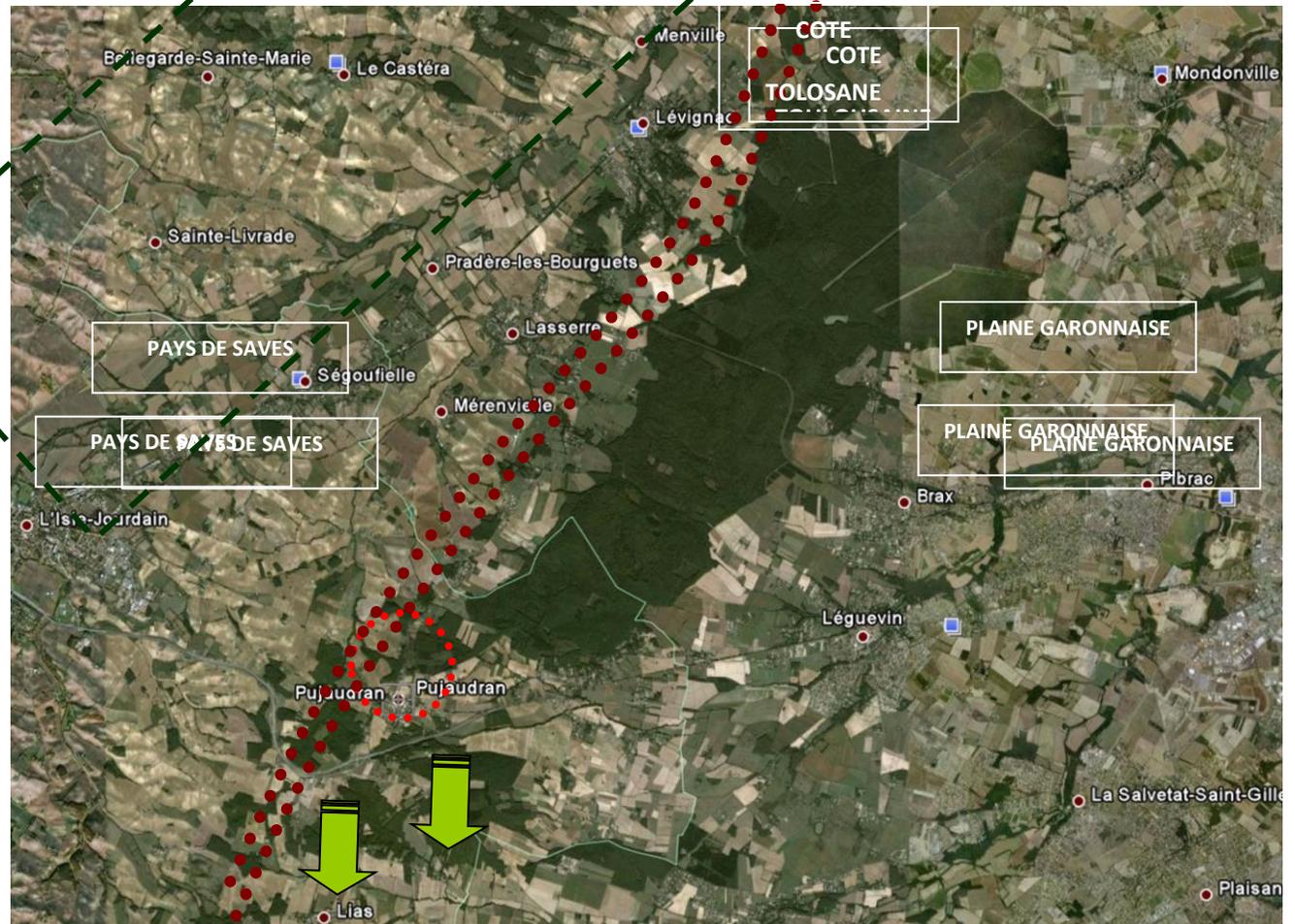
Cette implantation offre au centre-bourg des perspectives visuelles s'ouvrant jusque sur les Pyrénées.



COLLINES DE GASCOGNE

LA VALLEE DE LA SAVE
ET SES COTEAUX

PLAINE ET TERRASSES DE LA
GARONNE ET DE SES
AFFLUENTS



LA CHAÎNE DES
PYRÉNÉES

3.1.2. LES GRANDES UNITES PAYSAGERES

Trois grandes unités paysagères bien distinctes marquent ce territoire :

1 - « LA VALLEE DE LA SAVE ET SES COTEAUX »

Paysage identitaire du Gers et des collines de Gascogne, les coteaux ouest se déploient asymétriquement¹¹ de part et d'autre de la vallée de la Save et offrent un paysage vallonné, sillonné par un réseau hydrographique dense.

Cette succession de talwegs est le support d'une agriculture intense dont témoignent les nombreuses parcelles agricoles et les fermes d'exploitation sommitales.

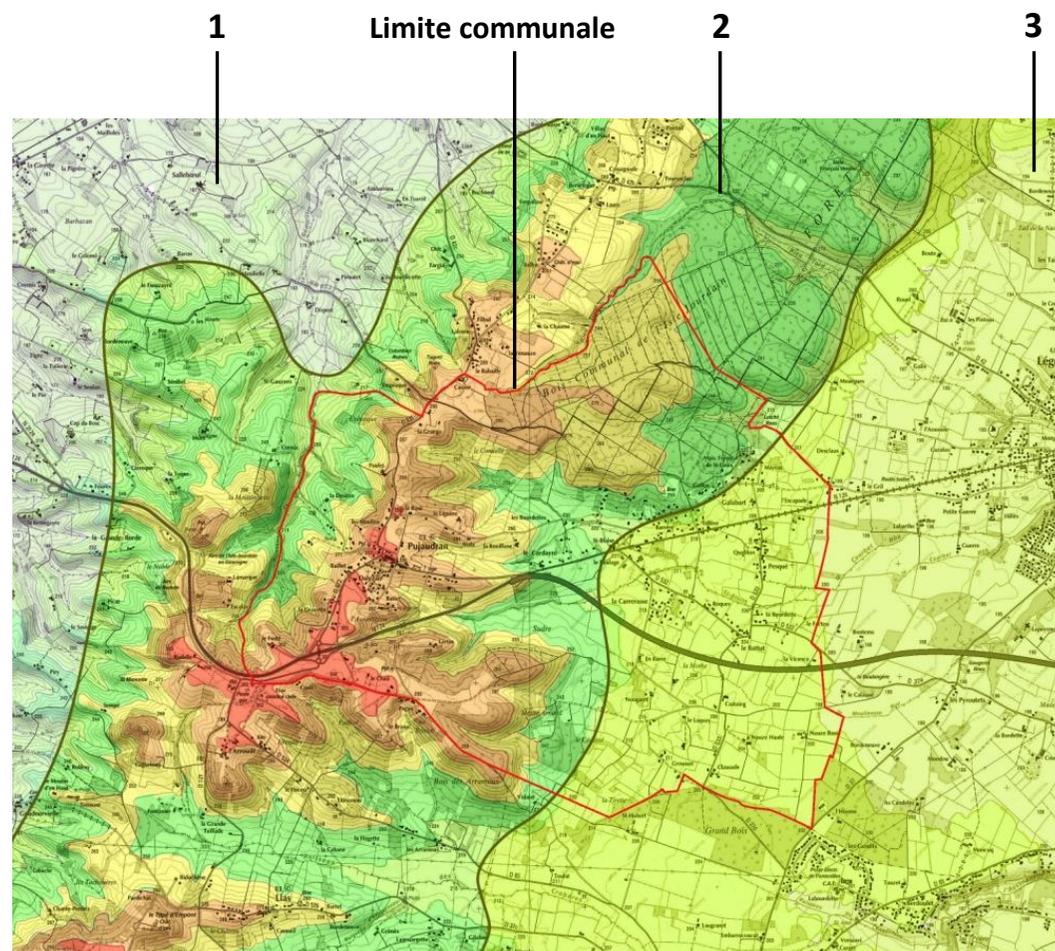
2 - « LA COTE TOULOUSAINE »

Il s'agit d'une dorsale sinueuse dominant à la fois les terrasses de la Garonne à l'Est et les coteaux gersois à l'Ouest. Essentiellement boisée avec, pour extrémité Nord, la forêt de Bouconne, la côte toulousaine sert d'assise à plusieurs villages-rue perchés tels que Pujaudran et offre de magnifiques panoramas sur les paysages environnants.

3 - « PLAINE ET TERRASSES DE LA GARONNE ET DE SES AFFLUENTS »

Au pied de la côte toulousaine, les terrasses de la Garonne et de ses affluents se caractérisent par leur planéité rythmée par le maillage des haies bocagères et de la ripisylve du réseau hydrique très ramifié. Paysage entièrement rural autrefois, il est progressivement rongé par l'étalement urbain et le mitage progressif des espaces agricoles.

¹¹ Opposition entre les influences gasconne et languedocienne de part et d'autre de la rivière la Save : matériaux de construction, architecture, forme des pigeonniers, etc...



3.1.3. LES UNITES PAYSAGERES A L'ECHELLE COMMUNALE

Analyse et enjeux des 3 grandes unités paysagères communales :



1- Les coteaux de la vallée de la Save

Proportionnellement peu présent sur la commune, ce paysage très ondulant typique du Gers et à dominante agricole, se ressent surtout dans la partie nord/ouest de la commune, avec des échappées visuelles sur les collines et les lacs collinaires marquant les fonds de vallons.



2- Le relief boisé de la côte toulousaine

Traversant la commune de part en part, la côte toulousaine est surtout marquée par son empreinte boisée : la forêt de Bouconne au nord, les bois de Lartus et des Arramous au sud.

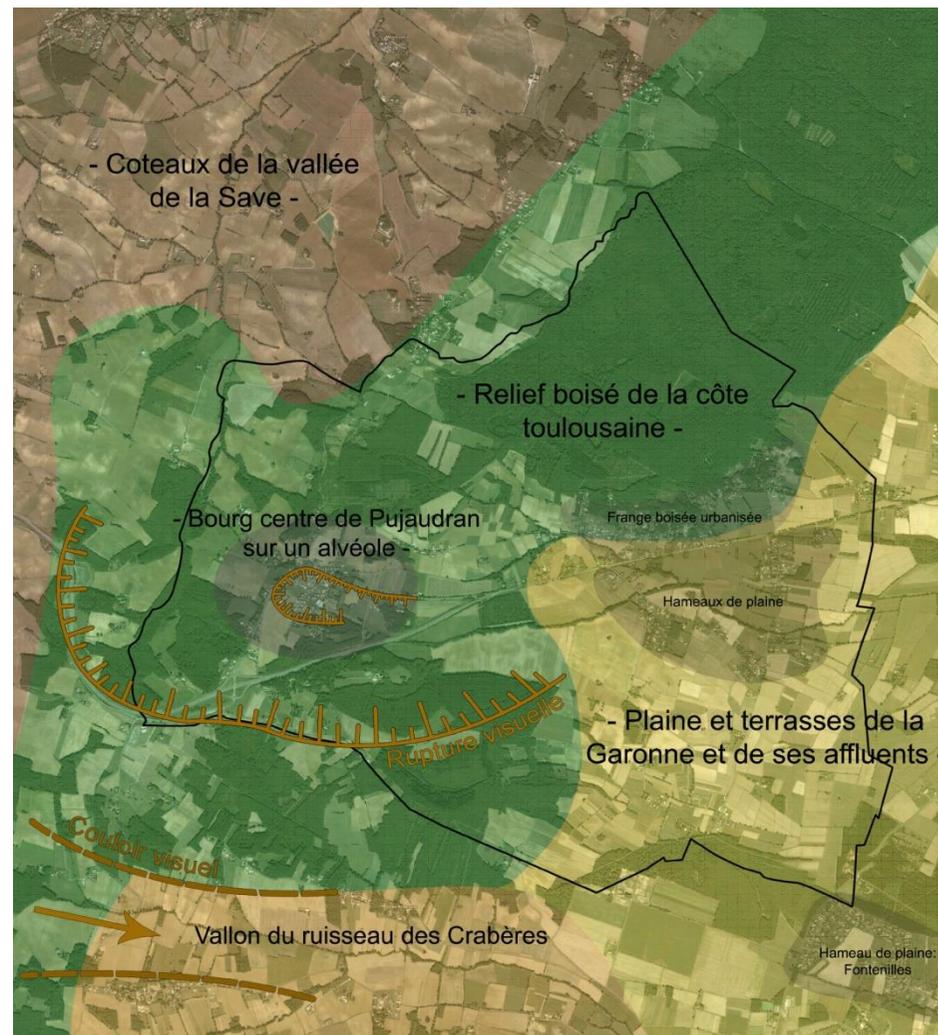
Peu propice à l'agriculture, ce relief accentué accueille aujourd'hui une urbanisation qui descend peu à peu le long des versants boisés les moins pentus, bien exposés au soleil et propices aux vues lointaines.



3- Le secteur de la plaine et des terrasses de la Garonne et de ses affluents

Vaste étendue mixte semi-agricole, semi-urbaine, la plaine garonnaise sert de support au développement de l'urbanisation et des grands axes de communication : RN124, déviation de Léguevin, canal, Itinéraire à Grand Gabarit, etc.... Si le mitage se développe, le caractère rural du paysage subsiste au travers de grandes parcelles agricoles. Certains secteurs voués à l'agriculture présentent encore un maillage de haies « bocagères », liés notamment au réseau des ruisseaux et fossés.

Exemple : partie est de Pujaudran (La Bourdette, Grousset), autour du bourg de Lias, etc..



.... 3 grandes unités paysagères auxquelles **s'ajoutent des espaces de ruptures** dans le paysage à dominante naturelle.

➔ **4- Les ruptures visuelles dans le paysage** – interférences entre le relief de la cote Tolosane et le réseau hydrique de la plaine

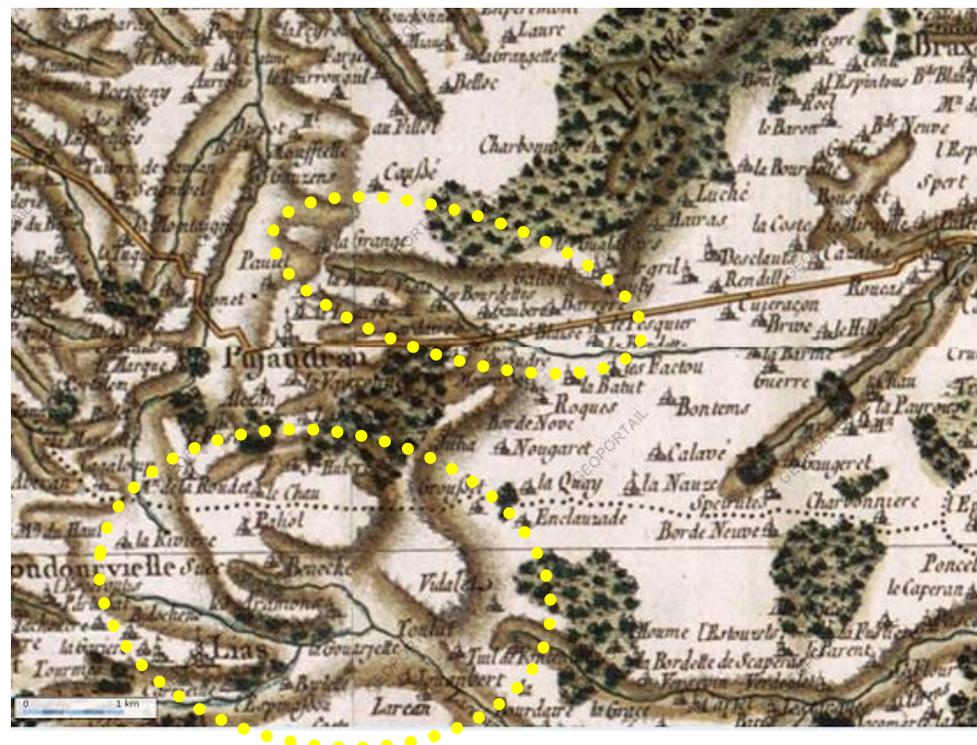
- **Au nord du bourg centre, ces ruptures sont liées à la présence de trouées dans la forêt de Bouconne engendrées par le passage de ruisseaux** : ruisseaux du Candellé et de la Rose, ruisseaux de Cadayré et de Saint-Blaise, d'orientation Ouest-Est.

Ces passages sont autant de ruptures visuelles dans ce paysage où les boisements dominant et sont identifiés dans l'espace soit par des secteurs ouverts et déboisés le long des ruisseaux, soit par des secteurs de boisements différents, tramés et plantés (pins et eucalyptus gérés par l'ONF au sud du bourg, au droit des ruisseaux du Candellé et de la Rose).

- **à l'extrémité sud-ouest du territoire, le constat est le même pour le secteur marqué par la rencontre entre le relief boisé de la côte toulousaine et la plaine et des terrasses de la Garonne et de ses affluents :**

- un élément de relief forme un véritable rebord transversal à l'axe de la cote tolosane, d'où partent de larges percés visuelles vers les Pyrénées – matérialisés par le passage de la route de crête du chemin de Sécuris et de la RN 124 dans la partie ouest.
- un vallon creusé par le ruisseau des Crabères, sur la commune de Lias, forme un couloir, à partir duquel les vues s'ouvrent de façon privilégiées sur la plaine garonnaise, et dans lequel s'est implanté le bourg centre de Lias sans aucune liaison visuelle avec Pujaudran.

--> Ces 2 secteurs, très ouverts, offrent des perspectives lointaines sur les Pyrénées et vers la Plaine.

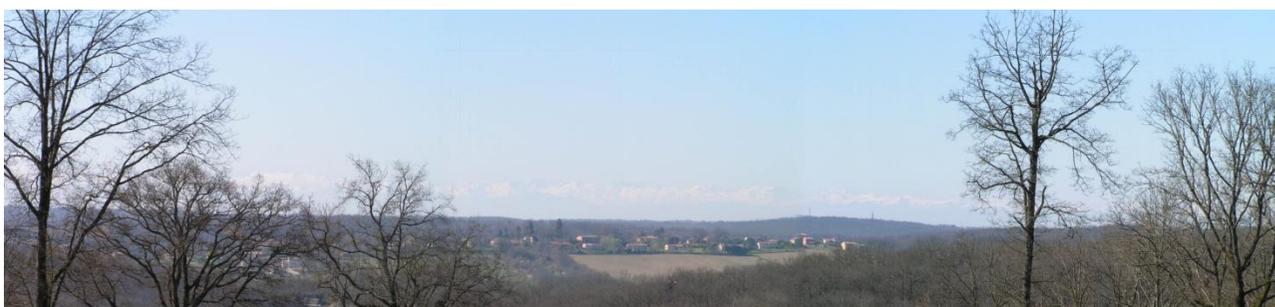


Extrait de la carte de Cassini du XVIIIème.

⇒ **LES RELIEFS BOISÉS FERMÉS IDENTITAIRES DE LA COTE TOLOSANE ET LES SECTEURS OUVERTS LIÉS AUX PASSAGES DES RUISSEAUX DONNENT AU SITE UNE RICHESSE ET UNE DIVERSITÉ DE PAYSAGES, TANTOT FERMÉS, TANTOT OUVERTS VERS LA PLAINE TOULOUSAINE, LES COTEAUX GERSOIS ET/OU LES PYRÉNÉES, QUI CONSTITUENT UN ATOUT DU TERRITOIRE.**

⇒ **CES DIFFÉRENTES CO-VISIBILITÉS SONT À PRÉSERVER AFIN DE CONSERVER L'IDENTITÉ COMMUNALE, CE QUI IMPLIQUE DE NE PAS MASQUER LES PRINCIPAUX POINTS DE VUE, DE PRÉSERVER DES FENÊTRES VISUELLES DEPUIS LES LIGNES DE CRÊTE, DE PRENDRE EN COMPTE CES POINTS DE VUE PANORAMIQUE.**

PERSPECTIVES VISUELLES REMARQUABLES DEPUIS LE REBORD DE LA COTE TOLOSANE



De larges panoramas ouverts depuis le rebord de la cote Tolosane avec des vues qui s'échappent le long des vallées des ruisseaux : vers les coteaux gersois, vers la Plaine garonnaise, vers les Pyrénées.



SENSIBILITES VISUELLES, LES REPERES, LES IDENTITES ET LES ENJEUX PAYSAGERS

DES NOYAUX URBAINS LIES AUX PARTICULARITES ET A LA DIVERSITE DES PAYSAGES ET DU RELIEF DU TERRITOIRE

→ **Le bourg centre**

Pujaudran est à l'origine un village-rue perché sur un point particulier de la cote Tolosane : position en proue d'un alvéole¹².

La rue principale Victor Capoul et le cœur ancien du bourg (église, mairie, maisons anciennes de briques et de galets), occupent la ligne de crête nord de l'alvéole, enroulé autour du ruisseau de Lartus.

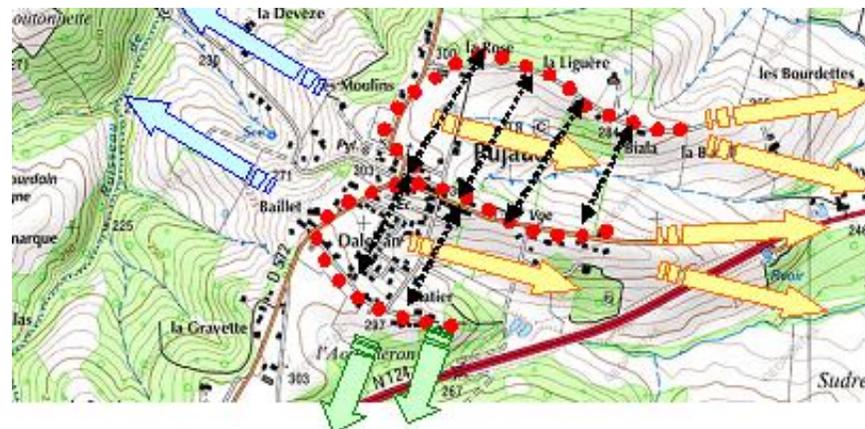
Sur la boucle opposée, le sud de l'alvéole, s'est implantée une urbanisation plus récente, jusqu'à la lisière du boisement vers le chemin de Lartus.

L'urbanisation s'étire aujourd'hui vers le centre de l'alvéole, vers le ruisseau de Lartus et sur les versants du vallon ; pourtant, **le village conserve sa position sommitale et offre de larges percées visuelles sur les paysages environnants** : plaine garonnaise à l'Est, coteaux du Gers à l'Ouest, Pyrénées au Sud.

D'autre part, des **covisibilités s'établissent dans le bourg entre les points hauts**, les lignes de crête opposées de l'alvéole : entre le chemin de l'Aouilleron et la rue de l'Ecole Victor Capoul notamment.

⇒ **LES ENJEUX VISUELS SONT SENSIBLES DANS CETTE CONFIGURATION GÉOGRAPHIQUE : L'EXTENSION URBAINE PRESSENTIE SUR L'ALVÉOLE NON BATI SITUÉ AU NORD DU BOURG ET ACCESSIBLE DEPUIS LE CHEMIN DE L'AUTAN, DEVRA PERMETTRE DE PRÉSERVER LA QUALITÉ, L'IDENTITÉ ET LES SENSIBILITÉS VISUELLES DU VILLAGE.**

¹² Élément de paysage, cuvette à fond plat, aux contours lobés, séparée par des versants plus ou moins raides, formés de croupes convexes jointives. Son centre, peut être plat et/ou drainé par les ruisseaux.



l'alvéole bâti du bourg centre : un habitat groupé et homogène épousant la forme naturelle du site, préservant l'implantation traditionnelle des constructions en lignes de crête, entrecoupée d'espaces naturels sur les versants et dans les points bas : une organisation urbaine en adéquation avec le paysage et le relief du site.



Le bourg centre : « un cadre privilégié à dominante naturelle, dont l'identité et les caractéristiques se retrouvent dans les éléments du Blason de la commune » :

- **La Croix Occitane - symbole du Comté de Toulouse, figure des armes de la Ville de Toulouse puis du Languedoc :** l'appartenance au territoire « occitan » sous influences languedociennes se ressent notamment dans les matériaux, les formes de construction ancienne et dans l'architecture (fermes et manoirs de formes trapues et massives, pigeonniers en « pied de mulet », constructions majoritairement en briques, cuites ou crues et en bois...), à contrario des villages gersois tout proches, à l'ouest du territoire en rive gauche de la rivière Save, dont les influences sont clairement gasconnes (pigeonniers de section carrée avec toit pyramidal à 4 pentes en tuile plate, constructions en pierre, ...).
- **L'arbre « arraché de Sinople » :** la présence de la partie méridionale de la forêt de Bouconne et de vastes secteurs boisés atteste que l'arbre est un symbole fort à Pujaudran – à noter que certaines liaisons, sentes, et voies – chemin de l'Autan - sont bordées d'arbres isolés ou alignés (chênes majoritairement présents) et donnent un cadre arboré agréable à préserver sur l'ensemble du territoire
- **La coquille et le bâton de pèlerin – 2 symboles des pèlerinages sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle :** l'ancien chemin de Saint-Jacques traverse le centre-bourg de Pujaudran vers le ruisseau de Saint-Antoine
- Particularité de la commune : **patrimoine archéologique répertorié, l'Hôpital de Saint-Antoine de Pergamousque (1)**, lieu d'asile du XIV au XVIème siècle accueillant les pèlerins de Saint-Jacques – site proche du bourg centre actuel en bordure du ruisseau de Saint Antoine.



Photos : voies et chemins arborés : en haut, le chemin de la Rose, en bas, le chemin de l'Autan



SENSIBILITES VISUELLES, IDENTITES, ENJEUX PAYSAGERS : LE BOURG CENTRE

Éléments naturels et paysagers / Éléments structurants du territoire

-  Emprise de grand boisement
-  Boisement plus réduit ponctuant le parcellaire bâti/
bande boisée intéressante, structurante
-  Alignement d'arbres, haie arborée structurant
-  Périmètre de classement en forêt de protection
du massif de Bouconne sur Pujaudran
-  Arbre bicentenaire répertorié, chêne
-  Arbustes avec murs, haies opaques
--> pas de vue, fermeture de l'espace
-  Ripisylve dense des ruisseaux
--> barrière visuelle structurante
-  Absence de ripisylve
-  Petit plan d'eau, mare

Éléments bâtis, repères visuels, éléments divers

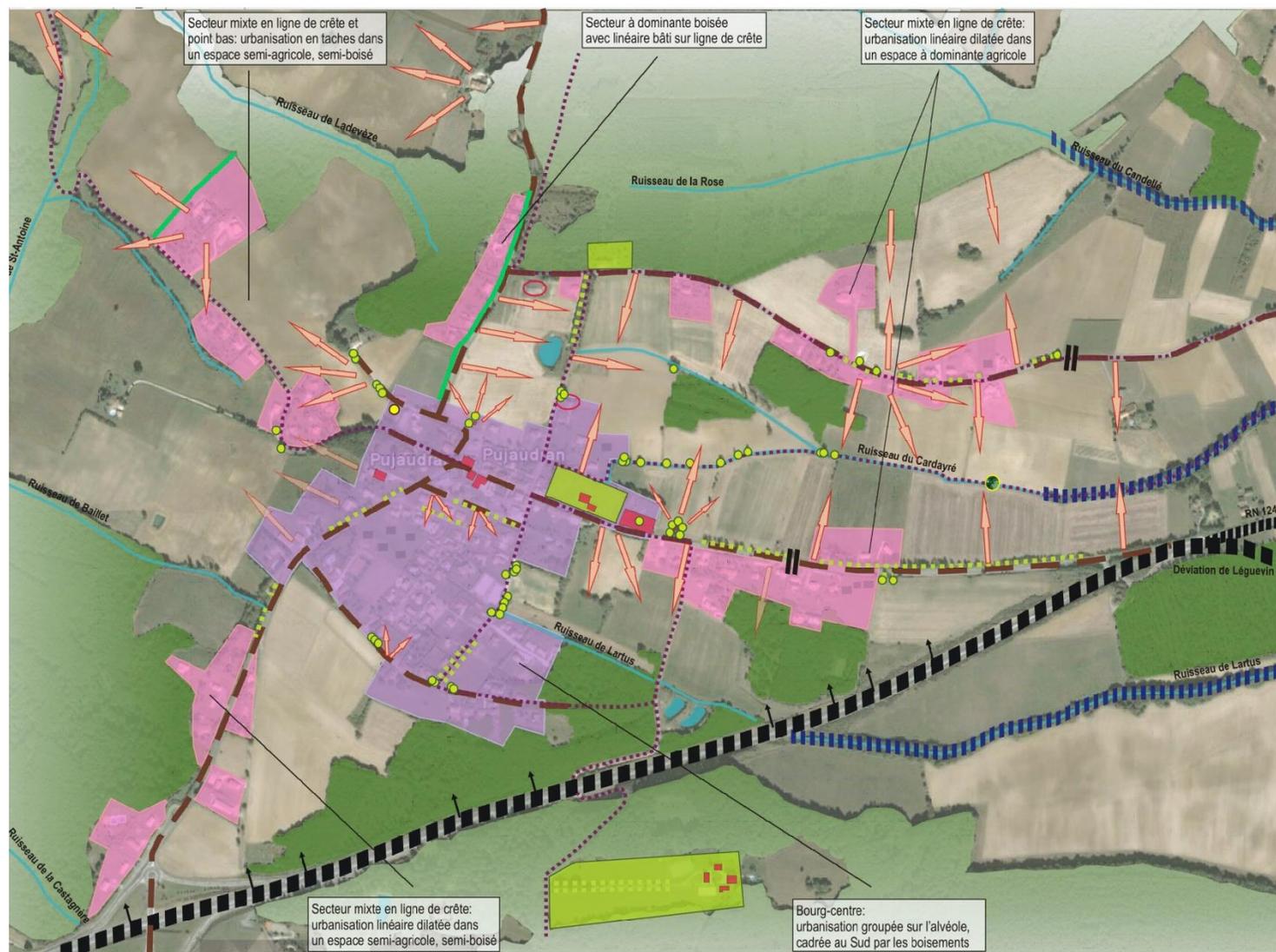
-  Repère urbain fort, élément bâti patrimonial: Eglise,
Mairie, moulin, grande demeure avec parc privé...
-  Bâti ancien, ferme, exploitation agricole en activité
ou transformée en habitation
-  Secteur urbain dense du bourg-centre
-  Secteur à urbanisation dilatée

Éléments du réseau viaire

-  RN 124: axe routier à fort impact visuel et sonore
-  Nuisance visuelle, sonore et pollution de la RD 124
-  Déviation de Léguevin
--> impact paysager, urbain et social majeur
-  Route en ligne de crête
-  Chemin de Petite Randonnée
-  Col avec larges panoramas visuels

Éléments de sensibilité visuelle

-  Vue lointaine, dégagée/perspective visuelle
-  Vue lointaine « privée » dégagée/perspective visuelle
-  Vue cadrée par le boisement, le bâti



→ La « frange urbanisée et boisée » de la forêt de Bouconne : un secteur de fortes sensibilités visuelles, aux enjeux territoriaux importants, écologiques, patrimoniaux.

Au sud de la forêt de Bouconne, cette franche urbaine se définit par un habitat peu dense, aux parcelles qui pénètrent la lisière de la forêt, caractérisée par une forte présence arborée - essences forestières conservées des anciennes parcelles boisées.

L'ambiance et le cadre de vie sont très différents de ceux du centre bourg – secteur urbain très verdoyant, dans lequel le bâti semble dissimulé.

Les constructions s'adossent à la forêt, les vues s'orientent vers la plaine garonnaise.

Ce secteur urbain, étagé selon les courbes de niveau, n'a plus de limite franche avec les constructions implantées dans la plaine en contrebas (hormis l'effet de pente et la présence de chênes).

Usages et enjeux

C'est un secteur propice aux promenades à pied, en vélo, en VTT, un lieu d'échange privilégié entre le milieu naturel, la forêt et le tissu urbain : il offre des points « départs » vers des chemins de randonnée, le GR et des sentiers de découvertes connus par les usagers locaux et/ou par les touristes plus éloignés - certains d'entre eux stationnant leurs véhicules sur l'aire de Saint-Louis.

L'accès à la forêt pour tous reste un enjeu majeur.

La frange urbanisée laisse aujourd'hui encore une certaine transparence entre les voies d'accès par le chemin de l'Autan et le chemin des Moulins, et la forêt ; cette transparence à la fois visuelle et fonctionnelle (points de passage) passe au travers de parcelles non construites.

⇒ **LA CONSERVATION DE CES TRANSPARENCES ET DE CES ACCÈS DEPUIS LA PLAINE, ET LE MAINTIEN DU CARACTÈRE OUVERT DE LA LISIÈRE BOISÉE SONT DES ENJEUX PAYSAGERS MAJEURS DE CE SECTEUR.**



Secteur urbain atypique, très verdoyant, semi bâti/semi boisé



Les transparences de la lisière boisée : → points d'accès, → aire de stationnement (parking de Saint Louis), perspectives visuelles vers la plaine.

SENSIBILITES VISUELLES, IDENTITES, ENJEUX PAYSAGERS : LA FRANGE URBANISEE ET BOISEE DE LA FORET DE BOUCONNE

Eléments naturels et paysagers/ Eléments structurants du territoire

- Emprise boisée de la forêt de Bouconne
- Haie « forestière » composée d'arbres et arbustes (chêne, robinier pseudo acacia, prunus...)
- Petit boisement ponctuant le parcellaire bâti/ bande boisée intéressante, structurante
- « Poche verte »: passage potentiel randonneurs et grande faune
- Alignement de platanes le long de la RN 124
- Haie « bocagère » structurante
- Elément ponctuel végétal: arbre remarquable, isolé, formation végétale structurante
- Arbre bicentenaire répertorié, chêne
- Ripisylve dense des ruisseaux
-> transition visuelle, élément structurant
- Ripisylve peu dense, voire absente
- Petit plan d'eau, mare
- Milieu naturel humide, secteur humide

Eléments bâtis, repères visuels, éléments divers

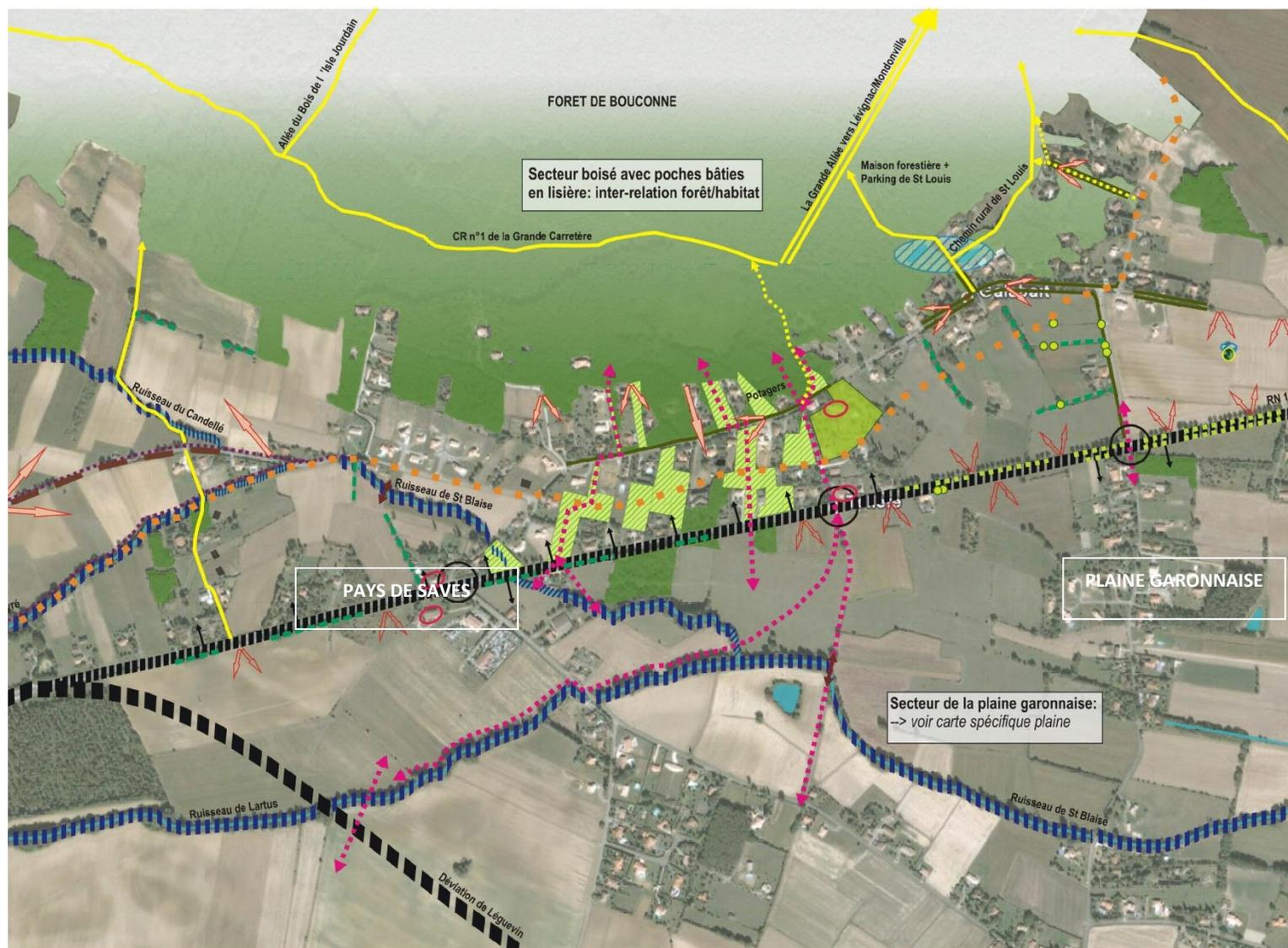
- Bâti ancien, ferme, exploitation agricole en activité ou transformée en habitation
- Passerelle et/ou pont privé enjambant les ruisseaux
- Parc privé remarquable visuellement

Eléments du réseau viaire

- RN 124: axe routier à fort impact visuel et sonore
- Nuisance visuelle, sonore et pollution de la RD 124
- Carrefour dangereux de la RD 124
- Déviation de Léguevin
-> impact paysager et urbain fort (coupure)/ rôle majeur de développement du territoire
- Route en ligne de crête
- Chemin de Petite Randonnée
- Accès public à la forêt de Bouconne
- Accès privé à la forêt de Bouconne
- Accès existant ou potentiel à préserver vers la forêt de Bouconne pour les randonneurs et/ou le gibier

Eléments de sensibilité visuelle

- Vue lointaine, dégagée/perspective visuelle
- Vue cadrée par le boisement, le bâti
- Vue ouverte sans obstacle, dans la plaine
- Limite ressentie entre secteur de frange boisée urbanisée et secteur de plaine



→ **La Plaine garonnaise : « un secteur morcelé, un secteur en mutation »**

La plaine garonnaise se caractérise par l'importance de l'agriculture et la présence d'un réseau hydrique dense.

Différents secteurs paysagers peuvent être répertoriés :

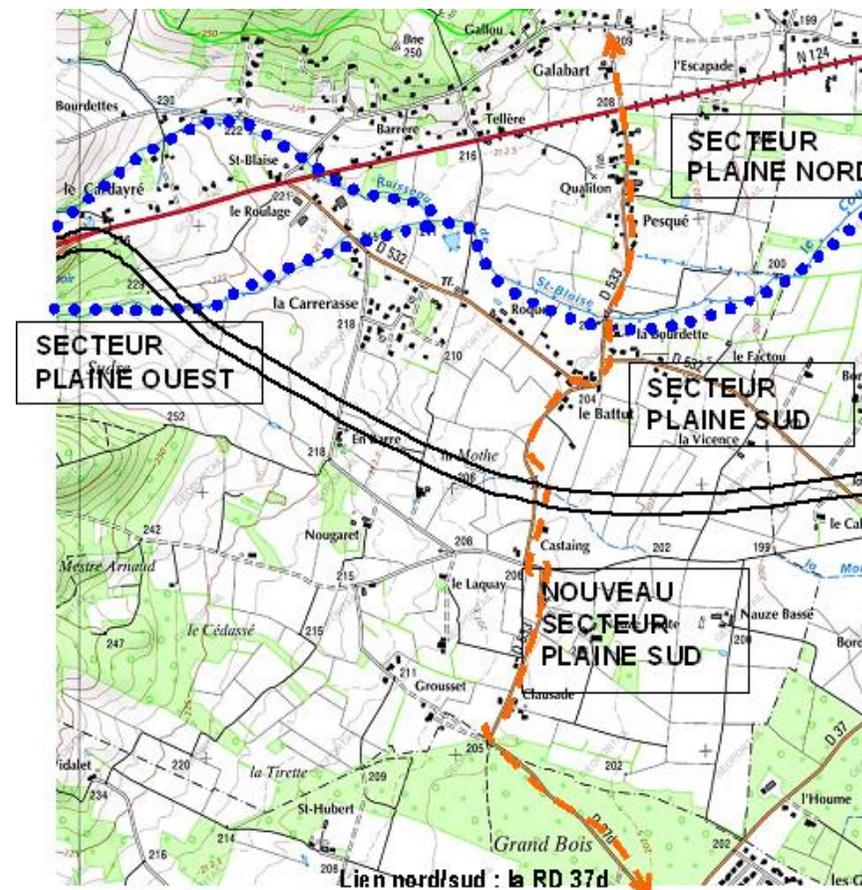
- Un grand secteur Ouest, très ouvert, très plat, peu bocager, dans lequel l'habitat s'inscrit visuellement de façon très forte,
- Plusieurs secteurs Sud, Nord et Ouest refermés et cadrés par de la végétation naturelle, notamment par la ripisylve des ruisseaux de Lartus, de Saint-Blaise, de Lasroussels (au nord du lieudit « A Castaing »).

Le mitage et le morcellement de la Plaine sont liés à plusieurs facteurs, naturels ou artificiels, anciens et récents :

- le réseau hydrique est-ouest, plus particulièrement le ruisseau Saint-Blaise, sépare ce territoire **en deux parties Nord et Sud** : l'urbanisation s'y est implantée progressivement : fermes isolés, noyaux isolés anciens autour desquels s'est cristallisée l'habitat récent sans toutefois parvenir à solidariser les secteurs d'habitat entre eux ou à établir un lien avec le centre bourg de Pujaudran ; tassés sur eux-mêmes ou étirés le long d'une route, ces secteurs sont composés d'un habitat peu dense, cerné ou non de haies horticoles ou bocagères,
- Les axes majeurs de communication qui traversent les reliefs d'Est en Ouest : la RN 124, et surtout la déviation de Léguevin qui marque fortement le paysage isolant **un nouveau secteur sud** en limite du Grand Bois.

Usages et enjeux

- Etoffer les noyaux urbanisés, en respectant toutefois les limites naturelles entre ces différents hameaux : la Carrerasse, la Bourdette, le Battut et Clausade.
- Préserver et reconstruire le maillage bocager, la ripisylve (très présente ou inexistante par endroit), et protéger les secteurs sensibles répertoriés (humides, botaniquement riches, etc...).



Perspective Nord-Ouest depuis la déviation de Léguevin sur le secteur agricole ouest, ouvert et peu bocager

SENSIBILITES VISUELLES, IDENTITES, ENJEUX PAYSAGERS : LA PLAINE GARONNAISE, SECTEURS NORD ET SUD DE PART ET D'AUTRE DU RUISSEAU DE SAINT BLAISE

Éléments naturels et paysagers/ Éléments structurants du territoire

-  Petit boisement ponctuant le parcellaire bâti/
bande boisée intéressante, structurante
-  Haie « forestière »
-> ossature végétale du tissu urbain à maintenir et développer
-  Alignement d'arbres, haie arborée structurant
-  Haie « bocagère » structurante
-  Élément ponctuel végétal: arbre isolé remarquable,
formation végétale structurante
-  Arbre bicentenaire répertorié, chêne
-  Ripisylve dense des ruisseaux de Lartus et Saint Blaise,
-> barrière visuelle forte
-  Ripisylve moyennement dense, voire absente
-  Petit plan d'eau, mare
-  Milieu naturel humide, secteur humide

Éléments bâtis, repères visuels, éléments divers

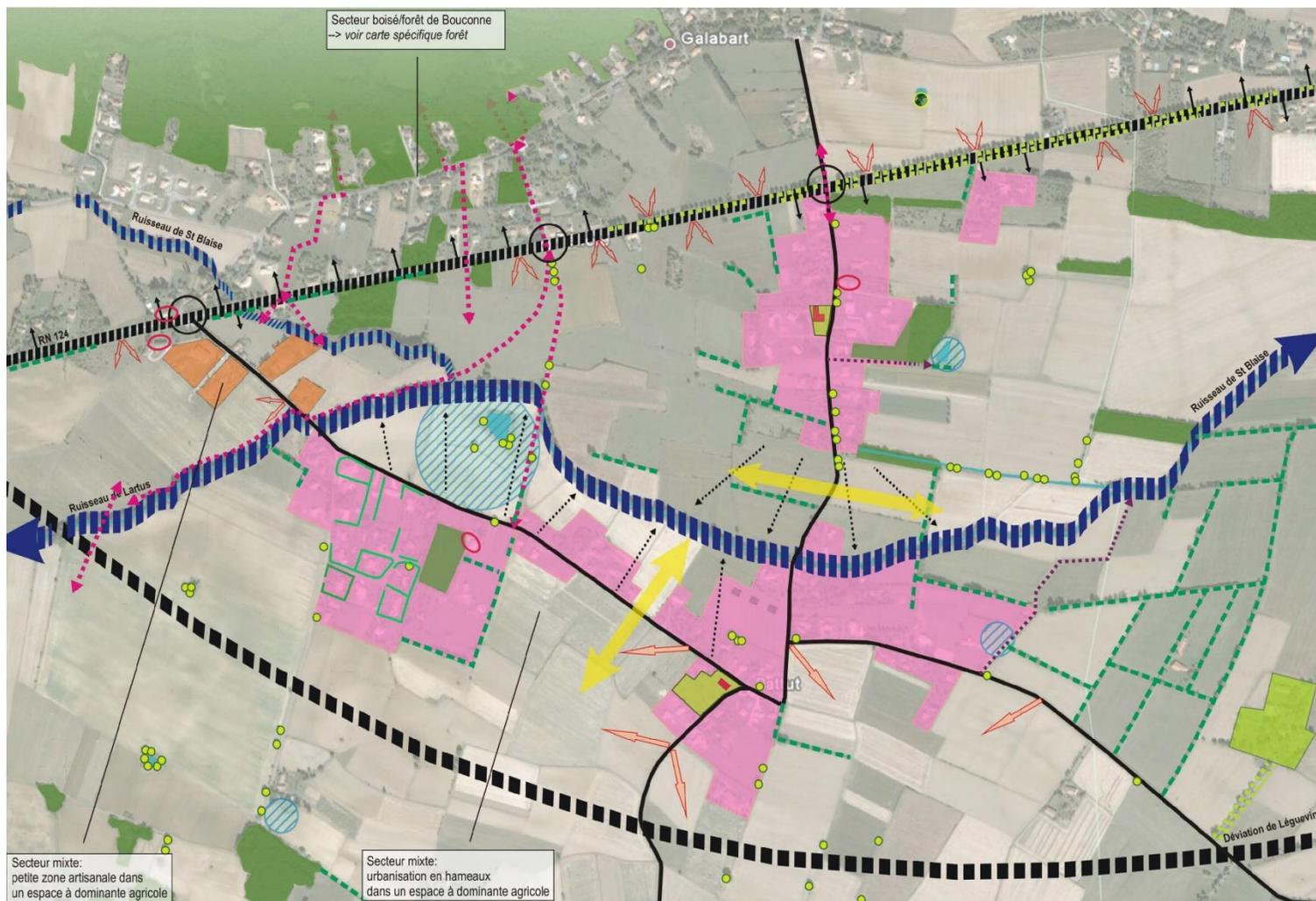
-  Emprise bâtie du hameau de plaine sur le secteur agricole
-  Bâtiment à vocation artisanale (casse voitures, motoculture...)
-  Repère urbain fort, élément bâti patrimonial: Eglise,
Mairie, moulin, grande demeure avec parc privé...
-  Bâti ancien, ferme, exploitation agricole en activité
ou transformée en habitation

Éléments du réseau viaire

-  RN 124: axe routier à fort impact visuel et sonore
-  Nuisances liées à la RN 124 (sonore, visuelle, danger...)
-  Carrefour dangereux sur la RN 124
-  Déviation de Léguevin
-> impact paysager et urbain fort (coupure)/
rôle majeur de développement du territoire
-  Route secondaire structurant les hameaux
-  Sente
-  Accès existant ou potentiel à préserver dans la plaine et vers
la forêt de Bouconne pour les randonneurs et/ou le gibier

Éléments de sensibilité visuelle

-  Vue lointaine, dégagée/perspective visuelle
-  Vue ouverte sans obstacle, dans la plaine
-  Coupure verte à maintenir entre 2 hameaux
-  Limite visuelle due à la ripisylve dense des ruisseaux
de Lartus et St Blaise



SENSIBILITES VISUELLES, IDENTITES, ENJEUX PAYSAGERS : LA PLAINE GARONNAISE, NOUVEAU SECTEUR AU SUD DE LA DEVIATION

Eléments naturels et paysagers/ Eléments structurants du territoire

-  Emprise de grand boisement
-  Petit boisement ponctuant le parcellaire bâti/
bande boisée intéressante, structurante
-  Alignement d'arbres, haie arborée structurant
-  Haie « bocagère » structurante
-  Elément ponctuel végétal: arbre isolé remarquable,
formation végétale structurante
-  Ripisylve moyennement dense, voire absente
-  Milieu naturel humide, secteur humide

Eléments bâtis, repères visuels, éléments divers

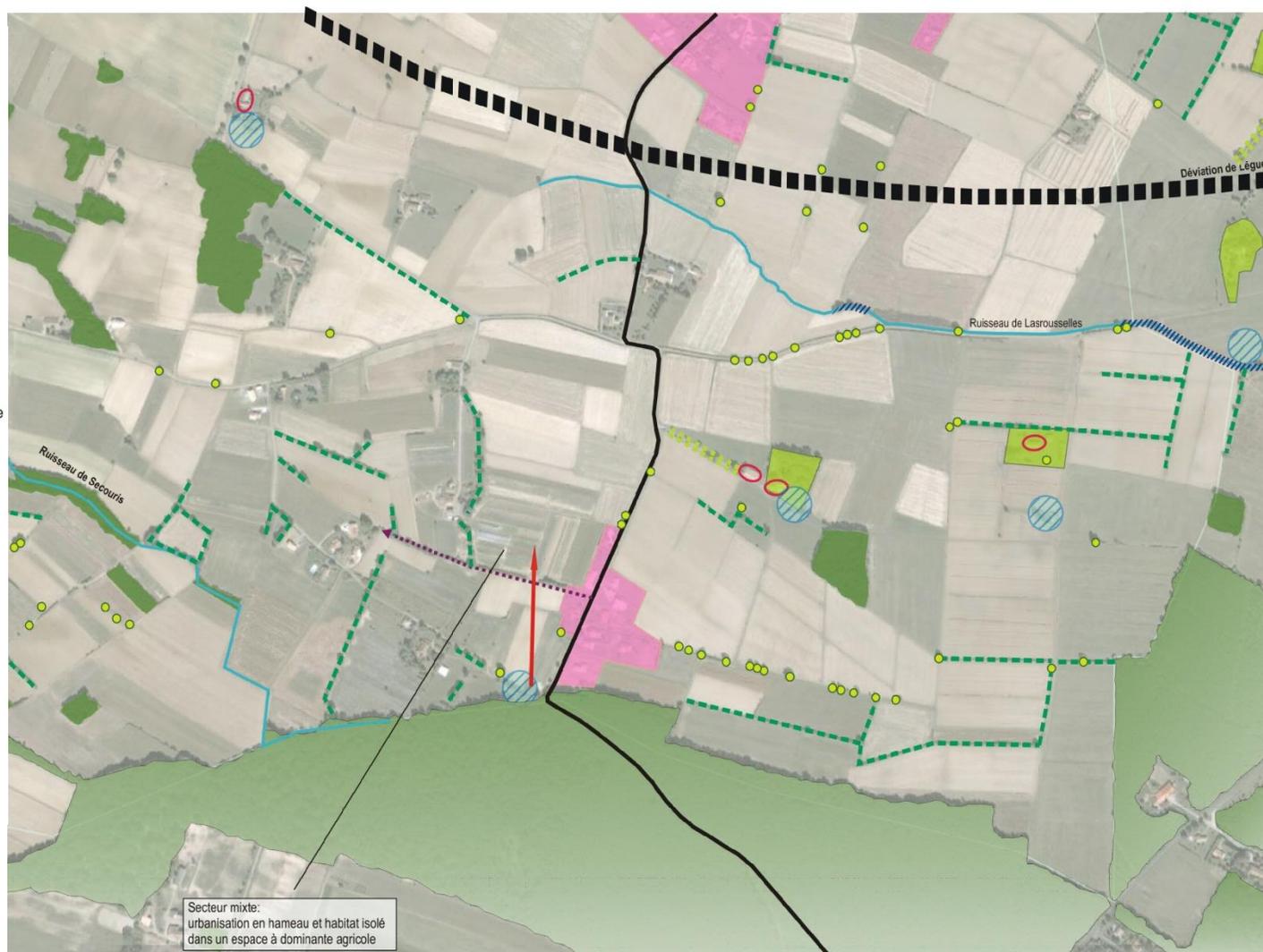
-  Emprise bâtie du hameau de plaine sur le secteur agricole
-  Parc privé remarquable visuellement
-  Bâti ancien, ferme, exploitation agricole en activité
ou transformée en habitation

Eléments du réseau viaire

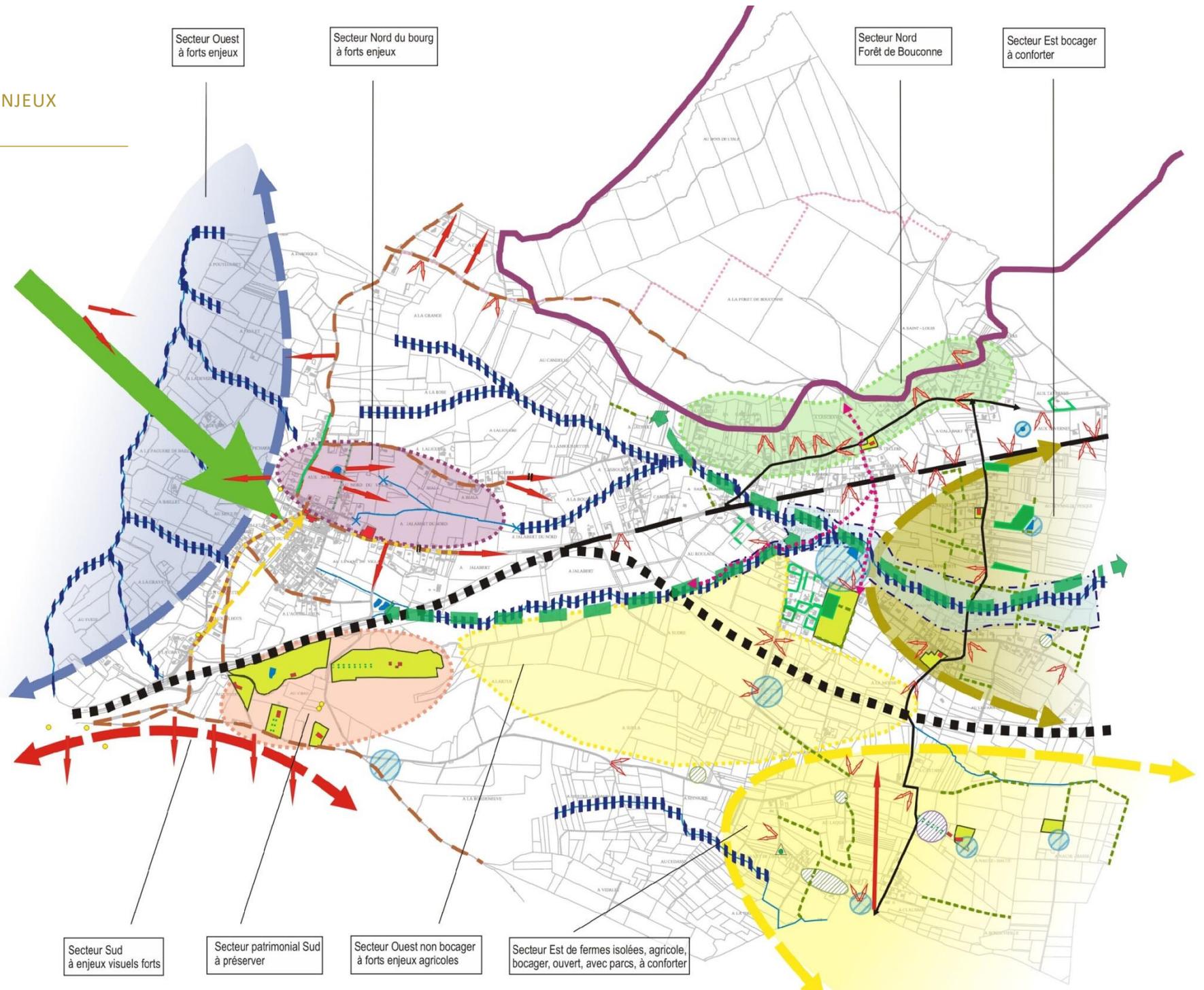
-  Déviation de Léguevin
--> impact paysager et urbain fort (coupure)/
rôle majeur de développement du territoire
-  Route secondaire structurant les hameaux
-  Sente

Eléments de sensibilité visuelle

-  Vue lointaine, dégagée/perspective visuelle



SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS



Eléments naturels et paysagers/ Eléments structurants du territoire

-  « Forêt de Bouconne » :
Périmètre de la ZNIEFF de type 1
-  « Coupure verte à maintenir entre 2 hameaux,
2 bourgs » (donnée issue du SCOT des Coteaux du
Savès en cours d'étude - Réseau parcourir)
-  Alignement d'arbres, haie arborée structurants
-  Haie « bocagère » identitaire de la plaine
-  Haie d'arbustes avec murs, opaques, essences non locales
--> pas de vue, fermeture de l'espace
-  Petit boisement ponctuant les hameaux de plaine/
bande boisée intéressante, structurante
-  Ripisylve naturelle marquant une transition ou une
coupure entre les différents hameaux de plaine et/ou
entre hameaux de plaine et hameaux boisés
-  Ripisylve dense des ruisseaux de Lartus, Saint Blaise,
Cardayré --> transition visuelle, élément structurant
-  Ruisseau avec ripisylve discontinue ou absente
-  Petit plan d'eau, mare
-  Zone humide
-  Zone inondable
-  Secteur de friche, délaissé, chemin de terre, ruines...
-  Secteur contenant des espèces d'intérêt floristique
-  Particularité paysagère: tertre, chênaie sur motte (?)

Eléments bâtis de repère du territoire

-  Repère urbain fort, élément bâti patrimonial: Eglise,
Mairie, moulin, grande demeure avec parc privé...
-  Elément de repère fort: pylône, tour d'aviation

Eléments du réseau viaire

-  RN 124: axe routier à fort impact visuel et sonore
-  Déviation de Léguevin
--> fort impact paysager et urbain (coupure),
rôle majeur de développement du territoire
-  Route secondaire structurante
-  Axe de liaison piéton/faune à valoriser
-  Route et /ou GR en ligne de crête, ligne de crête
-  Entrée principale Sud et ancienne entrée Est
du bourg-centre à requalifier

Eléments de sensibilité visuelle

-  Vue lointaine, dégagée/perspective visuelle
-  Vue cadrée par le boisement, le bâti
-  Vue ouverte sans obstacle, dans la plaine
-  Vue focale perspective sur élément repère du bourg:
Eglise, Mairie, petit patrimoine religieux (tombeau, ...)
-  Col avec larges panoramas visuels

3.2. L'URBANISATION

3.2.1. APERÇU HISTORIQUE

UNE OCCUPATION ANCIENNE

La toponymie s'accorde à dire que le nom de la commune est dû à l'association du gascon pouje ou poje signifiant « montée, raidillon » et du nom d'un homme dit Audran, ce dernier procédant du germanique Althram se traduisant par le « vieux corbeau ».

La présence d'outils du paléolithique moyen dans la partie des coteaux situés en bordure de la RN124 au sud-ouest du centre-bourg actuel, au lieu-dit "Au Fusté », atteste d'une présence humaine dès la préhistoire sur la commune, comme dans toute la plaine de la Garonne.

Un peu plus au nord de ce site, au lieu-dit « A Baillet », ce sont des indices d'un site gallo-romain qui ont été mis en évidence et qui était sans doute localisé à proximité d'un axe reliant Bordeaux à Jérusalem.

UN VILLAGE D'ORIGINE MEDIEVALE

Pujaudran était apparemment un « Castelnau », nom d'origine occitane (château nouveau), qui désigne un village féodal implanté à proximité d'un château, entouré de fossés¹³), qui était situé à l'emplacement de l'église actuelle.

Quelques textes permettent de suivre l'évolution de la commune :

Evocation d'une charte de coutumes concédées aux habitants du village de 1240 marquant un premier recul de l'emprise seigneuriale.

Charte de coutumes et des libertés de 1272 concédées par Jourdain IV de l'Isle reprenant sans doute les dispositions accordées antérieurement aux habitants :

droit de construire une maison et des dépendances dans l'enceinte du village, droit de pacage pour les animaux, droit de coupes de bois, droit de chasse, ... droits confirmés par Bertrand Ier en 1347.

Testament de Guillemette de Durfort, épouse de Jourdain V de L'Isle, datant de 1304 et mentionnant la présence sur la commune de quatre hôpitaux.

Dès le XIIIème siècle, des textes mentionnent la présence d'une commanderie dite « de Saint Antoine de Pergamousque » comprenant une église et un hôpital destiné à soigner les malades et accueillir les pèlerins de Saint Jacques Compostelle. Situé au lieu-dit « Ladevèze – La Paguère de Baillet », l'emplacement a été classé site archéologique par la Direction régionale des Affaires Culturelles.

Elle sera détruite en 1580 par les Huguenots de L'Isle Jourdain, les terres devenant propriété de la commanderie de Saint Antoine de Toulouse, puis de l'Ordre de Malte de 1779 à 1791, année de leur mise en vente aux enchères.

PUJAUDRAN AUJOURD'HUI

En 1968, la commune ne comptait plus que 344 habitants. Depuis cette date, Pujaudran n'a cessé de voir sa population augmenter, inversion de tendance qui marque le début d'une phase de mutation étroitement liée à la dynamique de l'agglomération toulousaine.

Pujaudran est passée d'une commune rurale à une commune périurbaine, et comme pour de nombreux territoires, son évolution témoigne d'une difficulté à concilier le processus de développement et le maintien des qualités du cadre de vie : ce changement ne se fait jamais naturellement et les risques sont nombreux de fragiliser l'environnement et de banaliser Les paysages.

- ⇒ **DES SITES ARCHÉOLOGIQUES A PRÉSERVER**
- ⇒ **LE VÉRITABLE ENJEU DE LA MISE EN PLACE DU PLU SERA D'ANTICIPER CE CADRE DE VIE : CONSERVER UN TERRITOIRE VIVANT ET DIVERSIFIÉ AFIN D'Y TISSER DE NOUVEAUX LIENS ET D'INSCRIRE L'ÉVOLUTION**

¹³ Encore visibles sur un cadastre de 1824.

3.2.2. LE CENTRE BOURG

LE CENTRE ANCIEN

Le centre ancien constitue un village rue « perché » sur la ligne de crête de la cote Tolosane. Il est situé sur un des points les plus haut du territoire à partir duquel se dégage des points de vue remarquables tant sur le Gers que sur la Haute-Garonne, site qui pourrait symboliser la zone de transition parfaite entre les deux départements.

Implanté à l'origine en bordure de l'ancienne RN 124 reliant Auch et Toulouse et au carrefour des voies structurantes du territoire (chemin de Saint Jacques, route de Mérenvielle, route de Lias), le centre ancien est aujourd'hui situé au nord de la RN 124 à partir de laquelle il est facilement accessible.

Occupant une superficie de moins de 2 ha, ce centre présente les caractéristiques d'un tissu urbain mis en place au moyen âge : construction jointives, implantées à l'alignement sur des parcelles de faible superficie pour la partie la plus ancienne et situées à proximité de l'église, souvent excentrée. L'ensemble est centré sur l'avenue Victor Capoul qui constitue à l'origine l'espace public de référence du noyau ancien. La présence de la ruelle Saint Jacques dans la partie nord suggère sans doute la présence d'une bande de jardins qui étaient attachés aux constructions et dont l'on semble encore percevoir le pendant sur la partie sud.

Autour du noyau le plus dense, se sont implantées quelques maisons de maîtres ou anciennes fermes occupant des parcelles beaucoup plus importantes qui sont agrémentées de parcs et jardins.

Le centre a fortement évolué à partir des années 90, date de mise en service de la déviation de la RN124 : requalification de l'espace public, enfouissement des réseaux, confortement du pôle administratif : mairie et son espace public attenant en position de belvédère, écoles, salle des fêtes, ...

Malgré sa taille réduite, et même si les constructions ont principalement un aspect modeste, le centre ancien constitue un espace urbain homogène et de qualité qui possède un charme certain.



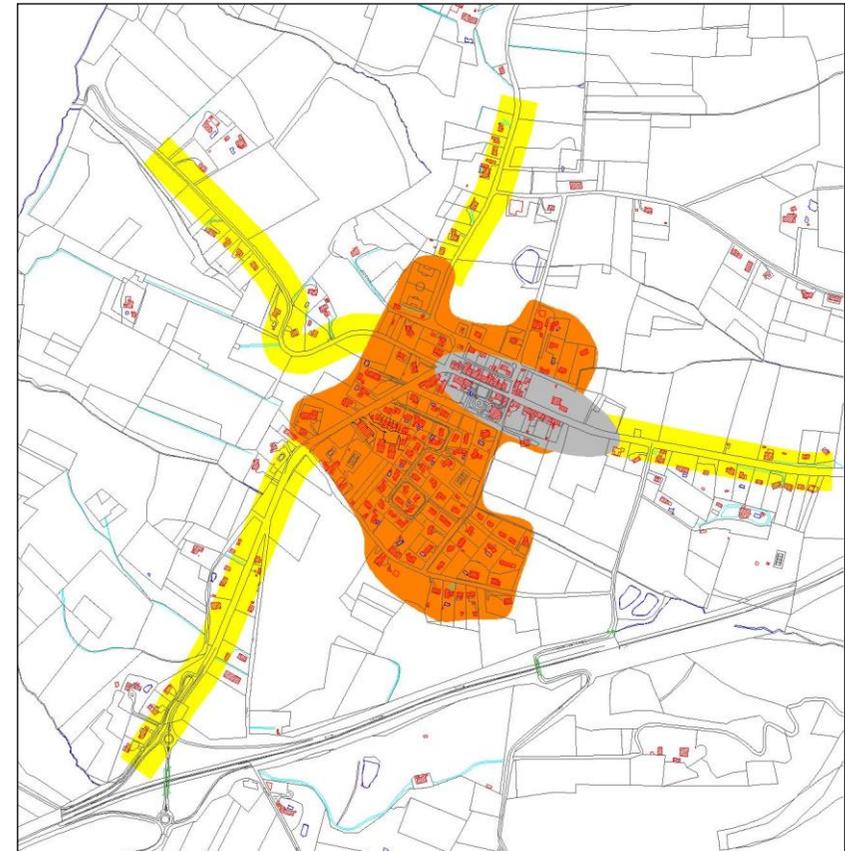
⇒ **UN CENTRE ANCIEN DE QUALITÉ QUI S'ÉTIRE LE LONG DE
L'AVENUE DE CAPOUL ET DONT LA REQUALIFICATION
DOIT ÊTRE POURSUIVIE.**

LES SECTEURS PERIPHERIQUES

Au cours des quarante dernières années, le développement urbain s'est cristallisé autour des constructions anciennes, celles du centre ancien mais aussi celles situées à sa proximité.

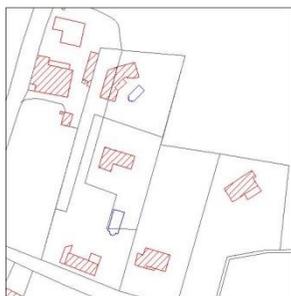
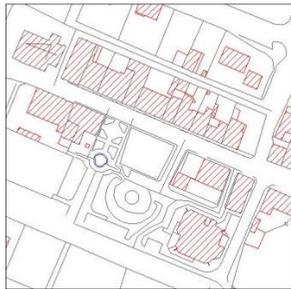
Deux secteurs se distinguent :

- Un secteur qui s'inscrit en continuité du centre ancien (1). Au nord, le développement se limite à la création de quelques constructions. Au sud, l'urbanisation a investi la tête du vallon du ruisseau de Lartus situé en contrebas du centre ancien. C'est un secteur d'habitat, qui s'il est dominé par la présence d'un tissu pavillonnaire, est diversifié : parcellaire variant environ de 700 à 2000 m², mise en place récente d'un habitat jointif et de trois bâtiments d'habitat collectif. Sauf dans ces deux derniers cas, l'urbanisation a permis un développement du maillage urbain, qui se traduit par la mise en place d'un réseau de rues connectées à la voirie existante concourant à la perméabilité de l'espace urbain. Ce développement s'est accompagné de la création de nouveaux espaces publics (aire de jeux, terrains de sports) et du renforcement de la mixité urbaine (pharmacie, agence immobilière...).
- Les entrées de ville (2) marquées par un étirement de l'urbanisation en bordure des voies qui desservent le centre bourg. Cet étirement est parfois important, notamment en bordure de la RD 572, où les constructions sont implantées sur un linéaire de plus de 1500 m (de la sortie de la zone agglomérée jusqu'à l'échangeur de la RN 124). Pour l'entrée Est, l'étirement s'est développé en discontinuité du centre (A Jalabert). Les constructions sont le plus souvent des constructions individuelles situées au centre d'une parcelle et disposant d'un accès particulier à la voirie. Elles ont principalement une vocation d'habitat sauf dans le cas de l'entrée sud qui se caractérise par la présence d'une zone d'activités et de quelques bâtiments d'activités en façade de la RD 572.



- ⇒ **UN DÉVELOPPEMENT RÉCENT, QUI PEUT ÊTRE QUALIFIÉ DE DIVERSIFIÉ, MAIS QUI SOULEVE CERTAINES QUESTIONS : L'ÉTIREMENT DE L'URBANISATION LE LONG DES AXES, LA BANALISATION DE L'ESPACE ET DU PAYSAGE, LA CONSOMMATION IMPORTANTE DE FONCIER....**
- ⇒ **DES DISPONIBILITÉS FONCIÈRES EN CONTINUITÉ DE LA ZONE AGGLOMÉRÉE QUI OFFRENT L'OPPORTUNITÉ DE CONFORTER LE CENTRE BOURG.**

UN HABITAT DIVERSIFIÉ



Du centre ancien aux secteurs résidentiels périphériques récents : illustration des formes urbaines du centre bourg – organisation du bâti, densité, espace public... (Extraits cadastraux à la même échelle).

3.2.3. LA ZONE RURALE

LES SECTEURS DIFFUS D'HABITAT PAVILLONNAIRE

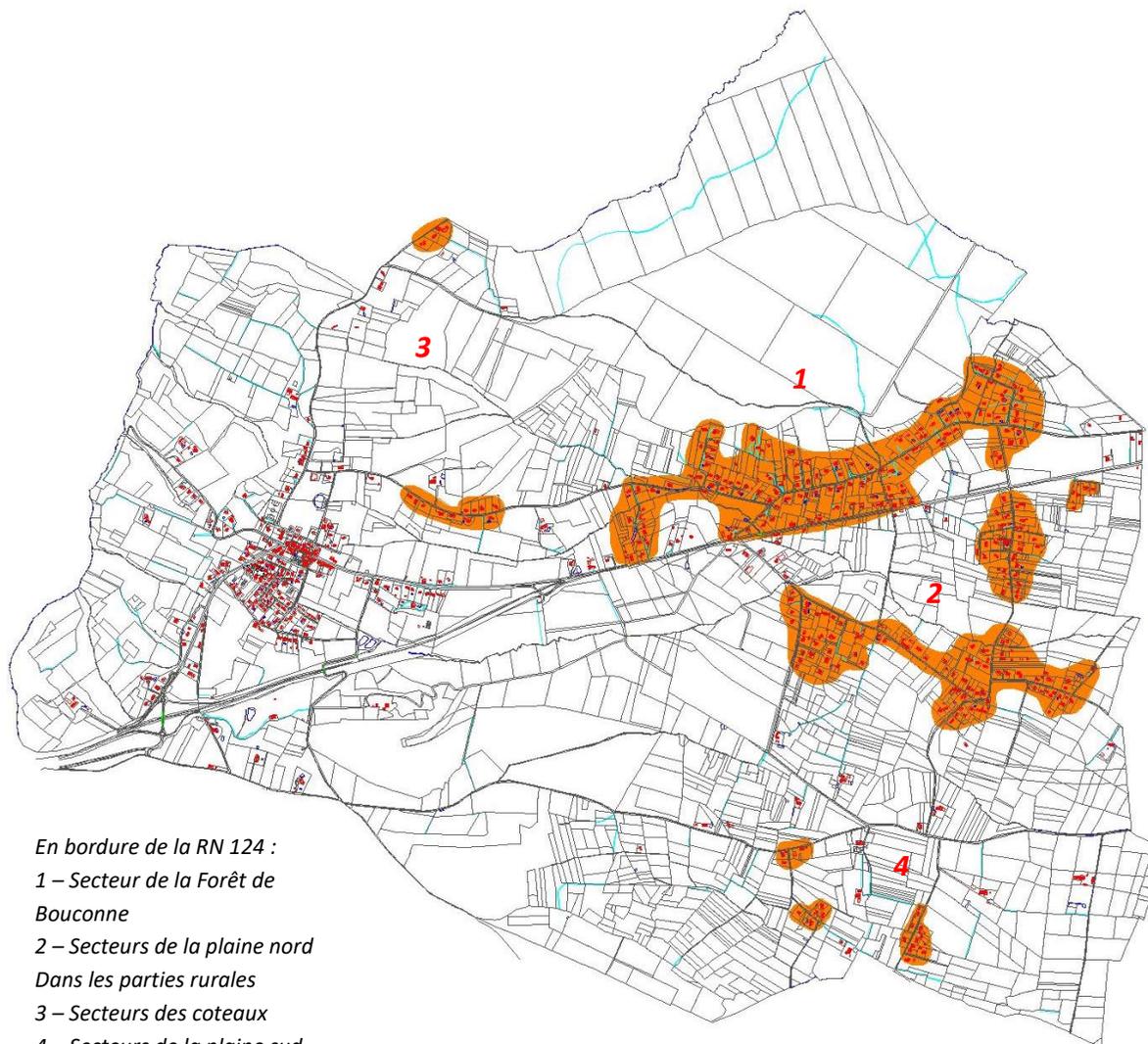
L'urbanisation des 30 dernières années s'est traduite par un développement important des constructions en dehors du centre bourg.

Cette dynamique concerne le secteur des coteaux, en limite de la forêt de Bouconne (1), et la plaine agricole (2). L'urbanisation s'est cristallisée le plus souvent à proximité de constructions anciennes et en bordure de voies et chemins finalement peu adaptés à leur nouvelle fonction de desserte résidentielle : problème de gabarit, multiplication des accès individuels, absence d'aménagement urbain...

Ce sont au total neuf secteurs d'habitat pavillonnaire qui sont situés à l'écart du centre bourg et dont huit paraissent échapper à son aire d'influence pour basculer dans celle de Léguevin.

Les secteurs qui concentrent le plus de constructions sont ceux situés de part et d'autre, et au plus près, de l'ancienne RN 124. Grâce aux dispositions réglementaires du PLU de 2011, qui ont bloqué les possibilités d'étirement de l'urbanisation le long des axes, le processus d'agglomération de ces secteurs d'habitat a été stoppé.

Très attractifs, ils accueillent une part importante de la population. Leur développement concurrence ainsi directement celui des zones d'urbanisation du centre bourg concourant à son affaiblissement.



En bordure de la RN 124 :

1 – Secteur de la Forêt de Bouconne

2 – Secteurs de la plaine nord

Dans les parties rurales

3 – Secteurs des coteaux

4 – Secteurs de la plaine sud

⇒ **UN DEVELOPPMENT URBAIN QUI GÉNÈRE DE NOMBREUX PROBLÈMES : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL (AFFAIBLISSEMENT DUCENTRE-BOURG), COÛTS DE GESTION POUR LA COLLECTIVITÉ, IMPACTS PAYSAGERS, ENVIRONNEMENTAUX, FONCIERS ET AGRICOLES.**

⇒ **DES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT QUI DOIVENT ÊTRE LIMITÉES.**

1 – Le secteur de la Forêt de Bouconne



Vaste zone résidentielle qui s'est développée entre l'ancienne RN 124 et la lisière de la forêt de Bouconne sur un versant sud. Les constructions sont implantées en bordure de la RN124 et de part et d'autre du chemin des Moulins suite à des opérations individuelles ou de lotissement de quelques constructions.

Au nord du chemin des Moulins, l'urbanisation a investi la lisière de l'espace forestier en se structurant autour de la mise en place de voies en impasse au nom éloquent : impasse des Pins, impasse de l'Orée du Bois....

Réglementairement, si le POS initial imposait une superficie minimale de 2500 m² (assainissement non collectif), dans les faits, les parcelles peuvent varier entre 3000 à 4000 m², voire, dans les cas les plus extrêmes, dépasser 5000 à 6000 m².



*Des constructions
étroitement
imbriquées à l'espace
boisé.*

2 – Les secteurs de la plaine nord



Au nord de la plaine, trois secteurs se sont développés dans un périmètre délimité entre l'ancienne RN124, la RN124 et la limite communale avec Léguevin.

Les constructions se sont implantées de part et d'autre des routes départementales 532 et 533 : la route de la plaine, la route de Fontenilles, et plus récemment le chemin du Factou.

Ces secteurs se caractérisent par un tissu pavillonnaire généré par le même type d'opérations que dans le secteur de la forêt de Bouconne. Le parcellaire moyen est voisin de 2500 m² avec quelques parcelles de 3000 à 4000 m².

A noter, qu'une partie de l'urbanisation est comprise dans la zone inondable du ruisseau de Saint Blaise (donnée ici à titre indicatif).

- ⇒ **UN ÉTIREMENT DE L'URBANISATION LE LONG DES AXES QUI A ÉTÉ STOPPÉ AU PROFIT D'UNE URBANISATION EN PROFONDEUR DE CERTAINES UNITÉS FONCIÈRES.**
- ⇒ **DES MILIEUX NATURELS À PRÉSERVER DE TOUTES NOUVELLES CONSTRUCTIONS : LISIÈRE FORÊSTIÈRE DE BOUCONNE, ZONE INONDABLE DU RUISSEAU DE SAINT BLAISE.**

⇒ 3 et 4 – Les secteurs des coteaux et de la plaine sud



Les 10 à 20 dernières années se sont traduites par un développement limité de l'urbanisation à proximité de noyaux de quelques constructions ou de constructions isolées (fermes en particulier).

Cette dynamique a donné lieu à la mise en place de petits secteurs résidentiels qui sont parfois très éloignés du centre bourg à l'image des secteurs situés à l'extrémité Sud-Est de la plaine.

⇒ **UN EFFET DE MITAGE QUI DOIT ÊTRE LIMITÉ : STOPPER L'ÉTIREMENT DE L'URBANISATION LE LONG DES AXES, COMBLER « LES DENTS CREUSES ».**



Parmi les cinq secteurs identifiés, celui situé sur une ligne de crête, à proximité du centre-bourg, a un impact paysager très fort.

LES CONSTRUCTIONS ISOLEES

Les secteurs de la plaine et des coteaux comprennent quelques constructions isolées qui correspondent :

- Soit à des constructions anciennes, le plus souvent de qualité patrimoniale, même si certaines sont aujourd'hui abandonnées : maison de maitres, château, fermes, anciennes fermes, moulin....
Elles sont généralement signalées par des arbres ou boisements remarquables, ensemble témoignant de la qualité du cadre de vie rural d'autrefois. Certains d'entre eux ont fait l'objet d'un repérage sur le zonage du PLU.
- Soit à des constructions très récentes qui ont pu s'implanter au cœur de la zone agricole et qui, dans leur ensemble, sont encore peu intégrées au paysage.



⇒ **DES CONSTRUCTIONS DE QUALITÉ À VALORISER ET DONT L'ÉVOLUTION DOIT ÊTRE ENCADRÉE POUR DES RAISONS PAYSAGÈRES, ENVIRONNEMENTALES ET PATRIMONIALES.**

⇒

3.2.4. L'ARCHITECTURE

L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE

Les maisons traditionnelles tirent leurs matériaux du sol, des couches supérieures du sous-sol ainsi que du couvert végétal : sables, graviers, argile, galet, bois... Si la pierre n'est pas exclue de cette liste, elle est toutefois rarement utilisée.

Ces constructions se caractérisent par une unité architecturale qui a été globalement sauvegardée : maisons le plus souvent modestes, au volume simple et d'un étage, façades en brique, crue ou cuite, généralement recouvertes d'un enduit souvent naturel, fenêtres verticales à encadrement et linteau cintré de briques, volets bois, couverture en tuile canal à deux, trois ou quatre versants, parfois génoise et oculus sur la façade principale...

Parmi les constructions anciennes représentatives de l'architecture de ce secteur du Gers, qui rappelle par bien des aspects celle du Lauragais, signalons le clocher-mur de l'église, le moulin de Chaü particulièrement bien restauré et la présence de quelques pigeonniers principalement construits en brique.

⇒ **UNE UNITÉ D'ENSEMBLE À PRÉSERVER.**

⇒ **UN POTENTIEL À VALORISER.**



L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE

Les extensions récentes ont privilégié l'habitat individuel de type pavillonnaire, isolé, en groupe ou en lotissement, parfois sur grande parcelle.

L'impact de ces constructions récentes est avant tout lié à leur mode d'occupation du sol qui traduit un repli vis à vis de l'espace public : gabarit, orientation, implantation sur une ligne de crête impactant fortement le paysage ou au centre de la parcelle généralisant l'abandon de la mitoyenneté et bloquant l'évolution du parcellaire et la densification, clôture, parfois massive, définissant de plus en plus le paysage visible depuis la rue....

⇒ **UN EFFET DE BANALISATION À
LIMITER.**



3.2.5. LES DEPLACEMENTS

LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET LES DEPLACEMENTS

LA VOIRIE

Le réseau principal

La mise en 2x2 voies de la RN 124 a renouvelé les conditions de transit et de desserte de la commune :

- Amélioration de l'accessibilité, et donc de d'attractivité,
- Renforcement de la fonction de desserte des RD121 (Lias), RD537 puis RD42c (H-G, Mérenvielle, Ségoufielle),
- Report du trafic de la RD924 sur la 2 x 2 voies favorisant :
 - Une sécurisation de la desserte des secteurs résidentiels de la plaine (RD532 et RD533).
 - L'affirmation d'un nouveau lien avec Léguevin avec le risque d'accroître la bipolarisation urbaine de la commune.
- **Mais aussi...** augmentation des nuisances pour le centre-bourg du fait de la mise en place d'un simple demi-échangeur à hauteur de la zone du Roulage.

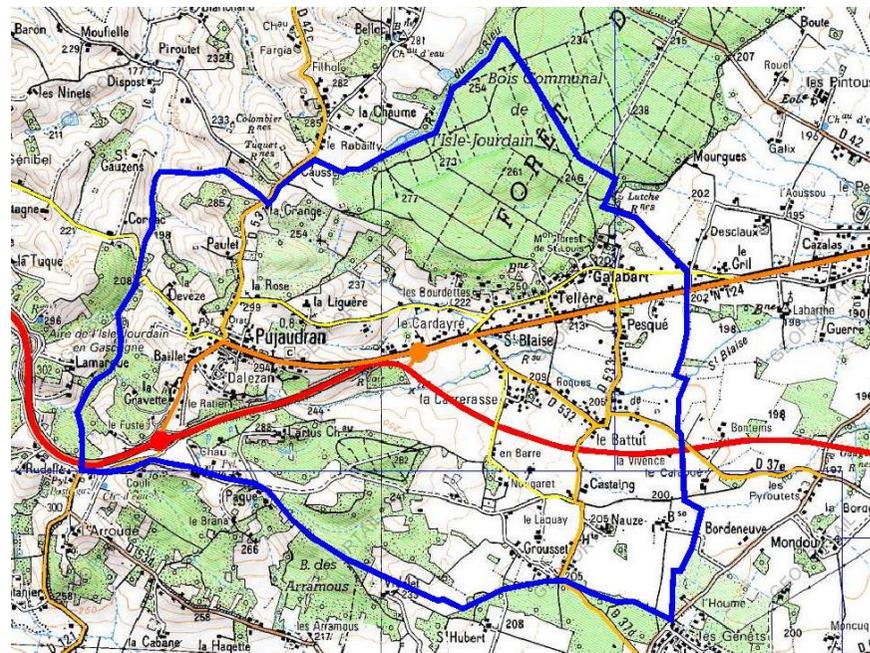
A noter : la 2x2 voies (voies principales et voies d'accès et de sortie) constitue une voie classée à grande circulation. Conformément au code de l'urbanisme, et sans réalisation d'une étude spécifique dérogatoire, l'implantation des constructions est interdite à moins de 100 mètres de ce type de voies.

⇒ **UNE DESSERTE DE QUALITÉ.**

⇒ **UN DEMI-ECHANGEUR « EST » QUI INDUIT UN TRAFIC DE TRANSIT, NOTAMMENT POIDS-LOURDS, GÉNÉRANT DES NUISANCES IMPORTANTES DANS LA TRAVERSÉE DU VILLAGE.**

Le réseau secondaire : RD532, RD 533, RD37e, et chemins communaux de l'Autan, des Moulins... Héritées du réseau rural, ces voies de desserte et de transit ne sont pas adaptées au développement résidentiel récent. Étroites, elles n'ont pas fait l'objet d'aménagements de sécurisation ou de valorisation de l'espace public.

⇒ **DES GABARITS GÉNÉRALEMENT MAL ADAPTÉS À LA FONCTION DE DESSERTE.**



LE RESEAU PIETONNIER ET 2 ROUES

Globalement, la dynamique des dernières décennies se caractérise plutôt par une réduction du réseau rural de chemins. L'intensification des cultures s'est souvent traduite par la disparition de nombreux chemins et le développement de l'urbanisation a parfois pris pour support certains chemins qui ont laissé place à la création de voie nouvelle.

En parallèle, cette urbanisation récente, marquée par un éloignement de plus en plus important des nouveaux secteurs résidentiels au centre urbain n'a pas favorisé la diversification des modes de déplacements. La création récente de plusieurs voies piétonnes et cyclistes a permis d'améliorer cette situation.

Dans la plupart des cas, ce sont les rues et les voies communales ou départementales qui sont le support de l'ensemble des déplacements. Le réseau de voirie a conservé un caractère principalement routier, situation qui génère un inconfort certain pour les autres usagers.

Vers un développement des liaisons douces sur l'ensemble du territoire...

La commune est concernée par la mise en place du GR 653 qui est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) acté en février 2008, après une délibération favorable du Conseil Municipal.

Ce GR correspond à un itinéraire jacquaire qui permet une traversée est-ouest de la partie nord du territoire communal. Il offre la possibilité aux pèlerins ou aux promeneurs de faire une halte au centre bourg ou de découvrir le territoire communal. Traversant la forêt de Bouconne, il permet des connexions avec le réseau de chemins qui irriguent ce massif boisé.

La mise en valeur du réseau de chemins et sentiers de la commune est également illustrée par la création de circuits de promenades ou randonnées liée aux activités de l'association Chemins de Saint Jacques. Le travail de cette association est

remarquable : favoriser la rencontre entre les habitants de la commune ou des alentours, permettre la découverte du territoire communal en préservant l'accessibilité de la zone rurale, valoriser le patrimoine communal (naturel et bâti)¹⁴.

... et dans les zones d'urbanisation

L'extension du réseau de liaisons douces au sein de l'espace urbain est un des enjeux de développement durable de la commune.

L'objectif est de mettre en place un réseau qui irrigue les zones d'urbanisation, existantes (si possible) et futures, favorisant la mise en place de liaisons interquartiers et l'accessibilité aux commerces, services et équipements. L'objectif est de dissuader les habitants d'utiliser un véhicule motorisé pour tout ce qui concerne les déplacements de proximité.

⇒ **UN RÉSEAU DE LIAISONS DOUCES À PRÉSERVER ET À DÉVELOPPER EN PARTICULIER DANS LE CADRE DE L'URBANISATION DU CENTRE BOURG.**

LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par :

- Les lignes du réseau interurbain qui relie Toulouse à Auch et qui dessert Pujaudran avec un arrêt situé allée de l'Occitanie :
 - o 5 liaisons dans le sens Auch – Toulouse avec un temps de trajet de 40 mn (lignes 925 ou 412) (mais qui peut atteindre 1h45 ou 3h28 en utilisant le TER puis le bus).
 - o 6 liaisons dans le sens Toulouse – Auch avec un temps de trajet de 30 à 50 mn.
- La ligne SNCF Toulouse, Colomiers, Auch avec un accès possible aux gares de

¹⁴ Le PR de Pays n°1 a été inauguré le 7 mars 2009 ; Circuit du Moulin à Vent de Chaü de 11 km

L'Isle Jourdain ou de Mérenvielle (31) avec des temps de trajet variant de 50 à 40 mn selon la destination.

- Les lignes de transport scolaire.

Cette offre de transport en commun reste peu attractive au quotidien : fréquence réduite et temps de parcours jugés trop longs.

L'analyse des déplacements domicile-travail est éloquent à cet égard puisque la majorité des actifs utilisent leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail.

Contrairement à de nombreux territoires, il n'y a pas d'offre de TAD (transport à la demande) ou de TAP (transport à la personne). A l'échelle du département du Gers, la CCGT est ainsi l'un des derniers territoires du Gers qui ne dispose pas d'un réseau TAD.

Cette situation est caractéristique des modes de vie associés à l'urbanisation des territoires périurbains, le plus souvent inadaptés aux déplacements collectifs « classiques » ou non motorisés.

⇒ **AVEC UNE OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN INADAPTÉE AUX BESOINS (ACCÈS A AUCH OU TOULOUSE MAIS AUSSI DÉPLACEMENTS DE PROXIMITÉ AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA CCGT), L'UTILISATION D'UN VÉHICULE PERSONNEL MOTORISÉ RESTE LE MODE DE TRANSPORT PRIVILÉGIÉ DANS CE TERRITOIRE RURAL.**

LA SECURITE ROUTIERE

CONFLITS D'USAGES

Les principaux problèmes de sécurité liés au réseau routier proviennent des dysfonctionnements habituels générés par une urbanisation qui se cristallise en bordure de voies qui ont conservé leur statut rural :

- Gabarit insuffisant des voies,

- Hiérarchie insuffisante entre différents types de voies (chemin, desserte résidentielle, rue principale, etc...),
- Conflits d'usage entre les usagers : piétons, cyclistes et véhicules,
- Parcours cyclables ou piétons discontinus ou non sécurisés, ...

⇒ **L'ESPACE DE LA RUE DOIT ÊTRE REQUALIFIÉ EN TANT QU'ESPACE PUBLIC ASSUMANT UNE PLUS GRANDE DIVERSITÉ DES FONCTIONS ET DES USAGES.**

⇒ **DES AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE À PRÉVOIR EN CONCERTATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL AFIN DE SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS.**

3.2.6. LES RESEAUX

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Depuis 1987, Pujaudran dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui dessert une partie du centre bourg. Ce service est exploité en fermage par le Syndicat des Eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save.

Les effluents sont acheminés vers la station d'épuration située au Sud-Est du bourg en bordure de la RN124. La station, qui a une capacité de 500 éq/hab, avec une possibilité d'extension à 700 éq/hab.

Enfin, une deuxième station est dédiée à la collecte et au traitement des effluents de la zone d'activités du Roulage. La capacité de cette station est de 300 éq/hab, elle pourra être portée à une capacité de 450 éq/hab.

⇒ **UNE AMÉLIORATION RÉCENTE DES POSSIBILITÉS D'ACCUEIL AUTOUR DU VILLAGE DU FAIT DE L'EXTENSION ET D'UNE MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION.**

⇒ **LA CREATION D'UNE DEUXIEME STATION D'ÉPURATION POUR LA ZONE D'ACTIVITES DU ROULAGE.**

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En dehors de la partie du centre-bourg qui est raccordée à la station d'épuration, toutes les constructions et zones urbaines ou d'urbanisation relèvent d'un système d'assainissement non collectif.

Hormis quelques secteurs situés autour du village pour lesquels la carte d'aptitude des sols à l'assainissement mentionne des sols très défavorables, il n'y pas de problème majeur lié à la mise en place de ce type d'assainissement.

Dans leur ensemble, les secteurs qui relèvent de l'assainissement non collectif (filiales drainées) sont globalement correctement desservis par des fossés. Seules quelques parcelles nécessiteraient la mise en place de pompe de relevage, ou la création d'un fossé pour acheminer les eaux traitées vers un exutoire.

⇒ **DES CONDITIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PLUTÔT FAVORABLES.**

⇒ **UNE MISE AU POINT À RÉALISER AU SUJET DE LA MISE EN PLACE DES ÉVENTUELS NOUVEAUX FOSSÉS (EMPLACEMENTS RÉSERVES).**

A noter

Le SEBCS a lancé une révision du zonage d'assainissement de la commune. Le village et la zone d'activités du Roulage constitueraient les seuls secteurs de la commune qui seraient désormais situés en zone d'assainissement collectif.

Le projet de station d'épuration prévue dans la plaine, et destinée au raccordement des nombreuses constructions de tout ce secteur Est de la commune serait donc abandonné. Un dossier a été déposé auprès de la MRAe lors de la procédure de révision du PLU. La MRAe a conclu à la nécessité de soumettre la révision du zonage d'assainissement à évaluation environnementale.

A ce stade de la procédure de révision du PLU, il n'a pas été possible de savoir ce qui avait motivé la révision du zonage d'assainissement et si la révision du zonage d'assainissement était maintenue ou pas suite à l'avis de la MRAe.

La révision du PLU, étant elle-même soumise à évaluation environnementale, il a

été convenu avec la MRAe, que l'évaluation environnementale du PLU devait prendre en compte ce projet d'évolution des conditions de traitement des eaux usées sur le secteur Est de la plaine. Il est rappelé que sur ce secteur, les sols sont peu perméables ce qui pose des problèmes de gestion des eaux épurées et, plus globalement, des eaux de ruissellement.

⇒ **UNE RÉDUCTION DES POSSIBILITÉS D'URBANISATION DE LA PLAINE QUI DOIT ÊTRE ANTICIPÉE AU REGARD DES RÉFLEXIONS EN COURS SUR L'ÉVOLUTION DES CONDITIONS D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR EST DE LA COMMUNE.**

LE RESEAU D'EAU POTABLE

PRESENTATION DU SYNDICAT DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE

La commune est desservie par un réseau d'adduction d'eau potable géré par le Syndicat des Eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save.

Le Syndicat s'étend sur trois départements, les Hautes-Pyrénées, la Haute-Garonne et le Gers, de la vallée de la Barousse jusqu'au canton de Cologne. Le siège est situé à Saint-Gaudens (31) et une antenne a été créée à Lombez (32).

Ce Syndicat est l'un des plus grands réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable français. Il regroupe 248 communes, dont 130 communes de Haute-Garonne, 80 communes gersoises et 38 communes des Hautes-Pyrénées.

Il dessert près de 47 000 abonnés à l'eau potable représentant environ 100 000 habitants.

Les sources historiques du Syndicat des Eaux se situent dans les Pyrénées, au cœur de la vallée de la Barousse, notamment sur les communes de Ferrère où se trouvent les 9 sources des Chalets St Nérée et de Mauléon Barousse avec la source de la Gourdiolle.

D'autres points de captage sont également exploités dans la vallée de la Garonne.

En tout, 18 points de prélèvement permettent d'alimenter l'ensemble des abonnés du Syndicat des Eaux.

Deux usines de potabilisation garantissent la qualité de l'eau distribuée. Ensuite, la distribution d'eau potable est assurée par près de 4 800 km de réseaux (branchements compris) et 196 réservoirs sur tour ou semi-enterrés.

ALIMENTATION, DISTRIBUTION

La commune a adhéré au Syndicat en 2000 en même temps que les 26 autres communes de l'ancien Syndicat Marestaing Monferran Cologne.

La distribution en eau potable est assurée par le château d'eau surélevé de Lias, d'une capacité de 100 m³ et d'une hauteur sous radier de 321 m.

Ce réservoir est lui-même alimenté depuis la canalisation de diamètre 300 arrivant à l'ancienne station de Marestaing, soit gravitairement, soit par l'intermédiaire d'une station de reprise située au hameau de Goudourvielle.

Le village de Pujaudran est desservi par une canalisation fonte de diamètre 200 depuis le château d'eau de Lias.

La plaine de Pujaudran est desservie par le réservoir situé au lieu-dit « A Jalabert » d'une capacité de 200 m³. Ce réservoir est lui-même alimenté par le château d'eau de Lias par une canalisation en fonte de diamètre 150.

La troisième et dernière tranche a permis le renforcement de la canalisation Marestaing-Lias en diamètre 300 F, ainsi que la création d'une bache de reprise, ceci afin de pallier au manque de capacité du château d'eau de Lias.

⇒ **AUCUN PROBLÈME D'ALIMENTATION DU SECTEUR DE LA PLAINE ET UNE PRESSION SATISFAISANTE FAIBLE SUR LE VILLAGE.**

LA SECURITE INCENDIE

La défense incendie est assurée grâce à :

- Une cuve située rue de l'Occitanie,
- Une cuve de 60 m³ située dans la cour de l'école près de la mairie. Cette cuve, couplée à un poteau incendie, donne une capacité de défense suffisante pour les bâtiments communaux et les habitations environnantes.
- Une réserve située chemin de l'Autan qui dessert le lotissement de Liguère,
- 11 poteaux incendie répartis entre le centre bourg et les parties rurales (données 2011). Seuls 3 poteaux, situés dans la plaine, sont aux normes : l'un situé sur le VC 12 en bordure de la forêt de Bouconne (limite 58 m³/h), l'autre près de la RN 124 au lieu-dit « la bascule », et le dernier au lieu-dit « à Gaubert ».

Ces installations sont complétées par quelques réserves d'eau réalisées dans le cadre d'opérations privées.

⇒ **UNE MISE AUX NORMES IMPÉRATIVES DES INSTALLATIONS EXISTANTES, ET UNE PROGRAMMATION D'INSTALLATIONS SUPPLÉMENTAIRES À PRÉVOIR EN CONCERTATION AVEC LE SEBCS ET LE SDIS (CRÉATION DE POINTS NATURELS OU ARTIFICIELS).**

CHAPITRE 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. METHODE

L'objectif de l'état initial de l'environnement est d'obtenir une vision d'ensemble des caractéristiques environnementales de la commune et d'identifier les enjeux environnementaux qui devront être pris en compte au cours de la révision du PLU.

L'état initial de l'environnement a été réalisé sur la base d'une synthèse de la documentation existante, de façon non exhaustive :

- Le diagnostic du PLU actuel,
- Les documents sur la trame verte et bleue et les cartes correspondantes élaborés dans le cadre du SCoT des Coteaux du Savès,
- Les bases de données Baz'Nat' (données naturalistes) et de l'INPN (zonages de protection et d'inventaires)
- Les Plans de Prévention des Risques Naturels dont le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du 6 novembre 2015,
- Le SDAGE Adour-Garonne,
- La Cartographie Informatique des Zones Inondables,
- Le Plan départemental de protection contre les incendies,
- Les données de l'ORAMIP (Observatoire régional de l'air),
- L'arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transport terrestre affectées par le bruit et l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
- Le dossier départemental sur les risques majeurs,
- La note de présentation du bassin de risque du PPR inondation du bassin de la Save.

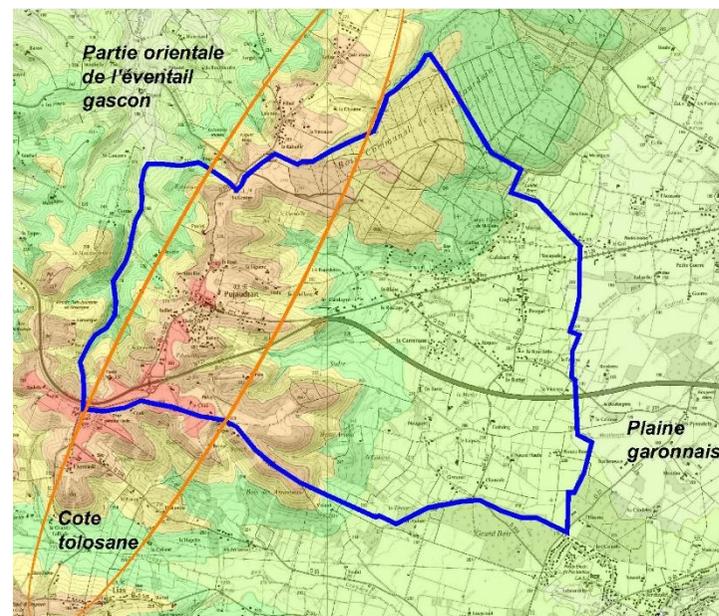
Des analyses cartographiques et des discussions avec le maire et ses adjoints ont apporté des informations complémentaires. Nous avons également veillé à intégrer les points d'attention soulevés par l'autorité environnementale dans le cadre de la décision au cas par cas.

2.2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

2.3.1 RELIEF

La commune est située dans le bassin versant de l'Aussonnelle, sur l'axe de la Côte Tolosane (altitude maximale : 307m), à la limite entre la partie orientale de l'éventail gascon, vaste zone sédimentaire parcourue par un ensemble de rivières qui prennent leur source au plateau de Lannemezan, et la plaine garonnaise.

La côte Tolosane surplombe d'environ 100 m la plaine garonnaise qui occupe la partie est du territoire. D'orientation générale Nord-Sud, elle constitue l'ossature principale du relief dont l'altitude maximale est de 307 m. Dans le détail, elle se caractérise par un versant entaillé par un réseau hydrographique secondaire qui a créé une série de talwegs Est-Ouest.



→ **UN TERRITOIRE DE TRANSITION ENTRE L'ÉVENTAIL GASCON ET LA PLAINE GARONNAISE**

2.3.1 CLIMAT

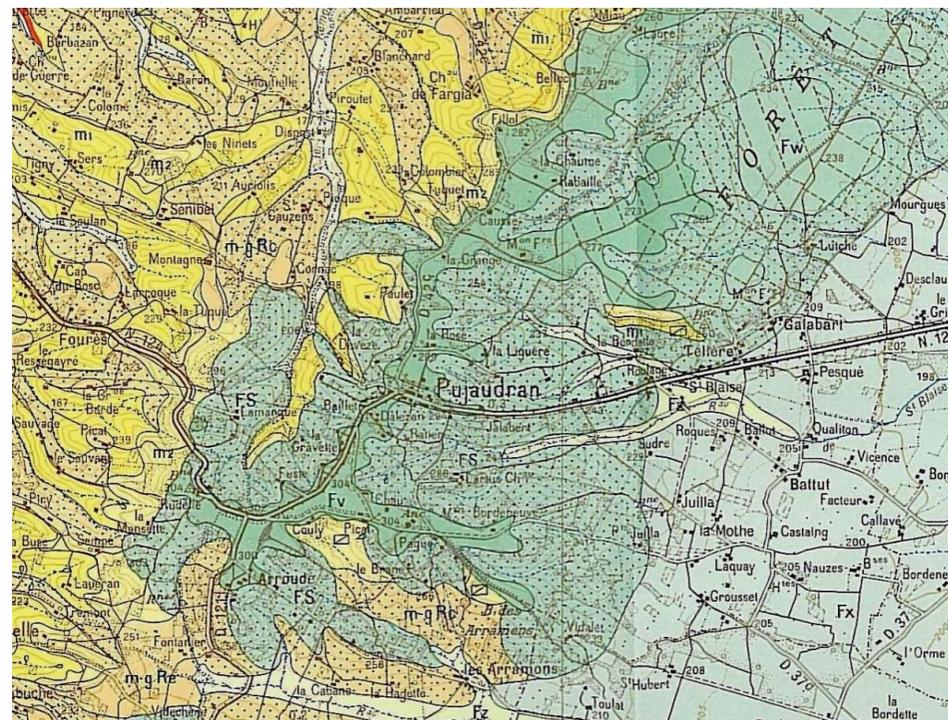
Le climat est de type océanique atlantique atténué par les influences méditerranéennes et continentales. Il en résulte une pluviométrie globalement faible (environ 700mm par an, homogène sur l'année) et des étés chauds. Les températures sont douces (13°C en moyenne sur l'année). La moyenne mensuelle est d'environ 21°C en été et ne descend généralement pas sous les 5°C en hiver. Les températures les plus élevées peuvent atteindre 40°C plusieurs jours consécutifs, notamment durant les mois de juin, juillet et août ; Les températures les plus froides atteignent les -20°C en janvier ou février.

Par ailleurs, des vents dominants d'Ouest et de Nord-Ouest apportant l'humidité atlantique, avec parfois des vents d'Autan chauds et secs d'origine méditerranéenne peuvent perturber le développement de la végétation au printemps et en été.

2.3.1 GEOLOGIE

Au niveau géologique, la commune de Pujaudran correspond à la zone de contact entre la partie méridionale du Bassin Aquitain et la bordure septentrionale des Pyrénées. Ce territoire est principalement marqué par la présence de nombreuses alluvions qui se sont mis en place au quaternaire lors des différentes phases de glaciation et du recul progressif de la Garonne.

Ces alluvions recouvrent largement les terrains marneux et les molasses caractéristiques de l'éventail gascon principalement représentés sur le versant ouest de la cote Tolosane. Cette dernière constitue ainsi un ourlet formé par les dépôts alluvionnaires de la Garonne, caractéristiques de la haute terrasse et qui dominent les coteaux gascons et la plaine garonnaise. A l'Est, les alluvions, dont la granulométrie s'affine et la composition a évolué, indiquent la présence de la moyenne terrasse du fleuve.



Extrait de la carte géologique XX-43, BRGM Editions

Les formations les plus récentes sont celles qui tapissent le fond des vallées ou la basse plaine du réseau hydrographique secondaire (ruisseau Saint-Blaise notamment) qui s'est mis en place le plus tardivement : ces dépôts récents sont les plus fins et les moins évolués.

⇒ **DES TERRAINS PLUTÔT IMPERMEABLES QUI POSENT LA QUESTION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.**

2.3. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

2.3.1 PRESENTATION GENERALE DES MILIEUX NATURELS SUR LE TERRITOIRE

La commune est caractérisée par une alternance de zones boisées sur les pentes et de zones agricoles en plaine (43% de la superficie communale). Les espaces boisés couvrent plus du tiers de la surface communale (34% soit environ 590 ha en 2015) et sont surtout représentés par la partie sud de la forêt de Bouconne et du bois communal de l'Isle Jourdain. L'ensemble des zones boisées sont classées en espaces boisés classés.

Le reste du territoire communal est occupé par des zones urbanisées.

Les dynamiques en cours, notamment la forte pression d'urbanisation en provenance de l'agglomération toulousaine, remettent en cause l'équilibre entre la préservation des terres agricoles, le développement de l'espace urbain et le maintien des espaces naturels. Elles font courir le risque d'une artificialisation et d'un recul des milieux naturels au travers d'une réduction des boisements liée aux pratiques culturales (alignements, haies, fossés ou talus), d'une atteinte aux milieux naturels liée processus d'urbanisation (développement des plantations exogènes, perturbation de l'équilibre et du fonctionnement d'écosystèmes remarquables – construction dans la zone inondable ou en lisière d'espaces boisés, au sud de la forêt de Bouconne en particulier, etc.), et d'une perturbation du fonctionnement hydraulique ou des axes de circulation de la faune.

2.3.2 LES PAYSAGES

STRUCTURE ECOLOGIQUE DU PAYSAGE

La structure du paysage communal est relativement simple.

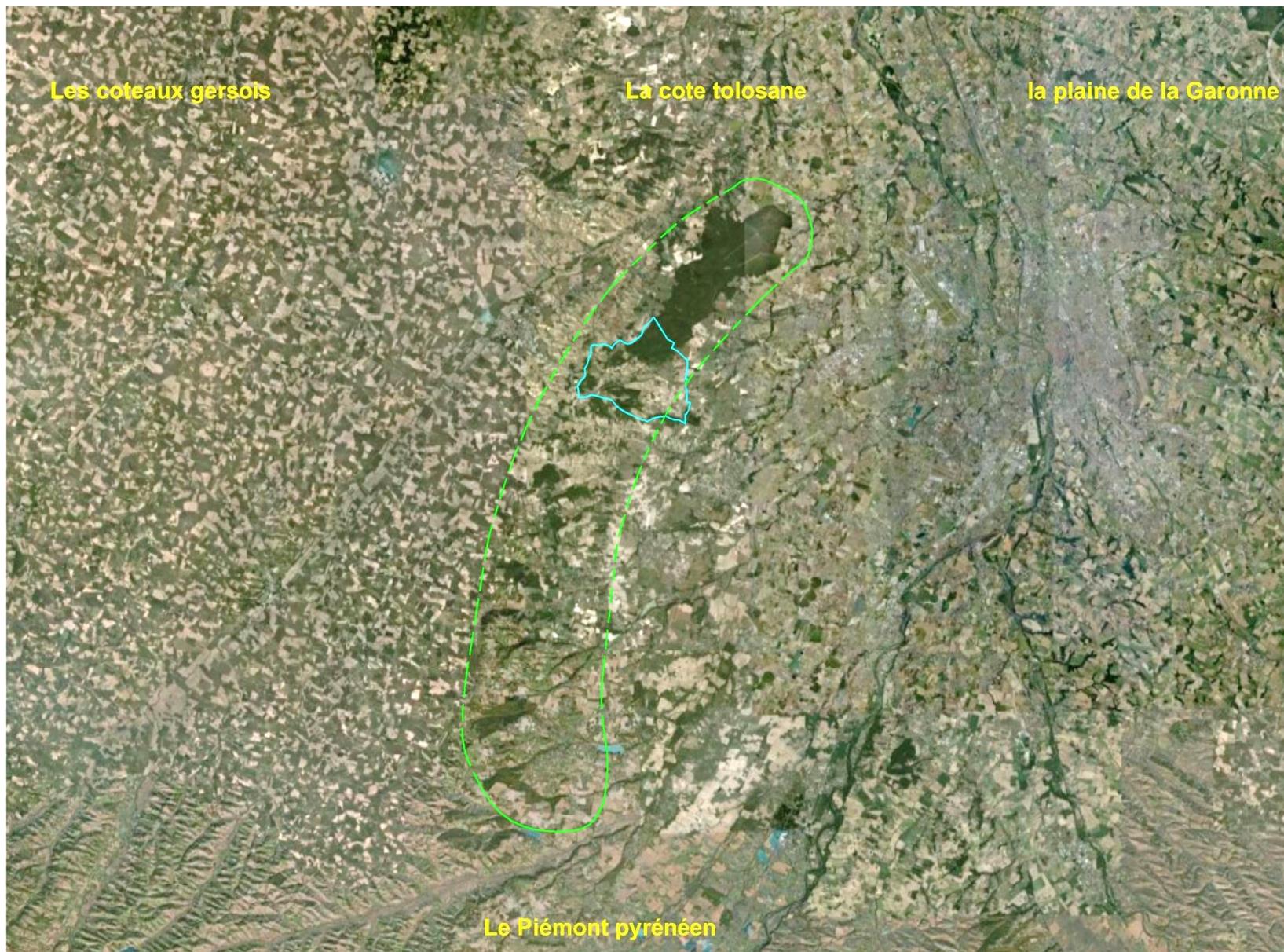
Pour les coteaux, la **matrice** (élément principal du paysage) est avant tout **boisée et agricole**. Elle subit une mutation progressive aux abords des secteurs urbanisés : le long des axes routiers et en continuité du village, l'espace agricole laisse la place à des secteurs d'habitat pavillonnaire.

Cette matrice se caractérise par la présence de très nombreux boisements et éléments boisés isolés (bosquets, haies, alignement, ripisylve), en interconnexion les uns avec les autres. Cette configuration permet une circulation importante des matières et des espèces entre le Nord et le Sud du territoire.

Dans la plaine, la **matrice est agricole**. Localement, cette matrice comprend quelques éléments isolés ou enclaves (ripisylve des cours d'eau, bosquets, haies, habitat isolé arboré, arbres isolés, alignements du bord des routes...) qui participent au maintien d'éléments favorisant la circulation des espèces.

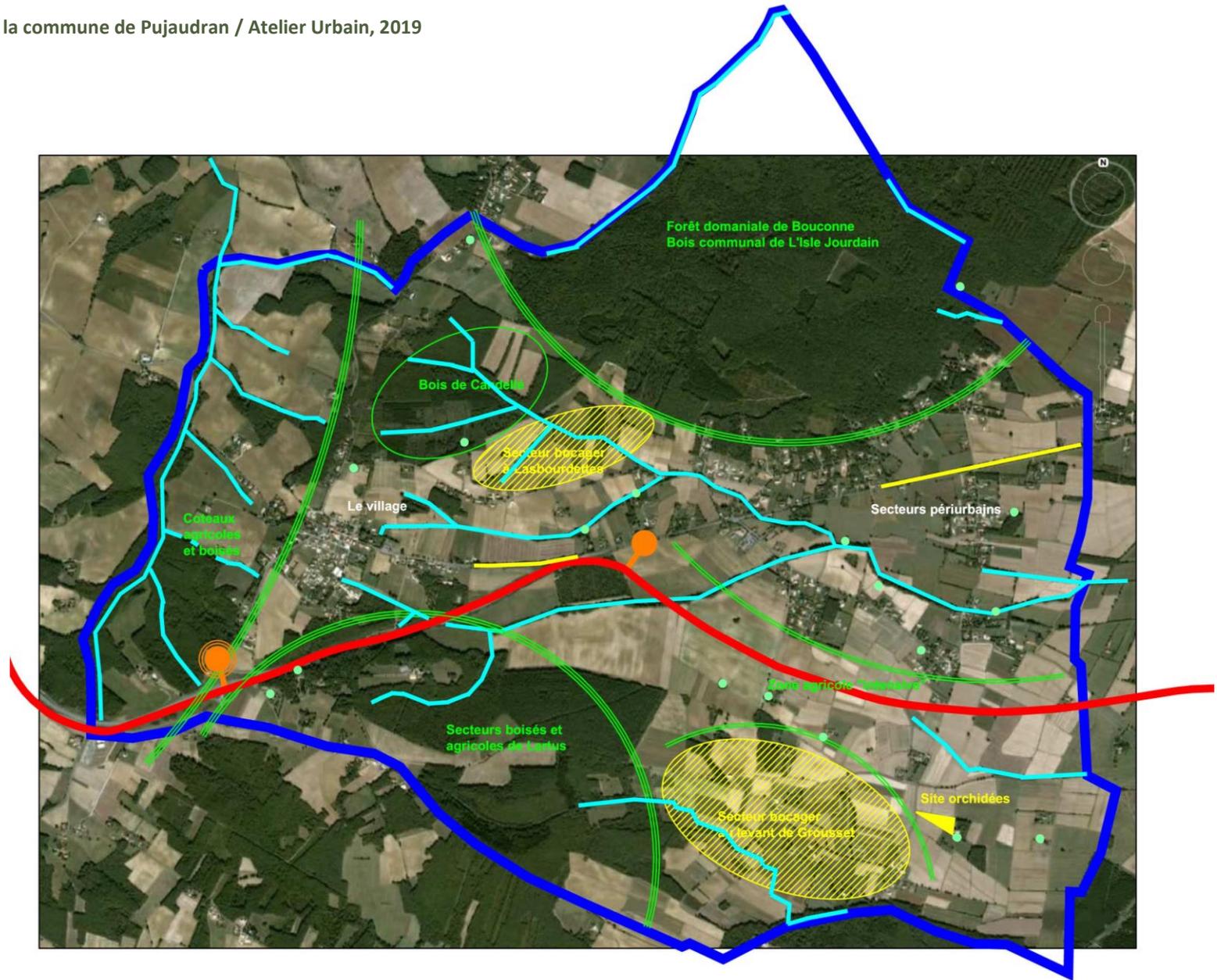
Les ripisylves du ruisseau de Saint Blaise et du ruisseau de Lartus et les réseaux de boisements qui leur sont associés (notamment de part et d'autre de la RN124), constituent un élément majeur des échanges Est-Ouest entre ces deux secteurs du territoire communal. Ces couloirs humides, composés de formations végétales remarquables, participent fortement à la diversité paysagère et à la biodiversité spécifique de la commune.

Un territoire de transition entre le Gers et la plaine garonnaise



Carte des milieux naturels de la commune de Pujaudran / Atelier Urbain, 2019

- Rouge** : RN124
- Rond orange** : demi-échangeur RN124 / avenue de Toulouse
- Rond orange avec couronne** : échangeur complet n°11
- Traits verts** : identification des grandes unités naturelles du territoire
- Traits bleus** : principaux cours d'eau
- Hachures jaunes** : secteurs bocagers à protéger
- Triangle jaune** : site remarquable à protéger
- Traits jaunes** : Alignements remarquables à protéger
- Ronds verts** : mare ou point d'eau à protéger



CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES DU PAYSAGE

La structure écologique du paysage se caractérise par plusieurs marqueurs :

- La diversité spatiale (nombre d'unités écologiques différentes) : Pujaudran offre une structure très **diversifiée sur sa partie Ouest et peu diversifiée sur sa partie Est** : la matrice boisée, particulièrement riche, s'inscrit en contrepoint d'une matrice agricole de champ ouvert qui s'est fragilisée.
- La répartition spatiale des unités écologiques : les unités écologiques, **homogènes et sectorisées**, constituent de grands secteurs de même nature qui organisent le paysage selon une orientation principale Est-Ouest puis une orientation secondaire Nord-Sud ;
- La contiguïté/complexité (nature et longueur des contacts entre les unités écologiques) : du fait d'une structure assez diversifiée et de l'homogénéité des unités écologiques, le paysage présente une **complexité assez importante** ;
- La connectivité (densité et diversité des corridors) : **la densité de boisements** du secteur Ouest et **le maintien de systèmes bocagers** dans le secteur Est (même fragilisés) contribuent à reconnaître globalement une connectivité importante entre les différents milieux naturels de la commune.

2.3.3 LA VEGETATION

ETAGES ET SERIES DE VEGETATION

Le territoire communal comprend quatre séries de végétation principales :

- **L'étage subméditerranéen** avec la série du chêne pubescent.

C'est la série représentative des coteaux molassiques et de ses sols argilo-calcaires variés : elle se développe dans les conditions sèches et ensoleillées,

partout où l'exposition est favorable et la sécheresse du sol assez accentuée. Les bois de cette série recèlent un potentiel d'espèces élevé et sont susceptibles d'abriter un cortège végétal très diversifié : Troène, Mancienne, Garance voyageuse, ainsi que plusieurs orchidées.... Avec une association possible avec le Chêne rouvre et le Chêne pédonculé.

- **L'étage atlantique** avec la série du chêne pédonculé.

Cette série caractéristique des zones sub-atlantiques (humidité atmosphérique et édaphique, températures peu contrastées) préfère les localisations fraîches mais non humides tels que les fonds de vallons.

- **L'étage collinéen** avec la série du chêne sessile.

Cette série, qui se mêle souvent à celle du chêne pubescent, caractérise des faciès un peu plus frais et des sols bien drainés et nettement décalcifiés. Elle est surtout présente dans des boisements relictuels sur les fortes pentes. Le sous-bois est assez peu diversifié et dominé par des arbustes : Prunellier, troène, fragon, Cornouiller sanguin... La strate herbacée est peu diversifiée et dominée par le Lierre et le Grouet d'Italie.

- **L'étage du bord des eaux** avec la série de l'Aulne.

Cette série caractérise les sols les plus humides : rives des cours d'eau, plan d'eau, zones alluviales et fossés humides. Elle se caractérise par la présence du chêne pédonculé seul ou en association avec l'aulne, le frêne, les saules, le noisetier et parfois l'acacia, les platanes et peupliers. On trouve dans la strate arborée de nombreuses espèces de la saulaie-peupleraie : Laîche penchée, Iris des marais, Lycope d'Europe....

Le climax¹⁵ des forêts ou bois caducifoliés est représenté par la chênaie : thermophile ou pubescente, à chêne pédonculé ou à chêne sessile. Celui des forêts et boisements proches des cours d'eau à l'aulnaie-frênaie.

¹⁵ Etat d'équilibre stable entre une communauté végétale et les conditions pédologiques et climatiques d'un lieu hors de toute intervention humaine.

LES MILIEUX BOISES

Les milieux boisés sont situés au niveau de la Cote Tolosane, à l'Ouest du territoire : forêt domaniale de Bouconne, bois communal de l'Isle Jourdain au Nord gérés par l'ONF, boisements dominant la vallée de Saint Antoine à l'Ouest, et boisements de Lartus au Sud, qui sont des bois privés. En plus des forêts gérées par l'ONF qui font l'objet d'un document d'aménagement, deux forêts privées de plus de 25 ha font l'objet de Plans Simples de gestion sur la commune. Les autres boisements de plus de 1 ha sont protégés par la réglementation en matière forestière qui impose notamment que tout défrichement est interdit en l'absence d'autorisation préfectorale dès lors que les bois concernés sont inclus dans un massif forestier de plus de 01 ha. Seuls les boisements d'une surface inférieure à 1 ha seront protégés dans le PLU.

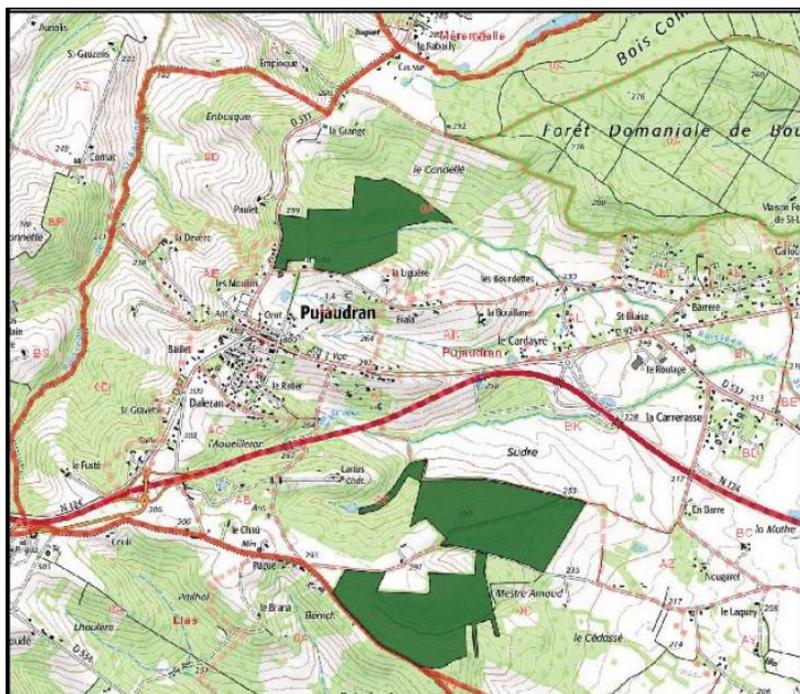


Figure 1. Localisation des forêts disposant d'un Plan Simple de Gestion agréé (source : CNPF).

Ces écosystèmes forestiers, denses et massifs, abritent de nombreuses espèces animales et végétales. Ils possèdent une stratification propre qui revêt une importance écologique particulière. En effet, les diverses hauteurs d'arbres sont utilisées par les animaux qui y vivent et s'y déplacent selon des horizons qui leur sont propres (multiplication des niches écologiques).

De plus, ces boisements offrent un abri et de la nourriture aux animaux qui l'hiver, évitent de fréquenter les champs dont la terre est mise à nue.

Ces boisements sont d'autant plus importants qu'ils sont proches les uns des autres et qu'ils sont reliés à d'autres milieux naturels périphériques particulièrement intéressants qui constituent des espaces de transition sensibles :

- Liaison entre le massif de Bouconne, le Bois de Candellé, les coteaux agricoles et boisés situés à l'Ouest du territoire et la ripisylve du ruisseau de Saint Antoine,
- Liaison entre le massif de Bouconne, le Bois de Candellé, le secteur bocager « A Lasbourdettes » et la zone humide de Saint Blaise,
- Liaison entre le secteur boisé et agricole de Lartus (Pujaudran et Lias) et le secteur bocager « au levant du Grousset » ...

⇒ **UN TERRITOIRE CARACTERISÉ PAR UNE IMPORTANTE DIVERSITÉ ET CONNECTIVITÉ DES MILIEUX NATURELS, SOURCE D'UNE GRANDE BIODIVERSITÉ A PRÉSERVER.**

LA PLAINE AGRICOLE

En 2016, la surface agricole utile (SAU) était de 741 ha, soit 42% de la surface du territoire. 18 exploitations agricoles sont installées sur la commune en 2018, réalisant principalement des cultures de céréales et d'oléoprotéagineux.

La majorité des parcelles est exploitée selon des processus intensifs qui ont tendance à entraîner une artificialisation des milieux : arrachage de haies, éclaircissement ou coupe d'alignements structurant du paysage, disparition de

fossés. De ce fait, le réseau boisé de ces secteurs se réduit aujourd'hui à une trame bocagère résiduelle fragilisée, et les boisements, landes et prairies se retrouvent cantonnés dans les secteurs les plus défavorables aux cultures (pente, talweg, secteur humide, inondable ou exposé au nord).

Quelques parcelles sont encore exploitées selon des processus extensifs liés au maintien de prairies de fauche ou de pâture dans les secteurs de plaine. Dans ces cas-là, le milieu naturel est alors peu modifié, on y trouve un grand nombre d'espèces herbacées (graminées) et la présence de boisements variés qui témoignent d'une plus grande biodiversité. Par exemple, à « Nauze Haute », sur une parcelle située en continuité des bâtiments agricoles, il a été identifié la présence de 4 à 5 espèces d'orchidées. Ce site, qui n'y a aucun autre équivalent sur la commune, doit être considéré comme exceptionnel.

La plaine se caractérise enfin par la présence d'une végétation liée à la présence de l'eau : cours d'eau (Saint Blaise, Lartus...), zones humides, mares ou points d'eau proches de l'habitat ancien, alignement le long d'un fossé... autant de milieux qui constituent une zone de contact entre le milieu aquatique et le milieu terrestre garantissant une biodiversité importante, et qui sont, notamment pour les boisements linéaires, des éléments structurants du paysage. En outre, ces milieux jouent de multiples rôles écologiques (continuité écologique, habitats, site de reproduction ou d'alimentation) et assurent de multiples fonctions d'intérêt public (ralentissement des crues, maintien des berges, filtre contre les pollutions, soutien d'étiage).

LES MILIEUX URBANISES

Le territoire communal est également structuré par la RN124 à 2x2 voies, et par les axes routiers secondaires, en bordure desquels l'urbanisation s'est développée. Ces espaces urbanisés, le bourg-centre et ses extensions comme les secteurs résidentiels récents, sont caractérisés par un cortège végétal qui allie des essences qui constituent la base des peuplements anciens et des essences plus exotiques.

La présence de ces espèces exotiques, davantage présentes dans les secteurs résidentiels récents, peut constituer un véritable enjeu pour la préservation de la biodiversité locale, car certaines d'elles peuvent proliférer et envahir les milieux environnants au point de faire disparaître des espèces autochtones.

Les secteurs d'habitat ancien sont majoritairement marqués par la présence d'essences locales soulignant la présence des constructions, d'un plan d'eau..., qui sont également sources d'une grande biodiversité.

A la périphérie de ces espaces urbanisés, quelques haies champêtres et des bois, parfois denses, assurent une certaine perméabilité des milieux urbains pour les espèces et contribuent à maintenir le niveau de la biodiversité.

En complément, certains axes routiers sont bordés de beaux alignements (platanes, chênes) qui mettent en valeur les entrées du village ou certains tronçons routiers bordés de secteurs résidentiels : ancienne RN 124, avenue Victor Capoul.

⇒ **DES ESPACES VERTS URBAINS À PRÉSERVER EN CONTINUITÉ AVEC LES ESPACES NATURELS PÉRIPHÉRIQUES AFIN DE MAINTENIR LA PERMÉABILITÉ DES MILIEUX URBANISÉS ET DE FAVORISER LA BIODIVERSITÉ.**

2.3.4 LES MILIEUX D'INTERET ECOLOGIQUE

La commune est concernée par la présence de deux espaces naturels remarquables classés en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 :

- **Le Bois des Arramous (N°730030470)** au sud. Principalement constituée pour les rapaces forestiers, cette ZNIEFF délimite une partie très restreinte de leur espace vital, essentiellement les milieux favorables à la nidification, et une faible part de leur territoire de chasse. Les limites englobent également des stations d'espèces végétales déterminantes (*Rosa gallica*), une mosaïque de milieux favorables à l'avifaune liée aux agrosystèmes, et un point d'eau propice aux amphibiens. 64% du périmètre de cette ZNIEFF est située sur la commune de Pujaudran.

- **La Forêt de Bouconne** (N°730010255) au nord. Il s'agit d'une évolution de la ZNIEFF existante dite de 1ère génération. Les limites du site correspondent aux limites du massif forestier auquel ont été ajoutées certaines petites parcelles périphériques présentant un intérêt floristique (cortège de messicoles, *Rosa gallica*...).

Bien que ne constituant pas un outil de protection réglementaire, le classement en ZNIEFF constitue un inventaire généralisé et régionalisé de la faune et de la flore qui a pour objectif d'encourager une prise en compte du patrimoine naturel dans la politique d'aménagement et de développement d'un territoire.

La ZNIEFF dite de la forêt de Bouconne concerne Pujaudran ainsi que 9 communes de la Haute Garonne¹⁶. Elle couvre 2705 ha, et est caractérisée par une relative homogénéité écologique.

Intégrant la forêt domaniale de Bouconne et la forêt communale de L'Isle Jourdain ainsi que d'autres boisements privés qui leur sont limitrophes, cette ZNIEFF constitue un espace de grand intérêt pour le fonctionnement écologique local (intérêt faunistique, mammologique, floristique, mycologique).

« Neuf espèces végétales ayant un statut réglementaire¹⁷ (protection nationale ou régionale, liste rouge, espèce confidentielle) et déterminantes ZNIEFF y ont été inventoriées : Cicendie filiforme (*Cicendia filiformis*), Lis de la vallée (muguet, *Convallaria majalis*), Euphorbe velue (*Euphorbia villosa*), Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), Gessette (*Lathyrus cicer*), Rosier de France (*Rosa gallica*), Stellaire des sources (*Stellaria alsine*), Véronique à écusson (*Veronica scutellata*), Héliantheme à goutte (*Tuberaria guttata*)».

Ce massif géré par l'ONF a été classé en « forêt de protection » par décret du 11 septembre 2009.

Il « est constitué en majorité par des peuplements de feuillus plus ou moins mélangés de chêne sessile, chêne pédonculé et chêne pubescent. On note, la présence d'un sous-étage de charmes et de quelques châtaigniers. Dans la partie sud, le pin maritime et le pin sylvestre sont en mélange avec un sous étage feuillu. On note également la présence de fruitiers sauvages, du chêne liège », et du chêne tauzin.

« D'une manière générale, les conditions naturelles (climat, géologie, pédologie) sont très difficiles pour la végétation forestière. Les peuplements reflètent cette situation puisque plus d'un tiers de la surface est couverte d'un taillis de chêne médiocre (36%), et que le taillis sous futaie est de qualité moyenne (24%). Le pin maritime introduit au début du siècle dernier présente une très bonne qualité ».

⇒ **DEUX ESPACES BOISÉS DE GRAND INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE À PRÉSERVER DU DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION.**

2.3.5 LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les éléments boisés et liés au réseau hydrographique décrits précédemment (boisements, alignements, haies, ripisylves, mares, etc.) constituent la trame verte et bleue communale (Figures 5 et 6). La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité, principaux lieux de nourrissage, de repos et de reproduction pour les espèces, et de corridors écologiques, qui relient ces réservoirs et permettent les échanges d'individus et de gènes entre les réservoirs.

La trame verte et bleue s'articule autour des continuités supra-territoriales de la Cote Tolosane, du Corridor Est/Ouest et de la Save, Boulouze et de l'Aussonnelle. La commune comprend également deux cœurs de biodiversité (SCOT), le bois des Arramous, classé en ZNIEFF, et la partie sud de la forêt de Bouconne (cf. fiches descriptives en annexe). Trois corridors écologiques identifiés à l'échelle du SCOT,

¹⁶ Brax, Daux, Lasserre, Léguevin, Lévignac, Mérenvielle, Mondonville, Montaigut sur Save, Pibrac

¹⁷ Extrait de « Massif boisé de Bouconne, Classement en forêt de protection, dossier d'enquête publique », DDAF -ONF, 2008-2009

dont un lié au ruisseau de Saint-Blaise (affluent de l'Aussonnelle) et deux à la Cote Tolosane, structurent également sa trame verte et bleue.

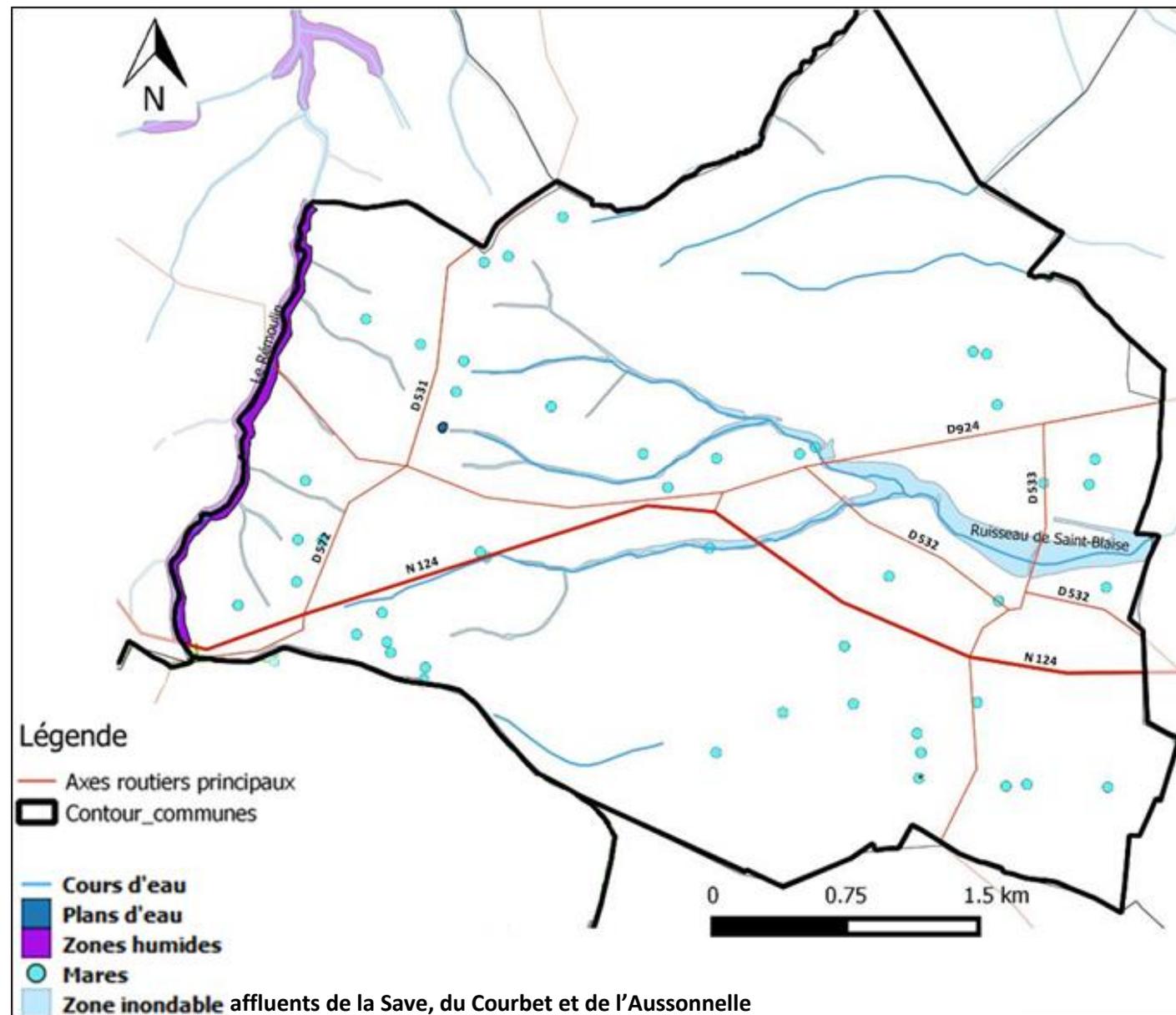
La sous-trame boisée est particulièrement dense sur les zones de coteaux, qui sont occupées par de très nombreux boisements et éléments boisés linéaires ou isolés, en interconnexion les uns avec les autres. La plupart des boisements de la commune sont par ailleurs situés relativement près les uns des autres.

Les secteurs de plaine à dominante agricole intègrent peu d'éléments boisés, ces derniers intégrant toutefois quelques éléments linéaires ou isolés (bosquets, arbres isolés, alignements du bord des routes...), permettant la circulation des espèces et pouvant servir de zones refuges.

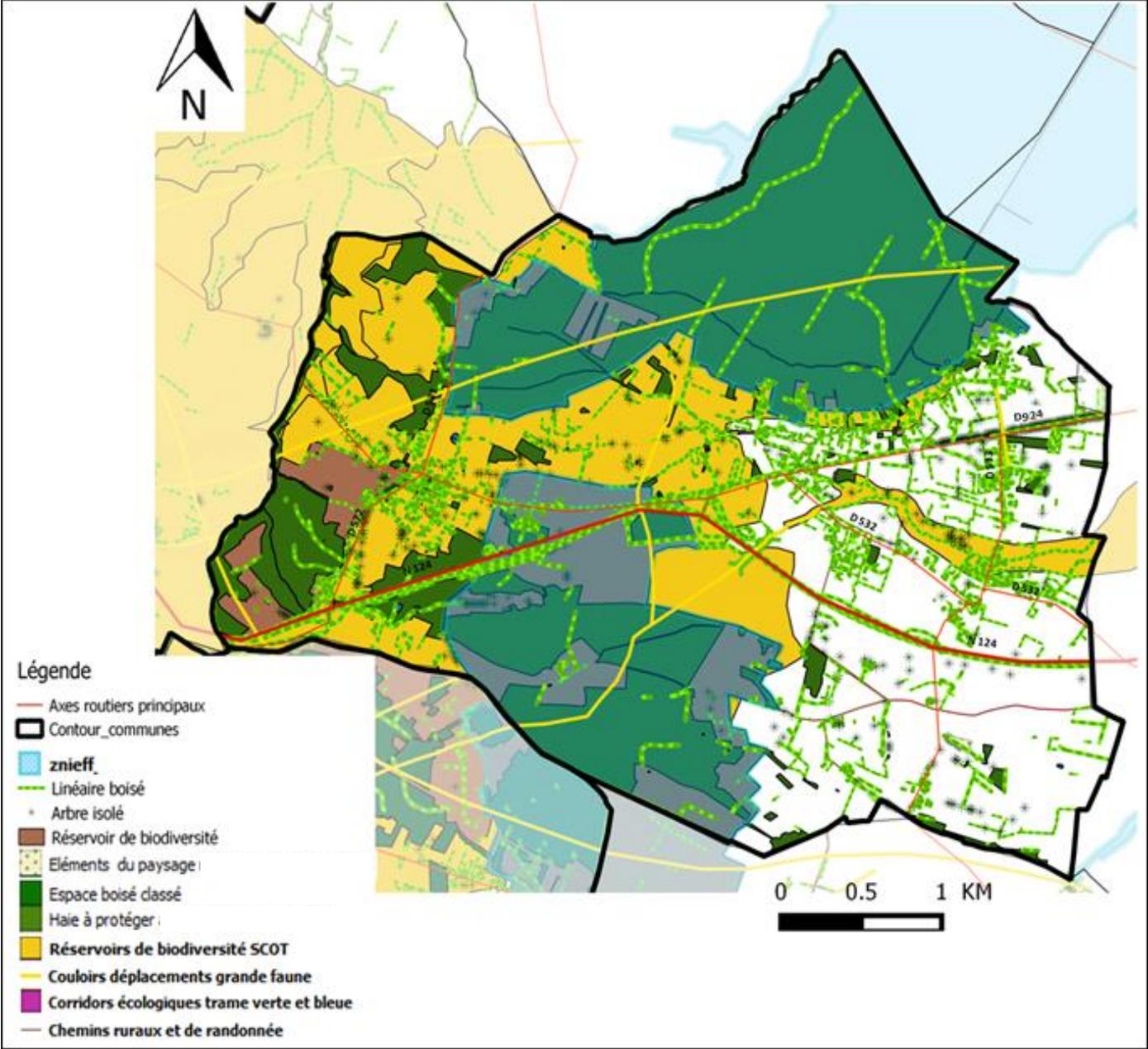
Les ripisylves des ruisseaux de Saint Blaise et de Lartus sont particulièrement développées et constituent des éléments structurants de la trame bleue.

⇒ ***UNE TRAME VERTE ET BLEUE GLOBALEMENT DENSE À PRÉSERVER ET À REDÉVELOPPER DANS LES SECTEURS AGRICOLES INTENSIFS DE PLAINE.***

Représentation de la trame bleue
(les continuités supra-territoriales ne
sont pas représentées), (source :
Oréade-Brèche, 2015).



Représentation de la trame verte
(source : Oréade-Brèche, 2015).



2.3.6 LA FAUNE

La densité de la trame boisée et les nombreuses interfaces avec des milieux aquatiques (ripisylves, mares, etc.) permettent le maintien d'une importante biodiversité, principalement ordinaire, sur la commune.

Les milieux liés à l'eau et les bois de feuillus anciens sont ceux qui offrent généralement le plus grand intérêt faunistique : diversité et richesse plus grande, présence d'espèces remarquables, aires d'arrêt, axes de circulation préférentiels le long des cours d'eau...

A titre d'exemple, la base de données BazNat' répertorie sur la commune :

- **21 espèces mammifères, dont 12 sont protégées** au moins dans un département de Midi Pyrénées (incluant plusieurs chauves-souris).

Les grands mammifères présents sont surtout le chevreuil et le sanglier. La commune compte plusieurs axes de passage de ces espèces qui circulent entre les boisements Nord et Sud de la cote Tolosane. La réalisation de la déviation de Léguevin est un facteur de perturbation de ces déplacements. Un passage à faune a été mis en place pour permettre aux animaux de franchir la RN124.

Les petits mammifères, plus divers, comprennent le Renard, le Lièvre commun et le Lapin de garenne, divers mustélidés (blaireau, martre, putois, fouine...), le Hérisson (espèce protégée), l'Ecureuil, la Taupe, diverses musaraignes, divers rongeurs (loir, rats, lérot, souris...) ... mais aussi la Genette (espèce protégée).

- **16 espèces de reptiles et d'amphibiens (toutes protégées),**
- **94 espèces d'oiseaux, dont 79 sont protégées.** Les différents milieux rencontrés constituent l'habitat de nombreuses espèces d'oiseaux sédentaires ou migrateurs. La plupart des espèces susceptibles d'être présentées est protégée par les lois françaises ou européennes :
 - **Les milieux urbanisés** sont le territoire d'espèces communes, ubiquistes et peu farouches : Merle noir, Pie bavarde, mésanges, moineaux (domestique, friquet), Etourneau, pinsons, Faucon crécerelle, Chouette effraie, Pic vert, Tourterelle turque, Rouge-gorge...

- **Les milieux agricoles** incluant prés, champs, vergers et haies comportent des oiseaux inféodés aux milieux ouverts ainsi que des espèces des clairières et lisières forestières : Bruant jaune, Bruant zizi, Bergeronnette grise, fauvettes (à tête noire, grissette...), Alouette des champs (en déclin), Hironnelle rustique, Huppe fasciée, Caille des blés (espèce en régression nationale), Corbeau freux, et des rapaces de ces milieux ouverts ; Chouettes effraie et chevêche, Buse variable, Faucon crécerelle, Milan noir...
 - **Les friches, landes et broussailles** sont le domaine de nombreux passereaux (Tarier pâtre, fauvettes, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Fauvette pitchou, Pipit des arbres, Cochevis huppé – rare - Alouette lulu...) et sont un territoire de chasse pour des rapaces moins communs comme le Busard St Martin ou cendré.
 - **Les boisements feuillus** abritent des espèces très variées, la nourriture étant abondante et les sites de nidification variés : Geai des chênes, Pic épeichette, Pic épeiche, Sittelle torchepot, Mésange bleue, Grive musicienne, Pinson des arbres, Lorient jaune, Lorient d'Europe, et rapaces divers (Epervier d'Europe, Buse variable, Milan royal...).
 - **La forêt de Bouconne**, intérêt faunistique important, grande diversité : Fauvette pitchou, Pouillot siffleur, Pie grièche écorcheur, Pic mar, Engoulevent, Gros bec, Mésange nonnette, Hibou moyen duc, grande diversité de rapaces : Aigle botté, Circaète, Milan noir, Autour, Epervier, Faucon hobereau, busards...
 - **Les milieux aquatiques englobant, les cours d'eau, les étangs, les prés humides et les ripisylves les bordant** sont les milieux les plus riches du point de vue avifaune. On peut y observer des espèces particulièrement inféodées à ces habitats et des migrateurs en automne et hivers : Martin-pêcheur, Mésange nonnette, Bergeronnette printanière, Cisticole des joncs (rare), des rapaces moins communs comme le Balbuzard pêcheur (espèce vulnérable), le Busard cendré (en régression nationale).
 - **Certaines espèces classées gibier** sont prisées par la chasse : la palombe (ou pigeon ramier, migrateur d'automne), la Perdrix rouge, les grives (draine, mauvis, musicienne ou litorne), la Bécasse des bois, l'Alouette, la Tourterelle, le Faisan...
- **54 espèces d'arthropodes et de mollusques (1 protégée),**
 - **99 espèces floristiques (dont 1 protégée).**



Lucanus cervus, INPN

Tulipa agenensis, INPN



A cela s'ajoute la faune des principaux cours d'eau, qui se caractérisent par un peuplement dominant de cyprinidés, famille de loin la plus considérable quant au nombre des genres, des espèces et des individus. On note notamment la présence de chevesne, goujon, loche, vairon, vandoise... qui peuvent être accompagnés de quelques carnassiers (brochet, perche, sandre...).

La faune communale comprend par ailleurs plusieurs espèces protégées au niveau national ou européen, en particulier :

- *Lucanus cervus*, (Lucane Cerf-volant),
- *Himantoglossum hircinum* (L.) Spreng., 1826 (Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc)
- *Serapias lingua* L., 1753 (Sérapias langue, Sérapias à languette),
- *Serapias vomeracea* (Burm.f.) Briq., 1910 (Sérapias en soc, Sérapias à labelle long),
- *Tulipa agenensis* DC., 1804 (Tulipe d'Agen, Tulipe œil-de-soleil, Tulipe de Lortet) : statut en danger sur liste rouge nationale,
- *Bufo bufo* (Linnaeus, 1758) (Crapaud commun).

➔ **DANS UN TERRITOIRE SOUMIS À UNE FORTE PRESSION PÉRIURBAINE ET AU DÉVELOPPEMENT DES CULTURES INTENSIVES, LA PRÉSERVATION DES REFUGES DE LA FAUNE LOCALE SOUS LES FORMES RURALES TRADITIONNELLES (LISIÈRES BOISÉES, BOSQUETS, RIPISYLVES, HAIES, ARBRES ISOLÉS, ZONES HUMIDES...) ET LE MAINTIEN DES POSSIBILITÉS DE CIRCULATION DES ESPÈCES SUR LE TERRITOIRE CONSTITUENT UN ENJEU ENVIRONNEMENTAL MAJEUR.**

2.4. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION

2.4.1. LA RESSOURCE EN EAU

HYDROGRAPHIE

La Cote Tolosane délimite deux sous bassins versants dont la ligne de partage des eaux se situe au niveau du village :

- **À l'Ouest**, le secteur est drainé par le ruisseau de Saint Antoine, qui marque la limite communale avec L'Isle Jourdain, et ses nombreux affluents.

Ce secteur fait partie de l'important sous-bassin de la Save, rivière qui rejoint la Garonne à Grenade. Le ruisseau de Saint Antoine se caractérise par son orientation Sud-Nord, une vallée étroite et des versants abrupts et dissymétriques. Avec son réseau de 8 affluents situés sur Pujaudran (1 seul affluent sur le même tronçon sur la commune de L'Isle Jourdain), il collecte les eaux d'un secteur agricole et boisé, dont les pentes sont très marquées.

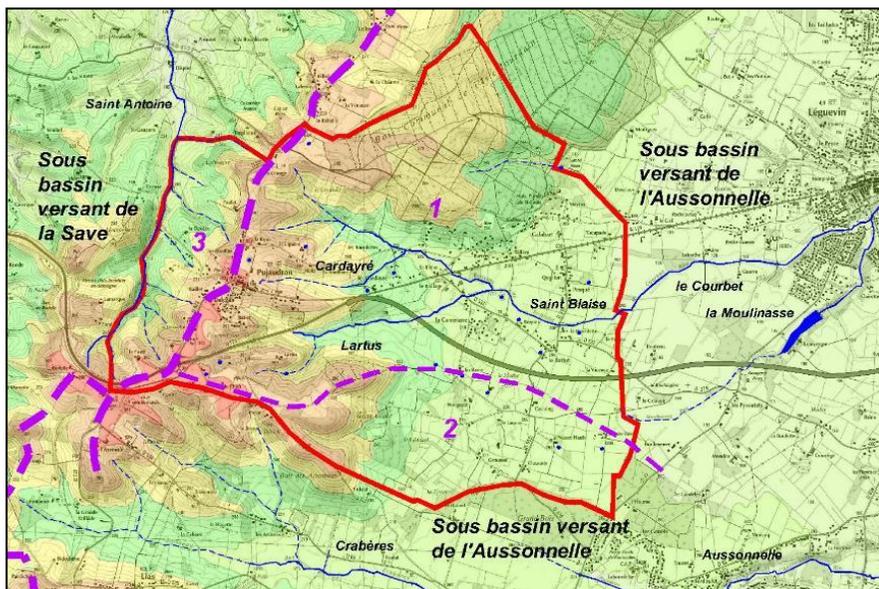
- **À l'Est**, le secteur est drainé par le ruisseau de Saint Blaise et ses affluents, qui font partie du bassin versant de l'Aussonnelle qui rejoint la Garonne à Seilh.

Le ruisseau de Saint Blaise et le ruisseau de Lartus, son affluent, collectent les eaux d'une large partie Nord de ce secteur (partie Sud de la forêt de Bouconne, partie Nord du bois de Lartus, majorité de la zone périurbaine de la plaine de part et d'autre de la RN124). Ces ruisseaux ont un écoulement permanent. Le ruisseau de Saint Blaise, alimenté par les ruisseaux dits « de Candellé » (en partie permanent, et du « Cardayré », rejoint le ruisseau dit « le Courbet » à Léguevin, affluent de l'Aussonnelle à Pibrac.

Ce sous-bassin versant comprend des zones urbaines et d'urbanisation qui sont relativement importantes. L'augmentation de l'imperméabilisation des sols est de nature à perturber le fonctionnement du réseau hydrographique et d'accentuer, le cas échéant, les risques d'inondation, en particulier pour le ruisseau de Saint Blaise.

La partie sud de ce secteur est drainée par le réseau de fossés de l'espace agricole ou du bord des routes (2). Les eaux collectées s'écoulent en direction de cours d'eau situés sur les communes limitrophes : ruisseau des Crabères à Lias et à Fontenilles, ruisseau de Fonbrenne à Fontenilles, ruisseau de Moulinasse à Léguevin.

Les pentes très faibles de cet espace sont de nature à limiter l'efficacité du réseau hydrographique.



Le réseau hydrographique de la commune de Pujaudran (source : PLU communal, 2011).

La commune est également parsemée de nombreuses mares, le plus souvent situées près des constructions anciennes, isolées ou aujourd'hui intégrées à un secteur résidentiel.

Dans ce territoire privé de l'eau des Pyrénées, ces mares avaient pour but de permettre de stocker l'eau (abreuvoir, gestion de la circulation des eaux...). En règle générale, elles sont signalées par une végétation arborée mêlant arbres de haut jet, buissons, etc. qui conforte leur rôle environnemental et constitue un leitmotiv paysager du territoire rural.

→ **UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE BIEN STRUCTURÉ À PRÉSERVER DES RISQUES DE PERTURBATION LIÉS À L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS.**

→ **DES RISQUES DE CRUES ET D'INONDATION À PRENDRE EN COMPTE DANS UN CONTEXTE DE FORTES PENTES ET D'IMPERMÉABILISATION DES SOLS EN LIEN AVEC L'URBANISATION : MAINTENIR LES ESPACES D'ÉPANDAGE DES CRUES, DÉLIMITER ET FAIRE CONNAÎTRE LES ZONES SOUMISES AU RISQUE D'INONDATION.**

QUALITE DE L'EAU

Pujaudran fait partie de deux zones spécifiques :

- **Zone de répartition des eaux** : Défini dans le décret du 29 avril 1994, ce type de zones a la particularité de présenter une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins. Les déficits sont particulièrement importants l'été lorsque les cultures nécessitent une irrigation importante pour compenser les faibles précipitations. Sont concernées les eaux souterraines et superficielles, notamment celles destinées à la consommation humaine. :

- Teneur comprise entre 40 et 50 milligrammes de nitrates par litre pour les eaux menacées, et montrant une tendance à la hausse ;
- Teneur supérieure à 50 milligrammes de nitrates par litre pour les eaux devenues non potables, et montrant une tendance à la hausse.

- **Zone vulnérable** : Définies par un arrêté préfectoral du 19 septembre 1994, ces zones sont menacées ou atteintes par la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole. Sont concernées les eaux souterraines et les eaux superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrate est :

- Comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre pour les eaux menacées,
- Supérieure à 50 milligrammes par litre pour les eaux atteintes, et montre une tendance à la hausse.

- **Zone sensible à l'eutrophisation** : toute la commune est concernée. Il s'agit de zones particulièrement sensibles aux pollutions anthropiques favorisant le développement de phénomènes d'eutrophisation.

⇒ **LE DEFICIT EN EAU, L'INTENSIFICATION DES PRATIQUES AGRICOLES ET L'ALTERATION DES CORDONS BOISES DES COURS D'EAU CONDUISENT A DES RISQUES DE POLLUTION PAR LES NITRATES.**

De ce fait, les usages de l'eau, notamment la production d'eau potable et la préservation des milieux et des espèces, sont de véritables enjeux à l'échelle du bassin versant dans son intégralité.

L'état de l'Aussonnelle, du Rémoulin et du ruisseau de Paradis ont été évalués dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 21 décembre 2015. Le Rémoulin et le ruisseau de Paradis présentent un état écologique moyen. Le Rémoulin est également en bon état chimique (pas de données pour le ruisseau de Paradis). Pour ces deux cours d'eau, les objectifs de retour au bon état écologique sont les suivants : 2027 pour le ruisseau le Remoulin et 2021 pour le ruisseau du Paradis.

L'Aussonnelle, qui ne passe pas sur la commune mais à proximité immédiate est en bon état écologique et chimique depuis 2014.

Concernant les eaux souterraines, cinq masses d'eau sont présentes dans le sous-sol de la commune. La qualité des eaux souterraines mesurée dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021 est étroitement liée à une pollution diffuse induite par l'utilisation de nitrates ou de produits phytosanitaires.

Qualité des eaux souterraines à Pujaudran (source : état de référence du SDAGE 2016-2021).

Code	Nom masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitatif
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Mauvais	Bon
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Bon	Bon
FRFG082	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	Bon	Mauvais
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	Bon	Bon
FRFG087	Basse et moyenne terrasse de la Garonne rive gauche en amont du Tarn	Mauvais	Bon

La masse d'eau profonde « Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG » est en déséquilibre quantitatif, c'est-à-dire que les prélèvements sont plus importants que la capacité de recharge de la nappe. Ce déséquilibre est problématique car cette masse d'eau constitue la principale ressource en eau souterraine potable du bassin Adour-Garonne. La tension sur la ressource va, de plus, augmenter au cours des années à venir avec des étiages plus sévères et des apports d'eau plus irréguliers et brutaux (épisodes cévenols, notamment, ne favorisant pas le recharge des nappes).

Le SDAGE constitue un document stratégique fort pour la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne. Il définit notamment les objectifs à atteindre en termes de qualité de l'eau pour l'ensemble des masses d'eau du bassin.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé le 21 décembre 2015. Il intègre la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les préconisations de la directive cadre sur l'eau européenne de décembre 2000. Il prend également en compte la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et les orientations du livre bleu du Grenelle de la mer.

Il a pour objectif d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et de préserver les milieux aquatiques et humides. Il définit pour cela des objectifs d'atteinte de bon état pour l'ensemble des masses d'eau du bassin hydrographique. Il s'organise en quatre orientations fondamentales.

Un programme de mesures (PDM) est associé au SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

Les orientations fondamentales

Quatre orientations fondamentales constituent l'ossature du SDAGE. Elles précisent les priorités d'action pour atteindre les objectifs fixés :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Une portée juridique forte

Selon le code de l'environnement, les acteurs proposant des programmes d'actions ou prenant des décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent les rendre compatibles avec le SDAGE qui est opposable à l'ensemble des actes administratifs.

Le SCoT des coteaux du Save datant d'avant 2012, le PLU doit être compatible avec le SDAGE.

En complément, et en référence à l'application de L. 212-3 du code de l'environnement, il est précisé que la commune appartient à un secteur du bassin pour lequel un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est prévu à terme (l'élaboration du document n'a pas commencé pour l'instant).

⇒ **UNE QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DES EAUX DE SURFACE À RECONQUÉRIR.**

EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT

La commune ne dispose pas de captage d'eau potable. L'eau potable distribuée provient de sources pyrénéennes. Elle est acheminée sur la commune par le réseau d'abduction géré par le Syndicat des Eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save. La distribution est ensuite assurée à partir du château d'eau de Lias.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui dessert une partie du centre bourg. Les effluents sont acheminés vers la station d'épuration située

au sud-est du village. Cette station a été rénovée en 2011 et a une capacité de 500eq habitants.

En dehors du centre bourg les habitations disposent de systèmes d'assainissement individuels.

A noter que le zonage d'assainissement en vigueur prévoit de mettre également une grande partie de la zone de la plaine en assainissement collectif. Cependant, au moment de l'arrêt du PLU, ce projet est en passe d'être abandonné par le Syndicat des eaux notamment pour des raisons de coût ; une évaluation environnementale a été requise pour analyser les conséquences de ce choix sur l'environnement. La MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) indique en effet qu'il n'existe pas d'état des lieux de l'assainissement sur la commune permettant d'appuyer ce choix et que les sols de la commune sont globalement peu favorables au développement de l'assainissement autonome (sols argileux). Par mesure de précaution dans le cas où le projet d'assainissement collectif de la zone de la plaine serait abandonné, un nouveau zonage indicé U2a a été mis en place dans le cadre de la révision du PLU pour limiter la densification de l'urbanisation dans la zone de la plaine (et donc limiter le recours à l'assainissement autonome, en adéquation avec les réserves émises par l'autorité environnementale).

La qualité de l'eau potable distribuée sur la commune est régulièrement contrôlée par les services compétents. Le contrôle sanitaire est effectué par le service Santé et Environnement de la DDASS. Les principaux résultats statistiques pour l'année 2007 sont les suivants :

Paramètres Chimiques	Les nitrates Normes : 50 mg/l	La dureté ou TH en degré Français	Le fluor Norme : 1500 µg/l	Les pesticides Normes : 0.1µg/l par substance individualisée et 0.5µg/l pour le total 0 : Eau conforme
Moyenne	2.6 mg/l	11.9 °F	0.00µg/l	0 > 0.1µg/l
Maximum	2.9 mg/l	12.2 °F	0.00µg/l	0 > 0.5µg/l

Conclusion

Dureté : Eau peu calcaire.

Paramètres microbiologiques : Eau de bonne qualité.

Nitrates : Toutes les valeurs sont conformes à la norme.

Fluor : La teneur est conforme à la norme.

Pesticides : Pas de dépassement de la norme en 2007.

⇒ **ASSURER UNE GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU : AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES EAUX URBAINES RÉSIDUAIRES AFIN DE LIMITER LES EFFETS DE L'EUTROPHISATION ET DE PROMOUVOIR UNE GESTION ÉCONOME DE LA RESSOURCE.**

2.4.2. SOLS ET SOUS-SOLS

Aucune carrière ou activité d'extraction de minerais n'a été identifiée.

Comme sur la plupart des coteaux du Savès, les terres sont favorables à l'agriculture. Bien que la réputation des terres lourdes (argileuses) du Savès, ne soit plus à faire (difficile à travailler), elles sont néanmoins profondes et très fertiles. La présence de cailloutis et de graves, sur les hautes terres comme sur les pentes, distinguent nettement les terreforts du Savès de leurs voisins astaracais. L'épandage de cailloutis de l'ancien lit de la Garonne, aujourd'hui – coteau de Pujaudran », relief le plus élevé, est à l'origine de ce type de sols.

Les différents atterrissements qui forment aujourd'hui les pentes dans des sols plus fins, argilo-silicieux, portent une bouldière glaiseuse qui est le matériau idéal pour la construction en terre ».

Pujaudran est concernée par des phénomènes d'érosion des sols qui peuvent conduire, sous certaines conditions, à la formation de coulées de boues en particulier sur les coteaux molassiques.

Le relief, les caractéristiques géologiques¹⁸ et les pratiques d'une agriculture intensive, lorsqu'ils sont couplés à des précipitations importantes, constituent un environnement favorable au déclenchement de ces mouvements de terrains, qui peuvent dans certains cas être brutaux et dévastateurs.

⇒ **DES RISQUES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN SUR LES FORTES PENTES A MAITRISER, PAR DES CHANGEMENTS DE PRATIQUES ET DES REBOISEMENTS PAR EXEMPLE.**

L'ENERGIE

La commune ne dispose d'aucun gisement exploité ou d'aucune installation liée à la production d'une ressource énergétique.

Dans une logique de développement durable, le PLU doit favoriser la valorisation des énergies renouvelables tant pour les projets des collectivités territoriales que ceux des acteurs privés – habitants, investisseurs, promoteurs privés....

Le règlement du PLU doit inciter à la mise en œuvre de matériaux et techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une démarche relevant de la haute qualité environnementale ou de l'utilisation d'énergies renouvelables.

⇒ **UNE DEMARCHE RELEVANT DE LA HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET UN RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES A ENCOURAGER.**

¹⁸ Voir le chapitre 1 sur l'environnement physique.

2.5. LES RISQUES NATURELS

2.5.1. LES RISQUES MAJEURS

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs réunit les informations disponibles, techniques ou historiques sur les risques majeurs, naturels et technologiques susceptibles de se produire dans le Gers.

Pujaudran est identifiée comme une commune concernée par deux risques majeurs : les mouvements de terrains et le transport de matières dangereuses.

La base de données du Ministère de l'Environnement confirme cette situation : entre 1989 et 2003, sept arrêtés préfectoraux de reconnaissance de catastrophe naturelle concernant des mouvements de terrain mais aussi des inondations et coulées de boues ont été identifiés.

LES MOUVEMENTS DE TERRAINS

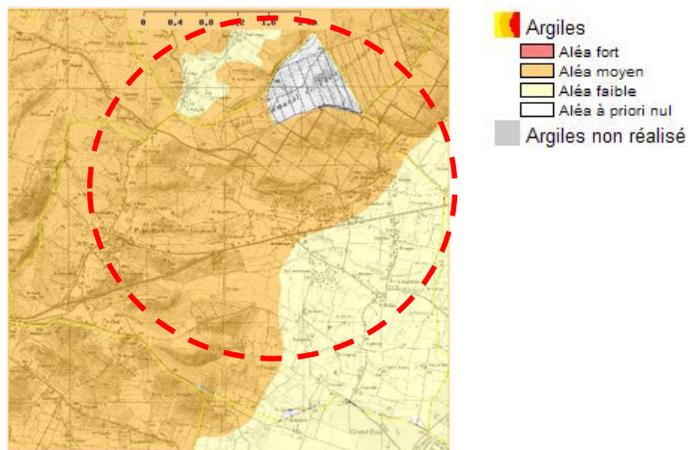
Pujaudran est concernée par des mouvements de terrains qui correspondent à des tassements différentiels liés au retrait et gonflement des argiles (RGA).

Cette situation a donné lieu à l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles RGA approuvé le 28 février 2014.

Ce PPRN, qui constitue une Servitude d'Utilité Publique s'imposant à toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol, est intégré au PLU.

Les prescriptions imposées sont, pour l'essentiel, des règles de bon sens dont la mise en œuvre n'engendre que des surcoûts relativement modiques, mais dont

le respect permet de réduire considérablement les désordres causés au bâti même en présence de terrains fortement susceptibles vis-à-vis des phénomènes de retrait-gonflement.



Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Pujaudran (source : <http://www.georisques.gouv.fr/>).

Selon les documents de ce type déjà en application, ces prescriptions comprennent des mesures constructives et des mesures applicables à l'environnement immédiat des constructions projetées. Selon leur nature, elles s'appliquent aussi bien aux constructions neuves qu'aux constructions existantes.

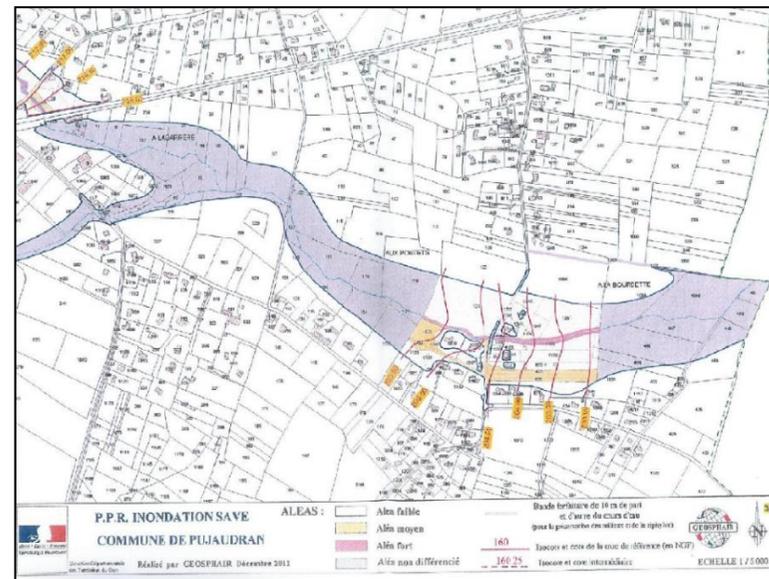
Ces prescriptions portent notamment sur : les fondations (profondeur, nature...), la conception et la réalisation de certaines constructions (murs porteurs, plancher sous vide sanitaire...), la gestion des eaux pluviales ou usées, la gestion du couvert végétal.

⇒ **LE PLU INTÈGRE LE PPR « RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES », QUI VAUT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE, ET ENTRAINE DES CONTRAINTES CONSTRUCTIVES QUI S'IMPOSENT AUX DEMANDES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS.**

2.5.2. LE RISQUE D'INONDATIONS

La commune est concernée par le Plan de Prévention des risques d'inondation du bassin de la Save. Elle est classée dans le groupe 2, pour lesquelles tous les cours d'eau présents sur le territoire ont été étudiés.

Le PPRi, approuvé en novembre 2015, est joint aux annexes du PLU.



Carte d'aléas inondation sur la commune de Pujaudran (PPR inondation Save).

⇒ **LE PPRI, UNE DES ANNEXES DU PLU QUI CONSTITUE UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE.**

2.5.3. LE RISQUE D'INCENDIE

Par décret du 16/10/1950, le massif de Bouconne a été classé comme massif particulièrement exposé aux incendies suite à des feux importants de la fin des années 40. En Haute-Garonne, ce massif fait également partie des massifs

présentant un risque « feux de forêts » identifiés par le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies approuvé le 25 septembre 2006.

⇒ **UN RISQUE « FEUX DE FORET » QUI POURRA CONSTITUER UN FACTEUR LIMITANT L'URBANISATION A PROXIMITÉ DU MASSIF DE BOUCONNE.**

2.5.4. LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 1^{er} mai 2011, la commune est classée dans une zone de sismicité de niveau 1, c'est dire de niveau très faible.

⇒ **UN RISQUE SISMIQUE TRÈS LIMITÉ.**

2.6. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.5.5. LES RISQUES LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

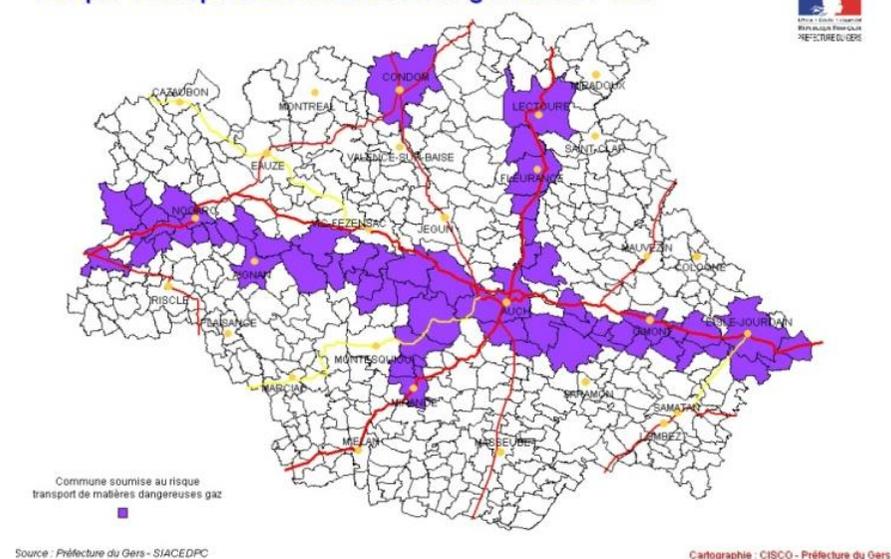
« Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui, en cas d'évènement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement » (extrait du Dossier Départemental des Risques Majeurs).

LES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ

Le réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute-pression est soumis à l'arrêté ministériel du 05/03/2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Il est également soumis au code de l'environnement qui instaure des servitudes d'utilités publiques.

Risque Transports de Matieres Dangereuses : Gaz



La commune est concernée par les ouvrages suivants :

- Branchement DN 050 GrDF Pujaudran
- Canalisation DN 350 LIAS-LEVIGNAC
- Canalisation DN 400 LIAS-LEGUEVIN PIBRAC

⇒ **LES ANNEXES DU PLU RAPPELLENT LES PRESCRIPTIONS LIÉES A LA PRÉSENCE DE CES INSTALLATIONS (LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE).**

2.7. LES RISQUES SANITAIRES (NUISANCES)

4.1.2. QUALITE DE L'AIR

LE RESEAU DE STATIONS DE MESURE PROCHES DE PUJAUDRAN

L'ORAMIP dispose d'un nombre limité de stations de mesures de la pollution. Les stations les plus proches sont celles situées en zone rurale, à Peyrusse-Vieille (à environ 30 km à l'ouest d'Auch) et à Gaudonville (environ 35 km au nord de Gimont), et celles situées dans la zone périurbaine de l'agglomération toulousaine (Colomiers notamment).

La station de Peyrusse-Vieille a été mise en place en particulier pour surveiller les retombées atmosphériques (pluies acides...), la pollution « de fond » issue des transports de masse d'air sur longue distance. Elle sert de référence au niveau national.

La station de Gaudonville offre l'avantage d'être placée sous les vents de Toulouse (Autan), comme dans le cas de Pujaudran, ce qui permet d'étudier l'impact des émissions toulousaines sur la qualité de l'air en milieu rural.

Celle-ci peut être appréciée à partir des relevés de ces deux stations (proximité géographique, conditions météorologiques et topographiques équivalentes), même si la commune a un caractère urbain plus affirmé et si, comparativement à la station de Peyrusse-Vieille, elle peut être concernée par les pollutions émises à Auch, située sous les vents dominants d'Ouest.

LA QUALITE DE L'AIR A PUJAUDRAN

Le bilan 2006 de l'ORAMIP indique que les teneurs mesurées pour l'ozone (station de P-V et G) et le dioxyde d'azote (station de P-V) sont restées très en dessous des seuils d'alerte mais aussi des seuils d'information et de recommandations fixés par décret.

Pour l'ozone, les teneurs les plus élevées sont enregistrées par vent d'Est : les masses d'air chargées de polluants précurseurs de l'ozone et de polluants secondaires apportent une quantité non négligeable d'ozone sur Auch et ses environs. Ces apports extérieurs se manifestent en fait dès l'entrée ouest de l'agglomération toulousaine (Colomiers ou Blagnac), un des secteurs les plus pollués de l'agglomération, pour laquelle les teneurs relevées arrivent à dépasser exceptionnellement (1 ou 2 jours dans l'année) les seuils d'information et de recommandations.

Dans ce contexte, et en l'absence d'installations génératrices de pollutions importantes à proximité de la commune, la qualité de l'air à Pujaudran peut donc être qualifiée de bon.

Très localement, en bordure de l'ancienne RN124, à proximité de laquelle sont situées de nombreuses constructions, l'exposition directe de la population aux pollutions émises par les transports routiers paraît logiquement plus importante que sur le reste du territoire. A noter toutefois, que l'ORAMIP note une réduction des taux de pollution liés aux transports routiers, malgré le développement du trafic, ce qui s'explique par les efforts réalisés par les constructeurs automobiles mais aussi par un comportement plus citoyen des automobilistes.

LES NUISANCES SONORES

Il est reconnu que les nuisances sonores ont des conséquences néfastes sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress, pertes auditives, etc.) :

- Concernant les bruits de voisinage, les niveaux sonores doivent respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit du 31 décembre 2014 ;
- Concernant les axes de déplacements, dans la mesure du possible, les établissements accueillant des populations dites sensibles (établissements de santé et médicosociaux, établissements scolaires, ...) devront être éloignés des carrefours ou axes à trafic dense.

LES ACTIVITES ECONOMIQUES BRUYANTES

On distingue les installations qui relèvent du régime des installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE), de celles qui ne relèvent pas de ce régime.

Les installations qui relèvent du régime ICPE sont soumises à une réglementation spécifique car elles présentent des risques d'explosion, de rejets toxiques ou de pollution de l'air et des eaux, ou elles sont susceptibles de générer des nuisances sonores.

Deux ICPE sont identifiées sur la zone d'activités du Roulage :

- Ateliers Etudes réalisations Electromeca ;
- SARL DESCAL ;

Les activités qui ne relèvent pas du régime ICPE sont principalement des activités artisanales, commerciales ou industrielles non classées. Dans ce cas, les nuisances les plus fréquentes sont liées aux livraisons, à la ventilation et à la climatisation, aux extracteurs d'air des restaurants, aux centres de contrôle technique, de lavage, les garages et ateliers, aux avertisseurs sonores des commerçants ambulants, aux alarmes des magasins, aux groupes compresseurs des camions frigorifiques.

Ces activités sont principalement situées dans le centre bourg et dans la toute récente zone du Roulage, dont les entreprises respectent la réglementation en vigueur.

Dans un principe d'antériorité, une activité, préexistante à l'installation d'un nouveau riverain ou à la réalisation d'une nouvelle construction, et qui respecte les dispositions réglementaires en vigueur, ne pourra donner lieu à une plainte légitime, aussi longtemps qu'elle fonctionnera sans abus.

A noter que, le Plan local d'urbanisme doit prendre en compte les nuisances qui peuvent compromettre l'urbanisation. Il peut notamment déterminer des mesures permettant d'assurer la réduction des nuisances sonores.

LES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Les **activités sportives ou de loisirs** sont pour la plupart relativement peu bruyantes, à l'exception des lieux diffusant de la musique et des sports motorisés, qui font tous deux l'objet d'un traitement spécifique.

Peuvent être notamment concernés les activités relevant des cas suivants :

- Les manifestations culturelles et de loisirs, cinémas, théâtres, expositions, foires ;
- Les salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse.
- Les compétitions sportives, pédestres, à vélo, à voile,

Dans le cas de Pujaudran, la gêne la plus importante est celle liée à la pratique de sports collectifs sur les terrains situés dans le centre bourg ou liée à l'utilisation de la salle des fêtes.

⇒ **LA REVISION DU PLU A ETE L'OCCASION DE REPOSER LA QUESTION DU DEVELOPPEMENT DE ZONES D'HABITAT A PROXIMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DE SPORT ET DE LOISIRS.**

LE BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Globalement, le trafic routier est considéré comme la cause principale de la nuisance sonore pour les citoyens.

Les dispositions de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ont pour but de limiter les nuisances sonores dues à la construction de routes nouvelles ou modifiées de façon significative à proximité d'habitations existantes.

Elles doivent aussi s'assurer que les bâtiments nouveaux construits à proximité de routes ou de voies ferrées existantes ou en projet sont suffisamment insonorisés.

Le département du Gers est ainsi concerné par l'application d'un arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transport terrestre affectées par le bruit qui date du 21 mars 2012.

En bordure des infrastructures répertoriées dans ce classement, l'arrêté préfectoral détermine la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces axes ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

La RN124 est une de ces infrastructures. Elle est concernée sur l'ensemble de son tracé intégralement classé en catégorie n°2 : la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 250 m comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

A titre indicatif, il est précisé que :

« Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit... doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités

de classement des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation affectés par le bruit.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 ».

- ⇒ **LE RÉGLEMENT RAPPELLE L'APPLICATION DE CET ARRÊTÉ PRÉFECTORAL JOINT AUX ANNEXES DU PLU.**
- ⇒ **LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES A PERMIS DE DEFINIR UNE APPROCHE VISANT A ÉVITER, PRÉVENIR OU RÉDUIRE LES EFFETS NUISIBLES DE L'EXPOSITION AU BRUIT.**

2.8. LA GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets est gérée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du secteur installé à Mauvezin (SICTOM EST). Le SICTOM collecte notamment les déchets verts, les ordures ménagères, les déchets dangereux...

- La collecte en porte à porte des ordures ménagères est effectuée deux fois par semaine. Les ordures collectées sont acheminées vers les centres d'enfouissement de Pavie (32) et du Houga (32).
- La collecte des cartons papiers et emballages recyclables est effectuée en porte à porte 1 fois par semaine. Ces déchets sont recyclés au centre de tri d'Auch.
- La collecte du verre se fait uniquement en apport volontaire dans des colonnes à verre situées en 3 points dispersés sur le territoire. Le verre collecté est acheminé à la Verrerie Ouvrière d'Albi où il est valorisé.

- La collecte de la ferraille et des encombrants se fait uniquement par apport volontaire aux déchetteries de L'Isle Jourdain et de Thoux.
- La collecte de déchets verts se fait également uniquement par apport volontaire aux déchetteries de L'Isle Jourdain et de Thoux.

En complément, on notera l'existence d'une décharge de classe III située à Mauvezin qui est destinée à la collecte des déchets inertes du BTP.

⇒ ***UNE COLLECTE SÉLECTIVE QUI RÉPOND AUX PRÉOCCUPATIONS DÉPARTEMENTALES DE GESTION DES DÉCHETS.***

*CHAPITRE 3 - SYNTHÈSE ET
HIERARCHISATION DES ENJEUX
ENVIRONNEMENTAUX*

Les enjeux environnementaux identifiés sur la commune lors de la réalisation de l'état initial de l'environnement ont été rassemblés par thématiques environnementales puis regroupés en 7 grands enjeux synthétiques. Ces enjeux synthétiques ont ensuite été hiérarchisés en fonction de trois critères¹⁹ :

- **La transversalité** : vise à mettre en évidence les liens entre les divers compartiments de l'environnement. Une thématique sera considérée comme étant transversale lorsqu'une action sur elle aura des incidences sur une ou plusieurs autres thématiques. À titre d'exemple, la question de la consommation foncière aura des incidences sur les paysages, les habitats naturels et la biodiversité, mais aussi sur les déplacements, et donc les dépenses énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air ;
- **La sensibilité du territoire** : relative aux risques que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur patrimoniale d'une portion du territoire. Il relève des atouts et faiblesses de ce territoire, des caractéristiques des projets et/ou des tendances constatées susceptibles de le concerner (qui vont venir menacer ou au contraire préserver le territoire).
- **La marge de manœuvre** du PLU : à titre d'exemple, le PLU aura une très forte marge de manœuvre sur la maîtrise de la consommation d'espace, tandis qu'il aura une marge de manœuvre faible à moyenne sur la gestion des déchets (tout du moins de manière directe, ses orientations pouvant influencer cette thématique de manière induite).

Niveau d'importance des enjeux

	Fort
	Moyenne
	Faible

Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur la commune.

Thématiques environnementales	Enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Enjeux synthétiques hiérarchisés
Biodiversité		
Faune/flore	Préservation des refuges de la faune locale sous les formes rurales traditionnelles et maintien des possibilités de circulation des espèces	Préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable et des milieux naturels
Milieux naturels	Préservation de la diversité et de la continuité des milieux naturels	
		Préservation des deux espaces boisés de grand intérêt écologique (classés en ZNIEFF 1) dans un contexte de développement de l'urbanisation
Trame verte et bleue	Préservation de la trame verte et bleue encore globalement dense sur la commune	Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue
	Réhabilitation de la trame verte et bleue dans les secteurs agricoles intensifs de plaine, aux abords de la RN124 et au niveau du corridor de milieux ouverts et semi-ouverts de plaine identifié dans le SRCE régional comme corridor à remettre en bon état	
	Maintien des coupures d'urbanisation entre les noyaux urbanisés diffus situés dans la plaine agricole	
Patrimoines		
Paysages	Maintien de la diversité des paysages et de l'identité paysagère de la commune	Maintien de la diversité des paysages et de l'identité paysagère de la commune
	Maintien de la transparence de la lisière sud de la forêt de Bouconne pour assurer l'accès à la forêt pour tous et préserver son rôle de réservoir de biodiversité	

¹⁹ Issus du Rapport de présentation du SCoT du Grand Clermont, 2011

Thématiques environnementales	Enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Enjeux synthétiques hiérarchisés
Patrimoine archéologique	Préservation et mise en valeur des sites archéologiques	Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti historique
Patrimoine bâti	Valorisation des constructions anciennes de qualité (maisons de maître, châteaux, fermes, maisons traditionnelles du centre-bourg, etc.)	
Risques naturels et technologiques		
Inondations	Diminution des risques de crues et d'inondation dans un contexte de fortes pentes et d'imperméabilisation naturelle (argiles) et anthropique (urbanisation) des sols, par exemple en préservant les champs de crues et en prévoyant des alternatives pour la gestion des eaux pluviales	Anticipation et gestion des risques naturels
Mouvements de terrain	Maîtrise des risques de glissements de terrain sur les fortes pentes	
	Prise en compte du PPR retrait-gonflement des argiles, qui vaut servitude d'utilité publique	
Feu de forêt	Prise en compte du risque de feu de forêt lié à la forêt de Bouconne	
Transport de matières dangereuses	Prise en compte de la localisation des deux canalisations de transport de gaz pour limiter l'enjeu à proximité	Prévention des risques technologiques
Ressource en eau		
Qualité de l'eau	Reconquête de la qualité écologique des eaux de surface en limitant les risques de pollution par les nitrates	Amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative de la ressource
	Préservation du réseau hydrographique des risques de perturbation liés à l'imperméabilisation des sols	
Qualité et quantité	Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau : amélioration du traitement des eaux urbaines résiduaires afin de limiter les effets de l'eutrophisation et de promouvoir une gestion économe de la ressource	

Thématiques environnementales	Enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Enjeux synthétiques hiérarchisés
Quantité	Amélioration de la gestion de la ressource en eau pour limiter les déficits pendant l'été	
Sols		
Occupation du sol	Limitation de la consommation d'espace et de l'imperméabilisation des sols	Limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain
Energie et changement climatique		
Energie	Incitation à la mise en œuvre de pratiques relevant de la haute qualité environnementale et encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables	Promotion du développement des énergies renouvelables et diminution des émissions de GES
Atténuation du changement climatique	Limitation des émissions de GES	
Pollutions et nuisances		
Qualité de l'air	Maintien de la qualité de l'air, qui est encore bonne sur la commune	Maintien de la qualité de l'air
Nuisances sonores	Prévention de la gêne sonore pour les riverains en prenant en compte la proximité de la RN 124 et des installations de loisir (terrain de sport et salle des fêtes) pour l'urbanisation future	Prévention des nuisances liées aux activités humaines (sonores, olfactives, lumineuses)
Nuisances olfactives	Prévention des risques de nuisances olfactives à proximité des stations d'épuration.	
Nuisances lumineuses	Gestion de l'intensité lumineuse et modulation du périmètre des zones éclairées pour limiter les effets de l'éclairage artificiel sur la faune.	
Déchets	Limitation de la production de déchets et poursuite des efforts de collecte sélective	Limitation de la production de déchets et poursuite des efforts de collecte sélective

Les sites archéologiques

Sites archéologiques

1. Ladevèze / La Paguère de Baillet, parcelles 133, 297, 103, 104, 111a (voir périmètre) : Ancienne commanderie de St. Antoine de Pergamousque (XIIIe-XVe siècles)
2. Ferme du Baillet, parcelles 92, 283 à 286 : Indice de site gallo-romain.
3. Au Fusté, parcelles 1, 3 (voir périmètre): Indice de site préhistorique.



CHAPITRE 4 - SCENARIO AU FIL DE L'EAU

L'objectif du scénario « au fil de l'eau » est de déterminer quelle serait l'évolution de l'environnement communal si le PLU n'était pas révisé. Il servira ensuite de point de référence pour l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement.

4.1. LES GRANDES TENDANCES ACTUELLES

Le diagnostic communal établi en cohérence avec le SCoT des Coteaux du Savès et les orientations du PLU en vigueur (approuvé en 2011), permettent d'identifier plusieurs tendances interdépendantes dans la dynamique communale, susceptibles d'influer sur l'évolution de l'environnement.

Population et services :

- **Accroissement de l'attractivité** de la commune du fait de plusieurs facteurs, en particulier : sa position géographique dans l'aire d'influence de Toulouse et de deux chefs-lieux de canton (Léguevin et l'Isle-Jourdain), le renouvellement des infrastructures qui en facilite l'accès (2*2 voies notamment), identification comme pôle-relais au sein du territoire des Coteaux du Savès, la structuration de l'offre touristique et de loisir (développement des circuits de randonnées, amélioration de l'accès à la forêt de Bouconne...)
- **Croissance soutenue de la population** en raison d'un solde naturel positif (cinq fois supérieure à la moyenne du département) et de l'attractivité communale. La population a augmenté de 52.3 % entre 1999 et 2011. Environ 375 habitants supplémentaires sont prévus à l'horizon 2025.
- **Développement des commerces et autres activités**, avec en particulier deux zones d'activités occupées ou en cours d'occupation (petite zone d'activités située sur l'entrée sud du centre-bourg et zone industrielle du Roulage) et la volonté d'en créer deux autres comme indiqué dans le PLU

approuvé en 2011 (« Rudelle » et parc intercommunal d'activités de Bouconne)

- **Facilitation de l'accessibilité** : développement des axes routiers (mise à 2*2 voies de la RN124, projet d'échangeur complet, construction de la déviation de Léguevin...) mais aussi volonté de développer les transports collectifs et les liaisons douces
- **Augmentation des déplacements pendulaires**, avec l'augmentation progressive du nombre d'actifs travaillant en dehors de la commune (liée à l'augmentation de la population, proportion stable), principalement dans l'agglomération toulousaine. A noter également qu'en 2012, près de la moitié des entreprises de la commune produisent des biens et des services à destination de clients qui ne sont pas situés sur la commune,
- **Réduction de la taille des ménages** entraînant une augmentation des besoins en logements

Urbanisation :

- **Croissance soutenue du parc de logements**. La croissance du parc de logements était d'environ 3.6 % par an au cours des 20 dernières années. Entre novembre 2011 et avril 2015 elle était de 12 logements par an et donc inférieure aux prévisions du PLU de 2011 qui en prévoyait 18 à 20. Ce « ralentissement » laisse un important potentiel foncier disponible (
- **Progression de l'imperméabilisation des sols** sur les pentes en lien avec un accroissement des inondations
- **Densification progressive de l'habitat** par mobilisation des dents creuses et division parcellaire notamment dans le secteur de la plaine,
- Tendance à la réduction de la taille des logements (le nombre de pièces moyen par logement occupé en résidence principale est passé de 5.1 à 3.9 en 10 ans,
- **Limitation de l'étalement urbain** le long des axes routiers.

Les capacités de densification des espaces bâtis en janvier 2018

Localisation des espaces urbanisés	Parcelles non bâties	Capacités de densification	
		Densification de jardins particuliers	Total
La Paguère	--	--	--
Autour du Village	0,96 ha	1,22 ha	2,18 ha
A Bialas	--	0,23 ha	0,23 ha
Pesqué	0,64 ha	0,84 ha	1,48 ha
Au Battut / A la Carrerasse	2,31 ha	0,99ha	3,30 ha
Nord RN124	3,33 ha	0,91 ha	4,24 ha
Lasbourdette / Cardayré	0,18 ha	0,38 ha	0,56 ha
A Clausade	0,40 ha	0,08 ha	0,48 ha
Grousset	0,42 ha	0,21 ha	0,63 ha
TOTAL	8,24 ha	4,86 ha	13,10 ha

Agriculture :

- Une fragilisation des exploitations agricoles : diminution de la SAU communale entre 2010 et 2016 (-7,8%), augmentation de la pression d'urbanisation...
- Possible diversification des activités agricoles à l'avenir avec par exemple le développement d'une agriculture péri-urbaine,
- Maintien de la dominance des grandes cultures céréalières et oléagineuses.

4.2. LES CONSEQUENCES SUR L'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Si le PLU actuel n'est pas révisé, on observera la poursuite de ces tendances dont la plupart peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement.

4.1.1. CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE ET AUTRES ESPACES NATURELS (BOISES, ESPACES NATURELS EN VILLE)

Les tendances en termes d'urbanisation sont susceptibles d'entraîner une **augmentation modérée de la consommation d'espace agricole et autres espaces naturels** (boisés, espaces naturels en ville) : entre 2005 et 2014, environ 18,5 ha d'espaces agricoles et naturels ont été consommés pour la construction d'infrastructures. Cette tendance devrait toutefois s'atténuer au cours des prochaines années en raison du fort potentiel de densification existant sur la commune : près de 15 ha (dents creuses et division parcellaire) représentant un peu moins de 10 ans de consommation foncière sur la base de la dynamique des dix dernières années. La réduction de la taille des logements contribue également à limiter la consommation d'espace.

Cependant, cette consommation d'espace va être liée à une **augmentation soutenue des surfaces imperméabilisées** (18,5 ha consommés entre 2005 et 2014), entraînant un accroissement des risques d'inondation, notamment dans la zone de la plaine. Les effets de l'imperméabilisation sont renforcés par le fait que l'urbanisation se développe principalement sur les pentes. De plus, la construction de maisons individuelles ne s'accompagne pas toujours des dispositifs nécessaires pour la gestion des eaux de ruissellement, qui sont évacuées vers les points bas ou les bassins existants qui arrivent en limite de capacité.

4.1.2. MILIEUX NATURELS

La **trame verte du territoire**, bien qu'encore dense et diversifiée, est **fragilisée**, comme l'atteste actuellement la difficulté de franchissement de la RN124 par la grande faune et le fort appauvrissement des continuités écologiques (réseaux de haies, ripisylves, etc.) dans la zone de la plaine en raison du développement d'une agriculture intensive. Le développement de noyaux

d'habitations en zone rurale constitue également un risque pour le maintien des continuités écologiques, en particulier s'il n'y a pas suffisamment de coupures d'urbanisation. A noter que le PLU actuel limite les possibilités d'urbanisation des secteurs d'habitat résidentiel diffus.

Par ailleurs **l'urbanisation en lisière de la forêt de Bouconne, si elle n'est pas suffisamment maîtrisée, peut également créer un effet barrière pour les animaux** transitant à travers la lisière mais également pour ceux qui se servent des lisières comme repères de déplacement, comme les chauves-souris par exemple. De plus, les lisières constituent un important lieu de nourrissage et de reproduction pour de nombreuses espèces, pour lesquelles l'urbanisation et la modification du profil de la lisière diminue la disponibilité des ressources.

Les milieux naturels pourront également être affectés par l'augmentation de l'attractivité du territoire (structuration de l'offre de loisir et tourisme), qui est liée à une augmentation des visiteurs dans les espaces naturels et entraîne d'importants risques de dégradation (déchets sauvages, cueillette, arrachage de fleurs, piétinement, dérangement d'espèces, etc.).

La mise en valeur des espaces naturels, selon la manière dont elle est faite, peut toutefois contribuer à favoriser les comportements respectueux et à développer la sensibilité de la population locale pour le patrimoine naturel de la commune.

4.1.3. BANALISATION DES PAYSAGES

Les paysages encore très riches et diversifiés de la commune montrent des **tendances à la banalisation**. Cette tendance risque de s'amplifier avec l'étalement urbain et la « dilution » du bâti ancien et de ses typicités dans les constructions modernes. L'urbanisation moderne, si elle est mal maîtrisée, peut marquer des coupures dans le paysage avec par exemple des implantations en lignes de crêtes et la mise en place de clôtures, plus ou moins opaques.

4.1.4. NUISANCES SONORES ET LUMINEUSES

L'augmentation des déplacements et le développement des activités industrielles sur la commune avec l'occupation progressive de la zone du Roulage et la perspective d'occupation des deux autres zones d'activité vont entraîner une **augmentation des nuisances sonores et lumineuses**. Outre les dérangements causés pour les riverains, ces nuisances sont susceptibles de perturber de nombreuses espèces animales : dérangement lié au bruit, perturbation des relations proies-prédateurs et de la reproduction de certaines espèces en raison d'un trop fort éclairage nocturne, dérèglement des cycles nyctéméraux de certaines espèces, etc.

4.1.5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

L'augmentation de la population peut entraîner une **augmentation mécanique des enjeux face aux risques naturels et technologiques** identifiés sur la commune (mouvements de terrain, feux de forêt, inondations, transport de matières dangereuses). Par exemple, de nombreuses habitations sont construites en lisière de la forêt de Bouconne, qui fait partie des forêts présentant un risque « feux de forêts ». Des constructions ont également été réalisées dans la zone inondable du ruisseau de Saint-Blaise avant la mise en place du PPRi du bassin de la Save. Une meilleure maîtrise de l'urbanisation dans ces secteurs (le PLU avant révision interdit sauf exceptions de toute urbanisation en zone inondable) et l'intégration des Plans de prévention des risques et autres outils de prévention existants (PPRN « mouvements de terrains » et « inondations », cartographie informative des zones inondables, réglementation quant à l'implantation d'infrastructures à proximité des canalisations de gaz, installations de sécurité incendie), devrait permettre de mieux gérer le risque notamment en limitant les enjeux.

4.1.6. QUALITE DE L'AIR

L'augmentation des déplacements domicile-travail avec l'augmentation de la population active et le développement des activités industrielles (transport de marchandises, déplacements des employés...) entraîne un **risque d'augmentation de la pollution de l'air** aux particules, aux oxydes d'azote et à l'ozone (qui se forme entre autres à partir des oxydes d'azote). Plusieurs facteurs viennent toutefois nuancer cette tendance : en 2006, les niveaux d'ozone et de dioxyde d'azote se situaient en deçà des seuils d'alerte, d'information et de recommandation fixés par décret selon les mesures de l'ORAMIP. De plus, comme précisé dans le diagnostic, l'ORAMIP note une réduction globale de la pollution liée aux transports malgré l'augmentation du trafic. Par ailleurs, cette tendance pourra être atténuée par le développement de liaisons douces comme mentionné dans le PADD avant révision.

La qualité de l'air est également affectée par les produits phytosanitaires issus de l'agriculture intensive, qui reste dominante sur la commune et entraîne des risques sanitaires pour la population environnante.

4.1.7. QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau est également affectée par le maintien du niveau de pollution par les produits phytosanitaires issus de l'agriculture intensive. Le rejet de polluants dans les cours d'eau est d'autant plus problématique que cette pollution est susceptible de diffuser également latéralement en aval en cas d'inondation et d'affecter des populations éloignées des lieux d'épandage.

D'autre part, l'augmentation de la population peut poser la question de l'adaptation de la gestion des eaux usées. Seul le centre-bourg est actuellement en assainissement collectif. Le zonage d'assainissement en vigueur prévoit de mettre également la plus grande partie de la zone de la plaine en assainissement collectif, cependant, au moment de l'arrêt du PLU ce projet est en passe d'être abandonné par le Syndicat des eaux notamment pour des raisons de coût ; une évaluation environnementale a été requise

pour analyser les conséquences de ce choix sur l'environnement. Les sols de la commune étant peu favorables au développement de l'assainissement individuel, la poursuite du développement de l'urbanisation dans la zone de la plaine, en assainissement individuel, s'accompagne d'un risque accru de pollution des sols et des eaux si les installations ne sont pas suffisamment contrôlées et entretenues.

4.1.8. CONSOMMATION ENERGETIQUE ET GAZ A EFFET DE SERRE

Le développement du parc de logements et la multiplication des déplacements avec l'augmentation de la population et le développement des activités industrielles vont entraîner une **augmentation de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (CO₂ notamment)**, qui pourra être limitée avec le recours aux énergies renouvelables et le développer des transports en commun et des modes de déplacements « doux ».

4.1.9. MULTIPLICATION DES NUISANCES LIEES AUX CHANTIERS

Aux conséquences environnementales sur le long terme s'ajoutent des effets temporaires ou à moyen terme comme des **nuisances, dégradations et pollutions liées aux chantiers pour la construction d'infrastructures** : tassement des sols par les engins de chantier, écrasement ou dégradation des espèces peu mobiles au niveau des accès aux chantiers, nuisances sonores pouvant entraîner le dérangement des espèces et des riverains pendant les chantiers, production de déchets de BTP, émission de gaz à effet de serre par les engins de chantier, destruction locale des milieux naturels présents, etc.

CHAPITRE 5 - JUSTIFICATION DU PROJET

5.1. LE PADD

5.1.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le PLU prend en compte les questions d'urbanisme, mais aussi celles relatives à l'habitat, à l'environnement, au paysage, aux déplacements. **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le fondement du PLU** : un cadre de référence et de cohérence qui définit les objectifs du développement et de l'aménagement de la commune pour les années à venir. C'est à partir de ces objectifs que sera établi le règlement du PLU qui détaillera les conditions d'utilisation des sols et les principes de construction opposables aux tiers.

Comme l'ensemble du PLU, le PADD s'inscrit dans une perspective de développement durable, et répond à de grands principes, instaurés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et complétés notamment par les lois Grenelle et ALUR :

- ▶ **L'équilibre** entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.
- ▶ **La qualité** urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.
- ▶ **La diversité des fonctions** urbaines et rurales et **la mixité sociale** dans l'habitat ;
- ▶ **La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

5.1.2. LES ENJEUX DU PADD

Dans l'aire urbaine toulousaine, Pujaudran est située dans un secteur où l'accentuation de la pression péri-urbaine a de fortes répercussions.

La dernière décennie s'est traduite par une attractivité importante qui a induit un renforcement de la fonction résidentielle et une banalisation du territoire : maintien de l'effet de bipolarisation de l'urbanisation, la plaine accueillant toujours plus d'habitants au détriment du centre-bourg, atteinte aux paysages, à l'espace agricole ou aux milieux naturels (forêt de Bouconne en particulier), spécialisation résidentielle, surcoûts de gestion pour la collectivité liés à l'étalement et à la dispersion de l'habitat sur le territoire....

La dynamique toulousaine, qui agit comme un accélérateur de croissance, le renforcement des politiques intercommunales, le renouvellement des infrastructures routières mais aussi le nouveau cadre législatif redéfinissent les enjeux du développement local : nouveaux arrivants, nouveaux besoins, nouveaux usages... mais aussi nouvelles contraintes, nouveaux enjeux et nouvelles potentialités.

Dans ce contexte, le PADD définit une stratégie d'aménagement et de développement conciliant les contraintes et dynamiques communales mais aussi intercommunales : paysagères et environnementales, urbaines et sociales, économiques.

Cette stratégie est bâtie autour de plusieurs enjeux principaux :

- Inscrire l'évolution communale dans le cadre d'un développement partagé et plus durable du territoire : préserver et conforter les milieux naturels et de la trame verte et bleue, valoriser l'identité communale (les paysages, le patrimoine...)
- Conforter le centre-bourg, contrôler et limiter l'urbanisation des secteurs de la plaine,

Le PADD intègre désormais des objectifs chiffrés et les orientations générales ont été ajustées et complétées dans la perspective de la mise aux normes et de la

mise en compatibilité du PLU avec le cadre réglementaire rénové (lois Grenelle II et loi ALUR) et les documents intercommunaux (SCOT et Pacte TVB de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine).

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le PADD a été modifié afin de prendre pleinement en compte les enjeux environnementaux du territoire.

5.1.3. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES

Un scénario de développement établi à l'horizon 2025

Cette échéance a été retenue car elle correspond à celle du SCOT qui fixe des objectifs de développement de la commune à cet horizon. Ce choix a été acté en concertation avec les Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration du projet de PLU.

Un objectif maximum d'accueil de 420 habitants

L'objectif d'accueil de la population a été fixé à 420 habitants, choix déterminé en concertation avec la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine en fonction des prescriptions du SCOT.

Dans ses orientations générales, le SCOT prévoit l'accueil de 1500 habitants supplémentaires entre 2009 et 2025 pour les communes de Monferran Savès, Pujaudran et Ségoufielle, les trois pôles secondaires du territoire intercommunal²⁰. Aucun objectif chiffré n'est fixé par commune.

Etant donné :

- L'objectif du SCOT de 1500 habitants supplémentaires entre 2009 et 2025 ;

- L'augmentation effective de la population de 680 habitants entre 2009 et le 01/01/2018 (population estimée) pour ces trois communes ;
- L'objectif d'accueil global de 820 habitants²¹ supplémentaires d'ici 2025, selon le PADD des PLU de ces trois communes.

L'objectif d'accueil de 420 habitants pour la commune de Pujaudran est compatible avec la prévision du SCOT à l'horizon 2025.

Une baisse limitée de la taille moyenne des ménages

Le PADD est établi sur la base d'une baisse limitée de la taille des ménages malgré les études tendancielle et prospectives de l'INSEE à l'horizon 2050.

Selon ces études, « **le Gers compterait près de 95000 ménages en 2025, contre 87000 en 2015 soit une progression d'un peu plus de 9%**²². Sous le triple effet de la poursuite de la croissance démographique, du vieillissement de la population et du prolongement des comportements de cohabitation, la taille moyenne des ménages continuerait de diminuer dans le Gers, plus rapidement qu'en Midi-Pyrénées. **En 1990, 2,61 personnes vivaient au sein d'un même ménage, contre 2,21 en 2009. Elles ne seraient plus que 2,08 en 2030** ».

Malgré cette tendance de fond, **la taille moyenne des ménages de la commune a été estimée à 2,5 personnes en 2025** au regard :

- De la dynamique des dernières décennies : l'urbanisation de la commune s'est traduite par un rajeunissement de la population suite à l'arrivée de ménages jeunes avec enfants et/ou en âge de procréer ; la taille moyenne des ménages s'est ainsi globalement maintenue passant d'une valeur de 2,59 en 2011 à 2,57 en 2014.
- De la volonté de la commune d'accueillir de nouvelles familles notamment dans les zones AU d'habitat diversifié du centre-bourg.

²⁰ Le SCOT estimait la population de ces trois communes à 3000 habitants en 2009, soit une prévision de 4500 habitants en 2025.

²¹ 150 habitants de plus pour Monferran Savès / 420 pour Pujaudran / 250 pour Ségoufielle

²² Insee, Dossier Midi-Pyrénées n°4, 2015 – Projections des ménages à l'horizon 2030.

Un objectif de développement de l'ordre de 190 logements

Sur la base d'une taille moyenne de 2,5 personnes par ménage, **l'accueil de 420 habitants supplémentaires nécessite la création de 168 logements.**

22 logements supplémentaires sont nécessaires pour répondre au processus de desserrement des ménages.

Une nette réduction de la consommation foncière de 1000 m² par logement

La consommation foncière moyenne par logement a été de 1533 m² par logement entre 2008 et 2017 (1750 m² pour les zones d'extension urbaine).

Le PLU est établi sur la base d'une consommation moyenne de 1000 m² par logement soit une réduction de 35%, évolution qui traduit la prise en compte par la commune de la nécessité de limiter la consommation foncière par logement et d'inscrire son projet de territoire dans un développement plus durable du territoire.

Un objectif de densification urbaine de 65 logements.

L'analyse des capacités d'intensification de l'espace urbain a été menée en définissant l'enveloppe des espaces effectivement urbanisés de manière continue, et correspondant à la tache urbaine, sans aucune considération du zonage du PLU. Cette analyse a été réalisée, lors de la phase de diagnostic, à partir du cadastre mis à jour selon la liste des permis de construire fournie par la commune.

Les possibilités d'intensification urbaine ont été classées en deux catégories :

- La construction des parcelles non bâties, qui constituent des dents creuses au sein de l'espace urbanisé (superficie de plus de 500 m²), soit un potentiel total de 7,90 ha.

- Les possibilités d'urbanisation de jardins particuliers, par redécoupage parcellaire, qui ont été définies en fonction de la configuration des parcelles ou des unités foncières déjà bâties mais aussi des possibilités de desserte par les réseaux. Elles représentent un potentiel de 6,3 ha.

Selon la dynamique des 10 dernières années, il a été considéré que :

- 70% des parcelles non bâties pouvaient effectivement être urbanisées d'ici 2025, soit 5,7 ha ;
- 20 à 25% des possibilités de construction des jardins particuliers pouvaient effectivement être urbanisées d'ici 2025, soit une moyenne de 1,42 ha.

Sur la base d'une consommation foncière par logement d'un peu moins de 1100 m², et en fonction de la configuration des parcelles, ce potentiel total de 7,12 ha devrait permettre la construction de 65 logements.

Un objectif d'extension urbaine de 16,25 ha pour la réalisation de 125 logements

Avec 65 logements envisagés au sein de l'espace urbain, ce sont 125 logements qui doivent être réalisés en zone d'extension urbaine.

Considérant une consommation foncière moyenne de 1000 m² par logement et un coefficient de rétention foncière²³ de 1,3²⁴, la superficie maximale des zones d'extension urbaines est de 16,25 ha.

Un objectif de production de logements conditionnés aux aides de l'Etat

Comme le recommande le SCOT, la commune fait le choix de la diversité de l'habitat et de la mixité sociale.

L'objectif est de répondre au besoin en logements liés à l'évolution démographique et à favoriser l'accès au logement pour toutes les populations (location, primo-accédant, familles modestes, retraités...).

Le PLU impose la création d'au moins 20% de logements aidés pour toutes

²³ La rétention foncière peut se définir comme la non-utilisation des droits à construire par des propriétaires de terrains à bâtir.

²⁴ Valeur, déterminée avec les Personnes Publiques Associées durant la phase étude.

opérations d'au moins 10 logements comme le préconise le SCOT.

Cette disposition est appliquée aux zones urbaines et à urbaniser du PLU.

Un objectif de lutte contre l'étalement urbain

L'élaboration du PADD se traduit par :

- Une réduction de près de 13 ha des zones constructibles « habitat ».
- Une réduction de 33,3% de la consommation foncière par logement.
- Une réduction de près de 52 ha des zones constructibles « activités » conformément aux réflexions engagées avec la CCGT.

5.1.4. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS GENERALES

Conformément au souhait de la commune, le PADD est décliné autour des 3 orientations générales sur la base du PADD déjà en vigueur. Ces orientations ont été simplement réorganisées et amendées afin de tenir compte du nouveau cadre réglementaire et d'intégrer la prise en compte du « Pacte de la Trame verte et bleue ».

LES ORIENTATIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

Enjeux

- La place de la commune dans l'espace intercommunal ;
- La diversité urbaine ;
- La mixité sociale.

Positionnement

Le projet communal est basé sur un développement équilibré du territoire :

- Développer la mixité urbaine : accueillir des commerces, des services et diversifier les services et équipements publics.

- Permettre le développement des activités existantes et poursuivre la politique d'accueil d'activités sur la commune, activités génératrices d'emplois qui participent au rayonnement économique de l'espace intercommunal, offrant la possibilité aux habitants de travailler dans ces entreprises ou au personnel de ces entreprises de s'installer sur le territoire de la communauté de communes limitant ainsi les déplacements domiciles-travail.
- Diversifier les formes d'habitat afin de répondre à un plus grand nombre de parcours résidentiels, notamment ceux de ménages modestes susceptibles de trouver un environnement plus adapté à leurs besoins sur la commune que sur des communes environnantes au profil parfois plus « rural ».
- Améliorer la desserte du territoire par la diversification des transports en communs ou par les communications numériques (réseau fibre optique) qui donnera une nouvelle place de la commune dans l'espace intercommunal et métropolitain.
- Encourager une pratique urbaine et récréative du territoire, en tirant notamment parti de la présence de la forêt de Bouconne, porte d'entrée sur le territoire gascon à valoriser, et de la qualité de son patrimoine naturel, agricole et bâti.
- Préserver l'espace agricole et les activités qui le valorisent en garantissant les conditions de viabilité nécessaires à celles-ci (permettre leur développement, leur diversification ; stopper la spéculation foncière ; réduire les zones constructibles dans l'espace rural...

Ce développement, la commune l'envisage en limitant l'étalement urbain et préservant les espaces naturels et agricoles de son territoire qui constituent une composante forte de son identité et de son attractivité. En complément, elle favorise la valorisation des équipements publics et réseaux existants dans un souci d'une gestion budgétaire toujours plus rigoureuse.

La commune n'envisage ainsi pas un simple développement résidentiel, de type pavillonnaire et consommateur d'espaces, mais bien l'affirmation d'un centre-

bourg harmonieux et diversifié et d'une commune au développement équilibré (accueil d'activités, développement et diversification des activités agricoles).

Concernant l'accueil d'activités, la commune et la communauté de communes font le choix de supprimer deux zones d'activités :

- La zone des Silhots car elle est traversée par de nombreuses canalisations de gaz haute pression aux abords desquelles l'urbanisation est très contrainte, ce qui pénalise l'accueil d'activités sur ce site ;
- Et la zone de Bouconne.

L'élaboration du Schéma de Développement Economique a permis à la CCGT de se positionner sur le foncier à mobiliser pour l'accueil d'activités et sur les sites d'implantation des futures zones d'activités à sélectionner.

L'offre de terrains ouverts à l'urbanisation étant supérieure aux besoins identifiés à l'horizon 2035, la CCGT a fait le choix de réduire le nombre de sites d'accueil sur son territoire. Jusqu'à cette échéance, elle a privilégié les sites de Pont Peyrin, Génibrat, Les Martines, le Roulage ou le Choulon pour la mise en place de zones structurantes au détriment de celui de la zone de Bouconne.

Le PLU de Pujaudran anticipe ce choix.

ORIENTATIONS URBAINES

Enjeux

- La maîtrise de l'urbanisation ;
- L'organisation de l'espace bâti ;
- La modération de la consommation de l'espace ;
- La diversité de l'habitat et la mixité sociale ;
- La mise à niveau des réseaux.

Positionnement

Si l'urbanisation récente a permis un confortement du centre bourg, elle s'est aussi traduite par une diffusion des constructions dans l'espace agricole sur la partie Est du territoire.

Consciente des effets négatifs de cette dynamique, la commune opte pour un projet plus vertueux permettant de conforter le centre bourg, dont l'urbanisation est priorisée, et de mieux contrôler, en la limitant, l'urbanisation du secteur de la plaine :

- Affirmer la centralité et diversifier les formes d'habitat du centre bourg : valoriser le potentiel de développement des espaces urbanisés, développer de nouveaux secteurs d'habitat en lien avec leur environnement naturel et bâti et en poursuivant le processus de diversification des formes d'habitat...
- Limiter le développement de la partie Est du territoire, au contact de la forêt de Bouconne, forêt de protection, ou sur les secteurs de la plaine.
- Dans les parties rurales, permettre l'évolution des constructions isolées, sans création de logement, sauf dans le cas du changement de destination de bâtiment d'intérêt.

Pour le centre bourg, cette stratégie s'appuie sur :

- Un développement de la mixité urbaine ;
- Une diversification des formes d'habitat ;
- Un développement des équipements publics dont plusieurs projets sont aujourd'hui actés par la commune : nouvelle mairie, extension de l'école....

...mais aussi sur :

- Le confortement de l'ossature urbaine qui passe par la réhabilitation et le développement d'infrastructures techniques : aménager la voirie existante, compléter et hiérarchiser le maillage urbain, anticiper la mise à niveau des réseaux techniques (AEP, assainissement, défense incendie...).

ORIENTATIONS PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES

Enjeux

- La valorisation de l'identité communale et la qualité du cadre de vie ;
- La préservation des conditions d'un développement durable du territoire.

Positionnement

Si la commune souhaite poursuivre son développement en accueillant de nouveaux habitants et de nouvelles activités, elle a conscience que cette dynamique ne doit pas remettre en cause l'identité communale et les éléments qui font sa spécificité.

La préservation et la valorisation du patrimoine naturel et bâti constitue un axe important du projet communal tant d'un point de vue paysager et patrimonial que d'un point de vue purement environnemental, avec, notamment, le maintien et la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue (continuités supra-territoriales, cœurs de biodiversité, corridors de déplacements de la faune, trame végétale des zones humides) ou encore la prise en compte et la réduction des risques et des nuisances,...

Le maintien et le développement de l'activité agricole passe par la préservation de l'espace agricole. En privilégiant un développement de l'urbanisation au sein de l'espace urbain et en stoppant l'urbanisation diffuse, l'objectif est de limiter la spéculation foncière sur les terres agricoles et de préserver l'outil de travail des exploitants agricoles (notamment celles en fermage).

La valorisation du cadre bâti ancien a pour objectif de limiter la banalisation du territoire liée au processus d'urbanisation. Il s'agit ainsi de témoigner d'une histoire urbaine, architecturale, patrimoniale tout en permettant son évolution.

La prise en compte des risques et des nuisances répond à la volonté de limiter les risques aux personnes aux biens, de ne pas exposer inutilement des personnes à des nuisances, mais aussi d'anticiper et de limiter les effets de l'urbanisation, par exemple pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales.

Ce parti global est **une des conditions de la réussite du développement durable du territoire** : le développement urbain ne peut conduire à la banalisation, à l'uniformisation du territoire ou à une détérioration du cadre de vie (paysages, environnement au sens large - les milieux naturels, la biodiversité mais aussi le fonctionnement, les interactions entre ces milieux). Le projet de territoire doit ainsi permettre de valoriser ce qui fait l'identité de la commune renforçant le sentiment d'appartenance à ce territoire pour ceux qui y vivent déjà et facilitant son appropriation pour ceux qui s'y installent.

CHAPITRE 6 - REGLEMENT -OAP

6.1. LE REGLEMENT

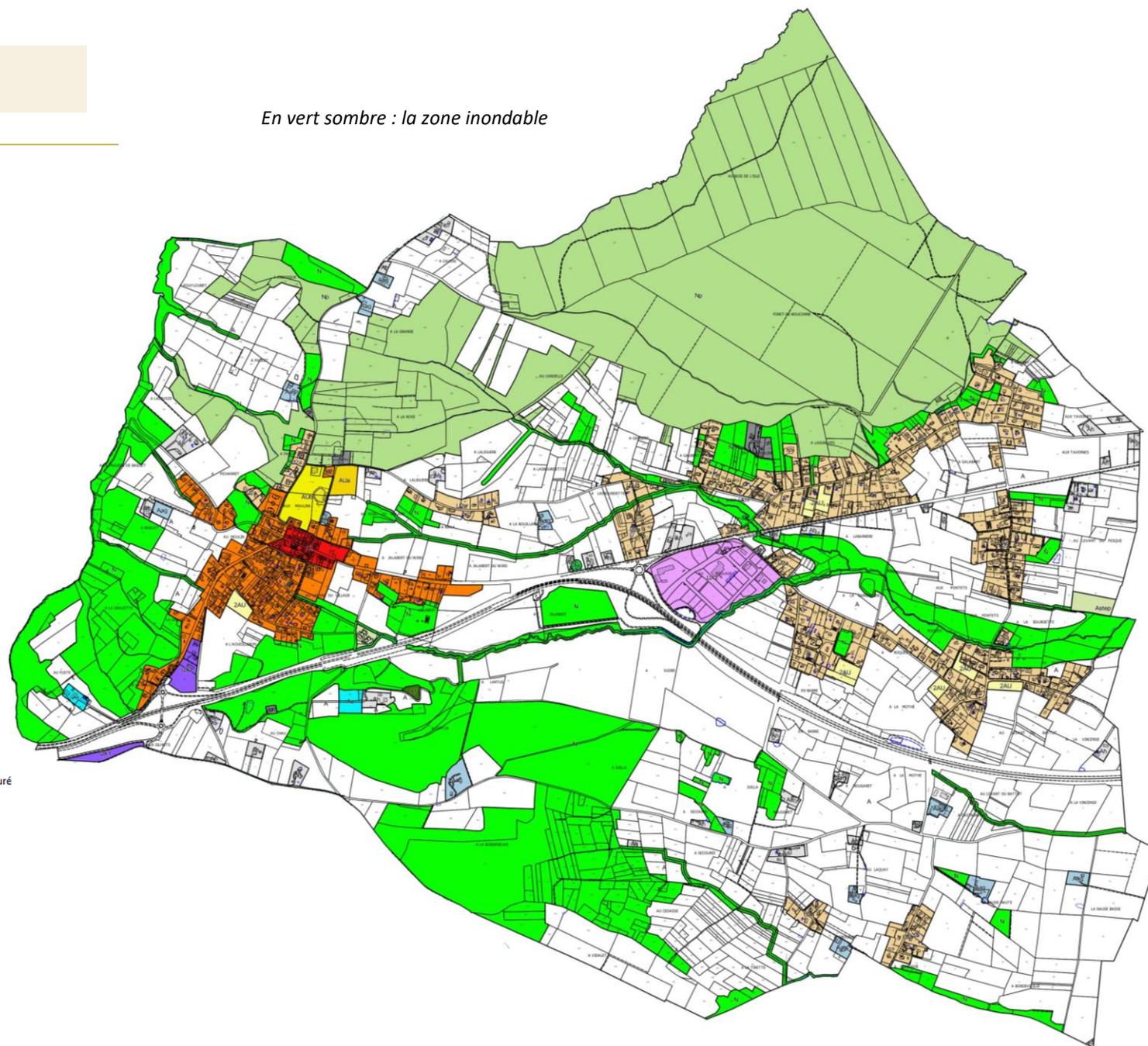
6.1.1. LE PLU DE 2019

Le nouveau PLU permet :

- Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux : protection renforcée des milieux naturels notamment des éléments de la trame verte et bleue, prise en compte de la zone inondable (68,82 ha classés en zone N et 6,86 ha classés en zones urbaines ou à urbaniser) ;
- Une préservation de l'espace agricole et des activités agricoles ;
- Le confortement du centre-bourg ;
- Une réduction des zones d'habitat ;
- Une réduction des possibilités d'urbanisation aux abords de la forêt de Bouconne ou de la plaine ;
- La réduction des zones dédiées à l'accueil d'activités.

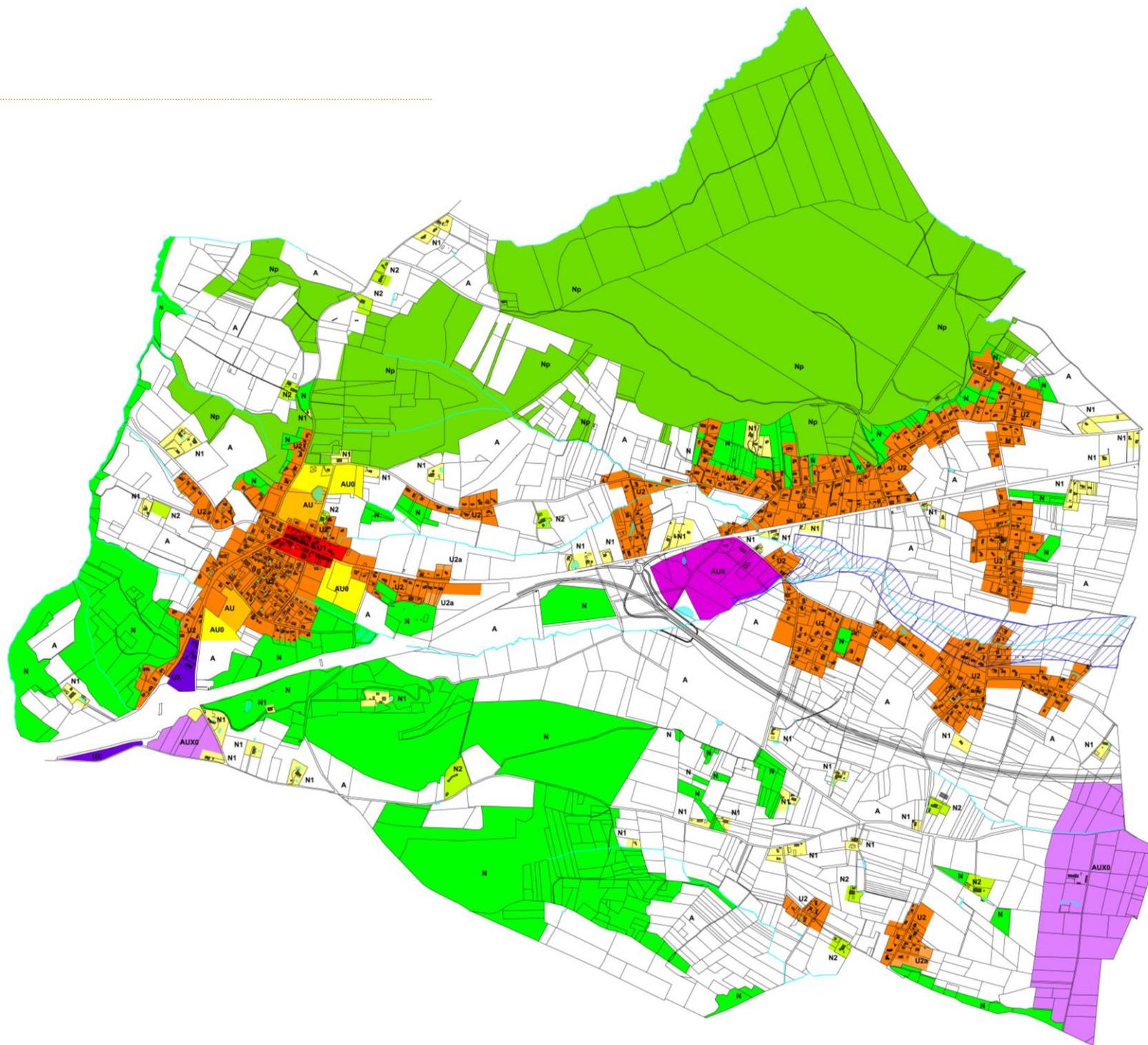
<input checked="" type="checkbox"/>	U1 - Zone urbaine - Centre ancien
<input checked="" type="checkbox"/>	U2 - Zone urbaine - Extensions pavillonnaires
<input checked="" type="checkbox"/>	U2a - Zone urbaine - Extensions pavillonnaires de développement mesuré
<input checked="" type="checkbox"/>	UX1 - Zone d'activités Aux Silhots
<input checked="" type="checkbox"/>	UX2 - Zone d'activités du Roulage
<input checked="" type="checkbox"/>	AUa - Zone à urbaniser selon une opération d'ensemble
<input checked="" type="checkbox"/>	AUub - Secteurs à urbaniser une opération d'ensemble
<input checked="" type="checkbox"/>	2AU - Zone à urbaniser fermée
<input checked="" type="checkbox"/>	A - Zone agricole
<input checked="" type="checkbox"/>	Aag - Secteur d'exploitation agricole
<input checked="" type="checkbox"/>	Ah - Habitat diffus en milieu rural
<input checked="" type="checkbox"/>	Astep - Secteur de la station des eaux usées
<input checked="" type="checkbox"/>	Ae - Secteur d'activités événementielles
<input checked="" type="checkbox"/>	Af - Secteur Ferme pédagogique
<input checked="" type="checkbox"/>	N - Zone naturelle
<input checked="" type="checkbox"/>	Nh - Habitat diffus en zone naturelle
<input checked="" type="checkbox"/>	Np - Forêt de protection de Bouconne

En vert sombre : la zone inondable



LE PLU DE 2011

- U1 - centre ancien
- U2/U2a - secteur d'habitat
- UX - secteur d'activités
- AU - zone d'urbanisation organisée
- AU0 - zone d'habitat future
- AUX - zone d'activités
- AUX0 - zone d'activités future
- A - zone agricole
- N - zone naturelle
- Np - forêt de protection "Bouconne"
- N1 - secteur d'habitat diffus
- N2 - exploitation agricole
- Zone inondable



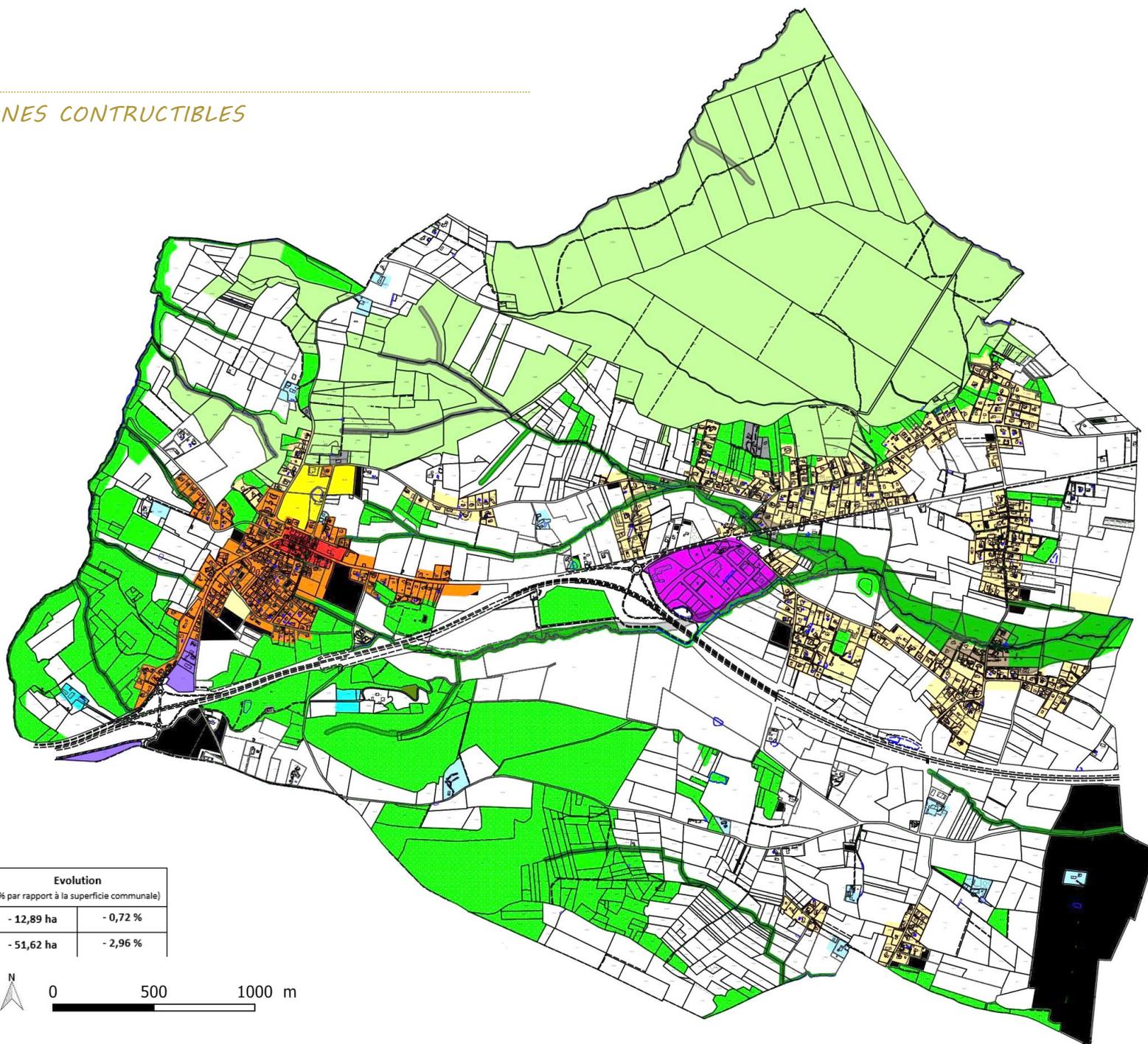
LA REDUCTION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

Le nouveau PLU traduit la volonté de mettre en œuvre une gestion plus économe des sols en confortant le centre-bourg et limitant les possibilités de développement des secteurs urbanisés qui bordent la forêt de Bouconne ou qui occupent le secteur de la plaine.

Avec la prise en compte du potentiel de renouvellement urbain, ce sont près de 13 ha de terrains constructibles à destination d'habitat qui sont reclassés en zone agricole.

La révision du PLU est aussi l'occasion de reclasser en zone agricole près de 52 ha de terrains jusqu'alors réservés à l'accueil d'activités économique.

La superposition du nouveau zonage par rapport à celui du PLU avant révision, met en évidence les terrains restitués à la zone agricole et qui sont représentés en noir sur la carte ci-contre.



	PLU 2011	PLU 2019	Evolution (% par rapport à la superficie communale)	
Habitat	199,18 ha	186,29 ha	- 12,89 ha	- 0,72 %
Activités	71,54 ha	19,92 ha	- 51,62 ha	- 2,96 %

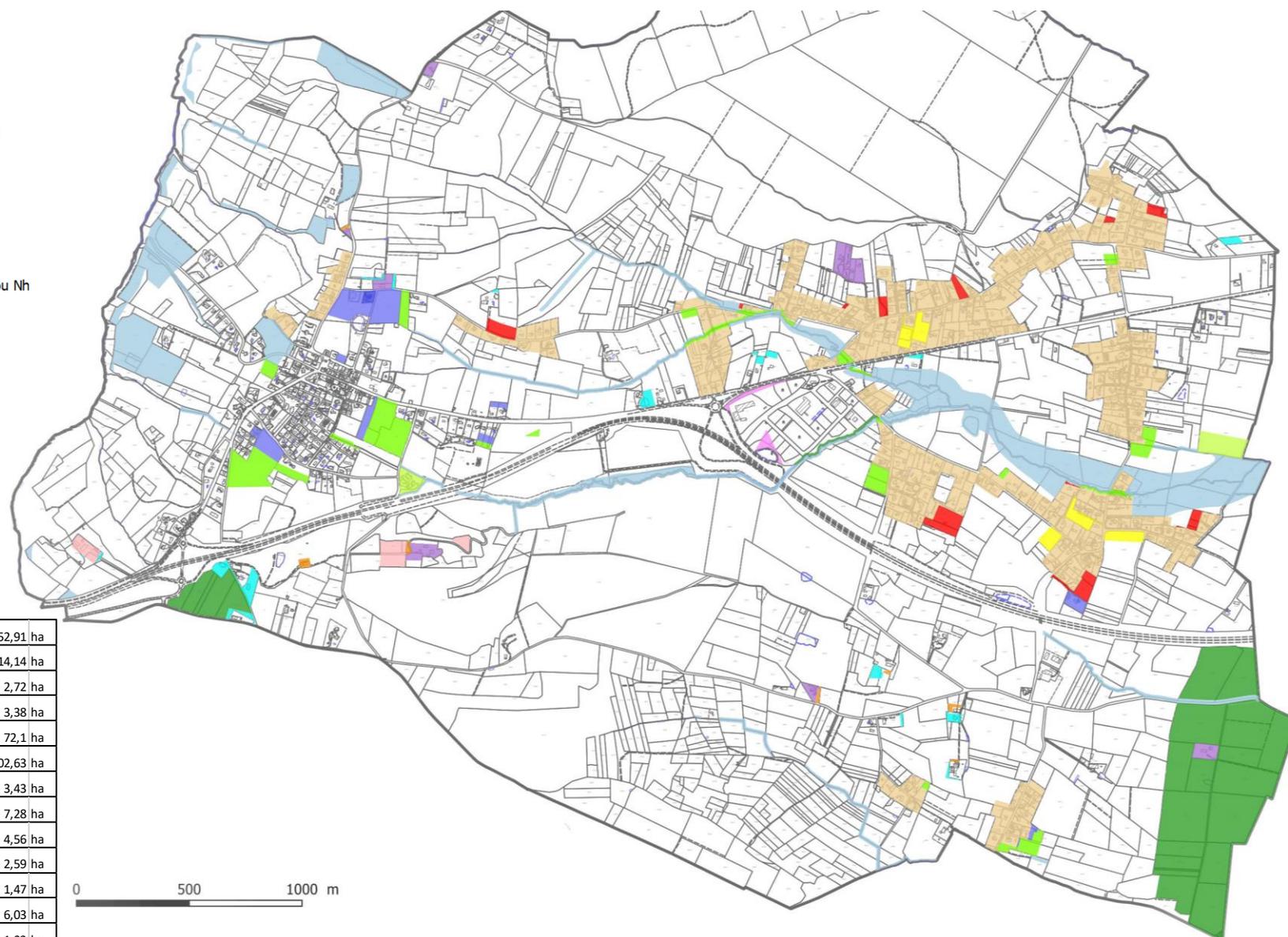


LE DETAIL DES EVOLUTIONS DE ZONAGE

Légende

Evolution zonage

- Suppression zone d'activités
- Suppression secteur d'habitat
- Evolution de zonage : A ou N vers Astep
- Evolution de zonage : N1 ou N2 vers A ou N
- Evolution de zonage : A vers N
- Evolution de zonage : U2 vers U2a
- Evolution de zonage : U2 vers 2AU
- Autre évolution entre zones habitat
- Mise à jour N1 ou N2 vers Aag, Ah ou Nh
- Création de STECAL
- Evolution de zonage : A ou N vers Aag, Ah ou Nh
- Ouverture urbanisation habitat
- Ouverture urbanisation activités

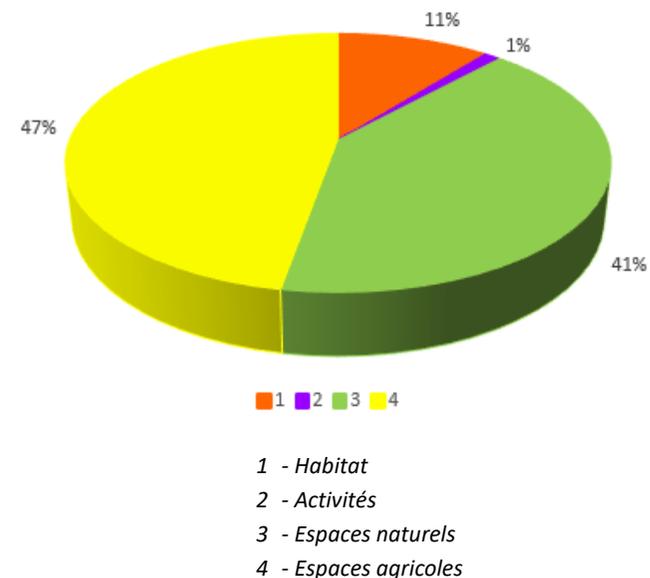


Suppression zone d'activités	52,91 ha
Suppression secteur d'habitat	14,14 ha
Evolution de zonage : A ou N vers Astep	2,72 ha
Evolution de zonage : N1 ou N2 vers A ou N	3,38 ha
Evolution de zonage : A vers N	72,1 ha
Evolution de zonage : U2 vers U2a	102,63 ha
Evolution de zonage : U2 vers 2AU	3,43 ha
Autre évolution entre zones habitat	7,28 ha
Mise à jour N1 ou N2 vers Aag, Ah ou Nh	4,56 ha
Création de STECAL	2,59 ha
Evolution de zonage : A ou N vers Aag, Ah ou Nh	1,47 ha
Ouverture ubanisation habitat	6,03 ha
Ouverture urbanisation activités	1,02 ha

LE TABLEAU DES SURFACES PLU APPROUVE

Zones	Surface (ha)	Surface (%)
Zones Urbaines	172,24 ha	9,89%
U1	4,09 ha	0,23%
U2	41,37 ha	2,38%
U2a	106,85 ha	6%
UX1	3,63 ha	0,21%
UX2	16,29 ha	0,94%
Zones à Urbaniser	12,81 ha	0,74%
AUa	1,83 ha	0,11%
AUb	5,22 ha	0,30%
2AU	5,76 ha	0,33%
Zone Naturelle	715,29 ha	41,08%
Np	390,59 ha	22,43%
N	322,25 ha	18,51%
Nh	2,47 ha	0,14%
Zone Agricole	840,66 ha	48,28%
Aag	9,16 ha	0,50%
Ah	18,69 ha	1,09%
Astep	2,72 ha	0,16%
Ae	2,20 ha	0,13%
Af	0,39 ha	0,02%
A	807,60 ha	46,38%
Surface communale	1741 ha	100%

L'occupation du sol



Pour information : la zone inondable occupe une surface totale de 76,55 ha dont 70,3 ha sont classés en zone naturelle ou en zone agricole (très marginalement sur un secteur qui n'est de fait pas inondable suite au détournement d'un cours d'eau lors de l'aménagement de la 2x2 voies) et 6,26 ha en zones impactées par l'urbanisation (zones d'habitat ou d'activités, habitat diffus, STECAL pour une station d'épuration).

Les surfaces notées dans ce tableau ont été calculées grâce à un logiciel de Système d'Information Géographique. Le système de projection utilisé (EPSG : 2154, RGF93 / Lambert-93) concourt à une valeur de la surface communale totale différente de celle de référence. Ainsi, la surface de la zone A a été déduite par soustraction de toutes les autres zones à celle de la surface communale et diffère donc de la surface indiquée par le logiciel.

LE TABLEAU D'EVOLUTION DES SURFACES

	PLU 2011	PLU 2019	Evolution (% par rapport à la superficie communale)	
Habitat	199,18 ha	186,29 ha	- 12,89 ha	- 0,72 %
Activités	71,54 ha	19,92 ha	- 51,62 ha	- 2,96 %
Agricole	825,97 ha	821,97 ha	- 4 ha	- 0,23 %
Espace naturel	644,31 ha	712,82 ha	+ 68,51 ha	+3,94 %

La révision du PLU permet l'affirmation d'un projet de territoire

Le PLU traduit une réorientation du projet urbain en préconisant :

- La valorisation du potentiel de développement urbain des espaces bâtis qui a pour corollaire une réduction des zones d'habitat, pour la plupart des zones d'extension urbaine.
- Une réduction des surfaces dédiées aux zones d'activités qui s'inscrit dans le cadre de la réflexion intercommunale menée lors de l'élaboration du schéma de développement économique de la CCGT :
 - La fermeture de la zone des Silhots s'explique par la présence de plusieurs canalisations des gaz haute pression qui constituent une contrainte forte en cas d'urbanisation.
 - La fermeture de la zone de Bouconne s'explique par un recentrage des futures zones d'activités sur le territoire de L'Isle Jourdain, de Fontenilles et de Lias.

En complément, il permet l'affirmation d'un projet plus cohérent de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels qui se traduit par :

- Le classement en zone agricole des seules terres agricoles, en intégrant toutefois un ensemble de bois épars de petite taille, essentiellement dans le secteur de la plaine, boisements qui fonctionnent en interaction étroite avec l'espace agricole qui les entoure.
- Une prise en compte et une protection plus pertinente du patrimoine naturel, qui s'exprime au travers du classement en zone naturelle, non seulement de la forêt de Bouconne et des autres boisements du territoire, mais aussi d'éléments complémentaires structurants de la trame verte et bleue : les zones et milieux humides, les zones inondables des cours d'eau identifiés comme des corridors écologiques, quelques parcelles agricoles situées sur des corridors écologiques...

6.1.2. LES DIFFERENTS TYPES DE ZONES

LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines, qui ont une vocation principale d'habitat, correspondent aux secteurs déjà urbanisés, quel que soit leur niveau d'équipement et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

LA ZONE U1

▪ Localisation

La zone U1 correspond au centre historique du bourg : site originel de la bastide et de ses extensions anciennes constituant un village rue « perché » sur la ligne de crête de la cote tolosane.

▪ Vocation

Espace, qui a une vocation de centralité, et se caractérise par une forte mixité urbaine.

▪ Caractéristiques principales

Malgré sa taille réduite (moins de 2 ha), et même si les constructions ont principalement un aspect modeste, le centre ancien constitue un espace urbain homogène et de qualité.

Il se caractérise par :

- Un tissu urbain mis en place au moyen âge : constructions jointives, implantées à l'alignement sur des parcelles de faible superficie pour la partie la plus ancienne et situées à proximité de l'église, souvent excentrée. L'ensemble est centré sur l'avenue Victor Capoul qui constitue à l'origine l'espace public de référence du noyau ancien. La présence de la ruelle Saint Jacques dans la partie nord suggère sans doute la présence d'une bande de

jardins qui étaient attachés aux constructions et dont l'on semble encore percevoir le pendant sur la partie sud.

Autour du noyau le plus dense, se sont implantées quelques maisons de maître ou anciennes fermes occupant des parcelles beaucoup plus importantes qui sont agrémentées de parcs et jardins.

- L'absence de logements vacants ou de constructions susceptibles d'être remises sur le marché après réhabilitation ou changement de destination.
- La présence de la majorité des commerces, des services et des équipements du centre bourg : mairie, église, écoles, salle des fêtes...
- Des espaces publics variés et de qualité qui structurent le centre ancien : rue Victor Capoul, esplanade de l'Europe (position en belvédère).

Ce secteur est entièrement raccordé au réseau d'assainissement collectif.

▪ Délimitation

Ce secteur intègre l'ensemble des constructions anciennes du centre-bourg, les terrains qui constituent les espaces libres des parcelles ou des unités foncières bâties. Il reprend parfaitement la délimitation de la zone U1 du PLU de 2011.

▪ Enjeux

Encadrer le processus de renouvellement et de développement du centre ancien afin de préserver et valoriser ses qualités patrimoniales et urbaines : alignement des constructions par rapport aux espaces publics structurants, tissu jointif ou implantation sur au moins une limite séparative, axe de faitage parallèle ou perpendiculaire aux voies...

Conforter la centralité : développer la mixité urbaine et sociale, favoriser la densité, permettre une extension du tissu urbain en référence aux formes urbaines traditionnelles dans le respect de l'identité locale.

Ce parti contraignant est à placer dans la perspective d'un développement qualitatif qui s'affirmera sur la longue durée.

LA ZONE U2

▪ Localisation

La zone U2 correspond aux extensions urbaines « récentes » qui se sont développées en continuité ou en périphérie immédiate du noyau ancien.

▪ Vocation

C'est une zone urbaine qui a une vocation principale d'habitat et qui est appelée à accueillir des activités (commerces, services) ou des équipements.

▪ Caractéristiques principales

La zone U2 se caractérise par une diversité de l'habitat (pavillons, lotissements sur parcelles de taille moyen, secteur d'habitat intermédiaire) et une mixité urbaine (commerces, services, équipements sportifs notamment). Seuls les secteurs situés en continuité et au Sud du centre ancien sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.

▪ Enjeux

Conforter le centre bourg.

Valoriser le potentiel de densification.

Diversifier les formes d'habitat.

Développer la mixité urbaine.

Solidariser l'espace urbain autour du noyau ancien.

LA ZONE U2a

▪ Localisation

La zone U2a correspond aux extensions urbaines « récentes » qui sont situées sur des secteurs sensibles du territoire : en bordure de la forêt de Bouconne, classée forêt de protection, dans la plaine et, plus ponctuellement dans les coteaux (sur un corridor écologique).

▪ Vocation

Vocation résidentielle sans exclure un développement de la mixité urbaine.

▪ Caractéristiques principales

La zone U2a est dominée par la présence d'un tissu urbain de type pavillonnaire. Cette zone présente une capacité de densification importante : de très nombreuses constructions, réalisées sur de grandes parcelles, peuvent permettre la réalisation d'une ou de constructions supplémentaires par divisions parcellaires.

▪ Enjeux

Concilier un développement urbain mesuré et la préservation de l'environnement : contrôler et limiter le processus de densification ; protéger les abords de la forêt de Bouconne ; maîtriser les écoulements des eaux de ruissellement dans la plaine, préserver des corridors écologiques.

LA ZONE UX1

▪ Localisation

A l'entrée Sud du centre bourg, entre l'échangeur de la RN124 et la zone urbaine : elle comprend 4 parcelles et accueille plusieurs activités avec une partie logement.

Au Sud de l'échangeur, en direction de Lias, sur une parcelle réservée au dépôt de matériaux nécessaires à l'entretien de la voirie départementale.

▪ Vocation

Secteur à vocation d'activités : commerces, artisanat... et dépôt de matériaux.

▪ Caractéristiques principales

Ces secteurs ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif. Ils sont concernés par le passage d'une canalisation souterraine de gaz à haute pression qui contraint les possibilités d'urbanisation.

▪ Enjeux

Conforter la zone d'activités de proximité. Préserver la zone de dépôts de l'Etat.

LA ZONE UX2

▪ Localisation

Dans la plaine, lieu-dit « Le Roulage », en bordure de l'avenue de Toulouse et de la voie express, à hauteur du demi-échangeur.

▪ Vocation

Zone intercommunale d'activités dédiée à l'industrie, l'artisanat, au commerce ou aux services.

▪ Caractéristiques principales

Zone de près de 16 ha, gérée par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. La zone a un caractère très qualitatif. La commercialisation de la zone, qui s'achève, a été très rapide du fait des atouts de cette zone : localisation, facilité d'accès, effet vitrine depuis la RN124...

▪ Enjeux

Développer une zone d'activités « qualitative » participant au rayonnement économique de la CCGT.

Favoriser un développement équilibré du territoire par l'accueil d'entreprises et la création d'emplois.

LES ZONES A URBANISER - DITE AU

Les zones à urbaniser, dites " zones AU ", correspondent à des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. C'est une zone urbaine en devenir.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

LA ZONE AUa

▪ Localisation

La zone AUa est située dans l'environnement immédiat du centre ancien. Elle occupe un versant sud, qui assure la transition entre le village et la forêt de Bouconne, en tête de vallon d'une des lignes de crêtes qui composent le site du village.

▪ Vocation

Vocation de mixité urbaine : commerces, services et habitat diversifié.

▪ Caractéristiques principales

La zone AUa correspond à des terrains agricoles déclarés à la PAC.

Cette zone sera desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Elle sera urbanisée lors d'une opération d'ensemble.

▪ Enjeux

Conforter le centre-bourg.

Diversifier les formes d'habitat.

Développer la mixité sociale.

Constituer un nouveau quartier relevant de formes résidentielles plus contemporaines constituant une alternative au tissu pavillonnaire rencontré communément et une transition plus harmonieuse avec le tissu du centre ancien.

LA ZONE AUb

▪ Localisation

La zone AUb est située sur un site stratégique : en continuité du centre ancien, sur une des entrées secondaires du centre-bourg, sur des terrains peu pentus en tête de vallon d'une des lignes de crêtes qui composent le site du village

▪ Vocation

Vocation de mixité urbaine : commerces, services, équipements et habitat diversifié.

▪ Caractéristiques principales

La zone AUb correspond à des terrains agricoles déclarés à la PAC.

Cette zone sera desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Conformément aux principes de l'orientation d'aménagement et de programmation qui distingue deux sous-secteurs, cette sera aménagée lors de deux opérations d'aménagement.

▪ Enjeux

Conforter le centre-bourg.

Diversifier les formes d'habitat.

Développer la mixité sociale.

Permettre le développement des équipements publics.

Constituer un nouveau quartier relevant de formes résidentielles plus contemporaines constituant une alternative au tissu pavillonnaire rencontré communément et une transition plus harmonieuse avec le tissu du centre ancien.

Valoriser l'entrée de ville.

Valoriser les paysages et l'environnement.

LES ZONES A URBANISER - DITE 2AU

Les zones à urbaniser, dites " zones 2AU ", correspondent à des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

L'instauration de ce type de zone a pour but d'afficher le projet urbain communal sur le long terme. Anticipant l'avenir, elle annonce un phasage de l'urbanisation qui inscrit le projet de PLU dans le cadre d'un développement durable qui privilégie la mise en place d'une urbanisation organisée et concertée par rapport à une urbanisation « au coup par coup » sans cohérence entre les différents projets ou opérations d'aménagement.

L'ouverture de ces zones nécessitera au minimum une procédure de modification du PLU, qui comprendra obligatoirement une phase d'enquête publique : mise en place des dispositions réglementaires spécifiques, d'une orientation d'aménagement et de programmation, éventuellement d'emplacements réservés, prise en compte des remarques des habitants...

LA ZONE 2AU

▪ Localisation

Les zones 2AU correspondent à des secteurs d'urbanisation future :

- 1 dent creuse au sud du centre-bourg ;
- 2 zones correspondant à des unités foncières situées au sein de la zone U2a du secteur Est de la commune ;
- 2 zones qui constituent des zones d'extension de la zone U2a de la plaine.

▪ Vocation

Ces zones ont une vocation principale d'habitat sans exclure l'accueil d'activités compatibles avec l'habitat dans un principe de mixité urbaine.

▪ Caractéristiques principales

Ces terrains sont majoritairement des terrains agricoles déclarés à la PAC.

▪ Enjeux

Anticiper le développement du village et en afficher le projet.

Temporiser l'urbanisation des unités foncières les plus importantes de la partie Est du territoire dans l'attente de la validation du scénario d'assainissement qui sera amis en place sur ce secteur.

LA ZONE AGRICOLE

La zone A correspond à des secteurs équipés ou non équipés, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Dans cette zone dédiée à l'agriculture, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles et aux services publics ou d'intérêt collectif.

La zone A comprend :

- **Des secteurs Ah**, identifiant l'implantation d'habitat isolé, sans lien avec l'agriculture ;
- **Une série de STECAL** instaurés à titre exceptionnel (**secteur de taille et de capacités d'accueil limitées**) :
 - **Des secteurs Aag**, identifiant les exploitations agricoles et mis en place afin de leur permettre une diversification du revenu des exploitants avec la réalisation d'aménagements accessoires tels que gîte rural, local pour la vente directe, etc.
 - **Un secteur Astep**, correspondant à la station d'épuration du réseau d'assainissement collectif ;
 - **Deux** secteurs Ae et un secteur Af respectivement destinés au développement d'activités événementielles et à la création d'une ferme pédagogique.

LA ZONE A AU SENS STRICT

▪ Localisation

La zone A correspond aux terres agricoles de la commune qui ne sont pas concernées par une protection particulière²⁵.

▪ Vocation

La zone A est principalement dédiée à l'agriculture.

▪ Enjeux

Préserver les espaces agricoles.

Permettre l'installation de nouveaux exploitants.

Bloquer toutes possibilités de diffusion des constructions sans lien avec l'agriculture.

Préserver et valoriser la qualité environnementale et la biodiversité de l'espace agricole (bois, haies, alignements, arbres isolés...).

LE SECTEUR Ah

▪ Localisation

Les secteurs Ah correspondent à des constructions existantes « isolées » sans lien avec l'agriculture et située à l'écart des zones urbaines ou d'urbanisation au sein de l'espace agricole.

▪ Vocation

Ces secteurs, à vocation d'habitat, ne sont pas destinés à accueillir de nouvelles constructions mais à permettre l'évolution du bâti existant : réhabilitation, extensions et annexes mesurées et sans création de nouveau logement.

▪ Délimitation

Les limites des secteurs Ah correspondent à l'emprise des terrains effectivement

²⁵ Selon les prescriptions du SCOT (TVB), les espaces agricoles, situés en zone inondable, sont classés en zone N.

occupés à proximité de la construction principale : les bâtiments, mais aussi les espaces extérieurs qui leur sont liés et qui ne peuvent être considérés comme des terrains agricoles (jardins, vergers, espaces libres, circulation...).

A la demande des services de l'Etat, la délimitation des secteurs de grande taille a été reprise afin de réduire l'emprise de ces secteurs et limiter la diffusion du bâti sur ces propriétés.

- **Enjeux**

Contrôler l'évolution des constructions existantes, sans création de nouveaux logements, en limitant son impact sur les paysages.

LE STECAL Aag

- **Localisation**

Les secteurs classés en Aag sont répartis sur l'ensemble du territoire agricole.

- **Vocation**

Vocation agricole.

- **Caractéristiques principales**

Les secteurs Aag correspondent aux sièges des exploitations agricoles.

- **Délimitation**

Chaque secteur Aag intègre l'ensemble des bâtiments, habitations et espaces extérieurs non cultivés appartenant à un site d'exploitation agricole. Cette délimitation permet l'implantation de nouvelles constructions, notamment nécessaire à la diversification de l'activité agricole.

- **Enjeux**

Identifier les exploitations agricoles.

Permettre le développement et la diversification des activités agricoles (tourisme vert, circuits courts, vente directe...).

Permettre l'évolution des constructions existantes : extension, annexes.

LE STECAL ASTEP

- **Localisation**

Deux Astep sont mis en place :

- Un au sud-est du village, sur le site de la station d'épuration existante.
- Un dans la plaine sur le site d'une station d'épuration à créer.

- **Vocation**

Les secteurs ont une vocation d'intérêt public.

- **Délimitation**

Le secteur Astep du village correspond aux terrains propriété de la commune.

Celui de la plaine a été délimité en concertation avec le SEBCS.

- **Enjeux**

Anticiper l'évolution des installations existantes ou projetées.

LES STECAL Ae ET Af « A LARTUS »

- **Localisation**

En vis-à-vis du centre -bourg, de l'autre côté de la RN124, dans une clairière du bois de Lartus qui constitue des terrains privés liés au château de Lartus et de ses dépendances, dont une partie est occupée par des chevaux.

- **Vocation**

La mise en place du STECAL Ae est motivée par la création d'un projet d'activité touristique et événementielle : salle de réception, cuisine, aires de stationnements (personnel, DJ et traiteur, clients...), terrasses extérieures.

Le STECAL Af doit permettre la réalisation d'une ferme pédagogique à moyen terme : enclos et box pour les animaux, et dans un second temps, structure d'accueil et/ou d'animation pour les enfants...).

Dans les deux cas, toutes les mesures seront prises pour limiter ou réduire l'impact de ces projets sur les milieux et les espèces existants et pour inscrire ceux-ci dans

une démarche environnementale globale (modes et matériaux de construction, gestion des eaux pluviales, production d'énergie renouvelable...).

▪ **Caractéristiques principales**

Espace clôturé depuis plus de 20 ans, les terrains d'assiette des opérations sont des prairies naturelles qui bordent le château et ses dépendances.

Le bois de Lartus est classé en ZNIEFF de type 1 (Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique).

▪ **Délimitation**

Ces secteurs ont été délimités en concertation avec la commune, la communauté de communes, le porteur de projet et le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale.

▪ **Enjeux**

Concilier le développement de ces deux projets autour du château et la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE STECAL Ae « AU FUSTE »

▪ **Localisation**

A l'extrémité ouest de la commune, en bordure de la RN124, et facilement accessible depuis l'échangeur Ouest de Pujaudran.

▪ **Vocation**

La mise en place du STECAL est motivée par la création d'un projet d'activité touristique et événementielle : salle de réception, cuisine, aires de stationnements, terrasses extérieures.

Toutes les mesures seront prises pour limiter ou réduire l'impact de ce projet sur les milieux et les espèces existants et pour inscrire celui-ci dans une démarche environnementale globale (modes et matériaux de construction, gestion des eaux pluviales, production d'énergie renouvelable...).

▪ **Caractéristiques principales**

Il s'agit d'une ancienne exploitation agricole, dont l'exploitante est aujourd'hui à la retraite. Le projet est basé sur le réaménagement d'un ancien bâtiment agricole d'intérêt patrimonial.

▪ **Délimitation**

Ce secteur a été délimité au plus près des constructions et aménagements existants (piscines et pool house notamment). Il permet la réalisation d'un parking prévu à l'entrée Est du STECAL (l'imperméabilisation du parking n'est pas autorisée).

Enjeux

Concilier le développement de ce projet et la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LA ZONE NATURELLE

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non équipés, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir des risques notamment d'expansion des crues.

L'inconstructibilité en est le principe.

De façon générale, la délimitation de la zone N est basée sur les prescriptions du « pacte TVB » qui identifie des entités à protéger, clairement délimitées, ou qui fixe des dispositions de préservation de certains espaces (certains cours d'eau ou cheminement doux).

Par exemple, une bande de 10 mètres de large est classée en zone N de part et d'autre des cours d'eau, qui correspondent à un corridor écologique, et des zones humides à protéger.

▪ Enjeux

Enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation des continuités écologiques (cœur de biodiversité, corridors écologiques...).

Permettre aux espèces de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... en d'autres termes d'assurer leur survie et ainsi de permettre aux écosystèmes de continuer à fonctionner le plus durablement possible.

• Localisation

La zone N, d'une superficie totale de près de 715 ha (près 70 ha de plus que le PLU de 2011), comprend :

- La forêt de Bouconne, classée forêt de protection au titre Ier du livre IV du code forestier par décret ministériel en septembre 2009. Cette zone est identifiée sur le plan de zonage par une trame de couleur spécifique.
- Un ensemble de milieux naturels, identifiés par une seconde trame couleur, qui correspondent :
 - Aux bois de Lartus et des Arramons (ou Aramous) qui occupent la Cote Tolosane, et constituent un massif boisé très étendu,
 - Aux bois, cordons boisés et milieux humides qui occupent le versant Ouest et le fond de vallée du ruisseau de Saint Antoine en vis à vis de L'Isle Jourdain,
 - À deux boisements, situés dans le secteur Sud-Est de la commune, qui correspondent à la partie Nord d'un bois de plus de 72 ha qui marque la limite avec la commune de Fontenilles,
 - Aux boisements et aux prairies, correspondant à la zone de transition entre la forêt de protection de Bouconne et la zone d'urbanisation qui occupe le flan Sud de celle-ci, et qui constituent des milieux à protéger du fait de leurs interactions avec le milieu forestier.
 - A la zone inondable du PPRi dont celle concernant les ruisseaux de Saint Antoine et de Saint Blaise et de leurs principaux affluents soit 68,82 ha sur une superficie totale de 76,55 ha²⁶.

²⁶ 6,26 ha de zone inondable qui concernent des parcelles bâties ou à bâtir sont classés en zones urbaines ou à urbaniser. 1,48 ha sont maintenus en zone agricole en bordure du ruisseau de Lartus car la délimitation de la zone

- Deux zones de prairies et pelouses thermophiles situées sur la partie ouest du territoire qui sont préservées au titre de la conservation et la biodiversité.

Par ces différents classements, la zone N intègre l'ensemble des bois inclus dans le périmètre des ZNIEFF de 1^{ère} et de 2^{ème} générations, préservant ainsi ces sites de grand intérêt écologique : intérêt faunistique, mammologique, floristique, mycologique.

Les terrains agricoles, situés à l'intérieur du périmètre de la ZNIEFF, ont été globalement maintenus en zone A. Par exemple, dans le cas de la ZNIEFF des Aramous, principalement constituée pour les rapaces forestiers, ces terrains correspondent à « une faible part du territoire de chasse » des rapaces. En dehors du périmètre de cette ZNIEFF, le reste de leur espace vital, est donc au mieux classé en zone N, pour les espaces boisés, ou plus généralement classés en zone A, pour les terrains agricoles.

Le classement en zone A est donc privilégié dans un souci de cohérence du zonage, attendu le risque minime d'installation d'une, (ou d'), exploitation(s) agricole(s) sur ces sites et afin de ne pas entraver ce type d'activités. Un peu moins de trois hectares de parcelles agricoles sont classés en zone N afin de préserver des corridors écologiques identifiés par la trame verte et bleue (haut de versants du bassin versant du ruisseau de Saint Antoine à l'ouest du territoire).

Ces choix de zonage permettent de préserver des continuités naturelles Nord-Sud d'intérêt communautaire à l'échelle de la cote Tolosane, ainsi que des continuités naturelles Est-Ouest, révélatrices d'un fonctionnement en réseau des milieux naturels entre le territoire communal et ceux des communes voisines.

A la demande des services de l'Etat, la zone comprend également :

- Les sites archéologiques recensés en zone agricole, qui occupent sur superficie de plus de 6 ha, et qui méritent d'être préservés font l'objet d'un classement en zone N et d'un repérage au document graphique.

inondable n'a pas pu prendre en compte le détournement du cours d'eau lors de la réalisation de la 2 x2 voies réalisé après les études d'aléas et de risques nécessaires à l'élaboration du PPRi.

La zone N comprend :

UN SECTEUR Np

Il correspond au secteur de la forêt de Bouconne classée en « forêt de protection » par décret du 11 09 2009. Le secteur Np couvre une surface de plus de 390 ha.

LE SECTEUR Nh

▪ Localisation

Les secteurs Nh correspondent à des constructions existantes « isolées » sans lien avec l'agriculture et située à l'écart des zones urbaines ou d'urbanisation au sein de l'espace naturel.

▪ Vocation

Ces secteurs, à vocation d'habitat, ne sont pas destinés à accueillir de nouvelles constructions mais à permettre l'évolution du bâti existant : réhabilitation, extensions et annexes mesurées et sans création de nouveau logement.

▪ Délimitation

Les limites des secteurs Nh correspondent à l'emprise des terrains effectivement occupés à proximité de la construction principale : les bâtiments, mais aussi les espaces extérieurs qui leur sont liés et qui ne peuvent être considérés comme des terrains agricoles (jardins, vergers, espaces libres, circulation...).

▪ Enjeux

Contrôler l'évolution des constructions existantes, sans création de nouveaux logements, en limitant son impact sur les paysages.

6.1.3. LES REGLES PROPRES A CHAQUE ZONE

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, qui dispose de la compétence urbanisme, n'ayant pas délibéré pour une application du décret n° 2015-1783, publié le 28 décembre 2015 et entré en vigueur le 1 janvier 2016, ce règlement est élaboré selon les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015.

Le règlement se compose de trois parties :

- Un lexique qui définit les principaux termes utilisés dans le règlement du PLU communal ;
- Les dispositions générales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire, quel que soit la zone considérée et qui complètent les dispositions retenues pour chaque zone.
- Les dispositions réglementaires par zone, dont le détail est présenté dans les pages suivantes.

LES ZONES URBAINES

LA ZONE U1

▪ Articles A1 et A2 : Occupations et utilisations du sol

Objectifs

- Conforter le centre bourg.
- Favoriser la mixité sociale.
- Développer la mixité urbaine en autorisant l'installation d'activités ou d'équipement compatibles à la vocation principale d'habitat.
- Limiter l'impact paysager et environnemental des constructions dans une logique de développement durable.
- Prendre en compte les risques.

▪ **Article A3 – Mixité fonctionnelle et sociale**

Objectifs

- Favoriser la mixité sociale et atteindre les objectifs fixés par le SCoT et le PLH en matière de production de logements sociaux.
- Favoriser et encadrer la mixité des fonctions urbaines.

▪ **Article B1 : Volumétrie et implantation des constructions**

→ **RECULS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES ET AUX VOIES**

Objectifs

- Inscrire le développement de l'urbanisation en continuité de l'existant, afin de préserver la qualité du cadre bâti et le rapport à l'espace public.
- Favoriser la densification.
- Instaurer plus de souplesse dans le cas des piscines et des annexes ou de l'extension des constructions existantes, afin de faciliter leur réalisation et lever des contraintes liées à la forme ou aux dimensions parcellaires.
- Limiter les contraintes applicables aux CINASPIC du fait de la nature de ces constructions (intérêt public ou général).

→ **RECULS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Objectifs

- Imposer la mitoyenneté du bâti, au moins sur un côté, préservant ainsi un des caractères dominants du tissu ancien.
- Favoriser la densification de l'espace urbain dans l'environnement très contraint du tissu du centre-bourg.
- Faciliter l'évolution du bâti existant (extensions, surélévations, reconstruction).
- Limiter les contraintes applicables aux CINASPIC du fait de la nature de celles-ci (intérêt général ou public).

→ **EMPRISE AU SOL**

Objectifs

- Ne pas contraindre inutilement la constructibilité de la zone U1 en favorisant l'évolution des constructions et la valorisation des parcelles.

→ **HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**

Objectifs

- Favoriser l'évolution des constructions existantes, notamment les surélévations, permettant par exemple de donner une nouvelle attractivité aux constructions en RDC ou en R+1.
- Préserver l'identité urbaine et paysagère du noyau ancien en favorisant une densité et des gabarits de constructions plus importants.
- Limiter l'impact paysager des constructions implantées en limites séparatives.

▪ **Article B2 : Aspects extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**

Objectifs

Généralités : rappel de principes généraux à respecter auxquels peut se référer le service instructeur des autorisations du droit des sols pour gérer les demandes.

Toitures : Préserver une certaine homogénéité des toitures avec celles déjà existantes pour les constructions de plus de 20 m² (toitures à pente) qui sont les constructions les plus pérennes dans le temps, celles qui marquent durablement le paysage urbain.

Bâtiment ancien : Préserver et valoriser le patrimoine bâti, un des éléments de l'identité communale, qui témoigne d'une histoire et d'une architecture locale, sans écarter une évolution s'inscrivant dans l'époque actuelle, notamment dans le cas du recours à une architecture contemporaine.

Performances énergétiques et environnementales : favoriser les constructions bioclimatiques ou intégrant des dispositifs de production d'énergie renouvelable

dans un souci d'une urbanisation plus respectueuse de l'environnement. Inscrire cette démarche dans un souci de qualité urbaine.

Dispositifs de raccordement et installations techniques : Promouvoir la qualité urbaine et du cadre de vie, attirer l'attention des pétitionnaires sur la nécessité de prendre en considération les impacts sonores ou visuels liés à l'installation de certaines installations techniques susceptibles de générer des nuisances pour le voisinage.

Clôtures : Réglementer l'aspect des clôtures, qui participent à la qualité du cadre de vie et de l'espace urbain.

Concilier la densité urbaine et la qualité du cadre de vie en cas de constructions d'habitations mitoyennes.

Espaces non-bâti : Préserver et conforter les qualités environnementales de l'espace urbain. Dans les opérations d'ensemble, favoriser la mise en place d'espaces communs paysagers constituant des lieux de rencontres mais aussi des espaces de biodiversité.

Stationnement : Autoriser la densification du centre urbain sans que la question du stationnement puisse bloquer des projets « habitat ». Dans une logique de développement durable, favoriser les modes actifs de déplacement limitant l'utilisation de la voiture pour les déplacements de proximité.

- **Articles C1 et C2 : Conditions de desserte par les voies et les réseaux**

→ **Assainissement : gestion des eaux pluviales**

Objectifs

- Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales plus respectueuse des principes de développement durable (mieux gérer les écoulements, temporiser les rejets dans le réseau collecteur...) avec l'idée de limiter l'impact des projets sur leur environnement naturel ou bâti.
- Préserver la ressource en eau potable en rappelant la possibilité d'utilisation des eaux de pluies pour des usages domestiques.

- Concilier les contraintes techniques de la gestion des eaux pluviales avec la création d'espace d'agrément participant à la qualité urbaine en privilégiant la mise en place de bassins d'orage paysagers, de noues paysagères... constituant des espaces publics accessibles en dehors des périodes de pluies.

LA ZONE U2

- **Articles A1 et A2 : Occupations et utilisations du sol**

Objectifs

- Favoriser la mixité fonctionnelle, urbaine et sociale, à destination principale d'habitat.
- Prendre en compte les risques.
- Limiter l'impact paysager et environnemental des constructions dans une logique de développement durable.
- Permettre l'évolution des exploitations agricoles existantes situées au sein de l'espace urbain.

- **Article A3 – Mixité fonctionnelle et sociale**

Objectifs

- Favoriser la mixité sociale et atteindre les objectifs fixés par le SCoT et le PLH en matière de production de logements sociaux.
- Favoriser et encadrer la mixité des fonctions urbaines.

- **Article B1 : Volumétrie et implantation des constructions**

→ **RECULS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES ET AUX VOIES**

Objectifs

- Harmoniser l'implantation des constructions par rapport aux espaces publics et conforter l'identité urbaine et paysagère en limitant l'exposition

des habitants aux nuisances des axes les plus bruyants et les nuisances liées au trafic sur le réseau des routes départementales.

- Instaurer plus de souplesse dans le cas des piscines afin de faciliter leur réalisation et lever des contraintes liées aux caractéristiques du parcellaire (forme, dimension...).

Autres implantations autorisées

Objectifs

- Permettre l'évolution des constructions existantes dont l'implantation ne correspondrait pas à la règle générale.
- Limiter les contraintes applicables aux CINASPIC du fait de la nature de ces constructions (intérêt public ou général).

→ RECUS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Objectifs

- Favoriser la mitoyenneté du bâti, sans l'imposer, invitant à d'autres formes d'habitat et d'occupation des parcelles, qui peuvent accompagner le processus de densification du tissu urbain.
- Instaurer plus de souplesse dans le cas des piscines afin de faciliter leur réalisation et lever des contraintes liées à la forme ou aux dimensions parcellaires.
- Préserver les abords des cours d'eau, fossé et mare et des espaces boisés classés dans un souci de préservation de l'environnement au sein des espaces urbains.

Autres implantations autorisées

Objectifs

- Instaurer plus de souplesse dans le cas de l'évolution des constructions existantes afin de faciliter leur réalisation et lever des contraintes liées à la forme ou aux dimensions parcellaires.
- Limiter les contraintes applicables aux CINASPIC du fait de la nature de ces constructions (intérêt public ou général).

→ EMPRISE AU SOL

Objectifs

- Permettre, en l'encadrant, la densification de l'espace urbain en fonction de la configuration du tissu urbain et de la destination des constructions dans un souci de qualité urbaine.
- Dans le secteur U2a, limiter les possibilités de densification en bordure de la forêt de Bouconne ou dans la plaine pour des raisons environnementales : conserver une perméabilité entre la forêt de Bouconne et sa lisière facilitant la circulation de certaines espèces animales ; limiter le volume des eaux de ruissellement dans la plaine dont les sols sont peu perméables et en partie inondables.

→ HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Objectifs

- Conforter l'identité urbaine et paysagère de la commune.
- Limiter l'impact paysager des annexes en limites séparatives.
- **Article B2 : Aspects extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**

Objectifs

Généralités : rappel de principes généraux à respecter auxquels peut se référer le service instructeur des autorisations du droit des sols pour gérer les demandes d'occupations et d'utilisations des sols.

Toitures : Préserver une certaine homogénéité des toitures avec celles déjà existantes pour les constructions de plus de 20 m² (dans le cas des toitures à pente) qui sont les constructions les plus pérennes dans le temps, celles qui marquent durablement le paysage urbain.

Favoriser la diversité de l'habitat (toiture terrasse).

Bâtiment ancien : Préserver et valoriser le patrimoine bâti, un des éléments de l'identité communale, qui témoigne d'une histoire et d'une architecture locale, tout en permettant l'expression d'une architecture contemporaine.

Performances énergétiques et environnementales : Favoriser les constructions bioclimatiques ou intégrant des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans un souci d'une urbanisation plus respectueuse de l'environnement. Inscrire cette démarche dans un souci de qualité urbaine.

Dispositifs de raccordement et installations techniques : Promouvoir la qualité urbaine et du cadre de vie, attirer l'attention des pétitionnaires sur la nécessité de prendre en considération les impacts sonores ou visuels liés à l'installation de certaines installations techniques susceptibles de générer des nuisances pour le voisinage.

Clôtures : Réglementer l'aspect des clôtures, qui participent à la qualité du cadre de vie et de l'espace urbain.

Privilégier les clôtures perméables au regard, qui favorisent la mise en relation des habitants et permet un contrôle social de l'espace public par les habitants, tout en ménageant l'intimité de leur espace de vie.

Concilier la densité urbaine et la qualité du cadre de vie en cas de constructions d'habitations mitoyennes.

Promouvoir la clôture comme un élément de transition qui fait le lien entre l'espace urbain et l'espace agricole ou naturel.

Dans le secteur U2a, favoriser la circulation de la faune.

Espaces non-bâti : Préserver les formations végétales présentes au sein de l'espace urbain, qui participent à la qualité du cadre de vie et des paysages.

Eviter une artificialisation trop importante des sols au niveau des parcelles bâties et privilégier un aménagement de type champêtre.

Participer à la qualité urbaine dans les opérations d'aménagement d'ensemble, en créant des espaces communs favorisant la rencontre et aménagés de façon durable.

Stationnement : Permettre une gestion, la plus pertinente possible du stationnement lié au développement de l'urbanisation en évitant l'engorgement de l'espace public.

Favoriser les modes actifs pour les déplacements de proximité au détriment de l'utilisation de la voiture. Intégrer la question des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement d'espaces de stationnement.

- **Articles C1 et C2 : Conditions de desserte par les voies et les réseaux**

→ ASSAINISSEMENT : GESTION DES EAUX PLUVIALES

Objectif

- Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales plus respectueuse des principes de développement durable (mieux gérer les écoulements, temporiser les rejets dans le réseau collecteur... avec l'idée de limiter l'impact des projets sur leur environnement naturel ou bâti
- Préserver la ressource en eau potable en rappelant la possibilité d'utilisation des eaux de pluies pour des usages domestiques.
- Concilier les contraintes techniques de la gestion des eaux pluviales avec la création d'espace d'agrément participant à la qualité urbaine en privilégiant la mise en place de bassins d'orage paysagers, de noues paysagères... constituant des espaces publics accessibles en dehors des périodes de pluies.

LA ZONE UX

- **Articles A1 et A2 : Occupations et utilisations du sol**

Objectifs

- Permettre le développement et la création d'activités en fonction de la destination des différentes zones.
- Contrôler la réalisation des logements pour des raisons de qualité urbaine et de cohabitation de fonction : une zone d'activités n'étant pas une zone d'habitat pavillonnaire.
- Limiter l'impact paysager et environnemental des constructions dans une logique de développement durable.

▪ Article B1 : Volumétrie et implantation des constructions

→ **RECULS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES ET AUX VOIES**

Objectifs

- Mettre à distance les bâtiments principaux d'activités de l'espace public dans un souci de qualité urbaine et paysagère et en fonction de l'importance et de la vocation des voies et donc des nuisances qu'elles génèrent.
- Assouplir la règle pour l'implantation de locaux techniques de gestion des déchets dans un souci de praticité et de qualité urbaine.
- Préserver l'environnement.
- Respecter les reculs réglementaires par rapports aux autoroutes, aux routes express et aux déviations au sens du code de la voirie routière et aux routes classées à grande circulation.

→ **RECULS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Objectifs

- Préserver les abords des ruisseaux ou des fossés dans un souci de préservation de l'environnement.
- Limiter les contraintes applicables aux CINASPIC du fait de la nature de ces constructions (intérêt public ou général).

→ **EMPRISE AU SOL**

Objectifs

- Ne pas entraver le développement des activités, le règlement imposant par ailleurs une surface minimale d'espaces de pleine terre permettant une gestion de la densité et la prise en compte de préoccupations environnementales.

→ **HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**

Objectifs

- Ne pas entraver le développement des activités, certaines d'entre elles

pouvant nécessiter des bâtiments d'une hauteur plus importante que la normale, du fait de contraintes techniques particulières.

▪ Article B2 : Aspects extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

Objectifs

Généralités

Rappel de principes généraux à respecter auxquels peut se référer le service instructeur des autorisations du droit des sols pour gérer les demandes d'occupations et d'utilisations des sols.

Performances énergétiques et environnementales

Favoriser les constructions bioclimatiques ou intégrant des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans un souci d'une urbanisation plus respectueuse de l'environnement.

Inscrire cette démarche dans une recherche de qualité urbaine.

Dispositifs de raccordement et installations techniques

Promouvoir la qualité urbaine et du cadre de vie en attirant l'attention des pétitionnaires sur la nécessité de prendre en considération les impacts sonores ou visuels liés à l'installation de certaines installations techniques susceptibles de générer des nuisances pour le voisinage.

Clôtures

Privilégier des clôtures végétalisées pour des raisons paysagères et environnementales.

Espaces non-bâties

Eviter la minéralisation de l'ensemble des parcelles pour des raisons paysagères et environnementales.

Stationnement

Permettre une gestion, la plus pertinente possible du stationnement lié au développement de l'urbanisation en évitant l'engorgement de l'espace public.

Développer l'offre de stationnement 2 roues favorisant les modes actifs de

déplacement et limitant l'utilisation de la voiture pour les déplacements de proximité. Favoriser ainsi la qualité urbaine dans une logique de développement durable.

Favoriser l'intégration paysagère des espaces de stationnements.

▪ **Articles C1 et C2 : Conditions de desserte par les voies et les réseaux**

→ **Assainissement : gestion des eaux pluviales**

Objectifs

- Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales plus respectueuse des principes de développement durable (mieux gérer les écoulements, temporiser les rejets dans le réseau collecteur.... avec l'idée de limiter l'impact des projets sur leur environnement naturel ou bâti ;
- Préserver la ressource en eau potable en rappelant la possibilité d'utilisation des eaux de pluies pour des usages domestiques).

LES ZONES A URBANISER

LA ZONE AU

▪ **Articles A1 et A2 : Occupations et utilisations du sol**

Objectifs

- Affirmer la vocation principale d'habitat en favorisant la mixité fonctionnelle, urbaine et sociale.
- Privilégier la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, économiquement viables et permettant un contrôle effectif de l'urbanisation.
- Limiter l'impact paysager et environnemental des constructions dans une logique de développement durable.

▪ **Article A3 – Mixité fonctionnelle et sociale**

Objectifs

- Favoriser la mixité sociale et atteindre les objectifs fixés par le SCoT et le PLH en matière de production de logements sociaux.
- Favoriser et encadrer la mixité des fonctions urbaines.

▪ **Article B1 : Volumétrie et implantation des constructions**

→ **RECULS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES ET AUX VOIES**

Objectifs

- Valoriser l'entrée de ville tout en limitant l'exposition des habitants aux nuisances de la route départementale.
- Favoriser d'autres formes d'urbanisation entre le tissu dense du centre ancien et le tissu pavillonnaire.
- Assouplir la règle dans le cas des piscines afin d'élargir les possibilités d'urbanisation et ainsi diversifier les formes urbaines.

Autres implantations autorisées

Objectifs

- Limiter les contraintes applicables aux CINASPIC du fait de la nature de ces constructions (intérêt public ou général).

→ **RECULS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Objectifs

- Diversifier les formes d'habitat et favoriser la densification pour ses secteurs à enjeux car situés à proximité immédiate du centre-bourg.
- Préserver les éléments paysagers constitutifs de la trame verte et bleu.
- Prendre en compte les risques (PPRI, contraintes liées à la présence d'une retenue collinaire de plus de 3 mètres de haut).

Autres implantations autorisées

Objectifs

- Limiter les contraintes applicables aux CINASPIC du fait de la nature de ces constructions (intérêt public ou général).

→ EMPRISE AU SOL

Objectifs

- Favoriser la densification de l'espace urbain.

→ HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Objectifs

- Conforter l'identité urbaine et paysagère du tissu urbain.
 - Limiter l'impact paysager des annexes en limite séparative.
 - Limiter les contraintes applicables aux CINASPIC du fait de la nature de ces constructions (intérêt public ou général).
- **Article B2 : Aspects extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**

Objectifs

Généralités : rappel de principes généraux à respecter auxquels peut se référer le service instructeur des autorisations du droit des sols pour gérer les demandes.

Toitures : Préserver une certaine homogénéité des toitures avec celles déjà existantes pour les constructions de plus de 20 m² (dans le cas des toitures à pente) qui sont les constructions les plus pérennes dans le temps, celles qui marquent durablement le paysage urbain.

Favoriser la diversité de l'habitat (toiture terrasse).

Performances énergétiques et environnementales : favoriser les constructions bioclimatiques ou intégrant des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans un souci d'une urbanisation plus respectueuse de l'environnement. Inscrire

cette démarche dans un souci de qualité urbaine.

Dispositifs de raccordement et installations techniques : Promouvoir la qualité urbaine et du cadre de vie, attirer l'attention des pétitionnaires sur la nécessité de prendre en considération les impacts sonores ou visuels liés à l'installation de certaines installations techniques susceptibles de générer des nuisances pour le voisinage.

Clôtures :

Réglementer l'aspect des clôtures, qui participent à la qualité du cadre de vie et de l'espace urbain.

Privilégier les clôtures perméables au regard, qui favorisent la mise en relation des habitants et un contrôle social de l'espace public par les habitants, tout en ménageant l'intimité de leur espace de vie.

Concilier la densité urbaine et la qualité du cadre de vie en cas de constructions d'habitations mitoyennes.

Promouvoir la clôture comme un élément de transition qui fait le lien entre l'espace urbain et l'espace agricole ou naturel.

Espaces non-bâti : Préserver les formations végétales présentes au sein de l'espace urbain, qui participent à la qualité du cadre de vie et des paysages.

Eviter une artificialisation trop importante des sols au niveau des parcelles bâties et privilégier un aménagement de type champêtre.

Participer à la qualité urbaine dans les opérations d'aménagement d'ensemble, en créant des espaces communs favorisant la rencontre et aménagés de façon durable.

Stationnement : Permettre une gestion, la plus pertinente possible du stationnement lié au développement de l'urbanisation en évitant l'engorgement de l'espace public.

Favoriser les modes actifs pour les déplacements de proximité au détriment de l'utilisation de la voiture.

Intégrer la question des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement d'espaces de stationnement.

- **Articles C1 et C2 : Conditions de desserte par les voies et les réseaux**

→ **Assainissement : gestion des eaux pluviales**

Objectifs

- Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales plus respectueuse des principes de développement durable (mieux gérer les écoulements, temporiser les rejets dans le réseau collecteur.... avec l'idée de limiter l'impact des projets sur leur environnement naturel ou bâti.
- Préserver la ressource en eau potable en rappelant la possibilité d'utilisation des eaux de pluies pour des usages domestiques.
- Concilier les contraintes techniques de la gestion des eaux pluviales avec la création d'espace d'agrément participant à la qualité urbaine en privilégiant la mise en place de bassins d'orage paysagers, de noues paysagères... constituant des espaces publics accessibles en dehors des périodes de pluies.

LA ZONE 2AU

- **Articles A1 et A2 : Occupations et utilisations du sol**

Toute occupation ou utilisation du sol est interdite à l'exception :

- Des ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
- Des affouillements et exhaussements du sol sous réserve qu'ils soient directement liés à une opération autorisée.

Objectifs

La limitation des possibilités d'urbanisation sont inhérentes à la nature de la zone.

LES ZONES AGRICOLES

- **Articles A-1 et A-2 : Occupations et utilisations du sol**

Objectif

- Préserver l'espace agricole.
- Permettre le développement et la diversification des activités agricoles.
- Assurer les conditions d'une bonne cohabitation de fonction entre l'habitat de tiers et les constructions nécessaires aux activités agricoles.
- Assurer le maintien, le développement et la diversification des activités agricoles.
- Autoriser l'évolution des bâtiments d'habitation, sans création de logements et de façon mesurée (extensions et annexes) pour les exploitations agricoles mais aussi pour les constructions isolées à usage d'habitat sans lien avec l'agriculture.
- Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, forestière ou pastorale dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Permettre l'évolution de la station d'épuration.
- Permettre la réalisation de projets d'ampleur limitée sur le site du Château de Lartus et au lieu-dit « A Fusté », dans le respect de contraintes environnementales concourant au maintien de la qualité du cadre de vie.
- Limiter l'impact paysager et environnemental des constructions dans une logique de développement durable.

- **Article B1 : Volumétrie et implantation des constructions**

→ **RECLS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES ET AUX VOIES**

Objectifs

- Respecter les reculs réglementaires par rapports aux autoroutes, aux routes express et aux déviations au sens du code de la voirie routière et

aux routes classées à grande circulation.

- Proportionner les reculs à l'importance des voies pour des raisons paysagères et de prise en compte des nuisances générées par le trafic des axes de déplacement.
- Préserver les points de vue sur le territoire depuis des axes paysagers.
- Limiter les contraintes applicables aux CINASPIC du fait de la nature de ces constructions (intérêt public ou général).

→ **RECULS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Objectifs

- Préserver la biodiversité : abords des espaces boisés, abords de ruisseaux, fossés et mares.
- Permettre l'évolution des constructions existantes dont l'implantation ne correspondrait pas à la règle générale.
- Concilier la préservation des abords des cours d'eau ou des milieux liés à l'eau et certains usages liés à la présence de l'eau (irrigation, entretien des cours d'eau...).
- Limiter les contraintes applicables aux CINASPIC du fait de la nature de ces constructions (intérêt public ou général).

→ **EMPRISE AU SOL**

Objectifs

- Secteurs Ah : Autoriser une évolution mesurée des constructions existantes dans un souci de préservation de la zone agricole.

→ **HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**

Objectifs

- Ne pas entraver le développement des activités, certaines activités pouvant nécessiter des bâtiments d'une hauteur plus importante que la normale du fait de contraintes techniques particulières.
- Limiter l'impact paysager de l'habitat isolé.

▪ **Article B2 : Aspects extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**

Objectifs

Généralités : rappel de principes généraux à respecter auxquels peut se référer le service instructeur des autorisations du droit des sols pour gérer les demandes.

Toitures :

Autoriser une diversification des toitures, tout en encadrant les toitures à pente, afin de préserver une certaine homogénéité avec les toitures existantes, et instaurer plus de souplesse pour les constructions de faible superficie (type abri de jardin).

Mettre en place davantage de souplesse pour les toitures destinées aux bâtiments agricoles, tout en veillant à une bonne intégration paysagère.

Limiter les contraintes applicables aux CINASPIC du fait de la nature de ces constructions (intérêt public ou général).

Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural :

Le règlement reprend comme prescription générale les termes issus de l'article R111-21 du code de l'urbanisme. Cette formulation, bien que subjective, permet de s'opposer à un projet jugé compromettant, sans pour autant imposer une interdiction très précise concernant un aspect, une couleur, ou un matériau, qui présente toujours le risque de « normaliser » l'aspect architectural, voire d'empêcher le meilleur sous prétexte d'éviter le pire.

Préserver et valoriser le patrimoine bâti, un des éléments de l'identité communale, qui témoigne d'une histoire et d'une architecture locale, sans écarter une évolution s'inscrivant dans l'époque actuelle, notamment dans le cas du recours à une architecture contemporaine.

Performances énergétiques et environnementales : Favoriser la production d'énergie renouvelable, dans un contexte de développement durable, tout en limitant les nuisances visuelles et/ou sonores des installations, dans un souci de préservation de la qualité du cadre de vie.

Dispositifs de raccordement et installations techniques : Promouvoir la qualité urbaine et du cadre de vie.

Attirer l'attention des pétitionnaires sur la nécessité de prendre en considération les impacts sonores ou visuels liés à l'installation de certaines installations techniques susceptibles de générer des nuisances pour le voisinage.

Clôtures : Privilégier des clôtures végétalisées perméables au regard et permettant une transition douce entre les parcelles bâties et l'espace agricole ou naturel environnant.

Espaces non-bâti : Préserver les formations végétales présentes sur le territoire communal, qui participent à la qualité du cadre de vie et à l'identité communale et qui constituent des éléments fondamentaux de la trame verte et bleue.

Protéger les milieux liés à la présence de l'eau, notamment pour leur grand intérêt écologique.

Stationnement : Empêcher l'occupation et l'encombrement des espaces publics.

- **Articles C1 et C2 : Conditions de desserte par les voies et les réseaux**

→ **Assainissement : gestion des eaux pluviales**

Objectifs

Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales plus respectueuse des principes de développement durable (mieux gérer les écoulements, temporiser les rejets dans le réseau collecteur... avec l'idée de limiter l'impact des projets sur leur environnement naturel ou bâti ;

Préserver la ressource en eau potable en rappelant, ou imposant (cas des STECAL), la possibilité d'utilisation des eaux de pluies pour des usages domestiques.

LES ZONES NATURELLES

- **Articles A-1 et A-2 : Occupations et utilisations du sol**

Objectifs

- Préserver le caractère naturel de la zone.

- Autoriser un développement des activités forestières, la zone N intégrant des parcelles forestières.
- Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, forestière ou pastorale dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ou des corridors écologiques.
- Autoriser l'évolution des bâtiments d'habitation, sans création de logements et de façon mesurée (extensions et annexes) pour les constructions isolées à usage d'habitat sans lien avec l'agriculture.
- Concilier la préservation des corridors écologiques et les usages, en particulier agricoles, liés à la présence des cours d'eau (pompage, irrigation, entretien d'ouvrages...).
- Limiter l'impact paysager et environnemental des constructions dans une logique de développement durable.
- Valoriser la forêt de Bouconne en tant qu'espace récréatif de loisirs ou de découverte de la nature.

- **Article B1 : Volumétrie et implantation des constructions**

→ **RECULS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES ET AUX VOIES**

Objectifs

- Proportionner les reculs à l'importance des voies pour des raisons paysagères et de prise en compte des nuisances générées par le trafic des axes de déplacement.
- Limiter les contraintes applicables aux CINASPIC du fait de la nature de ces constructions (intérêt public ou général).

→ **RECULS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES ET AUX AUTRES LIMITES**

Objectifs

- Préserver les corridors écologiques liés aux cours d'eau et les milieux liés à la présence de l'eau.
- Concilier la préservation des corridors écologiques et les usages, en

particulier agricoles, liés à la présence des cours d'eau (pompage, irrigation, entretien d'ouvrages...).

- Limiter les contraintes applicables aux CINASPIC du fait de la nature de ces constructions (intérêt public ou général).

→ HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Objectifs

- Ne pas entraver le développement des activités forestières, certaines activités pouvant nécessiter des bâtiments d'une hauteur plus importante que la normale du fait de contraintes techniques particulières.
- Limiter l'impact paysager de l'habitat isolé.
- **Article B2 : Aspects extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**

Objectifs

Généralités : rappel de principes généraux à respecter auxquels peut se référer le service instructeur des autorisations du droit des sols pour gérer les demandes.

Toitures :

Autoriser une diversification des toitures, tout en encadrant les toitures à pente, afin de préserver une certaine homogénéité avec les toitures existantes, et instaurer plus de souplesse pour les constructions de faible superficie (type abri de jardin).

Mettre en place davantage de souplesse pour les toitures destinées aux bâtiments agricoles, tout en veillant à une bonne intégration paysagère.

Limiter les contraintes applicables aux CINASPIC du fait de la nature de ces constructions (intérêt public ou général).

Clôtures : Privilégier des clôtures végétalisées perméables au regard et permettant une transition douce entre les parcelles bâties et l'espace agricole ou naturel environnant.

Ne pas entraver l'écoulement des eaux de crues.

Espaces non-bâtis : Préserver les formations végétales présentes sur le territoire communal, qui participent à la qualité du cadre de vie et à l'identité communale et qui constituent des éléments fondamentaux de la trame verte et bleue.

Protéger les milieux liés à la présence de l'eau, notamment pour leur grand intérêt écologique.

- **Articles C1 et C2 : Conditions de desserte par les voies et les réseaux**

→ Assainissement : gestion des eaux pluviales

Objectifs

- Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales plus respectueuse des principes de développement durable (mieux gérer les écoulements, temporiser les rejets dans le réseau collecteur... avec l'idée de limiter l'impact des projets sur leur environnement naturel)
- Préserver la ressource en eau potable en rappelant la possibilité d'utilisation des eaux de pluies pour des usages domestiques.

6.1.4. LES AUTRES LIMITATIONS REGLEMENTAIRES

LES EMPLACEMENTS RESERVES

Dix-huit emplacements réservés sont mis en place dans le PLU, tous au bénéfice de la commune.

Les emplacements réservés permettent à la commune de délimiter des terrains destinés à accueillir, dans le futur, des voies, des équipements ou des ouvrages publics, des installations d'intérêt général, des espaces verts...

Ils sont délimités avec précision sur le plan de zonage.

La création d'un emplacement réservé permet à la fois de planifier et d'annoncer la localisation d'un équipement, mais également de préserver cette localisation en rendant temporairement inconstructibles les terrains concernés.

Les propriétaires de ces terrains peuvent alors mettre en demeure la collectivité d'acquérir leur bien ou de lever la réserve, au titre du droit de délaissement.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Surface approximative	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une voie de desserte avec une extension du réseau d'assainissement	1400 m ²	Commune
2	Aménagement d'un espace public	1700 m ²	Commune
3	Accès à la bretelle RN124 depuis l'avenue Capoul	6700 m ²	Commune
4	Elargissement du carrefour entre l'avenue de Gascogne et le chemin de L'Aouilleron	150 m ²	Commune
5	Equipements et bâtiments publics- salle omnisports, mairie, salle des associations, commerces	1800 m ²	Commune
6	Bâtiments publics commerces	450 m ²	Commune
7	Elargissement de virage, route de Mérenvielle	750 m ²	Commune
8	Equipements publics Ecoles Maternelle et primaire, cantine scolaire, stationnement, arrêt de bus scolaire	12400 m ²	Commune
9	Extension de la zone de sport - création d'un périmètre de sécurité autour du terrain de football	380 m ²	Commune
10	Extension du cimetière	4800 m ²	Commune
11	Elargissement du carrefour entre le chemin des Moulins et le chemin de l'Autan	300 m ²	Commune
12	Elargissement de virage entre le chemin de Lartus et le chemin de Secouris	70 m ²	Commune
13	Elargissement du carrefour entre le chemin des Moulins et le chemin de Mayras	275 m ²	Commune
14	Aménagement d'une voie desserte (largeur 8 mètres)	850 m ²	Commune
15	Aménagement d'une station d'épuration	19500 m ²	Commune
16	Implantation d'un transformateur	60 m ²	Commune
17	Implantation d'un transformateur	25 m ²	Commune
18	Création d'un bassin d'orage	2600 m ²	Commune

LE SUR-ZONAGE TVB

Le sur-zonage TVB mis en place dans le PLU résulte de l'intégration du pacte trame verte et bleue du SCoT, avec lequel le PLU se doit d'être compatible.

- **Un sur-zonage TVB** qui permet d'identifier des éléments de la trame verte et bleue identifiés sur la commune l'étude réalisée par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;
- **Les continuités supra-territoriales de la Cote Tolosane, du Corridor est/ouest et de la Save, Boulouze et Aussonnelle ;**
- **Deux cœurs de biodiversité** : le bois des Arramous, classé en ZNIEFF, et la partie sud de la forêt de Bouconne (cf. fiches descriptives en annexe) ;
- **Trois corridors écologiques** dont un lié au ruisseau de Saint-Blaise (affluent de l'Aussonnelle) et deux à la Cote Tolosane.

Ce sur-zonage induit des prescriptions réglementaires spécifiques nécessaires à la préservation voire renforcement de ces éléments.

LES ESPACES BOISES CLASSES

Le code de l'urbanisme prévoit une possibilité de classement en espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme, qui interdit tout défrichement, et soumet les coupes à déclaration préalable.

En prenant en compte le pacte trame verte et bleu, ont été classés en EBC :

- **La ripisylve des cours d'eau** : sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau, sauf en milieu urbain où la largeur a été adaptée à la réalité du terrain (présence de clôtures, de constructions, etc.). Lorsque dans cette bande d'EBC la ripisylve est absente ou peu développée, elle est considérée comme à créer.
- **Les linéaires boisés et haies champêtres** présents au sein des cœurs de biodiversité, des corridors de liaisons écologiques, ainsi qu'en bordure de route.

- **Les arbres isolés** présents au sein des cœurs de biodiversité, des corridors de liaisons écologiques ou ans l'espace agricole.
- **L'ensemble des boisements** de la commune dont les petits espaces boisés notamment de la plaine ou en bordure de la forêt de Bouconne.

Ce classement a été mis en place en référence aux dispositions du pacte trame verte et bleue signé entre les communes et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine dont l'élaboration s'inscrit dans le cadre des dispositions du Grenelle de l'environnement. Il se justifie par l'intérêt écologique de ces éléments végétaux qui constituent des réservoirs de biodiversité majeurs et participent au maintien des continuités écologiques sur le territoire communal mais également à plus grande échelle.

LES ELEMENTS DE PAYSAGE A PRESERVER

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation de l'identité communale, de la qualité du cadre de vie et de l'environnement, et conformément au code de l'urbanisme, le plan de zonage du PLU identifie et localise, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, des éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou, au titre de l'article L151-23 pour des motifs d'ordre écologique, en définissant certaines prescriptions de nature à assurer leur protection.

LES ELEMENTS PAYSAGERS CLASSES AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Ils sont de deux types :

- Des bâtiments remarquables
- Des axes paysagers à partir desquels se dégagent des points de vue intéressants sur le territoire.

Des dispositions réglementaires spécifiques sont mises en place afin de garantir la préservation de ces éléments paysagers.

LES ELEMENTS CLASSES AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Les éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique, correspondent à l'intégration de l'étude de la trame verte et bleue du SCoT.

▪ Cours d'eau

Ils constituent en effet des milieux naturels de qualité, qui jouent un rôle de corridors écologiques et doivent à ce titre être préservés.

▪ Mares

De très nombreuses mares ont été repérées sur la commune, le plus souvent à proximité de constructions anciennes. Elles constituent autant de petites zones humides ponctuelles qui participent au maintien d'une richesse de la biodiversité, principalement celle inféodée aux milieux humides, et qui ne doivent pas être asséchées.

▪ Les zones humides

Les zones humides sont identifiées sur le document graphique du PLU du fait de leur intérêt écologique.

Elles sont principalement situées :

- En bordure du ruisseau de Saint-Antoine sur la partie Ouest du territoire (très localement sur un de ses affluents) ;

▪ Une pelouse sèche

Elle est localisée dans la plaine à l'entrée d'une exploitation agricole. Elle correspond à une parcelle limitrophe de bâtiments agricoles qui était réservée au stockage de matériels agricoles. Parcelle non travaillée, elle se caractérise par la présence de nombreuses essences botaniques dont certaines sont très intéressantes à préserver (type Orchis sp., Ornithogalum umbellatum, Euphorbia sp., etc...).

▪ Linéaires boisés, haies champêtres et arbres isolés

Les formations végétales qui n'ont pas fait l'objet d'un classement en EBC ont été repérées en tant qu'éléments paysagers à préserver. Elles correspondent principalement à des haies champêtres et des arbres isolés disséminés au sein de l'espace agricole. Eléments constitutifs de la trame verte, ces éléments facilitent le déplacement des espèces et constituent des zones de nidification, de nourrissage, etc. pour la faune, qu'il convient de préserver.

LES CHEMINEMENTS DOUX A CONSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L151-38 DU CODE DE L'URBANISME

Le GR 653, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) acté par le Conseil Général en février 2008, est classé au titre de l'article L 123-1-5 6° du code de l'urbanisme.

En complément, le PLU retient le classement d'une série de huit itinéraires utilisés par de différents types d'usagers (promeneurs, randonneurs, cyclistes, cavaliers...) et mis en place par l'Association Chemins de Saint Jacques et Sentiers de Pujaudran en partenariat avec la commune.

Cette mesure est destinée à mettre en valeur et maintenir le réseau de chemins qui irriguent le territoire et constituent autant d'itinéraires de découverte de la commune.

CONSTRUCTION CONDITIONNEE A LA DEMOLITION PREALABLE D'UN BATIMENT CONFORMEMENT AU CODE DE L'URBANISME

Au regard des enjeux liés à l'urbanisation de la partie Nord de la zone AUb, située

au nord du village, le PLU conditionne la délivrance du permis d'aménager ou de construire du secteur AUb2, tel qu'il est identifié dans l'orientation d'aménagement et de programmation, à la démolition préalable d'un hangar agricole.

Cette prescription est retenue conformément aux dispositions de l'article L.151.10 du code de l'urbanisme.

6.2. LES OAP

6.2.1. LE VILLAGE - ZONE U2 DE « L'AOUILLERON »

Contexte

L'OAP concerne une unité foncière d'environ 6000 m² et constituée de trois parcelles situées en léger retrait de l'entrée sud du centre-bourg depuis le chemin de l'Aouilleron.

Cette unité foncière, dent creuse du village, est au contact de trois formes urbaines bien distinctes : à l'Ouest, une grande propriété liée à une construction ancienne ; à l'Est, une zone pavillonnaire sur un parcellaire de 700 à 800 m² ; au Nord, un secteur récent d'habitat intermédiaire (maisons jointives, petits collectifs avec des logements sociaux).

Enjeux

- Assurer la transition entre l'habitat isolé et le secteur d'habitat intermédiaire tout en permettant une densification de l'espace urbain.
- Conforter le maillage de liaisons douces.

Choix retenus

Une densité d'au moins 10 logements à l'hectare qui permet d'éviter la simple réalisation de deux ou trois habitations sur ce secteur.

Une desserte de la zone par un seul accès groupé afin d'organiser et sécuriser les déplacements sur le chemin de l'Aouilleron.

L'obligation de raccorder la voie de desserte interne de ce secteur par une voie douce à une liaison douce de la zone pavillonnaire mitoyenne ce qui permettra notamment de sécuriser les déplacements piétons vers le village et de favoriser le développement des modes de transports pour les déplacements de proximité.

6.2.2. LE VILLAGE - ZONES AU « AUX MOULINS »

Contexte

L'OAP concerne une unité foncière d'un peu plus de 7 ha qui est située en limite d'une ligne de crête, qui constitue une limite de partage des eaux entre le bassin versant de la Save et celui de l'Aussonnelle, occupant la tête de vallon du ruisseau de Saint Blaise qui s'écoule vers l'Est du territoire.

Sur ce site du village au relief marqué, elle occupe une situation stratégique sur des terrains peu pentus qui bordent l'entrée Nord du centre-bourg au contact direct du centre ancien et de la forêt de Bouconne.

Enjeux

- Conforter le centre-bourg en diversifiant les formes d'habitat et renouvelant l'offre d'équipement de la commune.
- Conforter le maillage urbain en organisant le plus possible les nouveaux secteurs d'habitat autour de la mise en place d'un réseau de liaisons douces.
- Valoriser les paysages, valoriser et protéger l'environnement.

Choix retenus

Le renouvellement des équipements est réalisé par l'intermédiaire de la mise en place d'un emplacement réservé de 1,3 ha destiné à la construction d'une nouvelle école primaire et de ses annexes (cantine, terrains de sports...).

Une densité d'au moins 10 logements à l'hectare pour la zone AUa avec l'obligation de réaliser au moins 50% de logement sous la forme d'un habitat intermédiaire (en opposition au développement d'un simple tissu pavillonnaire avec la construction principale réalisée au milieu de la parcelle)²⁷.

Une densité d'au moins 15 logements à l'hectare pour la zone AUb avec l'obligation de réaliser 100% de logement sous la forme d'un habitat intermédiaire (maison de ville, habitat jointif, petit collectif).

Pour la desserte, l'OAP distingue trois secteurs (zone AUa, secteur AUb1 et AUb2) qui peuvent être aménagés indépendamment les uns des autres ce qui simplifie le processus d'urbanisation et permet une temporisation de celle-ci. Les accès à ces trois secteurs sont prévus depuis la voirie qui borde les zones AU.

Aucune liaison routière n'est prévue entre ces trois secteurs au profit de la mise en place entre eux d'un maillage de liaisons douces interquartiers. Celles-ci sont toutes connectées au chemin de la Rose, qui est maintenu dans son état actuel afin de préserver son caractère rural et bucolique. Ce réseau de liaisons douces, articulé autour du chemin de la Rose, s'impose ainsi comme un élément structurant du futur secteur d'habitat.

Les voies en impasse, qui se poursuivent par des liaisons douces, sont autant d'espaces publics qui doivent permettre de développer la vie sociale : circuler et stationner, bien sûr, mais aussi et surtout, favoriser la rencontre des habitants.

Pour la partie environnementale, l'OAP permet de :

- Préserver les boisements qui bordent le chemin de la Rose ;
- Valoriser la retenue colinéaire existante, qui collecte aujourd'hui les eaux de ruissellement de l'unité foncière agricole classée en zone constructible (culture intensive) en tant que bassin paysager de rétention des eaux pluviales implanté au cœur d'un espace public paysager permettant de valoriser la perspective paysagère qui se dégage vers l'Est du territoire.

²⁷ Le règlement impose l'implantation des constructions sur une limite séparative dans la logique de la mise en place d'un autre tissu.

- Préserver la possibilité de circulation de la faune sur ce secteur du village :
 - Le corridor de circulation Est-Ouest est maintenu par la mise en place de liaisons douces, de noues paysagères qui permettent de relier le ruisseau de Saint Blaise au boisement de la forêt de Bouconne situés plus à l'Ouest au-delà du terrain de football.
 - La mise en place d'une haie pluristratifiée en limite Est de la zone AUa offre la possibilité d'orienter la faune vers un second itinéraire contournant la zone AU par le Nord et permettant de faire le lien entre le vallon du ruisseau et la forêt de Bouconne.

6.3. EVOLUTION DE LA POPULATION ET DU PARC DE LOGEMENTS

ZONE habitat	SUPERFICIE TOTALE	FONCIER DISPONIBLE TOTAL A DESTINATION D'HABITAT				TAUX DE REALISATION	SUPERFICIE POTENTIELLEMENT URBANISEE					
		Densification urbaine		Extension urbaine	Total		Densification urbaine	Extension urbaine	Total	Logements ²⁸		Habitants ²⁹
Jardins	Dent creuse									DU	Extension	
Zones U	152,31 ha	6,3 ha	5,98 ha	8,17 ha	20,45 ha	25 à 70 %³⁰	5,45 ha	5,7 ha	11,15 ha	54	47	253
U1	4,09 ha											
U2	41,30 ha	2,41 ha	1,73 ha	2,50 ha	6,64 ha		1,69 ha	1,75 ha	3,44 ha	17	17	85
U2a	14,48 ha	3,89 ha	4,25 ha	5,67 ha	13,81 ha		3,75 ha	3,95 ha	7,70 ha	37	30	168
Zones AU	11,56 ha		1,9 ha	7,94 ha	9,84 ha	50 à 100 %	0,95 ha	6,27 ha	7,22 ha	9	77	216
AUa	1,83 ha			1,69 ha	1,69 ha	100%		1,69 ha	1,69 ha		17	43
AUb1	5,28 ha			0,84 ha	0,84 ha	100%		0,84 ha	0,84 ha		13	33
AUb2				2 ha	2 ha	100%		2 ha	2 ha		30	75
2AU	4,44 ha		1,9 ha	3,41 ha	5,31 ha	50%	0,95 ha	1,74 ha	2,69 ha	9	17	66
TOTAL	163,87 ha	6,3 ha	7,88 ha	16,11 ha	30,29 ha		6,40 ha	11,97 ha	18,37 ha	63	124	469

²⁸ Sur la base d'une moyenne de 10 logements par hectare dans le cas de la densification et de 10 à 15 logements par hectare en zone d'extension (détail indiqué dans le PADD et les OAP) / et dont 22 logements liés au desserrement des ménages.

²⁹ Sur la base d'une moyenne de 2,5 personnes par logement en 2025 et dont 55 habitants sont liés au processus de desserrement des ménages.

³⁰ Taux de réalisation variable en fonction du type de densification : dents creuses, divisions de jardins, lotissements, etc. (Détail indiqué dans le PADD).

*CHAPITRE 7 - ARTICULATION DU
PLAN AVEC LES AUTRES
DOCUMENTS D'URBANISME, LES
PLANS OU PROGRAMMES*

7.1. METHODE

Conformément aux articles L 131-4 et L 131-5 du Code de l'Urbanisme, l'analyse de l'articulation du PLU avec les autres documents cadres sur le territoire se base sur deux notions distinctes : la compatibilité et la prise en compte.

7.1.1. LA COMPATIBILITE

Le rapport de compatibilité implique le respect général des orientations du document juridiquement opposable, avec des adaptations possibles, laissant une certaine marge de manœuvre dans sa traduction locale.

Selon l'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible, lorsqu'ils existent sur le territoire concerné, avec :

- Le schéma de cohérence territoriale,
- Le schéma de mise en valeur de la mer,
- Le plan de déplacements urbains,
- Le programme local de l'habitat,
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports.

La commune de Pujaudran est située sur le territoire du SCoT des Coteaux du Savès, approuvé en décembre 2010. Le PLU doit donc être compatible le SCoT. Le SCoT datant de 2010, l'articulation du PLU avec le SDAGE devra également être vérifiée.

A noter que le PLU devra aussi être mis en compatibilité avec le SAGE Vallée de la Garonne une fois qu'il aura été approuvé.

7.1.2. LA PRISE EN COMPTE

La prise en compte implique une compatibilité dans les objectifs avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

Selon l'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit prendre en compte le Plan Climat-Energie-Territorial (PCET) lorsqu'il existe sur la commune ou un territoire plus vaste englobant la commune.

La commune est concernée par le PCET du Pays Portes de Gascogne lancé en décembre 2011. Jusqu'en 2015, le département du Gers disposait également d'un PCET (intégré à son Agenda 21 lancé en juin 2010), mais celui-ci n'a pas été poursuivi, les départements n'étant plus tenus de réaliser des PCET.

D'autre part, le SCoT actuel datant de 2010, la plupart des documents cadres qui doivent être aujourd'hui intégrés dans les SCoT « Grenelle », n'existaient pas ou n'avaient pas été pris en compte. L'évaluation environnementale se doit donc également d'analyser l'articulation du PLU avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) et la Charte du Pays Portes de Gascogne.

7.2. ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

7.2.1. ARTICULATION AVEC LE SCOT DES COTEAUX DU SAVES

Le tableau suivant détaille la manière dont les recommandations et prescriptions du SCoT sont prises en compte dans le PLU. Seules les recommandations et prescriptions qui concernent la commune sont traitées.

N° page DOG	Recommandations / Prescriptions (Reco. / Presc.)		Prise en compte dans le PLU
Se développer tout en préservant la qualité du territoire. Mettre en place les conditions d'un aménagement durable			
	Objectif	Participer à la lutte contre le changement climatique et à la réduction de la consommation d'énergie	
11	Reco.	Organiser et coordonner les actions pour une maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables :	
11		- Inciter au développement de « quartiers durables » sur le territoire du SCOT et à la recherche de l'efficacité énergétique dans les projets d'urbanisme, et de réhabilitation	Le PADD prévoit l'adoption d'une démarche architecturale et urbaine relevant de la haute qualité environnementale et faisant appel aux énergies renouvelables pour le développement de l'urbanisation autour du centre-bourg.
11		- Mettre en place une stratégie consistant à exploiter le potentiel des énergies renouvelables de façon concertée entre les collectivités pour éviter un développement anarchique des équipements	La commune inscrit son action dans un principe de concertation avec les partenaires institutionnels intervenant sur les questions liées à l'aménagement du territoire.
Conforter le rôle de pôle d'équilibre du territoire du SCOT			
Les objectifs relatifs à l'équipement commercial, et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques			
17	Objectif	Intensifier le développement économique à l'horizon 2025 pour participer à la croissance régionale.	
17	Presc.	Evaluer au plus près les besoins en surface complémentaire pour les nouvelles zones pour organiser les extensions de manière cohérente dans le temps et dans l'espace (zone AU des PLU)	Le PADD prend en compte les évolutions récentes concernant les projets de zones d'activité, qui se traduit non par des besoins en surfaces complémentaires mais au contraire par la suppression de deux zones d'activités (les Silhots et Bouconne).
17	Reco.	Diversifier l'accueil d'entreprises : production, artisanat, commerces	Le PADD prévoit l'accueil de commerces et services de proximité (commerces spécialisés, établissement pour personnes âgées, centre de soins...), ainsi que la promotion de la zone d'activités du Roulage en cours de commercialisation
	Objectif	Affirmer la dynamique communautaire pour un accueil des entreprises et un aménagement durable du territoire	
18	Presc.	Préciser la localisation et aménager les deux parcs d'activités communautaires en lien avec le Plan de la RN 124 (Pont Peyrin 3 et Bouconne)	L'aménagement du parc d'activités de Bouconne a été abandonné dans le cadre de la révision du PLU pour diverses raisons (difficultés d'accès, dimensionnement des réseaux, principes qualitatifs d'aménagement...).
	Presc.	Respecter la trame naturelle, agricole et paysagère du SCOT dans les projets d'aménagement de tous les sites économiques et de leurs abords :	

N° page DOG	Recommandations / Prescriptions (Reco. / Presc.)		Prise en compte dans le PLU
18		- le parc de Bouconne à Pujaudran : préserver les bois existants au sud et à l'est et prévoir l'aménagement à partir des éléments paysagers et naturels du site : chemin enherbé, arbre, ripisylve...	L'aménagement du parc d'activités de Bouconne a été abandonné dans le cadre de la révision du PLU.
18		- le Roulage à Pujaudran : permettre le déplacement de la faune du Nord au Sud, dans ou proche de la zone, vers le passage sous la RN 124 : cheminement herbeux, haie naturelle	Le projet d'aménagement de la zone du Roulage accorde une place importante à la préservation des structures paysagères existantes en les intégrant au projet. Ainsi, le ruisseau de Lartus et sa ripisylve, qui constituent un des principaux axes de déplacement de la faune jusqu'au passage sous la RN 124, sont préservés grâce à la mise en place d'un recul minimal de 10 m, de part et d'autre du ruisseau, pour les aménagements. La mare et ses abords sont également préservés ; De plus, un réseau de haies et de noues sera mis en place le long des voies.
18		- la zone existante éclatée sur les 3 communes et son extension projetée (Rudelle pour L'Isle-Jourdain et Lias, la Gravette - Aux Silhots pour (Pujaudran) : mener une réflexion globale sur son organisation et son aménagement paysager pour valoriser l'effet vitrine depuis l'échangeur et le long de la RN 124, véritable signal de l'entrée dans le Gers : cohérence des activités, aménagements des abords, traitement paysager.	L'aménagement de la zone d'activités "aux Silhots" a été abandonné à Pujaudran dans le cadre de la révision du PLU en raison des difficultés d'accès pour les poids lourds et de la présence de canalisations de gaz. Le site de la Gravette a été maintenu mais n'a pas fait l'objet d'une OAP ; les recommandations du SCoT devront être intégrées au cas par cas, lors de la poursuite de l'aménagement de la zone.
18-19	Presc.	Anticiper l'accessibilité en transport collectif ou en vélo dans les projets d'aménagement de tous les sites économiques et de leurs abords : - le parc de Bouconne à Pujaudran : intégrer les cheminements doux dans l'aménagement en lien avec un schéma global, aménager l'arrêt du bus départemental à proximité de la zone, envisager la mise en place d'une navette depuis les gares en lien avec les collectivités : L'Isle Jourdain, Mérenvielle, Brax, Colomiers - le site de Rudelle-Gravette aux limites des 3 communes : intégrer la question des déplacements TC ou vélo dans la réflexion globale d'organisation entre les 3 communes : liaisons vers les bourgs	L'aménagement des parcs d'activités de Bouconne et "aux Silhots" a été abandonné dans le cadre de la révision du PLU. Le site de la Gravette a été maintenu mais n'a pas fait l'objet d'une OAP ; les recommandations du SCoT devront être intégrées au cas par cas, lors de la poursuite de l'aménagement de la zone.
19	Presc.	Prévoir un schéma d'aménagement d'ensemble relatif à la zone d'activité à aménager ou restructurer	Le projet de la zone du Roulage a fait l'objet d'un aménagement d'ensemble qui permet de préserver les éléments naturels structurants présents et de répondre aux besoins d'accueils d'activités économiques.
19	Reco.	Accompagner les mutations des zones d'activités existantes : - Renforcer le pôle économique du centre-bourg de Pujaudran (recommandation cartographique)	Le PADD prévoit l'accueil d'équipements publics et d'intérêt collectif à vocation communautaire ainsi que l'accueil de commerces et services de proximité (commerces spécialisés, établissement pour personnes âgées, centre de soins...)

N° page DOG	Recommandations / Prescriptions (Reco. / Presc.)		Prise en compte dans le PLU
	Objectif	Favoriser l'accueil et le développement des activités commerciales, artisanales et agricoles	
20-21	Presc.	Accompagner le développement des commerces de proximité à Fontenilles et dans les 3 pôles relais de Monferran-Savès, Pujaudran et Ségoufielle : - Compléter la gamme des services de proximité pour Monferran-Savès, Pujaudran, Ségoufielle - Aménager les espaces publics des centres villes pour pérenniser les marchés de plein vent et valoriser l'identité rurale du territoire	Le PADD prévoit l'accueil d'équipements publics et d'intérêt collectif à vocation communautaire ainsi que l'accueil de commerces et services de proximité (commerces spécialisés, établissement pour personnes âgées, centre de soins...). Il prévoit également de conforter les activités existantes et de promouvoir le marché de plein vent
21	Reco.	Poursuivre le travail avec les professionnels du commerce, de l'artisanat et des services pour adapter les aménagements aux modifications des comportements d'achats	Le PADD prévoit le développement des liaisons douces pour les déplacements de proximité et de prendre en compte la question de l'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite (personnes handicapées, âgées et adultes accompagnés de jeunes enfants).
	Objectif	Participer à la dynamique métropolitaine et gersoise au travers de projets communs avec les bassins de vie voisins	
21	Reco.	Dimensionner les projets en concertation avec les collectivités voisines	Le PLU est élaboré en cohérence avec les politiques intercommunales, notamment celles du SCoT, de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Portes de Gascogne.
21	Reco.	Créer une zone d'activités « nouvelle génération » : - La future zone d'activités dite de « Bouconne », aboutissement de la démarche partenariale gersoise du Plan RN 14, sera également conçue en partenariat avec le Département de la Haute-Garonne et le SCOT de la grande agglomération toulousaine pour optimiser les complémentarités économiques nécessaires entre les parcs d'activités à l'Ouest de la Métropole ainsi que l'armature paysagère et environnementale, les accès et la desserte - Les aménagements de ce parc d'activités devront se conformer aux préconisations d'une charte commune de qualité environnementale et paysagère, de gestion des déchets, de mise en place de plans de circulation, mais également de stationnement, de conception des bâtiments (économiques en énergie...).	L'aménagement du parc d'activités de Bouconne a été abandonné dans le cadre de la révision du PLU.
Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et de la construction de logements sociaux			
	Objectif	Répondre au besoin de logement lié à l'évolution démographique et des comportements	
22	Presc.	S'organiser avec les opérateurs publics et privés liés au logement pour trouver la meilleure réponse, assurer une veille sur les nouveaux dispositifs d'aide	Cette question sera traitée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, en cours au moment de l'approbation du présent PLU.

N° page DOG	Recommandations / Prescriptions (Reco. / Presc.)		Prise en compte dans le PLU
	Objectif	Equilibrer l'offre d'habitat nouveau par une action publique volontariste	
23	Presc.	Augmenter et répartir l'offre de logements conditionnés aux aides de l'Etat : locatif neuf aidé, locatif privé conventionné, accession sociale : - Répartir ces logements en priorité sur les communes qui accueillent le plus (population supérieure à 1000 habitants, actuelle ou projetée à horizon 2025) c'est-à-dire globalement sur L'Isle Jourdain, Fontenilles et les trois pôles relais	Le PADD prévoit de diversifier l'offre résidentielle et de favoriser la mixité sociale en favorisant la création de logements locatifs et sociaux et en soutenant la diversification des parcours résidentiels (locataires, accession sociale, primo-accédants, etc.). Les dispositions des zones U et AU orientent le projet urbain vers une diversification des formes d'habitat dans le sens de cette prescription.
23		- Sur les nouvelles opérations à partir de 15 logements le PLU imposera 20% de logements aidés, sous-réserve d'un équilibre global à maintenir sur la commune	Dans les zones U et AU, le PLU va plus loin en imposant aux opérations de plus de 10 logements ou 10 lots, l'affectation d'au moins 20% des logements locatifs bénéficiant d'une aide de l'Etat.
23		- Accompagner le développement du parc de logement privé locatif pour relever le défi de la rénovation du parc existant dans les bourgs-centres : reconquête des dents creuses, des logements vacants.	Le centre bourg ne comporte ni vacants, ni dents creuses, ni bâtiments susceptibles d'un changement de destination permettant de générer de l'habitat.
Les objectifs relatifs aux grands projets d'équipements et de services du territoire			
	Objectif	Poursuivre l'équipement au niveau communal et intercommunal	
24		Adapter le niveau d'équipement public à la croissance de population : - Équipements d'infrastructure : eau, assainissement, pluvial, réseaux...	Le PADD prévoit d'anticiper sur l'évolution de l'offre de services et d'équipements en lien avec l'augmentation de la population au travers du développement des infrastructures réseau (AEP, incendie, pluvial, assainissement...)
24	Presc.	- Équipements de superstructure : bâtiments, aménagements : les communes dans leur PLU prendront en compte la réalisation des équipements nécessaires étudiés au niveau intercommunal (culture, sport, loisirs, petite enfance, jeunesse, déplacement), départemental (collèges, services sociaux, maisons de retraite...)	Le PADD prévoit la construction de bâtiments d'activités sportives et associatives. L'agrandissement de l'école dans les locaux actuels de la mairie est également prévu. L'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif à vocation communautaire comme un établissement pour personnes âgées sont également envisagés.
	Objectif	Organiser les complémentarités territoriales au sein du territoire	
25	Presc.	Mutualiser les équipements de proximité des villages en réseau (2 ou plusieurs communes) : petite enfance, écoles, cantines, péri-scolaire, culture, sports...	Plusieurs services comme l'école, la cantine et les équipements sportifs sont mutualisés avec les communes voisines
25	Presc.	Prioriser la localisation des équipements de gamme secondaire sur les pôles-relais (Monferran Savès, Pujaudran ou Ségoufielle) : centre de loisirs, crèches, halte-garderie, centre de soins, commerces, services, pôle d'échange mobilité	La commune de Pujaudran comprend déjà des commerces de proximité et divers services en matière de santé, de sport et de loisirs ainsi que d'autres services spécifiques (notaire, ostéopathe, etc.). En outre, le PADD prévoit l'accueil de nouveaux commerces et services de proximité (commerces spécialisés,

N° page DOG	Recommandations / Prescriptions (Reco. / Presc.)		Prise en compte dans le PLU
			établissement pour personnes âgées, centre de soins...), ainsi que la promotion de la zone d'activités du Roulage en cours de commercialisation.
25	Presc.	Intégrer la question des déplacements courte distance et de l'accessibilité dans le choix de la localisation des équipements.	Le PADD prévoit le développement de liaisons douces et de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour les déplacements de proximité et notamment pour l'accès aux équipements publics, commerces et services, qui seront prioritairement concentrés dans le centre-bourg.
25	Presc.	Prévoir la possibilité de desserte en transports en commun et en modes doux	Le PADD prévoit le développement de liaisons douces pour les déplacements de proximité et notamment l'accès aux équipements, commerces, services et zones d'activité. Le PLU a également pour objectif d'anticiper le développement des transports en commun. La commune est actuellement desservie par la ligne du réseau interurbain qui relie Toulouse à Auch. Elle est également proche de la ligne SNCF Toulouse-Colomiers-Auch.
25	Presc.	Envisager la conception des solutions architecturales et techniques durables pour la construction des équipements	A voir dans règlement et OAP ?
	Objectif	Conforter le rôle de pôle d'équilibre du territoire du SCOT	
26	Reco.	Anticiper la localisation des équipements de portée intercommunale : évaluation des besoins, emplacements réservés	La commune dispose déjà de plusieurs services de portée intercommunale comme l'école et les équipements sportifs. La nouvelle zone Aub « aux Moulins » comprend un projet d'école.
26	Reco.	Tenir compte de la question des déplacements et de l'accessibilité (articulation avec les transports en commun départementaux et régionaux...) dans la localisation des projets	Le PLU priorise le développement des équipements autour du centre-bourg desservi par les lignes de transport en commun. En outre, le PADD prévoit le développement de liaisons douces pour les déplacements de proximité et notamment l'accès aux équipements, commerces, services et zones d'activité.
26	Reco.	Etudier en amont les solutions architecturales durables (implantation sur le site, gestion énergétique, gestion des ressources...)	Le PADD prévoit que l'urbanisation autour du centre-bourg suive la mise en œuvre d'une démarche architecturale et urbaine relevant de la haute qualité environnementale et favorisant le recours aux énergies renouvelables. L'aménagement de la zone du Roulage fait l'objet d'un aménagement d'ensemble visant à assurer l'intégration paysagère du projet (respect de la topographie et des structures paysagères existantes) et à limiter la consommation d'énergie : aménagement de liaisons douces, organisation en boucle pour éviter les manœuvres de retournement, etc.

N° page DOG	Recommandations / Prescriptions (Reco. / Presc.)		Prise en compte dans le PLU
Les objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et la création de desserte en transports collectifs			
	Objectif	Mettre en œuvre une politique d'urbanisme qui prenne en compte les déplacements	
27	Presc.	Tenir compte de la question des déplacements et de l'accessibilité (articulation avec les transports en commun départementaux et régionaux, cheminements doux...) dans la localisation des grands projets, des équipements et dans les aménagements routiers et ferroviaires (passages à niveau).	Le PLU priorise le développement des équipements autour du centre-bourg desservi par les lignes de transport en commun. En outre, le PADD prévoit le développement de liaisons douces pour les déplacements de proximité et notamment l'accès aux équipements, commerces, services et zones d'activité.
27	Presc.	Localiser les plus importantes extensions urbaines en corrélation avec une accessibilité en transports en commun et en modes doux	La zone AUb située au nord du centre bourg, seul projet d'extension urbaine prévu dans le cadre de la révision du PLU, est située à proximité de la desserte en transport en commun. L'OAP privilégie la mise en place de liaisons douces entre cette zone et la centre-bourg pour les déplacements de proximité.
27	Presc.	Limiter les déplacements en voiture dans les bourgs par une organisation urbaine adaptée- pour toute ouverture de zone AU prendre en compte son accessibilité à pied et à vélos par un schéma spécifique de déplacements doux	Le PADD prévoit de structurer les nouveaux secteurs d'urbanisation avec notamment le développement de liaisons douces dans un principe de maillage réseau. La mise en place de schémas d'aménagement de principe permettant d'organiser les déplacements et les accès sont également envisagés pour les nouvelles zones d'urbanisation.
27	Presc.	Organiser le stationnement dans les cœurs de village ancien comme dans les structurations ou extensions de villages : le document d'urbanisme communal doit prendre en compte l'organisation du stationnement dans le bourg ou le village : voiture, vélos, arrêt de bus, co-voiturage	La commune dispose déjà de plusieurs parkings dans le centre-bourg (mairie, stade et derrière l'église), qui permettent de répondre à la demande.
27	Presc.	Toute opération d'aménagement en centre bourg ou village doit intégrer la prise en compte du stationnement (voiture, vélos, arrêt de bus, co-voiturage) en lien avec les équipements et espaces publics existants ou prévus, en particulier, les écoles, collèges, commerces, gare	Les dispositions générales relatives au stationnement du règlement du PLU traduisent une prise en compte de cette thématique.
27	Presc.	Travailler à une hiérarchie du réseau routier intercommunal et à une adaptation de celui-ci aux nouveaux trafics et nouveaux modes de déplacements alternatifs à la voiture : - définir un maillage routier de liaisons et traverses de bourgs et villages avec un niveau d'intérêt communautaire pour les sécuriser par rapport à l'augmentation du trafic	Le PADD prévoit la sécurisation des déplacements, avec l'aménagement de trottoirs et pistes cyclables, la sécurisation de carrefours, des zones d'élargissement ponctuel, etc. Le développement de liaisons douces pour les déplacements de proximité et notamment l'accès aux équipements, commerces, services et zones d'activité est également envisagé.
28	Presc.	- prendre en compte les déplacements vélos sécurisés pour favoriser les itinéraires de circulation alternatifs à la voiture	Le PADD prévoit la sécurisation des déplacements en vélo avec la mise en place de pistes cyclables
28	Presc.	- être force de proposition avec le Conseil Général pour la hiérarchisation de son réseau routier et pour les aménagements qui en découlent	Ce type de projet s'inscrit dans une démarche partenariale avec le Conseil Général que la commune souhaite poursuivre dans les années à venir.

N° page DOG	Recommandations / Prescriptions (Reco. / Presc.)		Prise en compte dans le PLU
	Objectif	Accompagner la mise à 2x2 voies de la RN 124 entre Léguevin et Gimont	
29	Presc.	Travailler en partenariat pour obtenir un engagement de l'Etat pour [...] transformer le demi-échangeur du Roulage à Pujaudran en un échangeur complet	Un début de réflexion a été engagé au niveau de la commune
29		Tenir compte des nuisances du trafic routier dans les aménagements futurs des grandes routes à gros trafic (> 10 000 véhicules/jour) : RN124 et déviation de Fontenilles - Anticiper le passage de la catégorie 3 à la catégorie 2 : la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure passe de 100m à 250m (voir les prescriptions des gestionnaires de ces voiries)	Le PADD prévoit de limiter l'exposition des populations aux nuisances liées à la 2 fois 2 voies. Le PLU intègre l'arrêté préfectoral de classement sonore. Le règlement précise que dans les zones de bruit, les constructions autorisées seront soumises aux exigences d'isolation prévues par les textes en vigueur.
29		- Prévoir les aménagements et constructions de logements, d'équipements scolaires, sanitaires et de santé pour respecter la qualité de vie des habitants et éviter les merlons anti-bruit souvent installés ensuite	Le PLU limite le développement de l'urbanisation en bordure de la voie express. Le cas échéant, en cas d'implantation dans la zone de bruit, le règlement rappelle la nécessité d'une isolation « renforcée » pour les bâtiments concernés.
29		- Être force de proposition avec le Conseil Général et l'Etat pour les aménagements de ces infrastructures routières	La commune inscrit son action dans un principe de concertation avec les partenaires institutionnels intervenant sur les questions liées à l'aménagement du territoire
	Objectif	Développer les différents systèmes de transports en commun sur le territoire	
29	Presc.	En conclusion du Plan Territorial de Déplacement, les communes devront adapter leur PLU : - mettre en place un système de rabattement sur les gares de l'Isle Jourdain et Mérenvielle : navettes, co-voiturage	Une adaptation progressive est envisagée, sur la base notamment des besoins des salariés des entreprises de la commune. Il existe déjà, pour l'une d'entre elles, un système de navettes vers la gare de Brax.
30	Presc.	Organiser le transport collectif sur le territoire en fonction des résultats du Plan Territorial de Déplacement - Evolution des pôles-relais (Monferran-Savès, Pujaudran, Ségoufielle), mais aussi Fontenilles vers un fonctionnement de pôles d'échanges pour la mobilité (rabattement, navettes, TAD) - Développement de l'inter modalité des stationnements : parkings multimodaux aux gares, parking relais, parkings de rabattement, parkings de co-voiturage	Le centre-bourg comprend plusieurs parkings pouvant jouer le rôle de parkings-relais. Le PADD prévoit d'anticiper le développement des transports collectifs.

N° page DOG	Recommandations / Prescriptions (Reco. / Presc.)		Prise en compte dans le PLU
Les grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers			
Protéger les espaces naturels remarquables tout en permettant l'ouverture au public			
	Objectif	La forêt de Bouconne à Pujaudran et tous les boisements associés sur la Cote Tolosane : Conserver l'intégrité de la partie gersoise du massif forestier de Bouconne et tous les boisements associés sur la Cote Tolosane	
38	Presc.	L'urbanisation à usage d'habitat ou d'activité n'est pas autorisée dans la forêt de Bouconne et ses boisements associés.	L'un des objectifs du PADD est d'interdire le développement de l'urbanisation à proximité des boisements.
38	Presc.	Les communes classeront la forêt en zone naturelle et boisée dans leur document d'urbanisme	La forêt de Bouconne est classée en forêt de protection (zonage indicé Np : zone naturelle protégée). Tous les autres boisements de la commune sont classés en zones naturelles et espaces boisés classés, sauf quelques petits boisements qui sont juste classés en espaces boisés classés.
38	Presc.	Seules peuvent être autorisées des constructions légères à usage d'accueil du public dans un contexte de loisir ou de découverte de la nature et pédagogie de l'environnement, à condition que la fréquentation ne menace pas leur identité.	Le règlement autorise aussi les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière ainsi que les ouvrages nécessaires au pompage, à l'irrigation et à l'entretien des ouvrages existants liés à l'activité agricole en zones N. A noter cependant que tous les équipements liés à la gestion de l'eau agricole sont interdits en zone Np.
38	Presc.	Toutes les mesures sont alors prises pour éviter ou réduire l'impact des aménagements sur les milieux et les espèces	Le règlement précise que les constructions et installations légères sont conditionnées à la prise de mesures pour limiter les impacts sur les milieux et les espèces.
38	Presc.	Les communes veilleront à ne pas entraver la libre circulation des espèces entre bois, lisière et espace environnant, et notamment avec les bois voisins : par exemple, ne pas adosser les constructions ou infrastructures aux bois, ou alors règlementer les clôtures	Un des objectifs du PADD est d'assurer la protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, en particulier les continuités supra-territoriales et les corridors écologiques. Le maintien des couloirs de circulation de la grande faune, en particulier entre la forêt de Bouconne et des bois de Lartus fait partie des actions envisagées dans ce cadre.
	Objectif	Protéger les ZNIEFF de type 1 et les zones humides de L'Isle Jourdain de toute urbanisation	
39	Presc.	Les ZNIEFF de type I et les zones humides de Save Noailles ne sont pas urbanisables	La forêt de Bouconne et le bois des Arramous sont classés en ZNIEFF 1. La forêt de Bouconne est également classée en forêt de protection, ce qui exclut toute possibilité d'urbanisation : seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière ou à l'accueil du public sont autorisées. Le bois des Arramous est classé en zone naturelle et espace boisé classé, ce qui exclut également toute construction à destination d'habitat (mais ouverture au public possible).

N° page DOG	Recommandations / Prescriptions (Reco. / Presc.)		Prise en compte dans le PLU
39	Presc.	Les communes classent ces espaces en zone naturelle dans leur document d'urbanisme	La forêt de Bouconne est classée en forêt de protection (zone naturelle protégée) et le bois des Arramous est classé en zone naturelle.
Agir sur la trame naturelle, agricole et paysagère			
	Objectif	Préserver un espace agricole pérenne	
40	Presc.	Limiter le grignotage de l'espace agricole par l'urbanisation : ne pas accroître les surfaces urbanisées ou à urbaniser au-delà des objectifs fixés dans le tableau de consommation des espaces validé par les communes et approuvé par le comité syndical le 15 décembre 2010	Le PLU prévoit la fermeture de plusieurs zones AU et l'abandon de deux zones d'activités. La révision du PLU permet une réduction de 27% de l'espace urbain par rapport à ce qui était programmé dans le PLU actuel (2011)
40	Presc.	Affirmer les limites naturelles, agricoles et urbaines en préservant des « coupures vertes »	Proposition d'ajout dans le PADD (orientations paysagères et environnementales, p 12) : "Maintenir des coupures d'urbanisation entre les noyaux d'urbanisation dans les espaces agricoles, pour favoriser la circulation de la faune et permettre de mieux affirmer les limites entre espaces naturels et urbanisés." – a été prise en compte.
40	Presc.	Protéger les espaces agricoles de la Cote Tolosane	Le PADD prévoit de stopper le mitage du territoire et de limiter le développement de l'urbanisation dans les parties rurales, de permettre l'installation de nouvelles exploitations et de garantir les conditions de la viabilité des exploitations existantes.
41	Presc.	Lors de l'établissement ou de la révision du document d'urbanisme (sauf les documents en cours de révision au moment de l'approbation du SCOT), un diagnostic agronomique - réalisé à partir des cartes pédologiques et de valeur agronomique et d'un travail partenarial avec les agriculteurs de la commune - permettra de classer les terres de la commune en fonction de leur qualité agronomique.	Un travail de classification des sols en fonction de leur valeur agronomique a été réalisé dans le cadre des travaux sur la Trame verte et bleue du SCOT, mais il n'y a pas de diagnostic agronomique spécifique sur la commune.
41	Presc.	Chaque commune s'attachera à protéger ses meilleures terres ainsi que ses terroirs spécifiques de toute artificialisation, sauf en proximité immédiate du bourg ou du village, s'il s'agit de conforter l'urbanisation existante ou pour un projet d'intérêt général	Le PADD prévoit de limiter le développement de l'urbanisation dans les parties rurales, de permettre l'installation de nouvelles exploitations et de garantir les conditions de la viabilité des exploitations existantes. Il est également prévu de stopper le mitage du territoire dans les parties rurales.
		Ne pas accentuer les effets des modifications du climat par l'urbanisation et les aménagements	
42	Presc.	En se référant, quand il existe, au plan de zonage pluvial annexé au document d'urbanisme communal, la commune appréciera la pertinence de l'urbanisation des têtes de bassin versant (les crêtes)	La commune ne dispose pas de plan de zonage pluvial.

N° page DOG	Recommandations / Prescriptions (Reco. / Presc.)		Prise en compte dans le PLU
42	Presc.	Dans le cas de création de zones à urbaniser en tête de bassin, l'ouverture de la zone AU, si elle dépasse un hectare de surface, sera liée à la résolution de la gestion des eaux de ruissellement sur l'ensemble de la zone AU. Ainsi, même si aucune opération ne dépasse 1ha et n'est soumise à la loi sur l'eau, la question sera traitée de façon globale. Plusieurs outils sont à la disposition des communes : VRD, PAE, prise en charge communale des bassins d'orage	Voir ce qui est prévu dans le cadre de l'OAP située a priori en tête de bassin versant Proposition de rajout dans le PADD (dans "limiter les effets liés à l'imperméabilisation des sols") : "Conditionner toute urbanisation en tête de bassin-versant à la mise en place de tous les moyens pour réduire le plus possible les surfaces imperméabilisées et pour maîtriser les eaux de ruissellement engendrée par l'imperméabilisation" – recommandation prise en compte.
		Préserver la capacité d'exploitation agricole	
42	Presc.	Les communes dans leur document d'urbanisme délimiteront un pastillage autour des sièges d'exploitation en zone Na dite zone naturelle à vocation agricole afin de préserver l'agriculture, de permettre l'installation d'agriculteurs et la diversification des activités agricoles	Le zonage délimite des secteurs Aag (secteurs d'exploitation agricole) répondant à cette prescription.
42	Presc.	Les projets d'aménagements de voie, de traversées de bourgs, de nouvelles urbanisations prendront en compte la circulation des engins agricoles et l'accessibilité aux parcelles et aux lieux de stockage de céréales	Propositions de rajout dans le PADD dans "assurer la pérennité et le développement des activités agricoles" : Prendre en compte la circulation des engins agricoles et l'accessibilité aux parcelles dans les nouveaux projets d'aménagement de voies, de traversées de bourg et de nouvelles urbanisations" – recommandation prise en compte.
43	Presc.	Le mitage des terres agricoles est interdit	L'un des objectifs du PLU est de stopper le mitage du territoire dans les parties rurales.
43	Reco.	Préserver la possibilité pour les exploitations agricoles de pouvoir construire des bâtiments d'élevage, c'est-à-dire qu'à priori, il sera laissé un périmètre de 100m inconstructible autour des chefs-lieux d'exploitation, même si à ce jour, ils n'accueillent pas d'installations d'élevage	Problématique prise en compte dans le règlement.
	Objectif	Renforcer et protéger la trame naturelle	
43	Presc.	Pour les boisements en sus du réseau de bois de la Cote Tolosane : - Tous les boisements seront identifiés et protégés dans les documents d'urbanisme par une protection réglementaire destinée à assurer leur pérennité,	La forêt de Bouconne est classée en forêt de protection (zonage indicé Np : zone naturelle protégée). Tous les autres boisements de la commune sont classés en zones naturelles et espaces boisés classés, sauf quelques petits boisements qui sont juste classés en espaces boisés classés.
43	Presc.	- Il ne pourra pas y avoir d'urbanisation nouvelle à l'intérieur des bois.	L'un des objectifs du PADD est d'interdire le développement de l'urbanisation à proximité des boisements.
43	Presc.	- Les communes veilleront à ne pas entraver la libre circulation des espèces entre bois, lisière et espace environnant, et notamment avec les bois voisins : par exemple, ne pas adosser les constructions ou infrastructures aux bois, ou alors réglementer les clôtures.	Un des objectifs du PADD est d'assurer la protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, en particulier les continuités supra-territoriales et les corridors écologiques. Le maintien des couloirs de circulation de la grande faune, en particulier entre la forêt de Bouconne et des bois de Lartus fait partie des actions envisagées dans ce cadre.

N° page DOG	Recommandations / Prescriptions (Reco. / Presc.)		Prise en compte dans le PLU
43	Presc.	Les communes dans leur document d'urbanisme délimitent et caractérisent les zones humides de leur territoire et assurent les moyens réglementaires de les protéger dans le document d'urbanisme	Les zones humides de la commune (mares, cours d'eau, ripisylves...) sont classées en éléments paysagers (article L 151-23) ou en espaces boisés classés (ripisylves). D'autre part, l'emprise du PPRI du bassin de la Save (zone inondable) est classée en zone naturelle. La protection des zones humides est également assurée en imposant un recul des constructions par rapport aux fossés et cours d'eau dans toutes les zones du PLU.
43	Presc.	Sont interdits la transformation des zones humides par remblaiements, affouillements, dépôts et changement d'affectation (sauf pour accueillir l'exutoire d'un bassin d'orage)	L'un des objectifs du PADD est de préserver les milieux sensibles des effets de l'urbanisation, dont les zones humides. Par ailleurs, En zone N, les dépôts de toute nature sont strictement interdits. Les remblaiements et les affouillements sont uniquement possible pour les occupations et utilisations du sol autorisées. Les constructions doivent être implantées en recul des berges des fossés et cours d'eau.
44	Presc.	Maintenir la continuité des corridors de déplacement de la grande faune entre les zones de boisements et les cours d'eau : - les corridors de déplacement recensés sur la carte ne doivent pas être interrompus par l'urbanisation	L'un des objectifs du PADD est de maintenir les couloirs de circulation de la grande faune entre le nord et le sud de la RN124 et entre la forêt de Bouconne et les bois de Lartus, correspondant aux corridors cartographiés dans le DOG.
44	Presc.	- les continuités sont rétablies lors de la construction de nouvelles infrastructures de transport : aménagement de passages pour la faune, continuité naturelle des cours d'eau et de leurs berges. Ce d'autant plus que les infrastructures, comme la RN124 sont est-ouest et les milieux naturels nord -sud.	Un passage à faune est présent sur la commune, mais les animaux empruntent surtout les buses qui assurent la continuité des cours d'eau sous la RN 124. Cette problématique n'est cependant pas gérée par la commune pour la RN 124.
44	Presc.	- Sur le même principe que celui des bandes enherbées de la PAC, laisser une bande végétalisée, soit enherbée, soit avec de la végétation arbustive ou arborée le long des cours d'eau traversant les zones urbanisées (U et AU) et les zones d'activités. La bande végétalisée aura au moins 5 mètres de largeur à partir de la berge du cours d'eau et ne sera pas clôturée. Elle permettra la circulation de la faune terrestre.	Le règlement impose un recul des constructions par rapport aux berges des fossés et des cours d'eau pour toutes les zones du PLU, afin de laisser une bande verte inconstructible le long du réseau hydrographique.
44	Presc.	- Les zones humides recensées, dans le lit majeur des cours d'eau, seront appréhendées comme un ensemble écologique global. La possibilité de circulation des espèces de zone humide sera maintenue.	Ces zones humides sont recensées et classées en éléments paysagers. De plus, l'ensemble de la zone d'inondation des ruisseaux de Saint-Blaise et de ses affluents est classée en zone naturelle. Ce statut interdit toute construction à destination d'habitation et conditionne toute autre construction ou installation à la réduction des impacts sur les milieux et les espèces, et permet de ce fait le maintien des possibilités de déplacements des espèces de zones humides. A noter toutefois que dans la zone de plaine, des constructions ont été réalisées à proximité du ruisseau

N° page DOG	Recommandations / Prescriptions (Reco. / Presc.)		Prise en compte dans le PLU
			de Saint-Blaise pouvant créer un goulot d'étranglement pour la circulation de ces espèces.
45	Presc.	Compléter les liaisons avec les corridors d'intérêt local : - Dans leur document d'urbanisme, les communes délimitent les corridors d'intérêt local et prennent des mesures adaptées pour assurer leur préservation ou pour les compenser : réseau de haies, alignements d'arbres	Le PADD prévoit la protection de diverses formations végétales facilitant les déplacements de la faune : ripisylves des cours d'eau, réseau de haies, alignements et arbres isolés. Ces éléments sont identifiés dans le zonage et font l'objet de différents classements assurant leur protection (cf. chapitre 4.2.1).
45	Presc.	- Eviter d'isoler les espaces naturels du reste du territoire	Le PADD prévoit de valoriser des éléments naturels et agricoles tels que les chemins, haies, zones humides, etc. en tant que liaisons paysagères, supports de circulation ou espaces publics d'agrément, permettant leur intégration dans l'aménagement de l'espace. L'organisation d'une transition douce entre espaces urbains et espaces agricoles et naturels est également prévue
45	Presc.	- Maintenir des passages naturels dans les espaces occupant de vastes zones urbanisées d'un seul tenant	L'urbanisation actuelle du centre-bourg et de ses abords laisse peu de place aux espaces naturels en dehors des jardins particuliers. Le maintien de passages naturels dans les espaces urbanisés devra être pris en compte dans les aménagements futurs : le PADD prévoit de valoriser les éléments identitaires du cadre de vie dont la trame végétale, les espaces verts, etc.
	Objectif	Maintenir les paysages emblématiques de l'identité du territoire	
46	Presc.	Les documents d'urbanisme communaux prendront en compte la dimension paysagère et patrimoniale dans le projet de la commune. Le patrimoine bâti et paysager sera identifié et fera l'objet de dispositions particulières visant à les préserver	Le PADD prévoit la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et paysager comme les éléments du petit patrimoine rural, le bâti remarquable, les points de vue, etc.). La diversité et les qualités urbaines et architecturales des secteurs d'habitat ancien et des bâtiments isolés sont également préservées. Toutes les actions visant à préserver la trame verte et bleue et les milieux naturels et à limiter l'étalement urbain contribuent également à la préservation du patrimoine paysager.
46	Presc.	Préserver des vues publiques sur les routes de crête	Le PADD prévoit la préservation des points de vue, en particulier depuis les lignes de crête.
46	Presc.	Conserver les points de vue panoramiques, les entrées de ville, silhouettes de bourgs et seuils paysagers majeurs	Le PADD prévoit la préservation du patrimoine paysager, et en particulier des points de vue depuis les lignes de crête. Il prévoit aussi la requalification des entrées de ville. Les nouveaux secteurs d'urbanisation seront structurés autour du centre-bourg.
46	Presc.	Prendre en compte et mettre en valeur les points, éléments ou sites remarquables du paysage et du patrimoine	Le PADD prévoit la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et paysager comme les éléments du petit patrimoine rural, le bâti remarquable, les points de vue, etc.). La diversité et les qualités urbaines et architecturales des secteurs d'habitat ancien et des bâtiments isolés sont également préservées.

N° page DOG	Recommandations / Prescriptions (Reco. / Presc.)		Prise en compte dans le PLU
46	Presc.	Affirmer les limites naturelles, agricoles et urbaines en préservant des « coupures vertes »	Proposition d'ajout dans le PADD (orientations paysagères et environnementales, p 12) : "Maintenir des coupures d'urbanisation entre les noyaux d'urbanisation dans les espaces agricoles, pour favoriser la circulation de la faune et permettre de mieux affirmer les limites entre espaces naturels et urbanisés." – recommandation prise en compte
	Objectif	Prendre en compte la dimension paysagère des projets situés dans des emplacements stratégiques	
47	Presc.	Tout projet d'aménagement, de construction ou de zone d'activité situé le long des axes principaux mettra l'accent sur le volet paysager du dossier et notamment s'attachera au traitement paysager des parties perceptibles depuis la voie et en particulier au respect des vues sur les silhouettes de bourgs ou les paysages ouverts. Ce traitement inclura la composition urbaine de l'aménagement, des recommandations quant à l'alignement, au volume, au retrait des constructions, et le traitement des espaces extérieurs publics et privés, la signalétique ainsi que des limites de parcelles.	L'aménagement de la zone du Roulage accorde une importance particulière à l'intégration paysagère du projet : préservation des structures paysagères existantes (ruisseau et sa ripisylve, mare et ses abords...), respect de la topographie pour l'implantation des bâtiments, mise en place de haies et de noues le long des voies de circulation, axes de déplacements doux, préservation d'une emprise de 20 m le long du ruisseau pour la préservation du corridor écologique, etc.
	Objectif	Améliorer le traitement des points ou sites paysagers inesthétiques	
47	Presc.	Les communes prendront en compte ces points spécifiques (points ou sites paysagers inesthétiques) dans leur projet communal, au moment de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme ou dans les projets de requalification des bourgs ou villages, afin d'y apporter un traitement	La commune ne comprend pas de point ou site paysager inesthétique
Miser sur le renouvellement urbain et limiter les extensions urbaines			
	Objectif	Préserver les grands équilibres en limitant la consommation de l'espace	
48	Presc.	Favoriser le renouvellement urbain et la réhabilitation dans les centres : la reconquête de logements vacants, la mise aux normes des logements vétustes, insalubres et indignes	Le centre-bourg ne comprend ni logements vacants ou insalubres, ni bâtiments susceptibles d'un changement de destination permettant de générer de l'habitat.
48	Presc.	Poursuivre la structuration des zones urbaines déjà constituées hors centre-bourg : - optimisation des équipements et réseaux - rationalisation de l'espace déjà urbanisé - respect de la trame naturelle	La structuration des zones urbaines hors centre-bourg se fera autour de l'organisation des déplacements et des accès, du renouvellement de l'habitat existant dans les zones rurales (réhabilitation des vacants, changement de destination de bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial...) et de la concentration de l'urbanisation pour stopper les phénomènes de mitage et d'étalement le long des axes routiers. Le développement des infrastructures réseau est également prévu ainsi que la préservation de la rame verte et bleue.

N° page DOG	Recommandations / Prescriptions (Reco. / Presc.)		Prise en compte dans le PLU
49	Presc.	Limiter les extensions de bourgs et villages : - Avant d'ouvrir les zones à urbaniser, les communes doivent avoir évalué les disponibilités de renouvellement urbain	Le PLU vise à stopper le mitage du territoire et à limiter l'étalement de l'urbanisation le long des axes routiers, en priorisant la réhabilitation du patrimoine bâti existant et le comblement des dents creuses. Il met également en avant un fort potentiel de division parcellaire. Les disponibilités de renouvellement urbain ont été précisément chiffrées.
49	Presc.	- Ne pas accroître les surfaces urbanisées ou à urbaniser au-delà des objectifs fixés dans les documents d'urbanisme en vigueur	La révision du PLU entraîne une réduction de près de 27 % de l'espace urbain par rapport aux prévisions du PLU actuel (2011), en raison de la fermeture de plusieurs zones AU et de deux zones d'activités.
49	Presc.	- Préciser l'échelonnement de l'urbanisation dans le temps (par exemple, les zones à COS 0...), les conditions d'ouvertures (équipement existant des zones...), l'existence d'un schéma d'orientation de la zone à urbaniser	La mise en place des zones d'urbanisation s'inscrit dans ce cadre.
49	Presc.	- Prévoir un schéma d'aménagement d'ensemble relatif aux nouveaux quartiers à aménager ou à restructurer	Le PADD prévoit la mise en place de schémas d'aménagement de principe pour les nouvelles zones à urbaniser.
49	Presc.	Favoriser la diversification des formes urbaines dans la structuration des zones urbaines et les extensions pour l'habitat : Habitat individuel, habitat individuel groupé, habitat intermédiaire, habitat collectif mais également Alternance du bâti et du végétal, aménagement d'espaces publics ou collectifs, de cheminements piétons vers les équipements, les espaces naturels et agricoles	Le PADD prévoit la diversification de l'offre résidentielle dans les zones urbaines (création de logements locatifs et sociaux, formes d'habitat répondant à différents types de parcours résidentiel : locataires, primo-accédants, etc.). Dans les zones rurales, le renouvellement de l'urbanisation existante est également prévu notamment en autorisant l'aménagement, l'extension et les annexes des constructions existantes. Par ailleurs, le développement liaisons douces, et d'un maillage de chemins et l'aménagement d'espaces publics d'agrément assurant une continuité d'espaces naturels dans les zones urbaines sont aussi prévues.
49	Presc.	Prévoir une densification de l'urbanisation sur L'Isle Jourdain, Fontenilles et les 3 pôles relais	Les orientations du PLU vont dans ce sens, avec la priorité de conforter le centre-bourg et le chiffrage précis du potentiel de densification : dents creuses + division parcellaire.
49	Presc.	Faire un suivi global tous les 3 ans du renouvellement urbain, de la structuration des zones urbaines et des extensions pour l'habitat : Articuler ces objectifs et ce suivi à la politique globale de logement : PLH intercommunal	Ce suivi a été réalisé dans le diagnostic pour la période 2011-2014. Le PLH n'est pas encore pris en compte.
Développer les conditions d'accès du public à la nature, aux loisirs et au tourisme			
50	Objectif	Constituer un maillage de cheminements accessibles aux modes doux- piéton, vélo, cheval qui mette en réseau les espaces aménagés	
50	Presc.	Recenser les chemins ruraux et clarifier les usages	Les chemins ruraux du territoire sont cartographiés et mis en valeur pour le développement de l'attractivité touristique liée notamment à la présence de la

N° page DOG	Recommandations / Prescriptions (Reco. / Presc.)		Prise en compte dans le PLU
			forêt de Bouconne. Ils sont classés au titre de l'article L.123.1.5 6° du code de l'urbanisme
50	Presc.	Privilégier les chemins qui permettent de maintenir ou rétablir des continuités intercommunales	La commune est traversée par l'ancien chemin vers Saint-Jacques de Compostelle qui traverse le centre-bourg et assure une continuité intercommunale.
50	Presc.	Organiser les accès et stationnements pour rationaliser la fréquentation des sites et chemins	L'organisation de l'accueil du public (parkings) et des accès (nouveaux chemins, balisage des chemins entre la forêt et le centre-bourg...) à la forêt de Bouconne est prévu dans le PADD qui vise également à valoriser le réseau de chemins, support de découverte du territoire
Respecter les objectifs relatifs à la prévention des risques			
	Objectif	Prévenir les risques inondation	
51	Presc.	Préserver de l'urbanisation les lits des cours d'eau, les champs d'expansion des crues et les zones humides	Le PLU protège les champs d'inondation. Toutes les zones humides et la plupart des cours d'eau sont classés en éléments paysagers ou en espaces boisés classés (pour les ripisylves) et intégrés dans des zones N ou les secteurs Np qui ne sont pas constructibles. De plus, un recul des constructions par rapport aux fossés et cours d'eau est imposé dans toutes les zones du PLU.
51	Presc.	Avant toute urbanisation d'un secteur proche d'un cours d'eau, une étude préalable dans le cadre de la réalisation du document d'urbanisme devra définir les limites de la zone inondable pour les communes n'ayant pas de zones inondables cartographiées.	Par rapport à ce cas de figure, le PLU instaure un recul d'au moins de 7 mètres ou de 10 mètres de l'axe d'un ruisseau ou d'un fossé et de la berge d'une mare lorsqu'ils sont identifiés sur le plan de zonage et qu'ils ne sont pas concernés par le PPRi.
	Objectif	Gérer les eaux de manière globale	
52	Presc.	Pour s'adapter à la croissance et à la diversification des populations et des activités accueillies et améliorer la qualité des services liée à l'augmentation des exigences environnementales, les communes doivent pallier le risque de dégradation des nappes phréatiques et des ressources en eau potable : - La gestion concertée de la ressource par les différents gestionnaires et usagers : communes, syndicats, régies, agence de l'eau, agriculteurs	La commune est alimentée en eau potable par le réseau d'abduction géré par le Syndicat des Eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save (SEBCS), la distribution est ensuite assurée par le château d'eau de Lias. Cette situation nécessite une gestion concertée de la ressource : la révision du PLU est donc conduite en étroite concertation avec les gestionnaires des réseaux afin de s'assurer de la capacité des réseaux à desservir les zones urbaines et à urbaniser qui sont mises en place.
52	Presc.	- La création et la réhabilitation des stations d'épuration communales et intercommunales	La station d'épuration de la commune, qui dessert une partie du centre-bourg, a été rénovée en 2011 en concertation avec le SEBCS
52	Presc.	- Le suivi du contrôle de l'assainissement non collectif	Cette mission est confiée au SEBCS

N° page DOG	Recommandations / Prescriptions (Reco. / Presc.)		Prise en compte dans le PLU
52	Presc.	<p>Pour diminuer les débits d'eaux pluviales et la concentration des écoulements, plusieurs solutions sont envisageables dans les secteurs urbains ou à urbaniser et dans tous futurs projets d'aménagement (lotissements, ZAC, zone d'activités,...) :</p> <p>- Conformément à la réglementation (art. L 2224-10 du CGCT), le plan de zonage pluvial annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme délimitera les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, et les secteurs où des ouvrages de collecte, de stockage et de traitement doivent être prévus</p>	<p>La commune ne dispose pas de plan de zonage pluvial. Par contre, des mesures visant à limiter l'imperméabilisation de sols et à maîtriser l'écoulement des eaux pluviales sont prévues dans le PADD et dans le règlement, et une étude hydraulique a été réalisée dans la plaine pour trouver une solution aux inondations récurrentes au lieu-dit « Pesqué » avec la mise en place d'un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un bassin d'orage permettant de réguler l'écoulement des eaux pluviales dans le milieu naturel.</p>
52	Presc.	<p>- Mettre en œuvre, chaque fois que cela est possible, des techniques alternatives d'assainissement pluvial telles que, les chaussées réservoirs, les bassins d'écroulement paysagers, les revêtements poreux et drainant ou végétalisés, etc</p>	<p>Le PADD promeut la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales lors des opérations d'aménagement comme des préconisations de traitements de sols spécifiques dans les orientations d'aménagement (surfaces enherbées, chemins en stabilisé, etc.). La mise en place d'un ou plusieurs bassins d'orage est également prévue autour du ruisseau de Saint-Blaise. La mise en place de noues et de bassins de rétention paysagers est également évoquée dans le PADD.</p>
52	Presc.	<p>- Quand la nature du sol et du sous-sol le permet, favoriser l'infiltration naturelle (noues, fossés, bassins...).</p>	<p>La possibilité de mettre en place des noues est évoquée dans le PADD.</p>
52	Presc.	<p>- Les surfaces non bâties et non aménagées pour La circulation et le parking dans les zones à urbaniser seront végétalisées</p>	<p>Le règlement impose cette disposition (article 13).</p>
52	Presc.	<p>'- Les conditions de la loi sur l'eau seront strictement respectées pour le rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel</p>	<p>Le règlement en rappelle l'application.</p>
53	Reco.	<p>Les communes ou communautés de communes pourront inciter à : la maîtrise du ruissellement pluvial à traduire dans les documents d'urbanisme, la gestion et la rétention des eaux pluviales intégrées dans les opérations d'urbanisme, la récupération des eaux pluviales et la mise en place de systèmes de traitement des eaux pluviales collectées sur des parkings ou des toitures par exemple.</p>	<p>Le PADD soutient la mise en place de techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales lors des opérations d'urbanisation et d'aménagement, avec par exemple la mise en place de noues, la création de bassins de rétention, mise en place de surfaces enherbées, etc. Les dispositions communes du règlement intègrent aussi cette problématique.</p>
53	Objectif	<p>Prévenir les risques liés au retrait gonflement d'argile</p>	
	Presc.	<p>Tout projet de construction respectera la réglementation énoncée dans les Plans de Prévention des Risques de retrait gonflement des argiles, notamment celles relatives à l'adaptation des fondations et aux qualités de la structure des bâtiments</p>	<p>Le PLU tient compte du PPRN "Mouvements de terrain", qui constitue une servitude d'utilité publique s'imposant à toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol. Ce PPRN sera joint au dossier de PLU.</p>

N° page DOG	Recommandations / Prescriptions (Reco. / Presc.)		Prise en compte dans le PLU
53	Objectif	Prévenir les risques technologiques	
53	Presc.	Les projets d'urbanisation prendront strictement en compte la réglementation associée à chacun des sites (qui présentent des risques technologiques)	Trois ICPE sont identifiés sur la zone d'activités du Roulage, le règlement autorise l'urbanisation de la zone à la condition du respect de la réglementation associée à chacun de ces sites.
53	Presc	La commune, lors de l'établissement ou la révision de son document d'urbanisme contactera les entreprises présentant un risque technologique, de manière à connaître ses projets d'extension et les évolutions de réglementation qu'ils entraînent. Elle en tiendra compte dans ses projets d'habitat et d'équipements	Il n'y a pas de sites à risques sur la commune.
54	Objectif	Prévenir les risques pour la santé publique (nuisances sonores, pollutions)	
54	Presc.	Limiter l'implantation nouvelle d'habitat le long des axes recensés bruyants, anticiper le passage de la catégorie 3 à la catégorie 2 : la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure passe de 100m à 250m (voir les prescriptions des gestionnaires de ces voiries)	Le PLU limite l'exposition des populations aux nuisances liées à la 2*2 voies. De plus, il intègre l'arrêté préfectoral de classement sonore en instaurant des exigences d'isolation renforcées dans les zones de bruit.
54	Presc	Eloigner les activités bruyantes des secteurs d'habitation et des équipements sensibles (enseignement, établissement sanitaires et sociaux...).	Les activités bruyantes de la commune se limitent à la pratique des sports collectifs et à la salle des fêtes.
54	Presc	Prévoir les aménagements et constructions de logements, d'équipements scolaires, sanitaires et de santé pour respecter la qualité de vie des habitants et éviter les merlons anti-bruit souvent installés ensuite	Le PLU limite l'exposition des populations aux nuisances liées à la 2*2 voies. De plus, il intègre l'arrêté préfectoral de classement sonore en instaurant des exigences d'isolation renforcées dans les zones de bruit.
54	Presc	Être force de proposition avec le Conseil Général et l'Etat pour les aménagements de ces infrastructures routières	La commune inscrit son action dans un principe de concertation avec les partenaires institutionnels intervenant sur les questions liées à l'aménagement du territoire.

Le PLU est donc compatible avec les objectifs du SCoT des Coteaux du Savès et prend bien en compte ses prescriptions.

7.2.2. ARTICULATION AVEC LE SDAGE ET LE PGRI

OBJECTIFS DU SDAGE

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a pour objectif d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et de préserver les milieux aquatiques et humides. Il définit pour cela des objectifs d'atteinte de bon état pour l'ensemble des masses d'eau du bassin hydrographique, avec obligation de résultats. Il s'organise en quatre orientations fondamentales :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Orientation B : Réduire les pollutions,
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative,
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Ces orientations se déclinent en différentes dispositions, dont la mise en œuvre opérationnelle est facilitée par le programme de mesures, associé au SDAGE.

Le SDAGE s'accompagne du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), approuvé sur la même période, les objectifs des deux documents étant complémentaires. L'objectif du PGRI est de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et les activités économiques sur l'ensemble du bassin, avec un focus sur les territoires à risque important. Le PGRI 2016-2021 s'organise en six objectifs stratégiques qui se déclinent en 49 dispositions.

COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES OBJECTIFS DU SDAGE/PGRI

De manière générale, le PLU ne va pas à l'encontre des objectifs du SDAGE et du PGRI.

Il met au contraire en place différents outils visant à :

- Préserver les milieux aquatiques et humides : classement des cours d'eau et des zones humides en zones N ou en éléments paysagers, classement des ripisylves en espaces boisés classés, protection des champs d'inondation, recul par rapport aux berges des ruisseaux et cours d'eau pour les constructions, etc.,
- Limiter les effets de l'imperméabilisation qui impacte la qualité des eaux et amplifie les phénomènes d'inondation,
- Limiter les enjeux en cas d'inondation en classant en zone N inconstructible toute la zone inondable de la Save identifiée dans le PPRI et en prévoyant la construction d'un bassin d'orage pour éviter les inondations dans la zone de la plaine.

De plus, la révision du PLU s'accompagne d'une forte réduction des ambitions en termes d'expansion des espaces urbanisés. Des constructions sont toutefois prévues, ce qui entraînera une augmentation des surfaces imperméabilisées avec un risque accru d'inondation et de dégradation de la qualité des eaux.

Le PLU est globalement compatible avec les objectifs du SDAGE et du PGRI, mais une attention particulière devra être portée à la gestion des effets de l'imperméabilisation des sols liés aux constructions et aux effets de la commercialisation de la zone du Roulage à proximité immédiate du ruisseau de Lartus.

7.2.3. ARTICULATION AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

OBJECTIFS DU SRCE

Le SRCE de la région Midi-Pyrénées a été arrêté en mars 2014 pour une durée de six ans. Il a pour objectif d'identifier la trame verte et bleue régionale et de mettre en place des mesures permettant sa préservation ou sa restauration. Il réalise dans un premier temps un état des lieux de la trame verte et bleue de la région, puis identifie les enjeux correspondants. Il se décline ensuite en neuf objectifs stratégiques régionaux et spatialisés, dont la mise en œuvre est traduite dans un plan d'actions. Ces objectifs sont les suivants :

Objectifs régionaux :

- Objectif stratégique I : Préserver les réservoirs de biodiversité,
- Objectif stratégique II : Préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger,
- Objectif stratégique III : Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau
- Objectif stratégique IV : Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques,
- Objectif stratégique V : Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques

Objectifs spatialisés :

- Objectif stratégique VI : Préserver et remettre en bon état la mosaïque de milieux et la qualité des continuités écologiques des piémonts pyrénéens à l'Armagnac, un secteur préservé mais fragile,
- Objectif stratégique VII : Remettre en bon état les corridors écologiques dans les plaines et les vallées,

- Objectif stratégique VIII : Préserver les continuités écologiques au sein des Causses,
- Objectif stratégique IX : Préserver les zones refuges d'altitude pour permettre aux espèces de s'adapter au changement climatique.

PRISE EN COMPTE DANS LE PLU

Le PLU révisé n'est concerné que par les objectifs I, II, III et VII du SRCE, puisque la commune ne comprend pas de cours d'eau classés en liste 1 ou 2 et ne se situe pas dans les zones géographiques ayant fait l'objet d'objectifs spatialisés à l'exception des « plaines et vallées ».

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 « Grenelle 2 », l'un des objectifs de la révision du PLU est d'y intégrer la trame verte et bleue afin de mieux la préserver. Une réflexion approfondie a été menée afin, dans un premier temps, de l'identifier et de la caractériser en cohérence avec les travaux réalisés à l'échelle du SCoT, et dans un deuxième temps de mettre en place tous les outils nécessaires à sa préservation dans les différentes pièces du PLU, en particulier :

Dans le PADD :

- L'un des principaux objectifs des orientations paysagères et environnementales est « d'assurer la protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, avec une attention particulière au niveau des continuités supra-territoriales, des cœurs de biodiversité et des corridors écologiques »,
- Le PADD prévoit la préservation et la valorisation des cheminements doux et des espaces verts à l'intérieur du village, de la trame végétale et des milieux naturels d'intérêt,
- Il prévoit la protection et la valorisation de la forêt de Bouconne, cœur de biodiversité d'intérêt supra-communal,
- Le PADD prévoit également la valorisation des éléments naturels et agricoles en tant que liaisons paysagères structurant l'espace urbain et assurant une continuité d'espaces naturels au travers des zones urbaines.

En outre, toutes les actions visant à stopper le mitage du territoire et à limiter l'étalement urbain contribuent indirectement à la préservation de la trame verte et bleue.

Dans la partie réglementaire :

- Mise en place d'un sur-zonage TVB, qui se traduit par des dispositions réglementaires spécifiques conformément à la charte TVB signée entre les communes et la CCGT,
- Classement de tous les éléments de la trame verte et bleue du SCoT (corridors et réservoirs) en zones N,
- Protection de tous les autres éléments constituant la TVB sur le territoire à l'aide de différents outils (espaces boisés classés, zones N ou Np, recul par rapport aux cours d'eau et par rapport aux éléments paysagers à protéger...)
- Intégration d'essences locales dans les clôtures,
- Clôtures perméables à la faune dans les secteurs concernés par le sur-zonage TVB et dans l'ensemble du zonage indicé U2a,
- Respect de la végétation existante pour toute nouvelle construction,
- Obligation de maintenir les mares,
- Préservation de la continuité longitudinale des fossés par mise en place de ponts busés pour l'accès aux parcelles constructibles en bordure de fossés...

Le PLU révisé prend donc bien en compte les objectifs du SRCE.

7.3. ARTICULATION AVEC LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

7.3.1. OBJECTIFS DU SRCAE

Le SRCAE de l'ancienne région Midi-Pyrénées a été approuvé en juin 2012 avec une perspective à 2020. Il définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, et de développement des énergies renouvelables. Si le SRCAE n'a pas valeur de plan d'actions, il a en revanche été construit de manière à être le plus opérationnel possible en proposant des pistes d'actions concrètes pour chaque secteur d'activité de la société. Cinq objectifs stratégiques sont identifiés :

- Réduire les consommations énergétiques. Il vise en particulier une réduction de 15 % de la consommation énergétique liée au bâtiment et de 10% de celle liée aux transports d'ici 2020 par rapport à 2005 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), avec une diminution de 25% par rapport à 2005 pour le bâtiment et de 13 % pour les transports d'ici 2020. Cela doit s'accompagner également d'une diminution de moitié du rythme d'artificialisation du sol ;
- Développer la production d'énergies renouvelables, avec une augmentation de 50% entre 2008 et 2020 ;
- Adapter les territoires et les activités socioéconomiques face aux changements climatiques ;
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique.

Pour les documents d'urbanisme, la prise en compte du SRCAE doit se traduire par l'identification des « conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air (...) » (article L 121-1 du Code de l'Urbanisme).

7.3.2. ARTICULATION AVEC LE PLU

Le PLU répond aux enjeux du SRCAE à plusieurs titres.

Prise en compte des objectifs du SRCAE dans le PLU.

Objectifs du SRCAE	Prise en compte dans le PLU
Réduire les consommations énergétiques	- Le PADD prévoit de favoriser le développement des transports collectifs et de densifier le réseau de cheminements doux, alternatifs à la voiture (piétons, cycles)
Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et ralentir le rythme d'artificialisation des terres	- Le PADD prévoit de favoriser le développement des transports collectifs et de densifier le réseau de cheminements doux, alternatifs à la voiture (piétons, cycles) - L'urbanisation sera développée prioritairement en continuité du centre-bourg, et dans les zones rurales, l'étalement urbain sera limité en priorisant la densification des poches d'urbanisation existantes - Dans le centre-bourg, une démarche architecturale et urbaine relevant de la haute qualité environnementale et favorisant le recours aux énergies renouvelables sera privilégiée
Développer la production d'énergies renouvelables	- Dans le centre-bourg, une démarche architecturale et urbaine relevant de la haute qualité environnementale et favorisant le recours aux énergies renouvelables sera privilégiée
Adapter les territoires et les activités socioéconomiques face aux changements climatiques	Les changements climatiques constituent un important facteur d'amplification des risques naturels. Le PLU prend en compte ces risques au travers de l'intégration des contraintes liées aux mouvements de terrain (PPRN pris en compte), et de la lutte contre les inondations (protection des champs d'inondation, limitation des effets liés à l'imperméabilisation des sols, prise en compte du PPRI). Le risque de feu de forêt est également pris en compte avec la volonté de développer le réseau de défense incendie.
Prévenir et réduire la pollution atmosphérique	- Dans le centre-bourg, une démarche architecturale et urbaine relevant de la haute qualité environnementale et favorisant le recours aux énergies renouvelables sera privilégiée - Le PADD prévoit de favoriser le développement des transports collectifs et de densifier le réseau de cheminements doux, alternatifs à la voiture (piétons, cycles)

Le PLU prend donc bien en compte les objectifs du SRCAE.

7.4. ARTICULATION AVEC LE PCET DU PAYS PORTES DE GASCOGNE

7.4.1. OBJECTIFS DU PCET

Le PCET du Pays Portes de Gascogne identifie les priorités et les objectifs du territoire en matière de consommation d'énergies, d'émissions de GES et de développement des énergies renouvelables, en cohérence avec le SRCAE au niveau régional et le Grenelle au niveau national. Quatre objectifs principaux sont définis :

- Economiser l'énergie, avec une diminution globale de 15 % à l'horizon 2020,
- Diminuer les émissions de GES, avec une diminution globale de 20% à l'horizon 2020,
- Produire des ENR, avec un objectif de 23% d'ENR dans la consommation finale,
- Stocker du carbone, en développant des pratiques agricoles facilitant le stockage du carbone.

Un plan d'action sur cinq ans (2013 -2017) a été mis en place afin d'assurer la mise en œuvre d'actions concrètes permettant de répondre à ces objectifs.

COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES OBJECTIFS DU PCET

Trois objectifs du PCET sont similaires à des objectifs du SRCAE : économiser l'énergie, diminuer les émissions de GES et produire des ENR. Leur prise en compte dans le PLU est donc identique.

L'objectif de stockage de carbone n'est par contre pas directement pris en compte dans le PLU. La préservation/restauration de haies ou linéaires boisés et la

préservation des prairies contribuera toutefois à maintenir voire améliorer les capacités de stockage du carbone sur le territoire. La mise en place de pratiques agricoles spécifiques comme les CIPAN (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates) ou des techniques culturales simplifiées contribuent aussi au stockage du carbone, mais leur mise en place n'est pas du ressort du PLU.

Le PLU est globalement compatible avec les objectifs du PCET du Pays Portes de Gascogne, bien que l'objectif de stockage de carbone ne soit qu'indirectement pris en compte.

7.5. ARTICULATION AVEC LA CHARTE DU PAYS PORTES DE GASCOGNE

La charte du Pays Portes de Gascogne 2001 – 2015 avait des objectifs très ambitieux pour le territoire. Afin de donner au Pays des objectifs plus pragmatiques et opérationnels, un Projet de Territoire 2014-2020 a été récemment mis en place.

Le Projet de Territoire se structure en cinq ambitions déclinées en 21 objectifs stratégiques, eux-mêmes déclinés en plusieurs objectifs opérationnels. Le tableau suivant détaille la manière dont les objectifs du PADD prennent en compte les objectifs du Projet de Territoire.

Articulation entre le projet de PLU et le Projet de Territoire du Pays Portes de Gascogne 2014-2020.

Ambitions	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Orientations du PADD qui permettent de prendre en compte les objectifs du Projet de Territoire
Ambition 1 : Soutenir le développement de l'économie	Objectif stratégique 1 : Projets d'aménagement économique	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accueil de nouvelles entreprises, des incubateurs et startups ainsi que le développement des entreprises du territoire. - Accompagner et aménager les zones dédiées, respectueuses de l'environnement et présentant des services adaptés à celles-ci. 	<ul style="list-style-type: none"> - "Promouvoir la zone d'activités du Roulage, en cours de commercialisation" - "Accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif à vocation communautaire et accueil de commerces ou services de proximité : à titre d'exemple, établissement pour des personnes âgées, commerces spécialisés, centre de soins, équipements sportifs,..." - "Conforter les activités existantes, promouvoir le marché de plein vent",... - "Accueillir de nouvelles activités commerciales et de services de proximité" - "Permettre l'installation d'exploitations [agricoles] nouvelles" - "Promouvoir le déploiement du réseau fibre optique sur l'ensemble de la commune" et "Profiter de ce « Projet Très Haut Débit pour tous en 2017 » pour renforcer l'attractivité du territoire pour les activités liées au Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), au télétravail, aux professions libérales,..... " - "Structurer les nouveaux secteurs d'urbanisation (habitat, activités) : développer les liaisons douces dans un principe de maillage du réseau, ..." - "Développer le réseau de liaisons douces offrant une alternative à l'utilisation de la voiture pour les déplacements de proximité : commerces, services et zones d'activités..."
	Objectif stratégique 2 : Initiatives économiques territoriales, sociales et solidaires	Faciliter les initiatives économiques sur le territoire, les dynamiques sociales et solidaires favorisant, l'emploi, les circuits courts, l'utilisation des ressources territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - "Accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif à vocation communautaire et accueil de commerces ou services de proximité " - "Conforter les activités existantes, promouvoir le marché de plein vent",... - "Accueillir de nouvelles activités commerciales et de services de proximité" - "Permettre l'installation d'exploitations [agricoles] nouvelles" - "Garantir les conditions de viabilité des exploitations existantes en anticipant une diversification des activités (notamment vers le tourisme vert)" - "Intégrer à la réflexion d'aménagement la question de l'accessibilité des espaces publics et du cadre bâti pour les personnes à mobilité réduite: personnes handicapées, adultes accompagnés de jeunes enfants (poussette, tricycle,....)"
	Objectif stratégique 3 : Tourisme culturel, patrimonial et environnemental	Générer une économie touristique et faire du Pays une destination de découverte	<ul style="list-style-type: none"> - "Garantir les conditions de viabilité des exploitations existantes en anticipant une diversification des activités (notamment vers le tourisme vert)" - "Protéger et valoriser la forêt de Bouconne en tant qu'espace naturel et de loisirs remarquable à l'échelle de l'aire métropolitaine" - "Préserver et valoriser les éléments identitaires du cadre de vie "
	Objectif stratégique 4 : Circuits courts de	Valoriser les productions locales et leur distribution à travers les circuits courts de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - "Promouvoir le marché de plein vent"

Ambitions	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Orientations du PADD qui permettent de prendre en compte les objectifs du Projet de Territoire
	proximité et évolutions agroalimentaires		
Ambition 2 : Préserver l'environnement et maîtriser les ressources énergétiques du territoire	Objectif stratégique 5 : Maitrise de l'énergie et des ressources locales	S'engager vers une transition énergétique du territoire en diminuant la consommation d'énergie et les émissions de GES et développant les énergies renouvelables et en générant notamment des ressources locales supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - "Développer prioritairement l'urbanisation autour du centre-bourg qui doit être conforté en valorisant les qualités paysagères et environnementales du site, en adoptant une démarche architecturale et urbaine relevant de la haute qualité environnementale et en favorisant le recours aux énergies renouvelables" - "Développer le réseau de liaisons douces offrant une alternative à l'utilisation de la voiture pour les déplacements de proximité "
	Objectif stratégique 6 : Environnement et biodiversité	Aider au maintien des espaces naturels, à la qualité paysagère et à la diversité biologique	<ul style="list-style-type: none"> - "Préserver et valoriser les éléments identitaires du cadre de vie : le réseau de chemins support de découverte du territoire, les cheminements doux et les espaces verts à l'intérieur du village, la trame végétale, les milieux naturels d'intérêt..." - "Protéger et valoriser la forêt de Bouconne en tant qu'espace naturel et de loisirs remarquable à l'échelle de l'aire métropolitaine" - "Ne pas autoriser le développement de l'urbanisation à proximité des secteurs boisés et dans les secteurs agricoles et/ou bocagers à enjeu" - "Assurer la protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, avec une attention particulière au niveau des continuités supra-territoriales, des cœurs de biodiversité et des corridors écologiques" : "porter une attention particulière sur les secteurs concernés par les continuités supra-territoriales", "préserver les cœurs de biodiversité", "protéger les corridors de déplacements de la faune", "protéger voire restaurer les autres formations végétales"...
Ambition 3 : Favoriser un urbanisme durable en compatibilité avec les caractéristiques du territoire	Objectif stratégique 7 : Cadre de vie et équilibre urbain-rural	Préserver un cadre de vie de qualité dans une complémentarité ville campagne	<ul style="list-style-type: none"> - "Ne pas autoriser le développement de l'urbanisation à proximité des secteurs boisés et dans les secteurs agricoles et/ou bocagers à enjeu" - "Valoriser les éléments naturels ou agricoles en tant que liaisons paysagères, supports de circulation, espaces publics d'agrément..." - "Encadrer les plantations des futures constructions afin de garantir une continuité visuelle avec l'environnement naturel, rechercher une identité végétale pour les espaces publics" - "Assurer une transition douce entre espace urbain et espace agricole ou naturel" - "Concilier la densification des zones d'urbanisation et la qualité du cadre de vie"

Ambitions	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Orientations du PADD qui permettent de prendre en compte les objectifs du Projet de Territoire
	Objectif stratégique 8 : Mobilité	Faciliter les déplacements, l'intermodalité et soutenir les transports alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> - "Anticiper le processus de diversification des modes de déplacement notamment dans le cadre du développement des transports collectifs" - "Structurer les nouveaux secteurs d'urbanisation (habitat, activités) : développer les liaisons douces dans un principe de maillage du réseau..." - "Aménager la voirie existante notamment des entrées de villes : aménagement de trottoirs et de pistes cyclables..." - "Développer le réseau de liaisons douces offrant une alternative à l'utilisation de la voiture pour les déplacements de proximité "
Ambition 4 : Soutenir les services et renforcer les liens entre les habitants et les générations	Objectif stratégique 9 : Services à la population	Développer des services adaptés aux besoins des habitants	<ul style="list-style-type: none"> - "Accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif à vocation communautaire et accueil de commerces ou services de proximité " - "Protéger et valoriser la forêt de Bouconne en tant qu'espace naturel et de loisirs remarquable à l'échelle de l'aire métropolitaine " - "Conforter les activités existantes, promouvoir le marché de plein vent,..." - "Accueillir de nouvelles activités commerciales et de services de proximité" - "Anticiper l'évolution de l'offre de services et d'équipements publics ou d'intérêt collectif " : "agrandissement des structures scolaires, construction de bâtiments d'activités sportives et associatives..."
	Objectif stratégique 10 : Jeunesse	Développer une politique citoyenne pour et par la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - "Anticiper l'évolution de l'offre de services et d'équipements publics ou d'intérêt collectif " : "agrandissement des structures scolaires, construction de bâtiments d'activités sportives et associatives..."
	Objectif stratégique 11 : Vivre ensemble	Encourager les initiatives qui visent à mieux vivre ensemble	<ul style="list-style-type: none"> - "Accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif à vocation communautaire" - "Favoriser la création de logements locatifs et sociaux" - "Promouvoir le marché de plein vent"
	Objectif stratégique 12 : Offre culturelle	Développer une offre culturelle territoriale équilibrée, génératrice de connaissance et de lien social	<ul style="list-style-type: none"> - "Construction de bâtiments d'activités sportives et associatives"
Ambition 5 : Favoriser l'innovation, le développement territorial et la gouvernance	Objectif stratégique 13 : Gouvernance, démocratie participative et éducation à la citoyenneté	Favoriser la participation des citoyens dans la gouvernance et les projets du territoire	Pris en compte indirectement au travers de l'enquête publique et de la mise à disposition des documents du PLU aux citoyens pour leur permettre d'émettre des remarques sur le projet.

Ambitions	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Orientations du PADD qui permettent de prendre en compte les objectifs du Projet de Territoire
	Objectif stratégique 14 : Expérimentation, coopération et économie durable	Favoriser l'innovation et l'expérimentation territoriale dans le cadre d'une transition écologique	- "Garantir les conditions de viabilité des exploitations existantes en anticipant une diversification des activités (notamment vers le tourisme vert)" - "Promouvoir le déploiement du réseau fibre optique sur l'ensemble de la commune" et "Profiter de ce « Projet Très Haut Débit pour tous en 2017 » pour renforcer l'attractivité du territoire pour les activités liées au Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), au télétravail, aux professions libérales.... "

Tous les objectifs du Projet de Territoire du Pays Portes de Gascogne 2014-2020 sont pris en compte dans le PLU.

CHAPITRE 8 - JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à la réglementation, cette partie a pour objectif d'expliquer les choix d'aménagement qui ont été faits tout au long de la révision du PLU, et de montrer en quoi ces choix sont cohérents avec les objectifs de protection de l'environnement définis aux niveaux international, européen et national.

Nous rappelons donc dans un premier temps les objectifs de protection de l'environnement avec lesquels le PLU doit être compatible. Nous analysons ensuite les choix réalisés dans le cadre de la révision du PADD puis les choix réalisés en termes de modification du zonage.

La prise en compte des enjeux environnementaux identifiés sur la commune et des recommandations issues de l'évaluation environnementale est un des facteurs ayant influencé ces choix. Nous détaillons donc la manière dont le PADD prend en compte les enjeux environnementaux et la prise en compte des recommandations de l'évaluation dans les différents documents du PLU dans ce chapitre.

8.1. RAPPEL DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DEFINIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL

Synthèse des objectifs environnementaux définis au niveau international, communautaire et national.

Objectifs environnementaux	Principaux textes internationaux	Principaux textes européens	Principaux textes nationaux
Protection de la biodiversité (écosystèmes, espèces, gènes)	. Convention sur la diversité biologique - Rio 1992	. Directive « Habitats » - 1992 - > Zones Spéciales de Conservation (Natura 2000) . Directive « Oiseaux » - 2009 - > Zones de Protection Spéciales (Natura 2000)	. Stratégie Nationale pour la Biodiversité . Grenelle de l'environnement . Loi Biodiversité - 2016
Préservation (qualitative et quantitative) de la ressource en eau		. Directive Cadre sur l'Eau - 2000 . Directive Nitrates - 1991	. Grenelle de l'environnement . Programme d'action national nitrates (2011-2013-2016) . Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Objectifs environnementaux	Principaux textes internationaux	Principaux textes européens	Principaux textes nationaux
			(SDAGE) - par bassin hydrographique
Gestion du risque d'inondation		. Directive Inondation - 2007	. Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) - par bassin hydrographique
Protection des paysages		. Convention sur le paysage - Florence 2000	. Loi Paysage - 1993
Atténuation du changement climatique et adaptation	. Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques - 1992 . Protocole de Kyoto - 1997 . Accords de Paris sur le climat - 2016		. Plan Climat National . Grenelle de l'environnement . Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) - par région / EPCI
Protection de la couche d'Ozone	Convention de Vienne (1985) puis Protocole de Montréal (1987)		
Préservation de la qualité de l'air		Directive sur la qualité de l'air - 1999	

8.2. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PADD REVISE

Prise en compte des objectifs environnementaux définis au niveau international, européen et national dans le PADD révisé.

Objectifs environnementaux	Pris en compte	Partiellement pris en compte	Non pris en compte
Protection de la biodiversité (écosystèmes, espèces, gènes)	√		
Préservation (qualitative et quantitative) de la ressource en eau	√		
Gestion du risque d'inondation	√		
Protection des paysages	√		
Atténuation du changement climatique et adaptation	√		
Préservation de la qualité de l'air	√		

8.3. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PADD

8.3.1. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PADD

Le tableau suivant détaille la manière dont les enjeux environnementaux du territoire identifiés dans l'état initial de l'environnement sont pris en compte dans le PADD révisé.

Prise en compte des enjeux environnementaux de la commune dans les orientations du PADD.

Orientations du PADD à incidences positives	Enjeux environnementaux pris en compte
ORIENTATIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES	
Conforter la position de la commune dans l'espace intercommunal	
Anticiper le processus de diversification des modes de déplacement notamment dans le cadre du développement des transports collectifs	- Maintien de la qualité de l'air - Promotion du développement des énergies renouvelables et diminution des émissions de GES
Encourager une pratique urbaine et récréative du territoire communal : <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser les éléments identitaires du cadre de vie : le réseau de chemins support de découverte du territoire, les cheminements doux et les espaces verts à l'intérieur du village, la trame végétale, les milieux naturels d'intérêt, le patrimoine bâti et paysager • Protéger et valoriser la forêt de Bouconne en tant qu'espace naturel et de loisirs remarquable à l'échelle de 	- Préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable et des milieux naturels - Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue - Maintien de la diversité des paysages et de l'identité paysagère de la commune - Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti historique de la commune

Orientations du PADD à incidences positives	Enjeux environnementaux pris en compte
l'aire métropolitaine : préserver l'espace boisé et ses abords	
Assurer la pérennité et le développement des activités agricoles	
Ménager la cohésion de l'espace agricole : limiter le développement de l'urbanisation dans les parties rurales	- Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue - Limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain
ORIENTATIONS URBAINES	
Contenir le processus d'urbanisation : prioriser le développement du centre-bourg, organiser en le limitant le développement des secteurs résidentiels diffus et stopper le mitage des parties rurales	
Développer prioritairement l'urbanisation autour du centre-bourg qui doit être conforté en valorisant les qualités paysagères et environnementales du site, en adoptant une démarche architecturale et urbaine relevant de la haute qualité environnementale et en favorisant le recours aux énergies renouvelables	- Limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain - Promotion du développement des énergies renouvelables et diminution des émissions de GES - Maintien de la diversité des paysages et de l'identité paysagère de la commune
Examiner le potentiel des zones constructibles avec pour principes de combler les « interstices » et de limiter le processus d'étalement des constructions le long des axes, enfin stopper le mitage du reste du territoire	- Limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain - Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue
Préserver des points de vue en particulier depuis les lignes de crête	- Maintien de la diversité des paysages et de l'identité paysagère de la commune
Ne pas autoriser le développement de l'urbanisation à proximité des secteurs boisés et dans les secteurs agricoles et/ou bocagers à enjeux	- Préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable et des milieux naturels - Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue

Orientations du PADD à incidences positives	Enjeux environnementaux pris en compte
	- Maintien de la diversité des paysages et de l'identité paysagère de la commune
Valoriser le patrimoine bâti	- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti historique de la commune
Anticiper l'organisation des nouveaux quartiers	
Structurer les nouveaux secteurs d'urbanisation (habitat, activités) : en particulier, autour du centre-bourg, préserver les cônes de vue vers la plaine ou sur la chaîne des Pyrénées..., développer les liaisons douces dans un principe de maillage du réseau, valoriser les éléments identitaires des sites (eau, arbres, haies...).	- Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue - Maintien de la diversité des paysages et de l'identité paysagère de la commune
Rénover l'ossature urbaine	
Développer le réseau de liaisons douces offrant une alternative à l'utilisation de la voiture pour les déplacements de proximité : liaisons entre quartiers, accès aux équipements, commerces, services et zones d'activités, accès aux espaces de nature (forêt de Bouconne, sites au point de vue remarquable, réseau rural de chemins...)	- Maintien de la qualité de l'air - Promotion du développement des énergies renouvelables et diminution des émissions de GES - Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue
Renouveler l'habitat et valoriser les constructions de qualité des parties rurales	
La démarche consiste à promouvoir le renouvellement de l'urbanisation existante en autorisant le changement de destination des bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial et architectural	- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti historique de la commune

Orientations du PADD à incidences positives	Enjeux environnementaux pris en compte
ORIENTATIONS PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES	
Assurer la protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue avec une attention particulière au niveau des continuités supra-territoriales, des cœurs de biodiversité et des corridors écologiques	
Porter une attention particulière sur les secteurs concernés par les continuités supra-territoriales en y limitant et en y encadrant l'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue - Limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain
Préserver les cœurs de biodiversité : forêt de Bouconne et bois des Aramous qui constituent des limites nettes à l'urbanisation et qui jouent le rôle de zone tampon entre les espaces urbanisés	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue - Préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable et des milieux naturels
Protéger les corridors de déplacements de la faune : un lié au ruisseau de Saint Blaise, deux à la cote Tolosane	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue - Préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable et des milieux naturels
Protéger voire restaurer les autres formations végétales : ripisylves des cours d'eau (Saint Antoine, Lartus...), secteurs bocagers (A Lasbourdettes, Au levant de Grousset), alignements ou arbres isolés...	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue - Préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable et des milieux naturels - Maintien de la diversité des paysages et de l'identité paysagère de la commune
Préserver les milieux sensibles des effets de l'urbanisation : lisières et abords des bois et bosquets, zones inondables, zones humides notamment en bordure du ruisseau de Saint Antoine, écrivain boisé autour du Château de Lartus	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue - Préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable et des milieux naturels - Maintien de la diversité des paysages et de l'identité paysagère de la commune
Préserver et entretenir les secteurs de prairies naturelles, riches en espèces remarquables et ordinaires	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable et des milieux naturels

Orientations du PADD à incidences positives	Enjeux environnementaux pris en compte
Maintenir les couloirs de circulation de la grande faune : entre le Nord et le Sud de la RN124, en particulier entre la forêt de Bouconne et les bois de Lartus ; au Sud du territoire, entre la commune et Fontenilles.	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue - Préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable et des milieux naturels
Conforter la qualité de l'habitat ancien	
Instaurer des règles d'urbanisation permettant de préserver la diversité et les qualités urbaines et architecturales des secteurs d'habitat ancien et des bâtiments isolés	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti historique de la commune - Maintien de la diversité des paysages et de l'identité paysagère de la commune
Valoriser les qualités du cadre de vie	
Valoriser les éléments naturels ou agricoles en tant que liaisons paysagères, supports de circulation, espaces publics d'agrément... structurant l'espace urbain : chemins, haies, alignements, arbres isolés d'intérêt, zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue
Encadrer les plantations des futures constructions afin de garantir une continuité visuelle avec l'environnement naturel, rechercher une identité végétale pour les espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la diversité des paysages et de l'identité paysagère de la commune
Assurer une transition douce entre espace urbain et espace agricole ou naturel : clôtures végétalisées offrant une transparence, plantations en bordure des voies bordant l'espace urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable et des milieux naturels - Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue - Maintien de la diversité des paysages et de l'identité paysagère de la commune

Orientations du PADD à incidences positives	Enjeux environnementaux pris en compte
Promouvoir une gestion économe des sols : <ul style="list-style-type: none"> • Concilier la densification des zones d'urbanisation et la qualité du cadre de vie : limiter le processus d'étirement de l'urbanisation le long des axes de circulation, privilégier une urbanisation en profondeur, stopper le mitage du territoire 	- Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue
Prendre en compte les risques et les nuisances	
Protéger les champs d'inondation	- Préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable et des milieux naturels - Anticipation et gestion des risques naturels
Intégrer les contraintes liées aux mouvements de terrains	- Anticipation et gestion des risques naturels
Tenir compte du Plan Communal de Sauvegarde, qui intègre notamment les Plans de Prévention des Risques naturels	-Anticipation et gestion des risques naturels
Limiter les effets liés à l'imperméabilisation des sols : <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les techniques de gestion alternative des eaux pluviales lors des opérations d'aménagement et d'urbanisation... mise en place de noues, création de bassins de rétention paysagers, préconisation de traitements de sols spécifiques dans les orientations d'aménagement – surfaces enherbées, chemins en stabilisé... • Prendre des dispositions pour une meilleure gestion du ruissellement des eaux de pluies sur un secteur de près de 10 ha autour du ruisseau de Saint 	- Anticipation et gestion des risques naturels - Amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative de la ressource

Orientations du PADD à incidences positives	Enjeux environnementaux pris en compte
Blaise et de la route de Fontenilles bénéficiant tant aux riverains de cette zones qu'à l'exploitant agricole qui travaille ces terres : mise en place notamment d'un, ou de, bassins d'orages en fonction de l'étude hydraulique réalisée en parallèle à la révision du PLU.	
Limiter l'exposition des populations aux nuisances et aux risques : 2x2 voies, zones d'activités économiques, installations classées, exploitations agricoles, station d'épuration	- Prévention des nuisances liées aux activités humaines (sonores, olfactives, lumineuses) - Maintien de la qualité de l'air
Développer le réseau de défense incendie en concertation avec le SDIS et le SEBCS	- Anticipation et gestion des risques naturels
Limiter l'exposition des populations aux risques liés aux activités humaines : exploitations agricoles (pollution de l'air et de l'eau par les produits phytosanitaires), présence de canalisations de transport de gaz (risque d'explosion), activités industrielles (pollutions diverses)	- Prévention des risques technologiques

Presque tous les enjeux environnementaux identifiés sur la commune sont pris en compte dans le PADD.

L'enjeu de « Limitation de la production de déchets et poursuite des efforts de collecte sélective » n'est pas pris en compte, mais d'une part, la gestion des déchets ne présente pas de problématiques particulières sur la commune et d'autre part, le PLU a peu de marge de manœuvre à ce sujet.

8.4. PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE PLU

Des recommandations visant à améliorer la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU et à en limiter les incidences négatives ont été proposées tout au long de sa révision. Les principales mesures proposées et leur prise en compte au cours de la révision du PLU sont synthétisées dans le tableau suivant.

Prise en compte des recommandations de l'évaluation environnementale au cours de la révision du PLU.

Mesures proposées	Prise en compte	Partiellement prise en compte	Non prise en compte
Amélioration de la prise en compte des enjeux environnementaux et des prescriptions du SCoT dans le PADD			
Ajouter « Mettre en place un éclairage urbain économe en énergie et permettant de concilier confort/sécurité et préservation de la faune (choix du type d'ampoules, diffusion vers le sol, nombre et intensité des lampes adaptés aux besoins...) » au niveau de l'objectif « Valoriser les qualités du cadre de vie » dans les orientations paysagères et environnementales	✓		
Modifier le contenu de l'objectif « Prendre en compte les risques et les nuisances » pour mieux expliciter les actions envisagées par le PLU et les compléter afin qu'elles couvrent l'ensemble des risques et des nuisances identifiés sur la commune	✓		

Mesures proposées	Prise en compte	Partiellement prise en compte	Non prise en compte
Valoriser les éléments de patrimoine archéologique présents sur la commune : mise en place de panneaux explicatifs (ex : dans le centre bourg concernant le château de l'époque féodale qui était situé à la place de l'église), identification sur les cheminements doux passant à proximité...à rajouter dans « Encourager une pratique urbaine et récréative du territoire communal », p 6.	✓		
Ajouter « Maintenir des coupures d'urbanisation entre les noyaux d'urbanisation dans les espaces agricoles, pour favoriser la circulation de la faune et permettre de mieux affirmer les limites entre espaces naturels et urbanisés » dans les orientations paysagères et environnementales, p 13.	✓		
Ajouter « Conditionner toute urbanisation en tête de bassin-versant à la mise en place de tous les moyens possibles pour réduire les surfaces imperméabilisées et pour maîtriser les eaux de ruissellement engendrée par l'imperméabilisation » dans « limiter les effets liés à l'imperméabilisation des sols »	✓		
Ajouter « Prendre en compte la circulation des engins agricoles et l'accessibilité aux parcelles dans les nouveaux projets d'aménagement de voies, de traversées de bourg et de nouvelles urbanisations » dans « assurer la pérennité et le développement des activités agricoles »	✓		
Propositions de compléments dans le règlement écrit et graphique			
Création d'un zonage indicé U2a spécifique permettant de limiter la densification aux abords des boisements et dans toute la zone de plaine (en assainissement individuel)	✓		

Mesures proposées	Prise en compte	Partiellement prise en compte	Non prise en compte
Prescriptions générales relatives au stationnement : être plus précis quant à la nécessité de mettre en place un revêtement perméable sur les parkings	✓		
Etendre la contrainte sur les clôtures associée au sur-zonage TVB à l'ensemble de la zone U2a (augmentation de la transparence des clôtures pour la faune)	✓		
Modifier le contour du STECAL Ouest du bois de Lartus pour prendre en compte les recommandations de limitation des incidences du parking proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale pour le secteur STECAL	✓		
Prendre en compte le fait qu'au moins une partie des bâtiments seront en bois dans le STECAL Est du bois de Lartus (et donc modifier les prescriptions relatives à la végétalisation des toitures dans cette zone)	✓		
Abandonner le classement en U2a de la petite parcelle à l'ouest du centre-bourg	✓		

CHAPITRE 9 - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

9.1. METHODE

L'analyse des incidences du PLU a pour objectif de mettre en évidence ses impacts positifs et négatifs sur l'ensemble des thématiques environnementales détaillées dans l'état initial de l'environnement pour pouvoir, par la suite, envisager des mesures permettant de supprimer ou de limiter les incidences négatives identifiées.

Nous avons choisi d'analyser d'abord les incidences positives, puis les incidences négatives. Nous nous intéressons à la fois aux incidences des orientations du PADD et aux incidences des modifications apportées au zonage dans le cadre de la révision du PLU.

9.1.1. ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (PADD) définit la politique générale d'aménagement envisagée par la commune. Son analyse détaillée permet d'identifier les incidences prévisibles qu'il est susceptible d'engendrer sur les différentes composantes de l'environnement.

Une partie des objectifs de développement de la commune de Pujaudran définis dans le cadre de sa révision auront des effets positifs sur l'environnement, par exemple :

- La suppression de deux zones d'activités, représentant une réduction de 78.5% par rapport au PLU actuel (2011),
- La protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue,
- La préservation des espèces remarquables et les éléments de nature et de patrimoine ordinaire.

Les objectifs en termes d'habitat et de population, par contre, à savoir l'accueil de 375 nouveaux habitants, la construction de 172 nouveaux logements et la consommation de 13 ha en extension urbaine, auront nécessairement des impacts négatifs sur l'environnement. Ces impacts négatifs sont traités dans le chapitre 9.4.

L'analyse des incidences du PADD a été réalisée par thématiques environnementales, chacune faisant l'objet d'un paragraphe descriptif. Les incidences sont ensuite synthétisées sous forme de grille d'évaluation au chapitre 9.6.

9.1.2. ANALYSE DES INCIDENCES DU ZONAGE

Les modifications apportées au zonage dans le cadre de la révision ont été classées en différentes catégories en fonction du type d'impacts sur l'environnement. Plusieurs catégories sont ainsi définies :

- Classement des espaces naturels
- Fermeture / maintien ou ouverture de zones à destination d'habitat
- Fermeture / maintien ou ouverture de zones d'activités
- Création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un bassin d'orage
- Suppression d'espaces boisés classés
- Modification du zonage d'assainissement.

Chaque type de modification fait l'objet d'un paragraphe décrivant ses incidences sur les différentes thématiques environnementales abordées dans l'état initial de l'environnement.

9.2. INCIDENCES POSITIVES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

9.2.1. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

L'un des objectifs de développement de la commune est de protéger les éléments constitutifs de la trame verte et bleue. Cet objectif est largement décliné au travers des différentes orientations et objectifs du PADD, qui prévoient la protection des cœurs de biodiversité (massifs boisés, mares, espaces verts à l'intérieur du village, milieux naturels d'intérêt...) et des corridors écologiques

(réseau de chemins, cheminements doux, haies, ruisseaux, ripisylves...). Différents moyens sont envisagés pour la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue comme leur préservation/valorisation, l'interdiction de l'urbanisation à proximité des secteurs boisés et dans les secteurs agricoles et/ou bocagers à enjeu, l'encadrement de l'urbanisation sur les secteurs concernés par les continuités supra-territoriales, la volonté de maintenir des coupures d'urbanisation dans les zones rurales, le maintien des couloirs de circulation de la grande faune, etc.

Le PADD a donc une incidence très positive sur la trame verte et bleue en prévoyant sa préservation voire la restauration ou le développement de certains de ses éléments constitutifs.

9.2.2. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

L'un des objectifs de développement de la commune est de « préserver et valoriser les espèces remarquables présentes sur la commune ainsi que les éléments de nature et de patrimoine « ordinaire » ». Certains objectifs du PADD auront des effets directement positifs sur la préservation des milieux naturels, comme la protection des champs d'inondation (milieux naturels humides), la préservation des milieux sensibles des effets de l'urbanisation (zones inondables, zones humides, lisières...) ou encore la préservation et l'entretien des secteurs de prairies naturelles. Les mesures de protection des corridors de déplacement de la faune auront quant à elles des effets positifs sur la biodiversité communale. D'autre part, les éléments constitutifs de la trame verte et bleue étant eux-mêmes des habitats naturels, des habitats d'espèces et des supports de déplacement d'espèces, la préservation et la restauration de ces éléments auront une incidence positive directe sur la préservation de la biodiversité et des milieux naturels de la commune. L'abandon de deux projets de zones d'activité a également un effet clairement positif en évitant la destruction localisée des milieux naturels et des espèces peu mobiles présentes sur les sites concernés.

A noter également que le PADD prend en compte les effets négatifs potentiels de la pollution lumineuse pour la faune, au travers de l'objectif de « Mettre en place un éclairage urbain économe en énergie et permettant de concilier confort/sécurité et préservation de la faune [...] ».

9.2.3. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

Plusieurs objectifs du PADD s'accordent pour permettre l'accueil de nouveaux habitants tout en limitant au maximum l'étalement urbain. Le PADD prévoit en particulier de concentrer l'urbanisation autour du centre urbain tout en la limitant dans les zones rurales : volonté de stopper le mitage du territoire et de limiter le processus d'urbanisation linéaire le long des axes routiers. La priorité est donc donnée au comblement des dents creuses et à la densification des jardins, pour lesquelles il existe un potentiel important sur la commune. Par ailleurs, l'abandon de deux projets de zones d'activités contribue à limiter la consommation globale d'espace sur la commune.

9.2.4. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

Le PADD accorde également une importance particulière à la préservation de l'identité paysagère de la commune. Il a notamment comme objectifs de valoriser et préserver les éléments identitaires du cadre de vie (patrimoine bâti et paysager, réseau de chemins, espaces verts...) et de valoriser les qualités paysagères et environnementales du centre-bourg. La préservation des points de vue depuis les lignes de crête est également prévue. La révision du PLU est aussi l'occasion d'abandonner deux projets de zones d'activités, dont l'une, « Bouconne », devait occuper une grande surface et aurait constitué une rupture dans la trame paysagère de la commune. D'autre part, le PADD s'attache à assurer une continuité visuelle entre les milieux naturels et urbanisés en encadrant les plantations pour les futures constructions et en assurant le maintien d'un maillage vert au sein des espaces urbanisés. Par ailleurs, les éléments constitutifs de la trame verte et bleue font partie intégrante de l'identité paysagère de la

commune. Leur préservation a donc également un effet positif sur le maintien des paysages.

9.2.5. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE BÂTI ET ARCHITECTURAL

Le PADD prévoit de valoriser le patrimoine bâti de la commune et autorise le changement de destination des bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial et architectural, ce qui permettra de les préserver.

9.2.6. INCIDENCES SUR L'ÉNERGIE ET L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Certains objectifs du PADD vont dans le sens d'une diminution de la consommation d'énergie et contribuent à l'atténuation du changement climatique. Le PADD prévoit en effet qu'une démarche architecturale et urbaine relevant de la haute qualité environnementale soit mise en œuvre pour le développement de l'urbanisation dans le centre bourg. Cela se traduit dans le règlement par l'obligation de tirer parti d'une orientation bioclimatique et par la possibilité de déroger à certaines règles d'implantation des bâtiments pour favoriser le développement de dispositifs d'isolation des bâtiments. Le PADD propose également de favoriser le recours aux énergies renouvelables, point également retranscrit dans le règlement. L'objectif de « Mettre en place un éclairage urbain économe en énergie » contribuera aussi à limiter la consommation d'énergie sur la commune.

D'autre part, il incite à anticiper le développement des transports en commun et prévoit le développement des liaisons douces pour les déplacements de proximité, ce qui contribuera à limiter le recours aux énergies fossiles et à atténuer les effets de changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Le développement des communications numériques, en proposant une alternative au transport d'informations sous format papier et au déplacement des personnes, contribue également à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

A noter par ailleurs que l'abandon des projets de deux zones d'activités permet d'éviter une consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre supplémentaires.

9.2.7. INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Les objectifs de développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture (transports en commun, vélo, marche...) auront une incidence positive sur la qualité de l'air en limitant les émissions de polluants atmosphériques comme les oxydes d'azotes, les particules et indirectement l'ozone. D'autre part, l'abandon des deux zones d'activités permet certainement d'éviter des incidences négatives sur la qualité de l'air.

9.2.8. INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Le PADD prévoit la mise en place de mesures visant à limiter les effets de l'imperméabilisation des sols et à protéger les champs d'inondation. Ces mesures ont des effets positifs sur la gestion quantitative de la ressource en eau ainsi que sur sa qualité. Les champs d'inondation permettent en effet à l'eau de s'infiltrer sur une plus grande surface et une restitution progressive des eaux résiduelles. La végétation et les sols des champs d'inondation jouent également un rôle de filtre avant le retour de l'eau dans les cours d'eau. Ainsi, ils limitent également la diffusion des pollutions d'origine agricole ou anthropique liée au débordement des cours d'eau en aval de zone cultivées ou de milieux urbains. D'autre part, le PADD prévoit le développement des réseaux d'alimentation en eau potable et des réseaux d'assainissement, ce qui contribuera également à la bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource.

9.2.9. INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

Le PADD prévoit plusieurs actions visant à prévenir et gérer les risques naturels identifiés sur la commune (inondations, mouvements de terrain, risque incendie). Il a en particulier comme objectifs de « développer les infrastructures réseau : pluvial, incendie... », « d'intégrer les contraintes liées aux mouvements de terrain », de « tenir compte du Plan communal de sauvegarde, qui intègre notamment les Plans de Prévention des Risques Naturels », de « protéger les champs d'inondation » et de « limiter les effets liés à l'imperméabilisation des sols », qui est un des principaux facteurs aggravant des inondations qui ont lieu régulièrement sur la commune. La défense contre le risque d'incendie est également prévue avec l'objectif de développer le réseau de défense incendie en concertation avec le Service Départemental Incendie Secours et avec le Syndicat intercommunal des Eaux de la Barousse Comminges Savès.

9.2.10. INCIDENCES SUR LES RISQUES LIES AUX ACTIVITES HUMAINES

Le PADD prévoit de limiter l'exposition des populations aux risques liés aux activités humaines, en particulier les pollutions d'origine agricole. Les risques liés aux canalisations de transport de gaz et aux activités industrielles ont également été pris explicitement en compte suite à une recommandation de l'évaluation environnementale.

9.2.11. INCIDENCES SUR LES NUISANCES SONORES, LUMINEUSES ET OLFACTIVES

Le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture a un effet positif à long terme sur les nuisances sonores en limitant le nombre de voitures en circulation. D'autre part, l'abandon des deux zones d'activités « aux Silhots » et « Bouconne » va éviter d'importantes nuisances sonores supplémentaires liées aux transports de personnes et de marchandises, et aux activités industrielles (climatisations, bruit des véhicules de livraison, etc.).

En ce qui concerne les nuisances lumineuses, la concentration de l'urbanisation sur les secteurs déjà urbanisés permet de limiter la « diffusion » de ces nuisances sur l'ensemble du territoire.

Le PADD prend également en compte les nuisances liées aux stations d'épuration (sonores et olfactives) avec l'objectif de limiter l'exposition des populations à ces nuisances.

9.3. INCIDENCES POSITIVES DES MODIFICATIONS DU ZONAGE

9.3.1. CLASSEMENT DES ESPACES NATURELS

L'ensemble des espaces naturels et des éléments constitutifs de la trame verte et bleue sur la commune sont identifiés et classés dans le zonage. Les différents zonages utilisés apportent différents niveaux de protection aux espaces naturels, dont les modalités sont détaillées dans le règlement.

De nombreux espaces naturels font déjà l'objet de classements à but de protection dans le PLU actuel (2011), mais la révision du PLU a été l'occasion de généraliser ce mode de protection, notamment pour les éléments constitutifs de la trame verte et bleue.

Par exemple, la forêt de Bouconne est classée en zone Np (zone N protégée qui interdit toute occupation ou utilisation du sol à quelques exceptions près) et la zone inondable de la Save (PPRi) est classée en zone N, interdisant également toute construction. Suite à l'enquête publique et aux avis des PPA, toute la zone inondable identifiée dans le PPRi (donc y compris celle du ruisseau de Saint-Blaise) a été classée en N. D'autre part, la majorité des boisements, une partie des haies et linéaires boisés et toutes les ripisylves sont classées en espaces boisés classés. Au total, **20,3 ha de boisements supplémentaires ont été classés en espaces boisés classés dans le cadre de la révision du PLU**. Il s'agit principalement des ripisylves du ruisseau de Saint-Blaise et de ses principaux affluents, ainsi qu'une

grande partie de la ripisylve du ruisseau de Secouris, au sud de la commune. Le classement de ces boisements permettra de préserver leur intégrité écologique et leur rôle de réservoir ou de corridor de biodiversité. Les autres haies, arbres isolés et alignements sont identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

9.3.2. FERMETURE DE ZONES A DESTINATION D'HABITAT

La révision du PLU s'accompagne de la fermeture de 11,98 ha de zones à urbaniser à destination d'habitat et de 0,2 ha de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

La fermeture de zones à urbaniser permet d'éviter des impacts localisés sur les milieux naturels, les espèces peu mobiles, les sols ainsi que sur la trame verte et bleue en fonction de l'emplacement des secteurs concernés.

9.3.3. FERMETURE DE ZONES D'ACTIVITES

Dans le cadre de la révision du PLU, deux zones d'activités ont été supprimées : la zone d'activités des Silhots (4 ha), située à l'ouest de la commune au sud de la 2*2 voies, et la zone d'activités de Bouconne (52,4 ha), située au centre de la commune, également tout près de la 2*2 voies.

Comme pour les zones à urbaniser, la fermeture de zones d'activités permet d'éviter des impacts localisés sur les milieux naturels, les espèces peu mobiles, les sols ainsi que sur la trame verte et bleue. S'agissant de l'implantation d'activités industrielles, la fermeture de ces zones permet également d'éviter un accroissement des risques technologiques sur la commune, d'éviter la consommation supplémentaire de ressources naturelles (eau, ressources minérales...) et le développement des transports de personnes et de marchandises émetteurs de gaz à effet de serre.

Au total, suite à la révision du PLU, l'espace urbain ou à urbaniser sur la commune couvre 206,66 ha au lieu des 270,72 ha totalisés par le PLU actuel (2011), soit une réduction de 24 %.

9.3.4. CREATION D'UN BASSIN D'ORAGE

Dans le cadre de la révision du PLU, un emplacement réservé a été mis en place dans la zone de la plaine au niveau du lieu-dit « Au Pesqué » pour la construction d'un bassin d'orage. En effet, lors des fortes pluies, les eaux pluviales issues du bassin versant amont empruntent une voie d'accès privée menant à des habitations et s'y accumulent au lieu de passer par le fossé de drainage existant. Selon l'analyse détaillée réalisée par Prima en 2016, cette accumulation des eaux pluviales est accentuée par le piétinement des vaches du pré mitoyen, qui rendent les sols encore plus imperméables. Afin de palier à ce phénomène, la commune envisage la création d'un bassin de rétention qui permettrait de stocker et d'évacuer progressivement les eaux pluviales vers un exutoire approprié.

Le volume total du bassin de rétention serait d'environ 500 m³.

Ce projet aura des incidences immédiatement positives en éliminant le risque récurrent d'inondation de ce secteur qui impacte directement plusieurs habitations. Les impacts négatifs associés devraient être très limités de par la superficie du projet et sa localisation dans un secteur sans enjeux écologiques particuliers.



Localisation du projet de bassin d'orage.

9.4. INCIDENCES NEGATIVES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

9.4.1. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

La commune a pour objectif d'accueillir 375 nouveaux habitants d'ici 2025. Pour atteindre cet objectif, 172 nouveaux logements devront être construits correspondant à l'artificialisation de 20,7 ha. Sur cette surface, 7,7 ha seront mobilisés par densification urbaine (densification de jardins et dents creuses). Les 13 ha restants, par contre, seront gagnés par extension urbaine principalement au détriment de milieux agricoles. Une grande partie de cette surface correspond à la zone AU « aux Moulins » au nord du bourg (7,2 ha), qui couvre effectivement des parcelles agricoles actuellement cultivées. Toutes les autres zones d'extension prévues, bien que situées en zones U2, sont également occupées actuellement par des milieux agricoles.

D'autre part, la poursuite de la commercialisation de la zone du Roulage va également entraîner une consommation d'espace, jusqu'à 11,4 ha (surface totale d'extension prévue). Ainsi, un total de 24,4 hectares est susceptible d'être artificialisé au cours des 10 prochaines années. A noter toutefois que la superficie totale d'extension urbaine prévue a été pratiquement divisée par deux par rapport aux prévisions du PLU actuel (2011), (- 12,6 ha). De plus, deux zones d'activités (« Silhots » et « Bouconne ») et 28 secteurs à destination d'habitat (AU, AU0, U2), ont été fermées.

9.4.2. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

La densification du tissu urbain existant ne devrait pas avoir d'incidences majeures sur le paysage si les prescriptions du règlement quant à l'aspect des constructions sont respectées.

L'urbanisation de la zone AU « aux moulins » et l'occupation progressive de la zone d'activité du Roulage posent davantage question de par les surfaces concernées. Cependant, la zone AU n'est pas visible depuis les principaux axes routiers, ni depuis le centre du village (rue Victor Capoul). La zone du Roulage, par contre, est bien visible depuis la RN 124.

9.4.3. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX NATURELS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le PADD prévoit la construction d'un grand nombre de logements, la construction de bâtiments d'intérêt public et le développement d'une zone d'activité. Or, toute consommation d'espace entraîne inévitablement des impacts sur les milieux naturels en présence et sur la biodiversité, y compris ordinaire, qu'ils abritent. Même les opérations de densification de l'habitat en milieu urbain ou le grignotage d'espaces agricoles relativement intensifs entraînent des impacts puisque ces milieux hébergent ou servent de support de déplacement à de nombreuses espèces. Toute construction entraîne en effet la destruction localisée des espèces végétales et animales peu mobiles présentes. A cela s'ajoutent

d'autres effets issus du cumul des constructions sur le territoire : dérangement des espèces (bruit, lumière), disparition ou perturbation de l'utilisation des zones de nourrissage ou de repos, rupture de corridors de déplacement des espèces, pollution/dégradation des milieux de vie en lien avec l'augmentation de la fréquentation du territoire et avec l'augmentation des sources de pollution (eaux usées, augmentation du risque de dépôt de déchets sauvages, augmentation du risque de pollution par les activités industrielles, etc.).

A noter également que lorsque la population s'accroît fortement, d'autres impacts sont à attendre sur la biodiversité comme la pollution lumineuse susceptible de perturber les espèces nocturnes, le bruit et la dégradation des milieux naturels fréquentés.

Le développement des communications numériques est également une source de pollutions pour les milieux naturels à différents moments du cycle de vie des appareils électroniques (fabrication et fin de vie).

9.4.4. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR

La forte augmentation du nombre de logements et le développement des activités sur le territoire va se traduire par une augmentation de la consommation d'énergie et des transports, entraînant une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques (particules, etc.) ayant un effet négatif direct sur la qualité de l'air et potentiellement sur la santé. Le développement souhaité des transports collectifs et des modes de déplacements doux devrait permettre d'atténuer légèrement cette tendance.

9.4.5. INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Les cours d'eau de la commune sont dans un bon état chimique mais possèdent un état écologique médiocre à mauvais.

Une importante augmentation de la population est prévue à l'horizon 2025, qui va inévitablement se traduire par une augmentation de la quantité d'eaux usées produites. L'abandon du projet d'assainissement collectif dans la zone de plaine

entraîne un risque d'augmentation du nombre d'installations d'assainissement individuel dans un contexte communal peu favorable à ces dernières (sols argileux, etc.), ce qui engendre un risque accru de pollution. Des précautions ont été prises dans le règlement pour limiter l'urbanisation dans les secteurs non raccordables à l'assainissement collectif et réduire le risque.

D'autre part, la densification de l'habitat et l'extension urbaine vont s'accompagner d'une forte augmentation des surfaces imperméabilisées, amplifiant ainsi les impacts potentiels des ruissellements (notamment des eaux de pluies urbaines) sur la qualité de l'eau. Le développement des communications numériques est également une source de pollutions pour les milieux aquatiques à différents moments du cycle de vie des appareils électroniques (fabrication et fin de vie). La continuité longitudinale et latérale des cours d'eau ne devrait toutefois pas être affectée par le développement de l'urbanisation et des activités sur la commune notamment du fait des reculs par rapport aux cours d'eau prévus dans le règlement.

9.4.6. INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

La commune est soumise à un risque d'inondation, notamment par débordement du ruisseau de Saint-Blaise, et à des phénomènes d'érosion des sols qui peuvent conduire, dans certaines conditions, à la formation de coulées de boues en particulier sur les coteaux molassiques. La forte augmentation des surfaces imperméabilisées à l'horizon 2025 est susceptible d'amplifier ces phénomènes, entraînant un risque accru de glissement de terrain et de ruissellement d'eaux pluviales chargées de polluants dans les zones pentues, aggravant les inondations tout en contaminant les cours d'eau. L'érosion et le ruissellement d'eaux pluviales peuvent également affecter la qualité des sols, en lessivant les couches supérieures fertiles et en les imbibant d'eaux chargées de polluants urbains. Des mesures visant à limiter le ruissellement sont prévues dans le règlement.

Par ailleurs, du fait de la présence d'une importante superficie boisée sur la commune dont deux massifs de superficie importante (forêt de Bouconne et Bois des Aramous), le risque d'incendie n'est pas à négliger.

Une augmentation de la population entraînera inévitablement une augmentation de la population potentiellement exposée aux risques naturels. Cette exposition restera toutefois limitée si les préconisations des Plans de Prévention des Risques Naturels, synthétisés dans le Plan Communal de Sauvegarde sont respectées.

9.4.7. INCIDENCES SUR LES RISQUES LIES AUX ACTIVITES HUMAINES

Comme pour les risques naturels, la dynamique démographique du territoire va inévitablement augmenter la population exposée aux risques liés aux activités humaines (exposition aux intrants agricoles, bruit, zones d'activités, etc.). La commune est également traversée par deux canalisations de transport de gaz et ce risque n'est pas à négliger.

9.4.8. INCIDENCES SUR LES NUISANCES SONORES ET LUMINEUSES

L'augmentation du trafic et le développement des activités économiques vont entraîner une augmentation des nuisances sonores. D'autre part, la valorisation de la forêt de Bouconne en tant qu'espace de loisir est susceptible d'entraîner le développement d'activités sportives bruyantes comme le quad par exemple. Ces activités devront être encadrées pour ne pas gêner les riverains et entraîner des perturbations sur la biodiversité et les milieux naturels.

Par ailleurs, l'accueil de nouveaux habitants va entraîner une augmentation de l'intensité lumineuse des secteurs urbanisés (densification des sources lumineuses), de même que la commercialisation de la zone du Roulage va entraîner une augmentation des surfaces éclairées en soirée. Des précautions sont toutefois prévues dans le règlement pour limiter la pollution lumineuse.

9.5. INCIDENCES NEGATIVES DES MODIFICATIONS DU ZONAGE ET MESURES D'EVITEMENT-REDUCTION

9.5.1. INCIDENCES DU MAINTIEN OU DE L'OUVERTURE DE ZONES A DESTINATION D'HABITAT

MODIFICATIONS PREVUES

Par rapport au zonage actuel (2011), la révision prévoit le maintien de 11,8 ha de zones d'extension à destination d'habitat.

En complément, la révision prévoit l'ouverture de 1,2 ha à destination d'habitat. Toutes les zones ouvertes à destination d'habitat sont situées au cœur ou en bordure immédiate de zones U2 existantes. Quatre d'entre elles sont situées à proximité immédiate de la forêt de Bouconne et les quatre autres sur des milieux agricoles.

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Quelle que soit la localisation des futures constructions, des impacts localisés sont à prévoir sur :

- La biodiversité : destruction localisée des espèces peu mobiles lors des travaux de construction, dérangement des espèces, dégradation et destruction d'habitats d'espèces,
- Les milieux naturels : destruction localisée des milieux naturels présents à l'emplacement des constructions, les cas échéant défrichement pour mettre en place des accès,

- Les sols : tassement des sols par l'accès des engins de chantier, imperméabilisation des sols,
- La consommation d'espace : consommation d'espaces agricoles et forestiers ou pré-forestiers pour certaines parcelles ouvertes en bordure de la forêt de Bouconne),
- Les déchets : production de déchets de chantier (gravats, emballages...),
- La qualité de l'air et l'énergie : émissions de GES par les engins de chantier, puis à long terme par le chauffage et la climatisation des bâtiments et les déplacements des habitants,
- Les ressources naturelles : eau et matériaux pour la construction, à long terme consommation d'eau potable et production d'eaux usées par les habitants.

A plus grande échelle d'analyse, les zones d'extension urbaine prévues et les ouvertures à urbanisation sont toutes situées en zone U2 au sein ou en continuité de l'urbanisation existante. Leur disposition permettra donc de développer l'urbanisation tout en limitant l'étalement urbain et en évitant le mitage du territoire.

Deux cas dérogeaient cependant à cette règle.

Le secteur situé au niveau de l'entrée est du centre-bourg (lieu-dit « A Jalabert ») aurait pu poser question car, bien qu'attachant à des parcelles existantes urbanisées, il se situe le long de l'axe routier en contradiction avec l'objectif d'éviter l'étalement de l'urbanisation le long des axes routiers. Cependant, un projet était déjà engagé avec la réalisation de 13 lots indépendants au moment du lancement de l'évaluation environnementale et les lots sont déjà vendus. L'évaluation environnementale est arrivée trop tard au cours de la procédure pour pouvoir proposer des alternatives.



Localisation de la zone d'extension urbaine à l'entrée est du centre-bourg.

L'autre cas concerne la conversion d'une parcelle classée A en U2a à l'ouest du bourg. Il s'agit là aussi clairement d'une urbanisation linéaire le long d'un axe routier. Cette petite parcelle est bordée par un cours d'eau et présente des caractéristiques très favorables à la biodiversité. Elle est également située sur un corridor de déplacement de la grande faune identifié dans la trame verte et bleue de la commune. Malgré les remarques des évaluateurs, le classement de cette parcelle a été maintenu dans un premier temps.. Suite à un courrier adressé à la commune par des voisins, une bande classée en Espaces Boisés Classés a été mise en place afin de préserver un axe de passage de la faune vers le cours d'eau entre la parcelle et la zone U2 adjacente. Le classement de cette zone en U2a était considéré comme inacceptable car allant à l'encontre des objectifs définis dans le PADD. Ce classement a finalement été abandonné suite à l'enquête publique, la parcelle reste donc classée en A.



Localisation de la nouvelle parcelle U2 à l'ouest du centre-bourg.

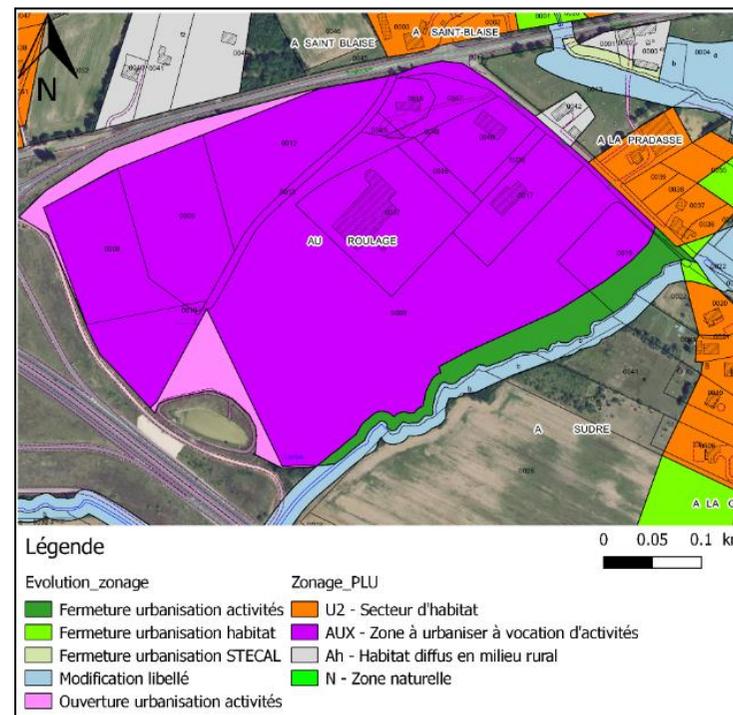
En dehors de ces deux cas, à l'exception de la zone AU « aux moulins » traitée par ailleurs, les zones d'extension prévues ne devraient pas avoir d'impacts notables sur la trame verte et bleue et sur les déplacements de la grande faune à l'échelle de la commune, du fait de leur localisation au sein ou en continuité immédiate de zones urbaines existantes et de leurs surfaces individuelles relativement restreintes.

9.5.2. INCIDENCES DE L'OUVERTURE OU DU MAINTIEN DE ZONES A DESTINATION D'ACTIVITES

ZONES A DESTINATION D'ACTIVITES INDUSTRIELLES

Modifications prévues

La zone d'activités du Roulage est en cours de commercialisation. Elle est donc intégralement maintenue dans le cadre de la révision du PLU. Les contours de cette zone ont toutefois été modifiés à la marge, avec la fermeture d'une bande le long de la ripisylve du ruisseau de Lartus et, en contrepartie, l'ouverture d'un ha en deux parties.



Modifications apportées au périmètre de la zone d'activités du Roulage.

Une parcelle à destination d'activités est également maintenue au niveau de l'échangeur à l'entrée ouest du village (au nord de la zone d'activités « aux Silhots », au lieu-dit « La Gravette »). Cette parcelle permettra l'implantation d'activités artisanales locales en continuité des activités implantées de longue date sur les parcelles au-dessus.

Incidences potentielles

Comme dans le cas du maintien et de l'ouverture de zones à destination d'habitation, le développement des zones d'activités aura des conséquences localisées sur la biodiversité, les milieux naturels, les sols, la consommation d'espace, les déchets, la qualité de l'air et les ressources naturelles.

De plus, dans le cas des activités industrielles (pour la zone du Roulage), il existe un risque d'augmentation de l'aléa technologique sur la commune selon le type d'activités qui seront implantées (quatre secteurs d'activités prioritaires ont été identifiés : la logistique industrielle, aéronautique, industrie agro-alimentaire et éco-activités). La surface concernée implique également des incidences sur le paysage, qui seront toutefois amoindries par les précautions prises lors du montage du projet pour assurer l'intégration paysagère des activités.

Par ailleurs, la zone du Roulage, bien que située sur le corridor de milieux ouverts et semi-ouverts de plaine identifié dans le SRCE, ne semble pas remettre en question le réseau de continuités écologiques sur la commune. En effet, d'une part, le projet respecte le couloir de déplacement grande faune qui suit le ruisseau de Lartus (recul minimal de 20 m pour les constructions), et, d'autre part, contrairement à la zone AU « aux Moulins », il n'entraîne pas de risque direct d'interruption du corridor de milieux ouverts. De plus, le projet intègre les éléments structurants du paysage, permettant notamment de préserver et d'intégrer le ruisseau de Lartus et sa ripisylve ainsi que la mare et ses abords. La trame de milieux humides du site est même renforcée par la mise en place d'un bassin d'orage paysagé et la mise en place de noues plantées le long des voies.

SECTEURS D'ACTIVITES EVENEMENTIELLES (STECAL)

La révision du PLU prévoit la mise en place de deux STECAL pour l'organisation d'activités événementielles.

STECAL du bois des Arramous

Ce secteur occupe 2,3 ha sur la propriété de la famille de M. et Mme SALA située dans la ZNIEFF de type I du bois des Arramous.

Le secteur concerné correspond à une grande clairière dans le bois de Lartus qui comprend l'habitation principale, un château, et plusieurs petites dépendances. L'allée d'accès au château est bordée à droite de prairies mésophiles à orchidées. La partie gauche est en partie occupée par un enclos et un abri utilisé pour des chevaux et se prolonge vers le portail d'entrée par une prairie fauchée et sur la gauche par les boisements de Lartus. L'arrière de la propriété est également occupé par une prairie fauchée à orchidées très riche utilisée comme source de fourrage pour les chevaux et d'autres animaux présents sur le site. Les espaces à proximité immédiate du château sont plus artificialisés avec allées, gazon, piscine, etc.

L'ensemble de la propriété est clôturé depuis une vingtaine d'années, seule la petite et « moyenne » faune (type renards, lièvres) arrive à passer. Aucun animal sauvage de grande taille n'a été observé sur la propriété en 20 ans.

Selon les informations collectées au cours de la révision du PLU, les propriétaires souhaitent développer des activités dans le domaine de l'évènementiel et de l'accueil du public avec notamment la mise en place d'une salle de réception et dans un second temps d'une ferme pédagogique (cf. plan indicatif en page suivante). La salle de réception sera utilisée de façon ponctuelle pour des événements comme des mariages. La ferme pédagogique permettra l'accueil ponctuel d'enfants sur la journée.

Le projet de salle de réception est déjà bien avancé avec un avant-projet réalisé par un architecte. Le projet en lui-même est intéressant avec une attention évidente à la bonne intégration paysagère du bâtiment : forme atypique et couleurs créant une rupture contemporaine avec les autres bâtiments de la propriété mais parois vitrées pour assurer une transparence sur les espaces boisés situés derrière et toiture végétalisée assurant une très bonne intégration paysagère du projet.

Afin de permettre la réalisation du projet, les parcelles concernées qui étaient classées en N, ont été reclassées en A suite à l'enquête publique. La zone qui accueillera le bâtiment principal a été classée en Ae « Secteur d'activités événementielles ».



Localisation du secteur STECAL avec projet d'accueil du public (événementiel).

L'emplacement du projet se situe sur les enclos actuels des chevaux, très pauvres d'un point de vue environnemental du fait de l'abrutissement et du piétinement permanent. Les impacts de la construction du bâtiment sur la biodiversité seront donc très limités. Des impacts liés au fonctionnement de la salle sont cependant

à prévoir, comme des nuisances sonores (dérangement des animaux des boisements alentours et des animaux de la propriété), une augmentation du flux de véhicules dans le secteur entraînant une augmentation ponctuelle des émissions GES et de la pollution de l'air, la production ponctuellement importante de déchets. La gestion des déchets, notamment, devra être bien réfléchie pour favoriser au maximum leur recyclage ou réutilisation selon les cas.

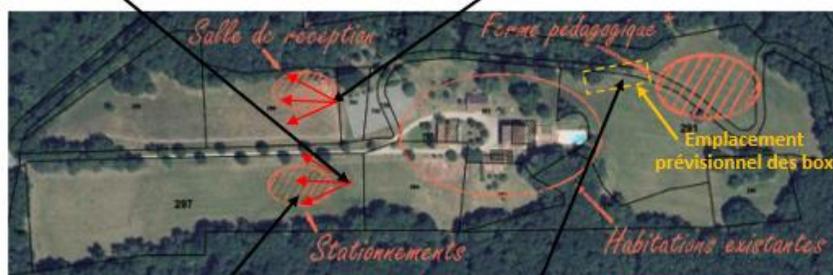
D'autre part, ce projet s'accompagne de la création d'un parking de 60 places (environ 1500 m²), lui aussi conçu de façon à bien s'intégrer sur le terrain, avec une disposition en étages successifs qui suit la pente du terrain. L'idée est que le parking ne soit pas visible du portail ni lors de la progression vers le château.

Cependant, l'emplacement envisagé pour le parking se situe dans la prairie de fauche à orchidées située à droite de l'allée d'accès au château. Ce secteur comprend une flore très riche autour de l'Orchis bouffon (*Anacamptis morio*), comme c'est le cas pour la majorité des prairies de la propriété. Ces prairies sont fauchées au printemps (mai-juin) et broyées avant l'hiver. Aucun amendement n'y est ajouté. Cette gestion favorise la richesse biologique de ces milieux.

Dans ces conditions, la création du parking aura des impacts négatifs notables sur la biodiversité de cette prairie en entraînant la destruction pure et simple de toute la végétation située à l'emplacement du parking.

Tout le côté droit de l'allée est concerné par la même problématique. Le côté gauche, moins bien exposé, est moins riche. Nous suggérons donc dans un premier temps d'étudier la possibilité de le positionner à cet endroit-là.

D'autre part, une végétalisation du parking est prévue mais basée sur des essences plantées.



Plan indicatif des aménagements souhaités par les propriétaires du STECAL (source : projet de salle de réception) avec illustration des milieux présents.

Quel que soit l'emplacement final du parking, nous proposons de maintenir des bandes de prairies entre les rangées de places de parking et de prévoir un revêtement perméable s'intégrant dans l'environnement pour ces dernières. L'absence d'arbres permettra de maintenir un bon ensoleillement pour les bandes de prairies situées entre les rangées de places de parking.



Coupe du projet actuel de parking.

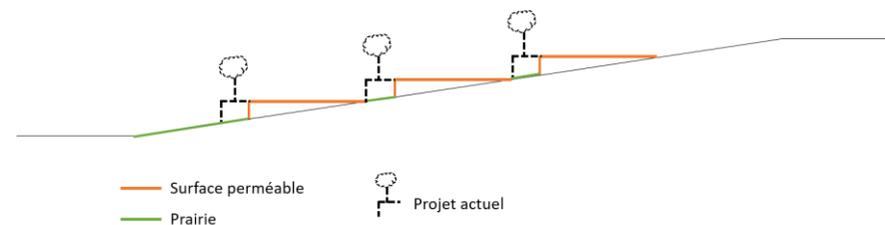


Schéma de principe, proposition d'aménagement du parking pour en limiter les impacts.

A noter que les parkings de plus de 50 places doivent faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas afin de déterminer si le projet doit être soumis à étude d'impact. Si une étude d'impact est menée, une analyse plus approfondie des impacts sur l'environnement et des mesures de réduction / compensation plus précises pourront être proposées en complément des recommandations de l'évaluation environnementale.

Le projet de ferme pédagogique est à l'état de réflexion pour l'instant. L'idée serait d'accueillir quelques animaux, les chevaux actuels (un cheval là à temps plein et deux poneys pendant les vacances), un âne, une vache, les poules actuelles et peut-être des lapins. L'installation de nichoirs pour les oiseaux est également envisagée. Les animaux seraient abrités dans cinq box en bois avec sol en béton (environ 15 m² par box). Pour l'instant, il n'est pas prévu d'hébergements pour la ferme pédagogique. L'emplacement envisagé pour les box est situé au bout du chemin enherbé dans le prolongement du chemin qui mènera à la salle de réception, en bordure de bois et de prairie. Sans doute du fait de son orientation (plutôt nord), ce secteur est moins riche que le reste de la prairie. A noter toutefois la présence d'une importante station d'Orchis bouffon qui devra être préservée lors de la construction des box. L'organisation de la

ferme pédagogique pourrait même tirer parti de la présence de cette station en ajoutant un petit panneau pédagogique explicatif présentant l'espèce et le milieu dans lequel elle se développe.

La construction des box aura des impacts négatifs sur la flore locale (destruction, piétinement). Les effets sur la faune devraient se limiter au dérangement lié aux nuisances sonores.

A noter que, dans l'ensemble, les aménagements envisagés ne portent pas atteinte aux espèces visées par le classement en ZNIEFF, à savoir les rapaces forestiers (Circaète Jean-le-blanc en particulier). Les espèces végétales considérées comme intéressantes sur le site (Rosier de France - *Rosa gallica*, l'Ophioglosse commun - *Ophioglossum vulgatum* et le Ciste à feuilles de sauge - *Cistus salviifolius*) ne sont pas présentes sur les secteurs concernés par les aménagements.

En conclusion, si les préconisations relatives à l'emplacement et à l'aménagement du parking sont prises en compte, les impacts des aménagements envisagés resteront assez limités. Comme pour tout bâtiment, ils se caractérisent par un impact local marqué lors des travaux de construction (destruction de la végétation locale, dérangement de la faune, piétinement des sols, consommation de ressources minérales et émissions de GES, risques de pollutions localisées, production de déchets de chantier). Ces nouveaux bâtiments n'auront toutefois pas d'impacts notables sur les espèces déterminantes de la ZNIEFF ni sur la grande faune dans la mesure où la propriété est entièrement clôturée depuis 20 ans sans passage d'animaux. L'effet sur la trame verte et bleue est ainsi très limité et est concentré sur la dégradation ponctuelle d'habitats au sein d'un cœur de biodiversité.

Des nuisances à long terme sont à prévoir en lien avec les activités d'accueil du public (nuisance sonores, production de déchets, augmentation du trafic automobile, augmentation de la consommation d'eau, etc.). Cependant, ces impacts restent limités (accueil du public ponctuel) et ne devraient pas porter atteinte de façon notable à l'intégrité de la ZNIEFF.

Si une étude d'impact est demandée dans le cadre de la réalisation du parking, des mesures de réduction / compensation des incidences complémentaires pourront être proposées.

STECAL du lieu-dit Au Fuste (STECAL Ouest)

Le projet de ce secteur correspond à la conversion d'un ancien hangar agricole en salles de mariages. Ce projet s'accompagnera de la création d'une grande zone de stationnement (nb de places non défini), d'un petit parking de 10 places, d'une voie d'accès et d'une zone technique.

La zone concernée était classée en A et Ah dans le PLU en vigueur. Suite à l'enquête publique, le classement Ah a été abandonné au profit d'un classement A et Ae « Secteur d'activités événementielles » pour permettre la réalisation du projet. Le secteur Ae concerne un périmètre réduit autour des bâtiments existants. Les terrains concernés par le projet correspondent aux terrains d'agrément de l'habitation actuelle et pour partie à une parcelle cultivée. La nouvelle voie d'accès et la zone technique seront réalisées dans ce périmètre, utilisant pour partie des accès existants. Les impacts sur l'environnement et la biodiversité apparaissent minimes, en dehors des impacts temporaires causés par les travaux.

9.5.3. SUPPRESSION D'ESPACES BOISES CLASSES ET MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : CREATION D'UN ZONAGE INDICE U2a

Dans le cadre de la révision du PLU, 1,9 ha d'espaces boisés classés ont été supprimés. Ces boisements se situent en périphérie de la forêt de Bouconne, en zone urbanisable (U2 avant révision).

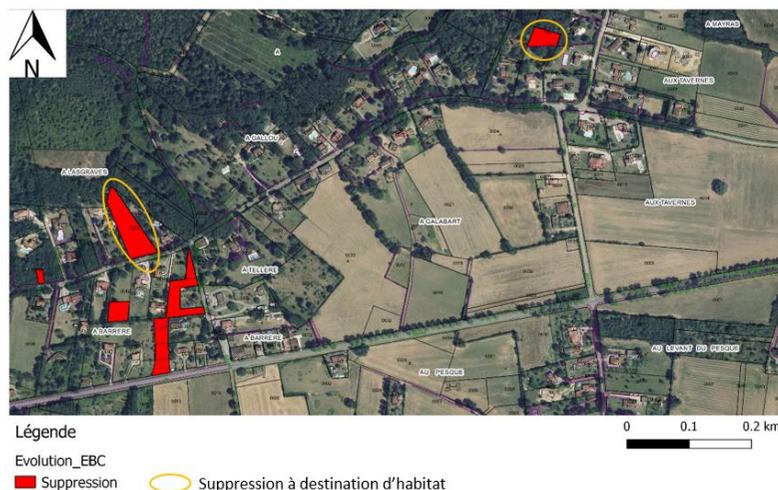
La suppression du statut d'EBC pour les boisements concernés n'a pas d'impact négatif en soit mais les expose à des modifications, qui, elles, sont susceptibles de

les affecter. La nature des incidences dépendra alors de l'utilisation qui sera faite des terrains concernés.

Certaines de ces suppressions correspondent simplement à une rectification du zonage, par exemple une partie de construction et de jardin ou une parcelle non forestière qui étaient manifestement classées en EBC par erreur, le PLU n'ayant retenu la mise en place d'aucun EBC à créer.

Par contre, dans d'autres cas, il s'agit d'une demande de propriétaires à des fins de création de voies d'accès ou de construction d'habitation (au moins deux parcelles concernées en bordure de la forêt de Bouconne). Dans ces cas-là, les impacts sur les espaces boisés concernés vont être importants :

- Défrichement d'une partie de la parcelle (a priori de façon moins importante sur la parcelle de droite car elle n'est pas entièrement boisée) et donc destruction des boisements présents, d'habitats d'espèces ainsi que des espèces peu mobiles présentes,
- Risque d'endommagement des arbres situés en périphérie du chantier,
- Impacts localisés du chantier et des constructions à plus long terme.



Espaces boisés classés supprimés en bordure de la forêt de Bouconne.

Les autres parcelles concernées sont aussi situées en zone U2 et seront probablement urbanisées à terme.

L'urbanisation de ces parcelles en bordure de la forêt de Bouconne contribuera à limiter la transparence de la lisière de la forêt, de plus en plus affectée par le développement de l'urbanisation dans ce secteur.

Afin d'anticiper ce risque et, de manière générale, de freiner la densification actuelle et de préserver la transparence de la lisière de la forêt pour les animaux, il apparaît donc nécessaire de maintenir des ouvertures dans cette zone U2 et de manière générale dans toutes les zones U2 en bordure de la forêt. Le secteur U2 concerné par la suppression des espaces boisés classés est caractérisé par la grande taille des parcelles cadastrales. Dans le cadre de la révision du PLU, **il a donc été décidé de créer un zonage indicé U2a** au sein duquel les conditions d'occupation du sol sont plus restrictives que dans les zones U2.

Ces nouvelles zones U2a sont notamment caractérisées par :

- Un recul aux espaces boisés classés de 5 mètres
- L'emprise au sol des constructions à destination d'habitation est limitée à 20% dans le cas général au lieu de 50% en zone U2, à 30% pour les petites parcelles déjà bâties < 500m² et 25% pour les terrains déjà bâtis dont la surface est comprise entre 500 et 1000 m²
- L'emprise au sol des constructions à destination d'activité est limitée à 30% au lieu de 60% en zone U2
- L'obligation de maintenir au moins 30% des boisements existants en cas de construction sur une parcelle boisée
- Un coefficient de biotope par surface de 0,60 dont au moins 50% de pleine terre
- Des clôtures perméables à la faune, à mailles larges et hauteur maximale de 1,30 m.

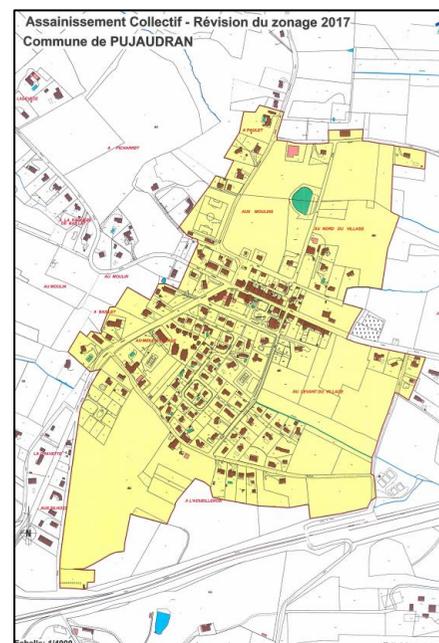
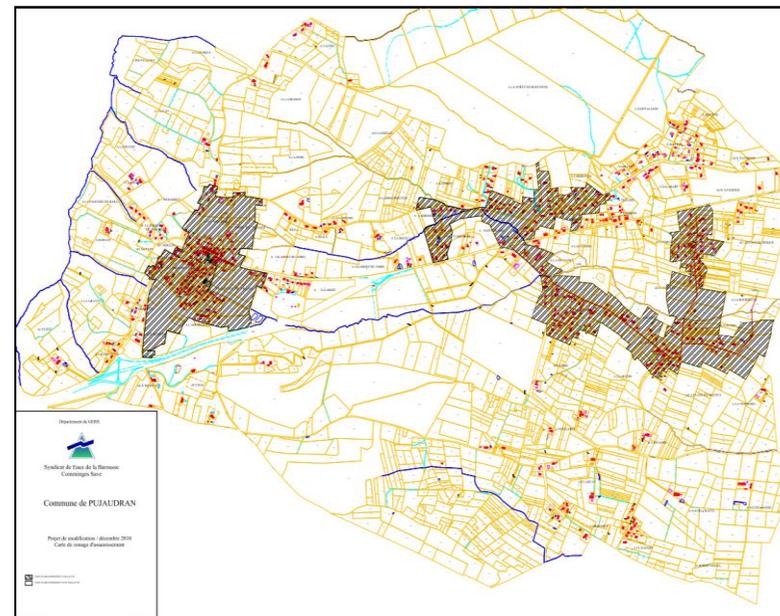
Ce zonage indicé U2a a été étendu à l'ensemble des zones U2 préexistantes situées hors du centre bourg.

Ce choix est lié, dans un premier temps, à la modification programmée du zonage d'assainissement de la commune, qui a pour objectif de supprimer le projet d'assainissement collectif dans la zone de la plaine. Or, selon la décision de la MRAE (avril 2017) qui soumet cette modification à évaluation environnementale, l'aptitude des sols est globalement défavorable à l'assainissement individuel sur la commune (sols argileux), avec des conditions de réhabilitation difficiles et/ou coûteuses. Il apparaissait donc peu opportun de favoriser la densification de l'urbanisation dans le secteur de la plaine en l'absence d'assainissement collectif.

L'information sur le projet de modification du zonage d'assainissement étant arrivée très tard au cours de la révision du PLU (phase de révision du règlement), il n'était pas possible de faire coïncider les calendriers. L'extension de la zone indicée U2a constituait donc une mesure de précaution visant à limiter fortement la densification de l'urbanisation dans le secteur de la plaine (et donc la mise en place de nouvelles installations d'assainissement non collectif).

Par soucis de cohérence du zonage, et en cohérence avec l'objectif de favoriser plutôt l'urbanisation aux abords du centre-bourg, toutes les zones U2 situées hors centre-bourg sont passées en zone indicée U2a par la suite.

Toutes ces étapes ont fait l'objet de discussions impliquant les personnes en charge de l'évaluation environnementale.



Zonage d'assainissement avant (en haut) et après (en bas) modification : les parties hachurées ou jaune correspondent au secteur classé en zone d'assainissement collectif.

9.6. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Légende :

++	Incidence positive directe	-	Incidence négative indirecte
+	Incidence positive indirecte	-	Incidence négative incertaine
--	Incidence négative directe		

Le tableau suivant présente une synthèse des incidences identifiées lors de la révision du PLU en fonction des orientations du PADD.

Enjeux synthétiques	ORIENTATIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES				ORIENTATIONS URBAINES				ORIENTATIONS PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES						
	Commune et espace intercommunal	Promouvoir la mixité de l'espace urbain	Pérennité et développement des activités agricoles	Développement des communications numériques	Contenir le processus d'urbanisation	Organisation des nouveaux quartiers	Rénover l'ossature urbaine	Renouveler l'habitat et valoriser les constructions de qualité	Protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue	Conforter la qualité de l'habitat ancien	Valoriser les qualités du cadre de vie	Prendre en compte les risques et les nuisances			
Préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable et des milieux naturels	+	--	--		-	+				-	++		++	-	+
Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue	++	-	--			+		+		-	++		+		+
Maintien de la diversité des paysages et de l'identité paysagère de la commune	++		--			++	++				++		++		
Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti historique de la commune	++					++			++			++			
Anticipation et gestion des risques naturels										+					++
Prévention des risques technologiques															++
Amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative de la ressource			+	--		-				-	+			-	+
Limitation de la consommation		--	--	+	+		++			-			++		

Enjeux synthétiques	ORIENTATIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES				ORIENTATIONS URBAINES				ORIENTATIONS PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES			
	Commune et espace intercommunal	Promouvoir la mixité de l'espace urbain	Pérennité et développement des activités agricoles	Développement des communications numériques	Contenir le processus d'urbanisation	Organisation des nouveaux quartiers	Rénover l'ossature urbaine	Renouveler l'habitat et valoriser les constructions de qualité	Protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue	Conforter la qualité de l'habitat ancien	Valoriser les qualités du cadre de vie	Prendre en compte les risques et les nuisances
d'espace et de l'étalement urbain												
Promotion du développement des énergies renouvelables et diminution des émissions de GES	+	---	---	+	+	+	++				++	-
Maintien de la qualité de l'air	+	---	---	-	+						++	
Prévention des nuisances liées aux activités humaines (sonores, olfactives, lumineuses)	+	---	---								++	++
Limitation de la production de déchets et poursuite des efforts de collecte sélective		-	-									-

L'analyse des incidences du PLU a pour objectif de mettre en évidence ses impacts positifs et négatifs sur l'ensemble des thématiques environnementales détaillées dans l'état initial de l'environnement pour pouvoir, par la suite, envisager des mesures permettant de supprimer ou de limiter les incidences négatives identifiées.

Le projet d'aménagement a des incidences positives prévisibles sur la grande majorité des thématiques environnementales. Seule la thématique des déchets est affectée uniquement négativement, mais cela est dû au fait que le PLU n'a pas vraiment de marge de manœuvre sur la gestion des déchets et que toute

construction et augmentation de la population entraîne une augmentation de la production de déchets. Les incidences positives du PADD sont liées au fait qu'il prend très bien en compte les enjeux environnementaux de la commune et prévoit la mise en œuvre de nombreuses actions favorables à l'environnement.

La révision du PLU a notamment été l'occasion de généraliser le classement des espaces naturels pour assurer leur protection. Par exemple, 20,3 ha de boisements supplémentaires ont été classés en espaces boisés classés.

Des surfaces importantes de zones à urbaniser (-11,98 ha) ou à destination d'activité (-56,4 ha) ont été fermées. Au total, suite à la révision du PLU, l'espace urbain ou à urbaniser sur la commune couvre 206,66 ha au lieu des 270,72 ha totalisés par le PLU actuel (2011), soit une réduction de 24 %. Les nouvelles zones U2 ou AU/2AU se situent en continuité immédiate des zones urbanisées actuelles et dans des dents creuses, à une exception près : la zone d'extension située à l'entrée Est du village située au lieu-dit « A Jalabert » mais dont le projet était trop avancé pour pouvoir influencer sur son emplacement.

Plusieurs parcelles en espaces boisés classés ont également été déclassées aux abords de la forêt de Bouconne pour permettre leur urbanisation future. Afin de limiter la densification des abords de la forêt et de préserver la transparence de la lisière pour la faune, un nouveau zonage indicé U2a a été mis en place avec des contraintes fortes sur les emprises et reculs des constructions. Ce nouveau zonage indicé a été par la suite étendu à toutes les zones urbanisées hors centre bourg afin notamment de prendre en compte la contrainte liée à l'abandon du projet d'assainissement collectif dans la zone de la plaine. Les sols de la commune étant globalement défavorables à l'assainissement autonome, ce nouveau zonage indicé permet de limiter fortement la densification de l'habitat dans les secteurs en assainissement autonome et de limiter le risque de pollution associé. Les prescriptions associées à ces zones U2a sont similaires à celles prévues pour le sur-zonage TVB (caractéristiques des clôtures, emprises, reculs, etc.) de façon à favoriser la transparence des zones urbanisées hors centre-bourg pour la biodiversité.

Les autres incidences négatives identifiées sont principalement liées aux projets de construction d'habitations et d'équipements communaux, qui entraînent de nombreux impacts à court terme (phase chantier) et à long terme sur l'environnement et en particulier sur la biodiversité (ex : dérangement, destruction d'espèces peu mobiles), les milieux naturels (ex : destruction localisée d'habitats naturels), les sols (ex : imperméabilisation des sols), la consommation d'espace, les déchets, la qualité de l'air et l'énergie (chauffage/climatisation des bâtiments et déplacements des habitants), et les

ressources naturelles (ex : consommation d'eau et de matériaux). Les constructions à destination d'activité prévues dans le cadre de la commercialisation de la zone du Roulage engendrent le même type d'incidences négatives auxquelles s'ajoutent des risques technologiques potentiels en fonction des activités qui s'installeront sur la zone.

Des impacts négatifs potentiels ont également été relevés pour le projet d'évènementiels situé dans le bois des Arramous (propriété privée), notamment en ce qui concerne l'emplacement du parking. Des recommandations ont été émises pour limiter les impacts identifiés. Des recommandations complémentaires pourront être faites si une étude d'impact est demandée.

*CHAPITRE 10 - MESURES
D'EVITEMENT-REDUCTION-
COMPENSATION (ERC)
COMPLEMENTAIRES*

Deux types de mesures ERC peuvent être proposés :

- Des mesures permettant de prévenir d'éventuels impacts négatifs, prises au cours de la révision du PLU (modifications d'orientations du PADD, création de zonages spécifiques, ajouts de prescriptions dans le règlement...)
- Des mesures préventives visant à limiter les impacts résiduels prévisionnels susceptibles d'intervenir une fois que le PLU sera mis en œuvre.

Des mesures d'évitement et réduction des incidences sont déjà été proposées dans le Chapitre 9 relatif à l'analyse des incidences du projet sur l'environnement.

Les principales mesures proposées sont retranscrites dans ce chapitre et complétées notamment pour assurer la bonne prise en compte des prescriptions du SCoT mais également pour limiter les incidences au cours de la mise en œuvre du PLU.

10.1. MESURES PERMETTANT D'AMELIORER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES DIFFERENTES PIECES DU PLU

10.1.1. PROPOSITIONS POUR AMELIORER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES PRESCRIPTIONS DU SCOT DANS LE PADD

Propositions pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et des prescriptions du SCoT dans le PADD et traduction réglementaire.

Propositions pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et des prescriptions du SCoT dans le PADD	Traduction dans la partie réglementaire du PLU
Ajouter « Mettre en place un éclairage urbain économe en énergie et permettant de concilier confort/sécurité et préservation de la faune (choix du type d'ampoules, diffusion vers le sol, nombre et intensité des lampes adaptés aux besoins...) » au niveau de l'objectif « Valoriser les qualités du cadre de vie » dans les orientations paysagères et environnementales	Est traduit dans le règlement par "Ces espaces communs seront conçus et équipés de façon à faciliter leur entretien, à assurer durablement leur usage et leur qualité : choix adapté des essences végétales et du type d'arrosage (intégré ou non), solidité du mobilier urbain, <u>éclairage public économe et réduisant les perturbations lumineuses pour la faune</u> , accessibilité depuis l'espace public" dans les dispositions générales. Cette prescription se retrouve également dans le règlement des zones U2.
Modifier le contenu de l'objectif « Prendre en compte les risques et les nuisances » pour mieux expliciter les actions envisagées par le PLU et les compléter afin qu'elles couvrent l'ensemble des risques et des nuisances identifiés sur la commune	Le règlement précise que "Toute demande d'occupation et d'utilisation du sol est soumise au respect du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation approuvé le 06/11/2015" et que "Toute demande d'occupation et d'utilisation du sol est soumise au respect du Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrain – Tassements différentiels approuvé le 28/02/2014". Des prescriptions spécifiques sur les clôtures en zone inondable sont aussi intégrées : "A l'intérieur de la zone inondable définie au plan de zonage, les clôtures seront constituées d'un grillage à grosses mailles avec un soubassement d'un bloc de 20 cm noyé dans le terrain

Propositions pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et des prescriptions du SCoT dans le PADD	Traduction dans la partie réglementaire du PLU
	naturel" et, en zone N "En zone inondable, les fondations des clôtures seront arasées au niveau du sol naturel et seront Hydrauliquement transparentes afin de permettre l'écoulement des crues" Les nuisances sonores sont prises en compte au travers de prescriptions pour limiter les nuisances liées aux climatisations et installations d'énergie renouvelable. Les secteurs à urbaniser ne se trouvent pas dans le périmètre sensible au bruit de la RN 124.
Valoriser les éléments de patrimoine archéologique présents sur la commune : mise en place de panneaux explicatifs (ex : dans le centre bourg concernant le château de l'époque féodale qui était situé à la place de l'église), identification sur les cheminements doux passant à proximité, à rajouter dans « Encourager une pratique urbaine et récréative du territoire communal », p 6	Pas de prescriptions associées, cela ne relève pas de la partie réglementaire d'un PLU.

Propositions pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et des prescriptions du SCoT dans le PADD	Traduction dans la partie réglementaire du PLU
Ajouter « Maintenir des coupures d'urbanisation entre les noyaux d'urbanisation dans les espaces agricoles, pour favoriser la circulation de la faune et permettre de mieux affirmer les limites entre espaces naturels et urbanisés » dans les orientations paysagères et environnementales, p 13	Cela se traduit par la réduction des surfaces à urbaniser par rapport au PLU précédent et par la fermeture de zones d'activité. Également, les infrastructures écologiques présentes dans le secteurs à urbaniser "aux Moulins" au nord du centre-bourg, qui pose le plus de problèmes en termes de maintien de la circulation de la faune sur la commune, seront maintenues dans le cadre de l'aménagement de la zone en plus de la création de cheminements piétons enherbés assurant une certaine perméabilité de la zone pour la faune entre la zone agricole à l'est et les terrains de sports / boisements à l'est. L'OAP de ce secteur prévoit par exemple de "Préserver le couloir Est-Ouest de circulation de la faune : 1 - assurer la continuité des espaces publics ou des espaces verts entre le ruisseau de Saint Blaise et le stade. 2 - Prévoir la mise en place d'une haie pluristratifiée en limite Est de la zone AU afin d'orienter la faune sur un itinéraire contournant la zone AU par le Nord", "Protéger les boisements du chemin de la Rose, dans l'idéal en les intégrant au domaine public".
Ajouter « Conditionner toute urbanisation en tête de bassin-versant à la mise en place de tous les moyens possibles pour réduire les surfaces	La gestion des eaux pluviales est prise en compte à plusieurs reprises dans le règlement, en particulier dans les dispositions générales dont les

Propositions pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et des prescriptions du SCoT dans le PADD	Traduction dans la partie réglementaire du PLU
imperméabilisées et pour maîtriser les eaux de ruissellement engendrée par l'imperméabilisation » dans « limiter les effets liés à l'imperméabilisation des sols »	prescriptions permettent de limiter un éventuel effet aggravant de l'imperméabilisation des sols sur le risque d'inondation.
Ajouter « Prendre en compte la circulation des engins agricoles et l'accessibilité aux parcelles dans les nouveaux projets d'aménagement de voies, de traversées de bourg et de nouvelles urbanisations » dans « assurer la pérennité et le développement des activités agricoles »	Les nouveaux projets d'aménagement de remettent pas en cause l'accès aux parcelles agricoles.

Toutes ces propositions de modifications sont reportées dans le projet de PADD final, voir Chapitre sur la justification des choix d'aménagement retenus. La partie réglementaire du PLU prenait déjà en compte des problématiques ; ce sont des exemples de prise en compte qui sont proposés dans le tableau.

10.1.2. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE (ZONAGE)

- Création d'un zonage indicé U2a spécifique permettant de limiter la densification aux abords des boisements et dans toute la zone de plaine (en assainissement individuel)
- Prescriptions générales relatives au stationnement : être plus précis quant à la nécessité de mettre en place un revêtement perméable sur les parkings

- Etendre la contrainte sur les clôtures associée au sur-zonage TVB à l'ensemble de la zone U2a (augmentation de la transparence des clôtures pour la faune)
- Modifier le contour du secteur Ae de Lartus pour prendre en compte les recommandations de limitation des incidences du parking proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale pour le secteur STECAL
- Prendre en compte le fait qu'au moins une partie des bâtiments seront en bois dans le secteur Na2 (et donc modifier les prescriptions relatives à la végétalisation des toitures dans cette zone)
- Abandonner le classement en U2 de la petite parcelle à l'ouest du centre-bourg.

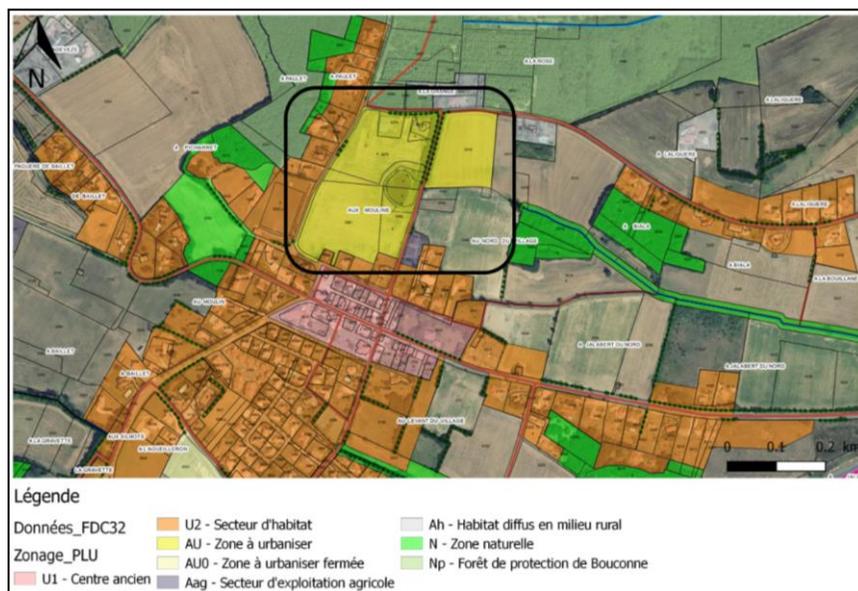
10.2. RECOMMANDATIONS POUR LIMITER LES IMPACTS NEGATIFS RESIDUELS UNE FOIS QUE LE PLU SERA MIS EN ŒUVRE

- S'assurer de l'absence d'espèces protégées avant la construction de nouveaux bâtiments d'habitation ou d'activités,
- En cas de présence d'espèces végétales ou d'habitats naturels protégés, matérialiser leur présence sur le chantier pour éviter leur destruction lors des travaux de construction,
- Mettre en place un guide à destination des propriétaires qui souhaitent construire pour les inciter à intégrer des critères environnementaux dans le choix des maîtres d'œuvre qui seront chargés de la réalisation des travaux, comme la mise en place d'une bonne gestion des déchets de chantier, la provenance et le type de matériaux, la limitation des nuisances sonores, etc..

*CHAPITRE 11 - ANALYSE DES
INCIDENCES SUR LES SECTEURS
FAISANT L'OBJET D'UNE OAP*

11.1. ZONE AU « AUX MOULINS »

11.1.1. LOCALISATION ET DESCRIPTION GENERALE DE LA ZONE AU



Localisation de la zone AU « aux moulins ».

Cette zone comprend une habitation et un hangar dans sa partie nord, qui se prolongent jusqu'au sud par une grande parcelle cultivée en tournesol, bordée par une petite prairie temporaire en bord de route (selon le Registre Parcellaire Graphique - RPG 2017). Une mare de taille importante (environ 2000 m²) et partiellement entourée de végétation est également présente sur la droite de cette parcelle. Il s'agit d'une mare créée en 2000 pour servir de réservoir d'eau à usage agricole. A l'est, la zone AU englobe pour partie une deuxième parcelle non classée dans le RPG 2017 mais qui était jusque récemment cultivée en orge (RPG 2014). Les deux parties droite et gauche de la zone AU sont séparées par le chemin

de la Rose, chemin rural bordé d'un double alignement d'arbres très qualitatif, qui relie le chemin de l'Autan à l'allée des mûriers.

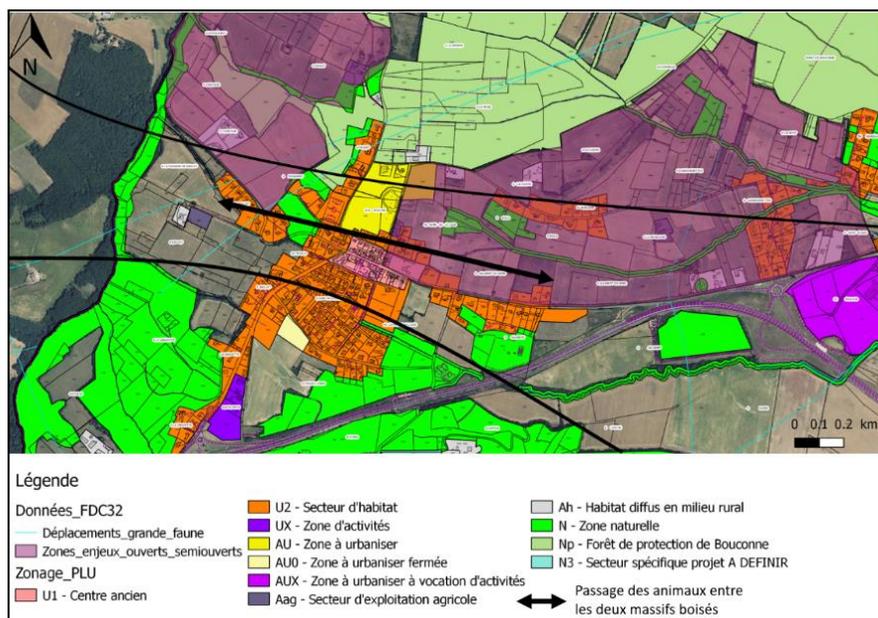


Photographie aérienne de la zone AU « aux moulins » (BD Ortho, 2013).

11.1.2. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA ZONE AU

Cette zone AU est située sur un corridor de milieux ouverts et semi-ouverts de plaine identifié dans le SRCE régional comme corridor à remettre en bon état. De plus, elle se situe au niveau d'un « goulet d'étranglement » du corridor entre la forêt de Bouconne au nord et les boisements au sud (bois de Lartus notamment), déjà partiellement occupé par le centre-bourg et quelques habitations au nord. L'urbanisation de cette zone serait donc susceptible de fragiliser davantage ce corridor en limitant fortement le passage des animaux au travers de ce goulet. De

plus, selon les données de la Fédération des chasseurs du Gers, la partie est de cette zone AU est située sur une zone à enjeux importants pour la faune chassable de milieux ouverts, avec notamment la présence de la Perdrix rouge et du Faisan de Colchide en reproduction naturelle. La zone AU dans son ensemble est située entre deux secteurs à enjeux importants pour la faune chassable de milieux ouverts, ce qui laisse supposer que la faune concernée traverse la zone AU pour se déplacer entre les deux zones. La grande faune forestière, par contre, passe plutôt au nord, dans la forêt de Bouconne.



Localisation de la zone AU « aux moulins » sur le corridor de milieux ouverts et semi ouverts de plaine.

Par ailleurs, la présence d'une mare et d'alignements d'arbres le long du chemin constituent également des enjeux à ne pas négliger.

La mare occupe une surface d'environ 0,2 ha. Il s'agit d'une mare artificielle récente (2000).

Les alignements d'arbres de part et d'autre du chemin constituent un corridor forestier reliant la forêt de Bouconne à la mare et sa végétation environnante. Ils jouent donc un rôle important comme support de déplacement d'espèces forestières vers un point d'eau. Ces alignements sont identifiés comme linéaires boisés à protéger et classés en espaces boisés classés. Leur préservation a été intégrée dans le projet.

11.1.3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les caractéristiques du projet :

- Surface totale : 5,4 ha – dont 1,7 pour la zone AUa et 3,7 pour la zone AUb.
- Type d'occupation du sol prévue : projet d'équipement scolaire et habitations. Au moins 10 lgts / ha et 50 % d'habitat intermédiaire en zone AUa ; au moins 15 lgts à l'hectare en zone AUb. Au moins 50% d'habitat intermédiaire en zone AUb1 et 100% d'habitat intermédiaire en zone AUb2.
- Organisation de l'espace : trois zones AU avec variation sur la densité / type de logements, séparée par des cheminements pour les piétons et emplacement pour le projet d'équipement scolaire
- Temporalité du projet : urbanisation prévue à court / moyen terme pour la zone AUa et à moyen / long terme pour la zone AUb (AUb1, AUb2), en fonction de l'avancée des réseaux.

Prise en compte de l'environnement dans le projet :

- Préservation du chemin de la Rose,
- Mise en place d'un maillage de liaisons douces,
- Réduction des incidences sur le corridor de milieux ouverts et semi-ouverts de plaine : continuité des espaces verts entre le ruisseau de St-Blaise et le stade - passage vers les espaces cultivés à l'ouest du centre-bourg – création d'une haie en bordure Est de la zone AU,
- Protection du double alignement d'arbres du chemin de la Rose,

- Valorisation de la mare. A noter que le projet ne prévoit pas la destruction de la mare mais sa valorisation au sein d'un espace vert public et son aménagement pour servir d'exutoire aux eaux de ruissellement des futures zones urbanisées adjacentes,
- Valorisation du point de vue en direction de la plaine.



Principes d'aménagement proposés pour la zone AU « Aux Moulins ».

11.1.4. INCIDENCES RESIDUELLES ET MESURES DE REDUCTION

Le projet n'impacte pas d'espèces ou d'habitats naturels protégés.

Les incidences résiduelles concernent essentiellement des incidences liées à la construction des bâtiments et ensuite à l'accueil de nouveaux habitants : destruction localisée des espèces végétales et animales peu mobiles présentes,

bruit et production de déchets pendant la phase chantier, disparition ou perturbation de l'utilisation de zones de nourrissage ou de repos, rupture de corridors de déplacement des espèces, pollution/dégradation des milieux de vie des espèces, augmentation du risque de pollution lié au ruissellement et à la production d'eaux usées, augmentation des émissions de GES et de polluants atmosphériques, etc.

Afin de limiter les impacts environnementaux des chantiers, des critères d'éco-conditionnalité pourraient être intégrés au cahier des charges pour la sélection des maîtres d'œuvre (maîtrise de la consommation d'eau, gestion exemplaire des déchets de chantier, engagement dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale, etc.).

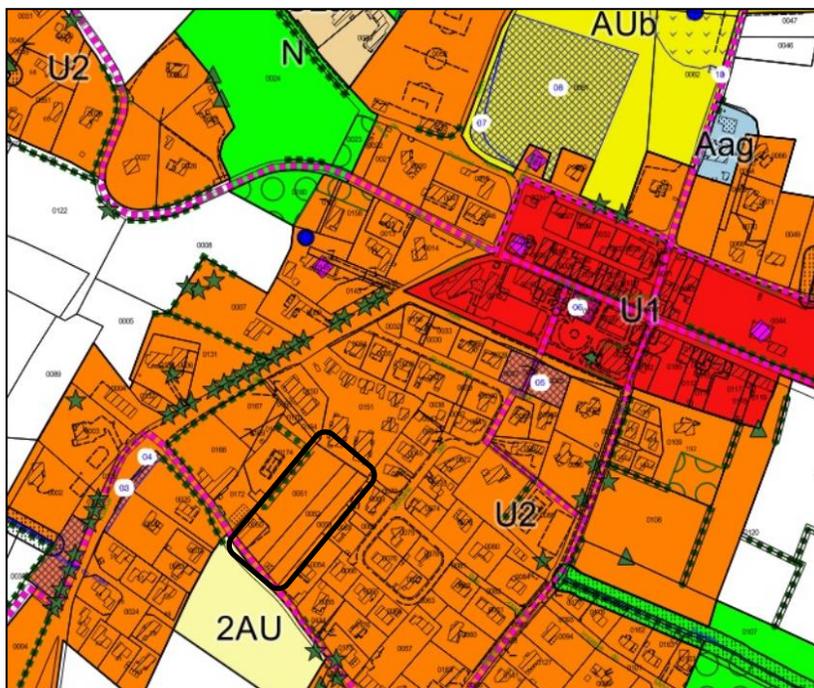
A noter que le projet d'école peut aussi être source de bruit pour le voisinage (enfants jouant dans la cour). Le projet dans son ensemble va également entraîner une forte augmentation du trafic routier dans les environs, source de nuisances sonores pour les habitants. Afin de réduire ces nuisances, la mise en place de ralentisseurs ou autres dispositifs permettant de limiter la vitesse de circulation et de fluidifier le trafic pourraient être mis en place. La question de la gestion des déchets devra également être intégrée dans le projet, la mise en place de composteurs pour les déchets organiques issus de la cantine, par exemple, pourrait être envisagé.

Préconisations

- ➔ Intégration de règles d'éco-conditionnalité pour la sélection des maîtres d'œuvre pour la réalisation des chantiers,
- ➔ Mise en place de dispositifs permettant de limiter la vitesse de circulation et de fluidifier le trafic,
- ➔ Mettre en place des composteurs pour la gestion des déchets organiques, notamment issus de la cantine.

11.2. ZONE U2 DE L'AOUILLERON

11.2.1. LOCALISATION ET DESCRIPTION GENERALE



Localisation de l'OAP de l'Aouillon.

La zone U2 où le projet est prévu est enclavée entre des parcelles déjà construites. Elle est actuellement occupée par des parcelles agricoles, classées en « autres gels » dans le registre parcellaire graphique de 2017.

11.2.2. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA ZONE AU

Pas d'enjeux particuliers relevés sur ce secteur.

11.2.3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les caractéristiques du projet :

- Surface totale : 5 200 m²
- Type d'occupation du sol prévue : une opération d'ensemble comprenant 4 à 5 logements minimum (minimum 10 lgts / ha)
- Organisation de l'espace : une seule zone U2
- Temporalité du projet : urbanisation en une seule fois, prévue à court / moyen terme.

Prise en compte de l'environnement dans le projet :

- Mise en place d'une liaison douce faisant le lien avec le chemin piétonnier du domaine des coteaux.

11.2.4. INCIDENCES RESIDUELLES ET MESURES DE REDUCTION

Le projet n'impacte pas d'espèces ou d'habitats naturels protégés.

Les incidences résiduelles concernent essentiellement des incidences temporaires liées à la phase chantier et ensuite des incidences à long terme liées de l'accueil de nouveaux habitants : bruit et production de déchets en phase chantier, pollution/dégradation des milieux de vie des espèces, augmentation du risque de pollution lié au ruissellement et à la production d'eaux usées, augmentation des émissions de GES et de polluants atmosphériques, etc.

Afin de limiter les impacts environnementaux des chantiers, des critères d'éco-conditionnalité pourraient être intégrés au cahier des charges pour la sélection des maîtres d'œuvre (maîtrise de la consommation d'eau, gestion exemplaire des

déchets de chantier, engagement dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale, etc.).

Préconisations :

- Intégration de règles d'éco-conditionnalité pour la sélection des maîtres d'œuvre pour la réalisation des chantiers.

*CHAPITRE 12 - LE DISPOSITIF DE
SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN
ŒUVRE DU PLU SUR
L'ENVIRONNEMENT*

Le dispositif de suivi a pour objectif de suivre les effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. Le PLU actuel (2011) ne dispose pas de dispositif de suivi environnemental.

Il s'agit donc de définir des indicateurs de suivi du PLU qui soient capables de refléter l'évolution de l'état des thématiques environnementales traitées dans l'état initial de l'environnement, des pressions s'exerçant sur ces thématiques, et des réponses apportées à ces pressions.

Les indicateurs sélectionnés pour le suivi doivent être synthétiques et dans la mesure du possible, cartographiables. Ils doivent être réalistes, simples à appréhender par les décideurs, facilement mobilisables (données de base faciles à collecter et à traiter) et évolutifs (données de base collectées régulièrement).

Le PLU étant susceptible d'avoir des incidences sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial de l'environnement, des indicateurs de suivi doivent être définis pour chacun d'entre eux. Afin de limiter le nombre d'indicateurs à suivre, nous avons sélectionné un seul indicateur par enjeux, sauf pour la trame verte et bleue et la ressource en eau qui en comprennent deux. Nous proposons que ces indicateurs soient actualisés avec une fréquence annuelle, à l'exception de l'évaluation de la qualité des eaux, qui sera actualisée à chaque nouvelle version du SDAGE, c'est-à-dire tous les six ans.

Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

Enjeux environnementaux	Indicateurs de suivi	Définition	Source de la donnée	Valeur de référence 2016 (quand disponible ou calculable)
Préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable et des milieux naturels	Nb et surface des zones d'inventaire ou de protection sur la commune (ZNIEFF, EBC)	Nombre et surface en ha	INPN, PLU	ZNIEFF (2) : 678,6 ha EBC : 674,3 ha

Enjeux environnementaux	Indicateurs de suivi	Définition	Source de la donnée	Valeur de référence 2016 (quand disponible ou calculable)
Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue	Proportion d'éléments constitutifs de la TVB classés en zones N, Np ou A	Estimation de la proportion d'éléments identifiés dans la TVB communale classés	Zonage PLU	98%
	Proportion d'espaces boisés classés	Pourcentage des espaces boisés de la commune classés en espaces boisés classés	Zonage PLU	98%
Maintien de la diversité des paysages et de l'identité paysagère de la commune	Proportion des permis de construire faisant l'objet d'une étude paysagère	Pourcentage par rapport au nombre total de permis de construire instruits sur la commune	Service urbanisme	A renseigner à compter de l'approbation du PLU
Anticipation et gestion des risques naturels	Nb d'habitations touchées par des risques naturels (inondations, mouvements de terrain)	Nombre d'habitations faisant l'objet d'un dossier de dédommagement lié à des dégâts d'origine naturelle, par type d'aléa.	Commune	A renseigner à compter de l'approbation du PLU
Limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain	Proportion de la surface communale en zones urbanisées (U1, U2) ou à urbaniser AU, AU0, Aux	Pourcentage de la surface représentée par chaque type de zonage concerné par rapport à la surface totale de la commune	Zonage PLU	U : 156,2 ha AU : 24,3 ha

Enjeux environnementaux	Indicateurs de suivi	Définition	Source de la donnée	Valeur de référence 2016 (quand disponible ou calculable)
Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti historique de la commune	Nb de bâtiments agricoles d'intérêt rénovés	Nombre	Service urbanisme	A renseigner à compter de l'approbation du PLU
Prévention des risques technologiques	Nb d'ICPE classées ou autorisées	Nombre	DRIRIE / DREAL	A renseigner à compter de l'approbation du PLU
Amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative de la ressource	Qualité des eaux superficielles	Qualité des eaux du Courbet	SDAGE	Valeur de référence (SDAGE 2016-2021) .Etat écologique : moyen .Etat chimique : non classé
	Fréquence des inondations	Nombre d'épisodes d'inondation intervenant dans l'année	Commune	A renseigner à compter de l'approbation du PLU
Promotion du développement des énergies renouvelables et diminution des émissions de GES	Proportion de nouvelles habitations intégrant des dispositifs de production d'énergies renouvelables	Pourcentage par rapport au nombre total de nouvelles habitations sur la commune	Service urbanisme	A renseigner à compter de l'approbation du PLU
Prévention des nuisances liées aux activités humaines (sonores, olfactives, lumineuses)	Nb de plaintes liées à des nuisances sonores,	Nombre	Commune	A renseigner à compter de l'approbation du PLU

Enjeux environnementaux	Indicateurs de suivi	Définition	Source de la donnée	Valeur de référence 2016 (quand disponible ou calculable)
	olfactives ou lumineuses			
Maintien de la qualité de l'air	Teneur en particules, ozone et dioxyde d'azote	Kg / an	ORAMIP	Moyennes journalières station de Peyrusse-Vieille au 30/09/2016: NO2 : 2,24 µg/m ³ O3 : 77,90 µg/m ³ PM10 : 16,13 µg/m ³ PM25 : 9,93 µg/m ³
Limitation de la production de déchets et poursuite des efforts de collecte sélective	Quantité de déchets produits	T / an	SICTOM EST	A renseigner à compter de l'approbation du PLU

*CHAPITRE 13 - RESUME NON
TECHNIQUE DE L'EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE*

En application de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à l'évaluation des incidences des Plans et Programmes sur l'environnement, la loi du 23 août 2012 relative à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme impose que les plans locaux d'urbanisme de communes littorales ou dont le territoire comprend un site Natura 2000 fassent l'objet d'une évaluation environnementale. Pour les autres communes, l'élaboration ou les procédures d'évolution du document d'urbanisme peuvent également faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas. Dans le cadre de sa révision, le PLU de la commune de Pujaudran a été soumis à évaluation environnementale sur décision du préfet de département.

L'évaluation environnementale est un processus itératif qui accompagne l'élaboration du document d'urbanisme. Elle a pour objectif d'apporter un regard extérieur et transversal sur le document au cours de sa révision afin de veiller à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire et de réduire autant que possible les impacts environnementaux qui seront occasionnés par la mise en œuvre des orientations d'aménagement. L'évaluation est donc un processus d'amélioration continue du document.

13.1. PRESENTATION DU PLU DE LA COMMUNE DE PUJAUDRAN

La révision du PLU de la commune de Pujaudran a pour objectif de mettre le document en compatibilité d'une part avec les nouvelles exigences règlementaires imposées par les lois ALUR et Grenelle 2, et d'autre part avec les prescriptions du SCoT des Coteaux du Savès. Le PLU doit ainsi intégrer de nouveaux objectifs environnementaux et énergétiques (préservation et remise en état des continuités écologiques, réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement des communications électroniques...) et permettre à la commune de faire face à l'augmentation importante des droits à construire résultant de la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols.

Dans son PADD, le PLU de la commune définit les principaux objectifs de la commune à l'horizon 2025 :

- Des **objectifs de développement** : accueil d'environ 375 habitants supplémentaires, construction de 172 logements,
- Des **objectifs en termes de développement des activités** : poursuite de la commercialisation de la zone d'activités du Roulage et suppression de deux zones d'activités,
- Des **objectifs environnementaux** : protéger les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, préserver et valoriser les espèces remarquables et les éléments de nature et de patrimoine ordinaires.

Pour atteindre ces objectifs, sa stratégie s'articule autour d'orientations économiques et sociales, urbaines, paysagères et environnementales :

Orientations économiques et sociales :

- Conforter la position de la commune dans l'espace intercommunal,
- Promouvoir la mixité de l'espace urbain,
- Assurer la pérennité et le développement des activités agricoles,
- Assurer le développement des communications numériques.

Orientations urbaines :

- Contenir le processus d'urbanisation : prioriser le développement du centre-bourg, organiser en le limitant le développement des secteurs résidentiels diffus et stopper le mitage des parties rurales,
- Anticiper l'organisation des nouveaux quartiers,
- Rénover l'ossature urbaine,
- Renouveler l'habitat et valoriser les constructions de qualité des parties rurales.

Orientations paysagères et environnementales :

- Assurer la protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue avec une attention particulière au niveau des continuités supra-territoriales, des cœurs de biodiversité et des corridors écologiques,
- Conforter la qualité de l'habitat ancien,
- Valoriser les qualités du cadre de vie,
- Prendre en compte les risques et les nuisances.
-

13.2. INTERACTION AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS OU PROGRAMMES POUVANT INFLUER SUR L'ENVIRONNEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

L'analyse de cette interaction doit permettre de s'assurer que l'élaboration du PLU a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des documents-cadre avec lesquels il doit être compatible sur le territoire. Conformément à la réglementation, dans la mesure où le SCoT des Coteaux du Savès est antérieur à la loi Grenelle 2, le PLU doit d'une part être compatible avec le SCoT et avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux / Plan de Gestion du Risque d'inondation (SDAGE/PGRI), et d'autre part prendre en compte le Plan Climat Energie (PCET) du Pays Portes de Gascogne, la Charte du Pays Portes de Gascogne, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Le projet de PLU est globalement bien compatible avec le SCoT et avec le SDAGE/PGRI. Une attention particulière devra toutefois être portée à la gestion des effets de l'imperméabilisation des sols liés aux constructions et aux effets de la commercialisation de la zone du Roulage à proximité immédiate du ruisseau de Lartus.

Le projet de PLU prend bien en compte les objectifs des autres documents-cadre sur le territoire. En particulier, un effort important a été fait pour identifier la trame verte et bleue et mettre en place des outils pour assurer sa préservation.

13.3. IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

La synthèse thématique réalisée dans le cadre de l'état initial de l'environnement a permis d'identifier de nombreux enjeux environnementaux sur la commune, qui ont été regroupés en enjeux synthétiques pour en faciliter l'analyse.

Douze enjeux environnementaux synthétiques ont été identifiés puis hiérarchisés selon trois critères : la transversalité de l'enjeu (nombre de thématiques environnementales touchées), la sensibilité du territoire à l'enjeu (niveau de conséquence si on ne prend pas en compte l'enjeu sur le territoire) et la marge de manœuvre du PLU par rapport à la thématique de l'enjeu.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

Thématiques environnementales	Enjeux synthétiques hiérarchisés
Biodiversité	Préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable et des milieux naturels
Trame verte et bleue	Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue
Paysages	Maintien de la diversité des paysages et de l'identité paysagère de la commune
Patrimoines bâtis et archéologique	Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti historique de la commune
Risques naturels	Anticipation et gestion des risques naturels
Risques technologiques	Prévention des risques technologiques
Ressource en eau	Amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative de la ressource
Occupation du sol	Limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain

Thématiques environnementales	Enjeux synthétiques hiérarchisés
Energie et changement climatique	Promotion du développement des énergies renouvelables et diminution des émissions de GES
Qualité de l'air	Maintien de la qualité de l'air
Nuisances	Prévention des nuisances liées aux activités humaines (sonores, olfactives, lumineuses)
Déchets	Limitation de la production de déchets et poursuite des efforts de collecte sélective

Niveau d'importance des enjeux

	Fort
	Moyenne
	Faible

13.4. JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS

13.4.1. LES CHOIX CONCERNANT LE PADD

Le PADD a été globalement peu modifié lors de la révision du PLU. Les modifications apportées correspondent :

- A l'abandon des projets des zones d'activités de Bouconne et des Silhots, et à la promotion de la commercialisation de la zone d'activités du Roulage, qui est en cours de commercialisation,
- Au développement des équipements sur la commune : nouveau projet d'école, déplacement de la mairie,
- A la volonté de la commune de développer les communications numériques,
- Au renforcement de l'objectif de valorisation du patrimoine bâti,
- Au renforcement de la préservation de la trame verte et bleue,

- Au renforcement des précautions mises en œuvre pour lutter contre le risque d'inondations.

D'autre part, presque tous les enjeux environnementaux identifiés sur la commune sont pris en compte dans le PADD. L'enjeu de « Limitation de la production de déchets et poursuite des efforts de collecte sélective » n'est pas pris en compte, mais d'une part, la gestion des déchets ne présente pas de problématiques particulières sur la commune, et d'autre part, le PLU a peu de marge de manœuvre à ce sujet.

Ces choix sont cohérents avec les objectifs nationaux et internationaux de protection de l'environnement, et permettent de prendre en compte des évolutions réglementaires apportées par les lois ALUR et Grenelle 2, sachant que le PLU en vigueur (2011) avait déjà bien anticipé ces évolutions.

13.4.2. LES CHOIX CONCERNANT LE ZONAGE

La révision du PLU s'est accompagnée de nombreuses modifications du zonage, en particulier :

- L'ouverture et le maintien de zones à destination d'habitat,
- La fermeture de zones à destination d'habitat,
- La suppression de deux zones d'activités,
- La modification du périmètre de la zone d'activités du Roulage,
- La création et la suppression d'espaces boisés classés,
- De nombreux changements de libellés.

De manière générale, les modifications apportées au zonage contribuent à la définition d'un projet d'aménagement offrant un bon compromis entre le développement du territoire et la préservation des espaces naturels et de la biodiversité. On note un effort important apporté à l'identification et à la protection des milieux naturels et des éléments constitutifs de la trame verte et bleue. Les choix réalisés permettent également le maintien de l'identité paysagère de la commune en limitant fortement les zones de future extension urbaine.

13.5. INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences du PLU a pour objectif de mettre en évidence ses impacts positifs et négatifs sur l'ensemble des thématiques environnementales détaillées dans l'état initial de l'environnement pour pouvoir, par la suite, envisager des mesures permettant de supprimer ou de limiter les incidences négatives identifiées.

Le projet d'aménagement a des incidences positives prévisibles sur la grande majorité des thématiques environnementales. Seule la thématique des déchets est affectée uniquement négativement, mais cela est dû au fait que le PLU n'a pas vraiment de marge de manœuvre sur la gestion des déchets et que toute construction et augmentation de la population entraîne une augmentation de la production de déchets. Les incidences positives du PADD sont liées au fait qu'il prend très bien en compte les enjeux environnementaux de la commune et prévoit la mise en œuvre de nombreuses actions favorables à l'environnement.

La révision du PLU a notamment été l'occasion de généraliser le classement des espaces naturels pour assurer leur protection. Par exemple, 20,3 ha de boisements supplémentaires ont été classés en espaces boisés classés.

Des surfaces importantes de zones à urbaniser (-11,98 ha) ou à destination d'activité (-56,4 ha) ont été fermées. Au total, suite à la révision du PLU, l'espace urbain ou à urbaniser sur la commune couvre 206,66 ha au lieu des 270,72 ha totalisés par le PLU actuel (2011), soit une réduction de 24 %. Les nouvelles zones U2 ou AU/2AU se situent en continuité immédiate des zones urbanisées actuelles et dans des dents creuses, à une exception près : la zone d'extension située à l'entrée Est du village située au lieu-dit « A Jalabert » mais dont le projet était trop avancé pour pouvoir influencer sur son emplacement.

Plusieurs parcelles en espaces boisés classés ont également été déclassées aux abords de la forêt de Bouconne pour permettre leur urbanisation future. Afin de limiter la densification des abords de la forêt et de préserver la transparence de

la lisière pour la faune, un nouveau zonage indicé U2a a été mis en place avec des contraintes fortes sur les emprises et reculs des constructions. Ce nouveau zonage indicé a été par la suite étendu à toutes les zones urbanisées hors centre bourg afin notamment de prendre en compte la contrainte liée à l'abandon du projet d'assainissement collectif dans la zone de la plaine. Les sols de la commune étant globalement défavorables à l'assainissement autonome, ce nouveau zonage indicé permet de limiter fortement la densification de l'habitat dans les secteurs en assainissement autonome et de limiter le risque de pollution associé. Les prescriptions associées à ces zones U2a sont similaires à celles prévues pour le sur-zonage TVB (caractéristiques des clôtures, emprises, reculs, etc.) de façon à favoriser la transparence des zones urbanisées hors centre-bourg pour la biodiversité.

Les autres incidences négatives identifiées sont principalement liées aux projets de construction d'habitations et d'équipements communaux, qui entraînent de nombreux impacts à court terme (phase chantier) et à long terme sur l'environnement et en particulier sur la biodiversité (ex : dérangement, destruction d'espèces peu mobiles), les milieux naturels (ex : destruction localisée d'habitats naturels), les sols (ex : imperméabilisation des sols), la consommation d'espace, les déchets, la qualité de l'air et l'énergie (chauffage/climatisation des bâtiments et déplacements des habitants), et les ressources naturelles (ex : consommation d'eau et de matériaux). Les constructions à destination d'activité prévues dans le cadre de la commercialisation de la zone du Roulage engendrent le même type d'incidences négatives auxquelles s'ajoutent des risques technologiques potentiels en fonction des activités qui s'installeront sur la zone.

Des impacts négatifs potentiels ont également été relevés pour le projet d'événementiels situé dans le bois des Arramous (propriété privée), notamment en ce qui concerne l'emplacement du parking. Des recommandations ont été émises pour limiter les impacts identifiés, elles pourront être complétées le cas échéant si une étude d'impact doit être réalisée.

13.6. PROPOSITION DE MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC) DES INCIDENCES NEGATIVES IDENTIFIEES

Deux types de mesures ERC peuvent être proposés :

- Des mesures permettant de prévenir d'éventuels impacts négatifs, prises au cours de la révision du PLU (modifications d'orientations du PADD, création de zonages spécifiques, ajouts de prescriptions dans le règlement...)
- Des mesures préventives visant à limiter les impacts résiduels prévisionnels susceptibles d'intervenir une fois que le PLU sera mis en œuvre.

13.7. MESURES PERMETTANT D'AMELIORER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES DIFFERENTES PIECES DU PLU

Le tableau suivant reprend les mesures proposées au cours de l'évaluation environnementale et leur prise en compte dans le projet de PLU révisé :

Mesures proposées	Prise en compte	Partiellement prise en compte	Non prise en compte
Amélioration de la prise en compte des enjeux environnementaux et des prescriptions du SCoT dans le PADD			
Ajouter « Mettre en place un éclairage urbain économe en énergie et permettant de concilier confort/sécurité et préservation de la faune (choix du type d'ampoules, diffusion vers le sol, nombre et intensité des lampes adaptés aux besoins...) » au niveau de l'objectif « Valoriser les qualités du cadre de vie » dans les orientations paysagères et environnementales	√		
Modifier le contenu de l'objectif « Prendre en compte les risques et les nuisances » pour mieux expliciter les actions envisagées par le PLU et les compléter afin qu'elles couvrent l'ensemble des risques et des nuisances identifiés sur la commune	√		
Valoriser les éléments de patrimoine archéologique présents sur la commune : mise en place de panneaux explicatifs (ex : dans le centre bourg concernant le château de l'époque féodale qui était situé à la place de l'église), identification sur les cheminements doux passant à proximité...à rajouter dans « Encourager une pratique urbaine et récréative du territoire communal », p 6.	√		
Ajouter « Maintenir des coupures d'urbanisation entre les noyaux d'urbanisation dans les espaces agricoles, pour favoriser la circulation de la faune et permettre de mieux affirmer les limites entre espaces naturels et urbanisés » dans les orientations paysagères et environnementales, p 13.	√		
Ajouter « Conditionner toute urbanisation en tête de bassin-versant à la mise en place de tous les moyens possibles pour réduire les surfaces imperméabilisées et pour maîtriser les eaux de ruissellement engendrée par l'imperméabilisation »	√		

Mesures proposées	Prise en compte	Partiellement prise en compte	Non prise en compte
dans « limiter les effets liés à l'imperméabilisation des sols »			
Ajouter « Prendre en compte la circulation des engins agricoles et l'accessibilité aux parcelles dans les nouveaux projets d'aménagement de voies, de traversées de bourg et de nouvelles urbanisations » dans « assurer la pérennité et le développement des activités agricoles »	√		
Propositions de compléments dans le règlement écrit et graphique			
Création d'un zonage indicé U2a spécifique permettant de limiter la densification aux abords des boisements et dans toute la zone de plaine (en assainissement individuel)	√		
Prescriptions générales relatives au stationnement : être plus précis quant à la nécessité de mettre en place un revêtement perméable sur les parkings	√		
Etendre la contrainte sur les clôtures associée au sur-zonage TVB à l'ensemble de la zone U2a (augmentation de la transparence des clôtures pour la faune)	√		
Modifier le contour du secteur Ae pour prendre en compte les recommandations de limitation des incidences du parking proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale pour le secteur STECAL	√		
Prendre en compte le fait qu'au moins une partie des bâtiments seront en bois dans le secteur Na2 (et donc modifier les prescriptions relatives à la végétalisation des toitures dans cette zone)	√		
Abandonner le classement en U2a de la petite parcelle à l'ouest du centre-bourg	√		

13-7-1. RECOMMANDATIONS POUR LIMITER LES IMPACTS NEGATIFS RESIDUELS UNE FOIS QUE LE PLU SERA MIS EN ŒUVRE

- S'assurer de l'absence d'espèces protégées avant la construction de nouveaux bâtiments d'habitation ou d'activités,
- En cas de présence d'espèces végétales ou d'habitats naturels protégés, matérialiser leur présence sur le chantier pour éviter leur destruction lors des travaux de construction,
- Mettre en place un guide à destination des propriétaires qui souhaitent construire pour les inciter à intégrer des critères environnementaux dans le choix des maîtres d'œuvre qui seront chargés de la réalisation des travaux, comme la mise en place d'une bonne gestion des déchets de chantier, la provenance et le type de matériaux, la limitation des nuisances sonores, etc.
- Imposer aux promoteurs d'intégrer des règles d'éco-conditionnalité pour la sélection des maîtres d'œuvre pour la réalisation des chantiers sur la commune,

Pour l'OAP « Aux Moulins » :

- Mise en place de dispositifs permettant de limiter la vitesse de circulation et de fluidifier le trafic,
- Mettre en place des composteurs pour la gestion des déchets organiques, notamment issus de la cantine.

13.8. DISPOSITIF DE SUIVI « ENVIRONNEMENTAL » DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

La réglementation impose de mettre en place un dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. Un bilan doit être réalisé tous les 6 ans.

Le dispositif de suivi proposé s'appuie sur un ensemble d'indicateurs qui reflètent l'évolution de l'état des thématiques environnementales traitées dans l'état initial de l'environnement, des pressions s'exerçant sur ces thématiques, et des réponses apportées à ces pressions.

Indicateurs proposés pour le suivi des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

Enjeux environnementaux	Indicateurs de suivi	Définition	Source de la donnée	Valeur de référence 2016 (quand disponible ou calculable)
Préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable et des milieux naturels	Nb et surface des zones d'inventaire ou de protection sur la commune (ZNIEFF, EBC)	Nombre et surface en ha	INPN, PLU	ZNIEFF (2) : 678,6 ha EBC : 674,3 ha
Préservation voire réhabilitation de la trame verte et bleue	Proportion d'éléments constitutifs de la TVB classés en zones N, Np ou A	Estimation de la proportion d'éléments identifiés dans la TVB communale classés	Zonage PLU	98%

Enjeux environnementaux	Indicateurs de suivi	Définition	Source de la donnée	Valeur de référence 2016 (quand disponible ou calculable)
	Proportion d'espaces boisés classés	Pourcentage des espaces boisés de la commune classés en espaces boisés classés	Zonage PLU	98%
Maintien de la diversité des paysages et de l'identité paysagère de la commune	Proportion des permis de construire faisant l'objet d'une étude paysagère	Pourcentage par rapport au nombre total de permis de construire instruits sur la commune	Service urbanisme	A renseigner à compter de l'approbation du PLU
Anticipation et gestion des risques naturels	Nb d'habitations touchées par des risques naturels (inondations, mouvements de terrain)	Nombre d'habitations faisant l'objet d'un dossier de dédommagement lié à des dégâts d'origine naturelle, par type d'aléa.	Commune	A renseigner à compter de l'approbation du PLU
Anticipation du risque d'inondation	Nombre de constructions implantées dans la zone inondable	Nombre de constructions implantées dans la zone inondable	Commune	Zonage PLU-PPRi
Limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain	Proportion de la surface communale en zones urbanisées (U1, U2) ou à urbaniser AU, AU0, Aux	Pourcentage de la surface représentée par chaque type de zonage concerné par rapport à la surface totale de la commune	Zonage PLU	U : 156,2 ha AU : 24,3 ha

Enjeux environnementaux	Indicateurs de suivi	Définition	Source de la donnée	Valeur de référence 2016 (quand disponible ou calculable)
Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti historique de la commune	Nb de bâtiments agricoles d'intérêt rénovés	Nombre	Service urbanisme	A renseigner à compter de l'approbation du PLU
Prévention des risques technologiques	Nb d'ICPE classées ou autorisées	Nombre	DRIRIE/ DREAL	A renseigner à compter de l'approbation du PLU
Amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative de la ressource	Qualité des eaux superficielles	Qualité des eaux du Courbet	SDAGE	Valeur de référence (SDAGE 2016-2021) .Etat écologique : moyen .Etat chimique : non classé
	Fréquence des inondations	Nombre d'épisodes d'inondation intervenant dans l'année	Commune	A renseigner à compter de l'approbation du PLU
Promotion du développement des énergies renouvelables et diminution des émissions de GES	Proportion de nouvelles habitations intégrant des dispositifs de production d'énergies renouvelables	Pourcentage par rapport au nombre total de nouvelles habitations sur la commune	Service urbanisme	A renseigner à compter de l'approbation du PLU
Prévention des nuisances liées aux activités humaines (sonores, olfactives, lumineuses)	Nb de plaintes liées à des nuisances sonores, olfactives ou lumineuses	Nombre	Commune	A renseigner à compter de l'approbation du PLU

Enjeux environnementaux	Indicateurs de suivi	Définition	Source de la donnée	Valeur de référence 2016 (quand disponible ou calculable)
Maintien de la qualité de l'air	Teneur en particules, ozone et dioxyde d'azote	Kg / an	ORAMIP	Moyennes journalières station de Peyrusse-Vieille au 30/09/2016: NO2 : 2,24 µg/m³ O3 : 77,90 µg/m³ PM10 : 16,13 µg/m³ PM25 : 9,93 µg/m³
Limitation de la production de déchets et poursuite des efforts de collecte sélective	Quantité de déchets produits	T / an	SICTOM EST	A renseigner à compter de l'approbation du PLU

13.9. METHODE MISE EN ŒUVRE POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

13.9.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement de la commune a été réalisé sur la base d'une synthèse de la documentation existante (Diagnostic du PLU actuel, cartographie de la trame verte et bleue réalisée dans le cadre du SCoT et analyses cartographiques complémentaires, consultation de bases de données sur la biodiversité, Plans de Prévention des Risques Naturels, etc.). Des discussions avec le maire et ses adjoints et des visites de terrain ont apporté des informations

complémentaires. Nous avons également veillé à intégrer les points d'attention soulevés par l'autorité environnementale dans le cadre de la décision au cas par cas pour la réalisation de l'évaluation environnementale.

13.9.2. ANALYSE DE L'ARTICULATION ENTRE LE PLU ET LES AUTRES DOCUMENTS-CADRE SUR LE TERRITOIRE

Conformément aux articles L 131-4 et L 131-5 du Code de l'Urbanisme, l'analyse de l'articulation du PLU avec les autres documents cadres sur le territoire se base sur deux notions distinctes : la compatibilité et la prise en compte.

Le rapport de compatibilité implique le respect général des orientations du document juridiquement opposable, avec des adaptations possibles, laissant une certaine marge de manœuvre dans sa traduction locale. Le PLU de la commune de Pujaudran doit être compatible le SCoT des Coteaux du Savès. De plus, le SCoT datant de 2010, l'articulation du PLU avec le SDAGE a également été vérifiée.

La prise en compte implique une compatibilité dans les objectifs avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon la réglementation, le PLU doit prendre en compte le PCET du Pays Portes de Gascogne lancé en décembre 2011, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) et la Charte du Pays Portes de Gascogne.

Nous avons donc analysé l'articulation du PLU avec l'ensemble de ces documents.

13.9.3. JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS

L'objectif de cette partie est d'expliquer les choix d'aménagement qui ont été faits tout au long de la révision du PLU, et de montrer en quoi ces choix sont cohérents avec les objectifs de protection de l'environnement définis aux niveaux international, européen et national.

Nous avons donc rappelé dans un premier temps les objectifs de protection de l'environnement avec lesquels le PLU doit être compatible. Nous avons ensuite

analysé les choix réalisés dans le cadre de la révision du PADD puis les choix réalisés en termes de modification du zonage.

La prise en compte des enjeux environnementaux identifiés sur la commune est un des facteurs ayant influencé ces choix. Nous avons donc détaillé la manière dont le PADD prend en compte les enjeux environnementaux dans ce chapitre.

Ce chapitre retrace également la prise en compte des recommandations de l'évaluation environnementale tout au long de la révision du PLU.

Objectifs environnementaux qui doivent être pris en compte dans le PLU.

Objectifs environnementaux	Principaux textes internationaux	Principaux textes européens	Principaux textes nationaux
Protection de la biodiversité (écosystèmes, espèces, gènes)	. Convention sur la diversité biologique - Rio 1992	. Directive « Habitats » - 1992 -> Zones Spéciales de Conservation (Natura 2000) . Directive « Oiseaux » - 2009 -> Zones de Protection Spéciales (Natura 2000)	. Stratégie Nationale pour la Biodiversité . Grenelle de l'environnement . Loi Biodiversité - 2016
Préservation (qualitative et quantitative) de la ressource en eau		. Directive Cadre sur l'Eau - 2000 . Directive Nitrates - 1991	. Grenelle de l'environnement . Programme d'action national nitrates (2011-2013-2016) . Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) - par bassin hydrographique
Gestion du risque d'inondation		. Directive Inondation - 2007	. Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) - par bassin hydrographique

Objectifs environnementaux	Principaux textes internationaux	Principaux textes européens	Principaux textes nationaux
Protection des paysages		. Convention sur le paysage - Florence 2000	. Loi Paysage - 1993
Atténuation du changement climatique et adaptation	. Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques - 1992 . Protocole de Kyoto - 1997 . Accords de Paris sur le climat - 2016		. Plan Climat National . Grenelle de l'environnement . Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) - par région / EPCI
Protection de la couche d'Ozone	Convention de Vienne (1985) puis Protocole de Montréal (1987)		
Préservation de la qualité de l'air		Directive sur la qualité de l'air - 1999	

13.9.4. ANALYSE DES INCIDENCES POSITIVES ET NEGATIVES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences du PLU a pour objectif de mettre en évidence ses impacts positifs et négatifs sur l'ensemble des thématiques environnementales détaillées dans l'état initial de l'environnement pour pouvoir, par la suite, envisager des mesures permettant de supprimer ou de limiter les incidences négatives identifiées.

Nous avons choisi d'analyser d'abord les incidences positives, puis les incidences négatives. Nous nous intéressons à la fois aux incidences des orientations du PADD et aux incidences des modifications apportées au zonage dans le cadre de la révision du PLU.

ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (PADD) définit la politique générale d'aménagement envisagée par la commune. Son analyse détaillée permet d'identifier les incidences prévisibles qu'il est susceptible d'engendrer sur les différentes composantes de l'environnement.

L'analyse des incidences du PADD a été réalisée par thématiques environnementales, chacune faisant l'objet d'un paragraphe descriptif. Les incidences sont ensuite synthétisées sous forme de grille d'évaluation.

ANALYSE DES INCIDENCES DU ZONAGE

Les modifications apportées au zonage dans le cadre de la révision ont été classées en différentes catégories en fonction du type d'impacts sur l'environnement. Plusieurs catégories sont ainsi définies :

- Classement des espaces naturels
- Fermeture / maintien ou ouverture de zones à destination d'habitat
- Fermeture / maintien ou ouverture de zones d'activités
- Création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un bassin d'orage
- Suppression d'espaces boisés classés
- Modification du zonage d'assainissement.

Chaque type de modification fait l'objet d'un paragraphe décrivant ses incidences sur les différentes thématiques environnementales abordées dans l'état initial de l'environnement.

13.9.5. DISPOSITIF DE SUIVI

Le dispositif de suivi se présente sous la forme d'un tableau de bord d'indicateurs.

Les indicateurs sélectionnés pour le suivi doivent être synthétiques, simples à appréhender par les décideurs, facilement mobilisables (données de base faciles à collecter et à traiter) et évolutifs (données de base collectées régulièrement).

Le PLU étant susceptible d'avoir des incidences sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial de l'environnement, des indicateurs de suivi ont été définis pour chacun d'entre eux. Afin de limiter le nombre d'indicateurs à suivre, nous avons sélectionné un seul indicateur par enjeu, sauf pour la trame verte et bleue et la ressource en eau qui en comprennent deux. Nous proposons que ces indicateurs soient actualisés avec une fréquence annuelle, à l'exception de l'évaluation de la qualité des eaux, qui sera actualisée à chaque nouvelle version du SDAGE, c'est-à-dire tous les cinq ans.

ANNEXES



PRÉFET DU GERS

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

**Décision de soumission à évaluation environnementale
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme**

Le préfet du Gers, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 104-21 du Code de l'urbanisme ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-22 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu la décision n°2015-2169 du 15 février 2016 portant décision de soumission à évaluation environnementale ;

Vu la nouvelle demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n°2016-2308 ;
- révision du PLU de PUJAUDRAN (32) déposée par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;
- reçue le 05 avril 2016 et considérée complète le même jour ;

Vu l'arrêté du préfet du Gers, en date du 18 janvier 2016, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 04 mai 2016 ;

Considérant que la commune de Pujaudran (superficie de 1 741 ha dont 145 ha urbanisés, et 1 405 habitants en 2012 (source INSEE)) révisé son PLU pour permettre d'ici 2025 l'accueil de 375 nouveaux habitants, la construction de 172 logements et l'artificialisation de 19,75 ha (dont 13 ha en extension urbaine) ;

Considérant la présence sur la commune de zones à enjeux environnementaux, notamment :

- les ZNIEFF de type I « bois des Arramous » et « forêt de Bouconne » ;
- des trames bocagères d'intérêt, des mares et points d'eau à préserver (dont une mare localisée sur la zone AU du nord du bourg) identifiés par l'état initial de l'environnement ;
- un corridor de milieux ouverts et semi-ouverts de plaine identifié par le schéma de cohérence écologique (SRCE), dégradé par l'urbanisation existante et les infrastructures de transport, à remettre en bon état, une partie de ce corridor étant concernée par la zone AU du nord du bourg ;
- une coupure verte à préserver au nord-ouest du bourg, identifiée par le schéma de cohérence territorial (SCoT) des Coteaux-du-Savès ;

Considérant qu'il convient d'apporter une attention particulière aux pressions exercées par l'urbanisation sur les massifs boisés, les continuités écologiques et les mares à préserver et qu'il y a lieu de préciser les mesures de nature à les éviter et les réduire ;

1 rue de la Cité administrative - CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 61 58 50 00
<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.pref.gouv.fr>

Décide

Article 1^{er}

Le projet de révision du PLU de Pujaudran, objet de la demande n°2016-2308, est soumis à évaluation environnementale, dont le contenu est défini par l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Montpellier, le 02 JUIN 2016

Pour le préfet de département et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
Philippe MONARD

Votes et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Monsieur le préfet du département du Gers
DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

Tribunal administratif de Pau
Villa Noulibos
50 cours Lyautéy
64 010 Pau Cedex

2- décision éliminant le projet d'évaluation environnementale

Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Monsieur le préfet du département du Gers
DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Recours hiérarchique : (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

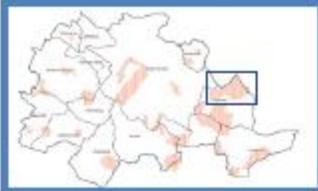
Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

Tribunal administratif de Pau
Villa Noulibos
50 cours Lyautéy
64 010 Pau Cedex

Figure 2. Fiche descriptive du cœur de biodiversité « Le forêt de Bouconne » (source : La Trame Verte et Bleue du SCOT des Coteaux du Savès – Phase 3.2, traduction locale de la TVB).

Fiches descriptives : Les cœurs de biodiversité

1.21



LA FORET DE BOUCONNE

DÉFINITION DU CŒUR DE BIODIVERSITÉ

Ce cœur de biodiversité se compose essentiellement d'un grand espace boisé : la Forêt de Bouconne. La richesse de cette zone est également accrue par la présence dans cette zone de plusieurs ruisseaux.

- **Superficie:** 400 hectares

- **Sous trames constitutives:**

-  **Cours d'eau:** en tête du bassin versant de l'Aussonnelle
-  **Mares:** plusieurs mares, dans et à proximité du cœur de biodiversité
-  **Milieux boisés:** mosaïque de peuplements naturels et de peuplements de rapport
-  **Éléments en herbe:** précieux car rares en forêt de Bouconne
-  **Linéaires boisés:** haies et ripisylves en maillage dense à la sortie de la forêt

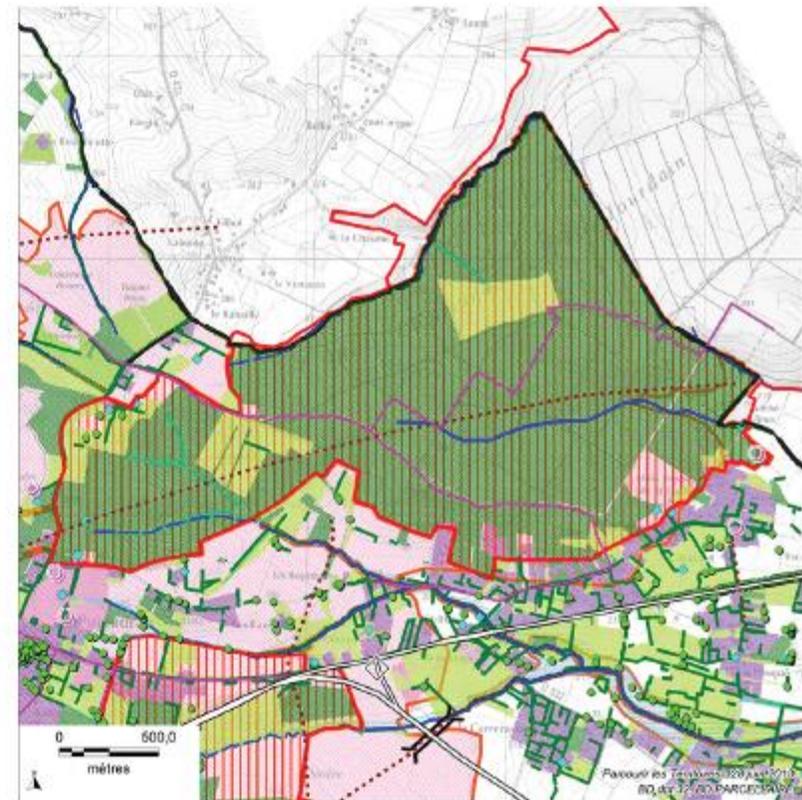
Cheminements participant à la TVB:

-  1 couloir de déplacement de grande faune, traversant le cœur de part en part
-  Plusieurs chemins de randonnées dont le chemin de St Jacques

- **Commune concernée:** Pujaudran

INTERET STRATÉGIQUE

La forêt de Bouconne représente une véritable «Ceinture verte» pour l'agglomération toulousaine. Elle est protégée par le statut de forêt de protection et fait l'objet d'une charte forestière, c'est donc à la marge du périmètre de protection qu'il faut veiller aux continuités



-  Zone urbaine
-  Zone future d'urbanisation
-  Siège d'exploitation

Figure 3. Fiche descriptive du cœur de biodiversité « Le bois des Arramous » (source : La Trame Verte et Bleue du SCOT des Coteaux du Savès – Phase 3.2, traduction locale de la TVB).

Fiches descriptives : Les cœurs de biodiversité

1.20



LE BOIS DES ARRAMOUS

DÉFINITION DU CŒUR DE BIODIVERSITÉ

Ce cœur de biodiversité bordant la commune de Pujaudran représente un assemblage très riche de différents milieux boisés. On y trouve plusieurs ruisseaux et mares.

- **Superficie:** 657,1 hectares

- **Sous trames constitutives:**

-  **Cours d'eau:** tête de bassin versant de l'Aussonnelle
-  **Mares:** plusieurs mares présentes dans et à proximité du cœur
-  **Milieux boisés:** prolongement de la forêt de Bouconne peu morcelé
-  **Éléments en herbe:** réseau majeur d'espaces ouverts au sein de la forêt
-  **Linéaires boisés:** haies et ripisylves prolongeant le massif en doigt de gant

Chemins participant à la TVB:

-  Croisement de plusieurs couloirs de déplacement de grande faune
-  Plusieurs chemins de randonnée

- **Communes concernées:** Fontenilles, Pujaudran et Lias

INTERET STRATÉGIQUE

Ce cœur de biodiversité se situe dans le périmètre de la continuité supra territoriale de la cote tolosane. C'est une zone qui rassemble énormément de milieux différents, ce qui en fait un milieu extrêmement riche, notamment par la complémentarité des espaces en herbe au sein des espaces boisés



-  Zone urbaine
-  Zone future d'urbanisation
-  Siège d'exploitation

Réalisation et coordination du dossier

Atelier urbain SEGUI & COLOMB

23, impasse des Bons Amis

31200 Toulouse

Volet « Environnement » du dossier

OREADE-BRECHE SARL

2480 l'Occitanie – Regent Park 1

31670 LABEGE

Mars 2019